

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI

**Conservation, aires protégées et écotourisme : des enjeux de justice  
environnementale pour les communautés voisines des parcs?**

Thèse présentée

dans le cadre du programme de doctorat en développement régional

en vue de l'obtention du grade de Philosophiæ Doctor

PAR

© **Dominic Lapointe**

**Juin 2011**

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI  
Service de la bibliothèque

Avertissement

La diffusion de ce mémoire ou de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire « *Autorisation de reproduire et de diffuser un rapport, un mémoire ou une thèse* ». En signant ce formulaire, l'auteur concède à l'Université du Québec à Rimouski une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de son travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, l'auteur autorise l'Université du Québec à Rimouski à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de son travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits moraux ni à ses droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, l'auteur conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont il possède un exemplaire.



**Composition du jury :**

**Johanne Boisjoly, présidente du jury, Université du Québec à Rimouski**

**Christiane Gagnon, directrice de recherche, Université du Québec à Chicoutimi**

**Steve Plante, Université du Québec à Rimouski**

**Jean-Marie Breton, examinateur externe, Université Antilles-Guyane**

Dépôt initial le 22 décembre 2009

Dépôt final le 20 juin 2011





Arthur qui m'a légué son amour de la nature et à ma petite constellation pour sa patience.



## REMERCIEMENTS

Se lancer dans un processus doctoral, c'est se lancer dans un long voyage intellectuel, mais aussi personnel. Amoureux de la nature, adepte de plein air, je fréquente les parcs nationaux depuis plusieurs années. Dans ce contexte, j'ai souvent eu à entrer en contact avec les communautés voisines des parcs nationaux. La traversée de ces communautés voisines des parcs nationaux soulevait toujours les mêmes questions en moi : « De quoi vivent les gens qui habitent ici? Qui sont-ils? Quels genres de relations ont-ils avec le parc? » C'est à partir de ce questionnement personnel que j'en suis venu à me lancer dans ce voyage qu'a été mon doctorat en développement régional.

Cette recherche n'aurait pas pu être menée à terme sans le soutien et les conseils de ma directrice de recherche, Mme Christiane Gagnon. Elle m'a permis de faire ces recherches avec des concepts et un cadre d'analyse plutôt inhabituels pour l'étude des parcs nationaux, soit le cadre de la justice environnementale. La constance de sa direction, avec ses précieux commentaires à chacune des étapes de la rédaction, a été un facteur déterminant dans la rédaction de cette thèse. Travailler avec Mme Gagnon m'a demandé de me dépasser à chaque instant et d'améliorer constamment ma réflexion. Je lui suis également reconnaissant pour sa compréhension dans les instants difficiles et les passages à vide qui ont ponctué la rédaction de cette thèse. Je tiens aussi à remercier M. Jean-Marie Breton, qui m'a permis d'être stagiaire à la fois au CREJETA et au parc national de la Guadeloupe, ainsi que M. Daniel Sylvestre, directeur de la mission développement durable du parc national de la Guadeloupe, qui m'a intégré à son équipe malgré la posture critique que j'amenais avec ma recherche.

Du point de vue de la logistique et des finances, cette thèse n'aurait pu être menée à terme sans l'aide et l'appui de mes hôtes à Forillon et en Guadeloupe, grâce à leur accueil, à leurs conseils et à leur soutien, ne serait-ce que pour m'orienter physiquement et culturellement. Leur générosité et leur compréhension des territoires qu'ils habitent ont été d'une grande valeur. Je tiens aussi à souligner l'appui de Tours Chanteclerc et de son

président, M. Bernard Beauchamp, pour leur appui financier à un instant crucial du processus de recherche.

Cette recherche a aussi reçu le soutien financier de la Fondation de l'UQAR, du Bureau du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche, de l'Office franco-qubécois pour la recherche, du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, ainsi que du Centre de recherche en développement territorial (CRDT).

Je tiens à remercier ma famille pour son soutien indéfectible : ma mère Jeannine et mon père Denis, qui ont su être là dans tous les passages à vide qui accompagnent une telle démarche; ma fille Cassiopée, qui a développé sa patience lors de mon séjour guadeloupéen, et surtout pour toutes les gamineries qui assaisonnaient le quotidien de rires; Julie-Caroline, qui, dans les déplacements, a toujours été là pour échanger, confronter et conforter les idées qui fusaient de mon cerveau, pour tous ces instants à regarder la lune dans ces milieux naturels exceptionnels que nous visitons par le biais de la recherche, et aussi pour avoir su se laisser toucher par cette même lune lorsque nécessaire.

Au final, il m'est impératif de remercier les habitants de Forillon et de la Côte-sous-le-Vent pour le temps et les mots qu'ils ont su partager avec moi. Sans leur générosité et leur ouverture, cette thèse n'aurait jamais pu voir le jour.

## RÉSUMÉ

Cette thèse porte sur les enjeux de justice environnementale à l'égard des communautés voisines des aires protégées. La recherche s'intéresse plus particulièrement aux relations qu'entretiennent des communautés fragiles avec l'acteur étatique que représente un parc national et à la capacité de ces communautés à être partie prenante du développement écotouristique proposé par l'acteur parc. Ces relations sont analysées à l'aide du cadre de la justice environnementale (JE).

Le premier chapitre théorique porte sur les aires protégées et leurs incidences sur les communautés voisines. La thèse y explore la dimension sociale des aires protégées au-delà de la protection de l'environnement physique et biologique. Le chapitre suivant porte sur le tourisme et l'écotourisme, car ceux-ci sont directement associés au discours de la valorisation économique et sociale des aires protégées. Ce chapitre positionnera l'écotourisme comme stratégie de développement pour les communautés voisines. En effet, bien que l'écotourisme soit l'un des créneaux touristiques en forte croissance, la thèse soulève la question de l'écotourisme comme voie de développement territoriale pour les communautés voisines. De ces deux chapitres, nous pouvons dégager trois constats : le premier constat est que la création et la gestion des parcs et des aires protégées ne sont pas sans incidence pour les communautés voisines. Ainsi, la création et la gestion d'une aire protégée amènent un ensemble de modifications, entre autres dans l'usage des ressources naturelles et du territoire, dans l'économie locale, dans la structure d'emploi, dans le mode de vie, dans la culture et dans la gouvernance territoriale. Le deuxième constat est que l'écotourisme est la principale, voire la seule stratégie de développement proposée aux communautés voisines des parcs. Si la présence d'un parc permet d'offrir un produit d'appel aux touristes, l'écotourisme comme stratégie de développement n'entraîne pas automatiquement chez les communautés voisines les capacités de se positionner sur le créneau écotouristique. Le troisième et dernier constat révèle que les communautés voisines des aires protégées sont souvent parmi les plus vulnérables. En effet, celles-ci rencontrent plusieurs difficultés sociales et économiques. Elles occupent une position périphérique dans l'économie nationale, internationale et touristique; elles vivent une dépendance historique au secteur économique primaire. Elles cumulent des difficultés socio-économiques en matière d'éducation, d'emploi et de revenu et éprouvent des difficultés à s'inscrire dans le créneau écotouristique.

C'est en partant de ces constats qu'un cadre d'analyse à partir de la justice environnementale a été élaboré. Ce cadre s'articule en trois volets : la distribution des contraintes et des avantages, les procédures de participation des communautés voisines et la reconnaissance des communautés voisines. Les cas choisis ont vécu une décision environnementale et économique publique et nationale : celle de conserver l'environnement. Cela a entraîné des modifications et des conséquences pour des

communautés fragiles. La méthodologie privilégiée par la thèse est celle de l'étude de cas telle que définie par Yin (2003). Le cœur de notre réflexion est de comprendre les relations entre les communautés et les aires protégées et la façon dont ces relations peuvent être interpellées par le cadre offert par la JE. Dans ce contexte, l'étude de cas est une stratégie appropriée, car celle-ci est particulièrement adaptée pour répondre aux questions de recherche qui se penchent sur le pourquoi et le comment des phénomènes étudiés. Ce sont donc six communautés, voisines de deux parcs nationaux, qui ont été sélectionnées : trois communautés voisines du parc national Forillon, au Québec, et trois communautés voisines du parc national de la Guadeloupe, en France..

Les données recueillies sont organisées en trois catégories, qui serviront par la suite à l'analyse : la justice redistributive, la justice procédurale et la justice comme reconnaissance. L'analyse de la distribution des avantages et des contraintes démontre que les avantages de la conservation sont immatériels, comme l'image de marque des parcs, et ont une influence régionale en tant que produit d'appel touristique. Les contraintes et les restrictions d'usage sont, quant à elles, redistribuées localement. L'analyse des procédures de participation révèle que dans les deux cas, la procédure est perçue comme un exercice d'instrumentalisation de la participation locale afin de permettre aux parcs de mettre en place les projets et les solutions qu'ils croient adéquats. Elle n'est qu'une étape obligée dans le processus de mise en œuvre des projets et peine à faire participer les communautés locales. Quant à la reconnaissance, dans les deux cas étudiés, celle-ci fait défaut. Le discours privilégié s'appuie sur des critères de conservation, d'intégrité écologique et de protection de la biodiversité. Ces discours amènent les deux parcs à interpréter les usages vernaculaires des communautés voisines avec la seule lentille de l'impact environnemental, vidant les usages vernaculaires de leur dimension sociale et identitaire. Par ailleurs, la faible capacité des six communautés à être des partenaires et parties prenantes à part entière n'est pas prise en compte par les parcs.

En conclusion, la thèse confirme que les aires protégées et l'écotourisme peuvent représenter des enjeux de justice environnementale pour les communautés voisines des aires protégées lorsque celles-ci sont aux prises avec des problèmes de fragilité sociale et économique. Dans les deux cas étudiés, les relations entre les communautés voisines et les parcs nationaux sont complexes. En effet, ces espaces parcs produisent une patrimonialisation des écosystèmes et une valorisation économique de leur protection, mais ce processus est aussi, dans les deux cas, une dévalorisation et une réduction des pratiques locales et vernaculaires, dont l'inscription territoriale, en un phénomène folklorique. Ainsi, ces parcs participent à la production de l'espace, et les modifications imposées aux communautés voisines dans la production de cet espace parc, qui est aussi espace touristique, soulèvent des enjeux de distribution, de reconnaissance et de procédure de participation.

Mots clés : Conservation, Justice environnementale, Parcs nationaux, Écotourisme, Parc national Forillon, Parc national de la Guadeloupe.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	VIII
RÉSUMÉ.....	X
TABLE DES MATIÈRES.....	XII
TABLE DES FIGURES.....	XVII
1 L'ECOTOURISME ET LES AIRES PROTEGEES : UN ENJEU DE.....	
JUSTICE ENVIRONNEMENTALE.....	1
1.1 CRISE ECOLOGIQUE, CRISE DE JUSTICE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....	1
1.2 PERTINENCE SCIENTIFIQUE DE LA RECHERCHE.....	7
1.3 PERTINENCE SOCIALE.....	9
1.4 STRUCTURE DE LA THESE.....	10
2 LES RELATIONS PARCS-COMMUNAUTES : UN VOISINAGE	
ASYMETRIQUE.....	13
2.1 LES AIRES PROTEGEES : DE LA MISE EN RESERVE A LA GESTION DURABLE.....	
DES RESSOURCES.....	13
2.2 LES RELATIONS ENTRE LES AIRES PROTEGEES ET LES COMMUNAUTES.....	
VOISINES.....	19
2.3 LA GOUVERNANCE DES AIRES PROTEGEES : DE LA COMMANDE.....	
AUTORITAIRE A LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES VOISINES.....	28
3 L'ECOTOURISME.....	39
3.1 LE TOURISME : UNE INDUSTRIE COMPOSITE.....	39
3.2 L'ESPACE TOURISTIQUE.....	40
3.3 LE TOURISME COMME SECTEUR D'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	42
3.4 LE TOURISME COMME STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
PERIPHERIQUES.....	46

3.5	LA THEORIE DES AVANTAGES COMPARATIFS .....	47
3.6	LES THEORIES ECONOMIQUES DE LA DEPENDANCE .....	50
3.7	L'ECOTOURISME : UN CONCEPT CONTESTE QUI OFFRE .....	
	DES RESULTATS MITIGES.....	52
3.8	LE CONCEPT D'ECOTOURISME : UNE DEFINITION ET PLUSIEURS	
	INTERPRETATIONS.....	53
3.9	L'ECOTOURISME AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT .....	56
3.10	LA PARTICIPATION DANS L'ECOTOURISME .....	61
4	LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE .....	63
4.1	DU MOUVEMENT SOCIAL A LA SCIENCE SOCIALE .....	63
4.2	LE PARADIGME DE LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE .....	66
4.3	LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE : UN CONCEPT AUX MULTIPLES.....	
	DEFINITIONS ET APPROCHES.....	70
4.4	LES JUSTICES DE LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE.....	76
4.5	LE TOURISME ET LA CONSERVATION COMME ENJEUX DE JUSTICE	
	ENVIRONNEMENTALE?.....	91
5	LES AIRES PROTEGEES COMME ENJEU DE JUSTICE	
	ENVIRONNEMENTALE : PROBLEMATIQUE, QUESTIONS DE	
	RECHERCHES ET METHODOLOGIE.....	97
5.1	LA CONSERVATION : DES CHANGEMENTS MAJEURS .....	
	DIFFICILES A MAITRISER.....	98
5.2	PARTICIPATION ET EMPOWERMENT CHEZ LES COMMUNAUTES HOTES : .....	
	QUELLE PERTINENCE?.....	99
5.3	L'ESPACE DIALECTIQUE DE L'ECOTOURISME ET DE LA CONSERVATION .....	101
5.4	QUESTIONS DE RECHERCHE ET OBJECTIFS.....	103
5.5	STRATEGIE DE RECHERCHE ET OUTILS METHODOLOGIQUES .....	104
5.6	LA MISE EN ŒUVRE DE LA METHODOLOGIE DE RECHERCHE : .....	
	UN PROCESSUS EN TROIS ETAPES .....	114
5.7	DEUXIEME ETAPE : LA RECHERCHE ET L'ANALYSE DOCUMENTAIRES .....	116

5.8	TROISIEME ETAPE : LES ENTRETIENS SEMI-DIRIGES ET L'OBSERVATION DIRECTE .....	118
5.9	LA MISE EN COHERENCE ET LA PRESENTATION DES DONNEES .....	127
6	LES COMMUNAUTES VOISINES DU PARC NATIONAL FORILLON.....	129
6.1	UNE NAISSANCE DANS LA DOULEUR .....	129
6.2	PORTRAIT SOCIO-ECONOMIQUE DES TROIS COMMUNAUTES VOISINES : ..... UNE SITUATION DE DECLIN .....	133
6.3	JUSTICE REDISTRIBUTIVE : QUELLES AMENITES ET DESAMENITES POUR ..... LES COMMUNAUTES VOISINES ? .....	138
6.4	UN PATRIMOINE NATUREL PROTEGE POUR LES GENERATIONS FUTURES ..... ET ACCESSIBLE POUR LA GENERATION ACTUELLE.....	138
6.5	UNE MEILLEURE PROTECTION DU PAYSAGE.....	139
6.6	LE PNF : UNE IMAGE DE MARQUE D'ENVERGURE NATIONALE ..... ET INTERNATIONALE .....	140
6.7	UNE PROTECTION QUI IMPLIQUE DES CONTRAINTES ET DES ..... RESTRICTIONS D'USAGE .....	141
6.8	LE TOURISME : JUSTIFICATION ECONOMIQUE DU PNF ET PRINCIPALE ..... MESURE REDISTRIBUTIVE.....	150
6.9	JUSTICE PROCEDURALE : UNE PARTICIPATION SYMBOLIQUE DES COMMUNAUTES.....	156
6.10	JUSTICE COMME RECONNAISSANCE : UN SILENCE HISTORIQUE ET UNE RESTRUCTURATION DES USAGES DU TERRITOIRE.....	173
6.11	CONCLUSION.....	181
7	PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE .....	185
7.1	CONTEXTE SOCIOHISTORIQUE : .....	186
7.2	LES TROIS COMMUNES : QUELLES CARACTERISTIQUES SOCIALES ET ECONOMIQUES? .....	194
7.3	JUSTICE REDISTRIBUTIVE : A QUI PROFITE LE PARC? .....	196
7.4	UN PARC AUX FINALITES MECONNUES .....	197

7.5	UN PARC VECU COMME UNE SOURCE DE CONTRAINTES .....	199
7.6	DES AVANTAGES MALGRE LES CONTRAINTES .....	202
7.7	LE TOURISME EN GUADELOUPE ET AU SEIN DE SON ARC NATIONAL .....	209
7.8	LE PNG, ACTEUR TOURISTIQUE DE LA ZONE PERIPHERIQUE? .....	217
7.9	LA JUSTICE COMME RECONNAISSANCE : LA DIFFICILE PRISE .....	
	EN COMPTE DU VECU LOCAL .....	219
7.10	LA QUESTION DU RETARD DE DEVELOPPEMENT .....	229
7.11	JUSTICE PROCEDURALE : UNE PARTICIPATION NOMINATIVE .....	
	ET INSTRUMENTALE .....	234
7.12	CONCLUSION .....	243
8	ANALYSE ET DISCUSSION .....	245
8.1	LA JUSTICE COMME RECONNAISSANCE. LES AIRES PROTEGEES : UNE REQUALIFICATION TERRITORIALE QUI N'EST PAS NEUTRE .....	245
8.2	LA JUSTICE PROCEDURALE : A LA RECHERCHE D'UNE PARTICIPATION AUTHENTIQUE .....	249
8.3	LA JUSTICE REDISTRIBUTIVE : LE TOURISME COMME MIROIR AUX ALOUETTES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET VIABLE .....	254
8.4	LA MISE EN CONSERVATION ET EN TOURISME COMME ELEMENTS DE PRODUCTION DE L'ESPACE .....	260
8.5	RETOUR SUR LE CADRE THEORIQUE DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE APPLIQUEE AU CHAMP DE LA CONSERVATION DES ESPACES PROTEGES .....	264
8.6	QUELLE ECHELLE UTILISER POUR ANALYSER DES PHENOMENES .....	
	SOCIAUX SOUS L'ANGLE DE LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE? .....	265
8.7	LIMITES DE LA RECHERCHE .....	268
8.8	LA JUSTICE COMME RECONNAISSANCE ET LE VECU TERRITORIAL : .....	
	UNE OUVERTURE POUR LA COMPREHENSION DE LA DYNAMIQUE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIALE? .....	270
9	CONCLUSION .....	275

9.1	LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE : UN CADRE D'ANALYSE PERTINENT, MAIS QUI A DES LIMITES.....	281
	BIBLIOGRAPHIE.....	285
	ANNEXE : CANEVAS D'ENTREVUE.....	313



## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 - DIFFERENCES ENTRE LES PARADIGMES DANS LA GESTION DES AP.....	18
FIGURE 2- CONTINUUM DES OPTIONS DE GOUVERNANCE POUR LA GESTION DES AIRES PROTEGEES .....	35
FIGURE 3- REPARTITION DES REpondANTS PARC FORILLON .....	122
FIGURE 4- REPARTITION DES REpondANTS PARC DE LA GUADELOUPE.....	123
FIGURE 5- CARTE PARC NATIONAL FORILLON .....	134
FIGURE 6 - ESPACES PROTEGES DE LA REGION GUADELOUPEENNE.....	195
FIGURE 7 – DIFFICULTES OBSERVEES DANS LES CAS DU PARC NATIONAL FORILLON ET LE PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE.....	258



## CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

### **1 L'ÉCOTOURISME ET LES AIRES PROTÉGÉES : UN ENJEU DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE**

#### **1.1 Crise écologique, crise de justice et développement durable**

Les dernières décennies ont été placées sous le signe des cris d'alarme : cri d'alarme environnemental, mais aussi cri d'alarme social. Du « Halte à la croissance » du Club de Rome (Meadows *et al.*, 1972) aux rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (GIEC, 2007), en passant par les grandes rencontres internationales de Stockholm (1972), Rio (1992), Kyoto (1997), Johannesburg (2002) et autres, la question de l'environnement, c'est-à-dire sa pérennité, son usage par l'humanité ainsi que les dégradations et les conséquences associées à cet usage, a été à l'ordre du jour planétaire. Selon ces différents rapports, nous vivrions une double crise, soit une crise environnementale et une crise de justice (Sachs, 1999). Cette double crise serait due à un accroissement des dégradations et des changements environnementaux, ainsi qu'à un accroissement des inégalités entre les humains.

Au cours des 50 dernières années, l'Homme a généré des modifications au niveau des écosystèmes de manière plus rapide et plus extensive que sur aucune autre période comparable de l'histoire de l'humanité, en grande partie pour satisfaire une demande à croissance rapide en matière de nourriture, d'eau douce, de bois de construction, de fibre, et d'énergie. Ceci a eu pour conséquence une perte

substantielle de la diversité biologique sur la Terre, dont une forte proportion de manières irréversibles. (MEA, 2005 : 16)

Les changements environnementaux se seraient accélérés dans les dernières années : tel est le premier constat du Millenium Ecosystem Assessment (MEA, 2005). Ce rapport, produit par plus de 1300 auteurs en provenance de 95 pays, avait comme objectif d'évaluer les conséquences de l'évolution des écosystèmes sur le bien-être humain. Le rapport conclut essentiellement que l'activité humaine actuelle empêche de tenir pour acquise la capacité des écosystèmes à soutenir les générations futures (MEA, 2005). À ce constat s'ajoute une crise de justice, dans le sens où l'écart entre les plus démunis et les plus riches s'accroît :

L'écart qui sépare les gens riches des gens pauvres dans les pays en voie de développement tout comme dans les pays développés se creuse lui aussi. Les 2 % des plus riches de la population adulte du monde possèdent aujourd'hui plus de la moitié de la richesse des ménages du monde alors que le 50 % des plus pauvres n'en possède qu'à peine 1 %. (PNUD, 2007 : 2)

Ces inégalités dans le partage des richesses individuelles trouveraient aussi un écho dans la redistribution des avantages liés aux services écologiques provenant de l'environnement, mais également dans la redistribution des risques associés à la dégradation des écosystèmes.

[...] les effets néfastes de la dégradation des services d'origine écosystémique (la baisse persistante de la capacité d'un écosystème à procurer des services) sont subis de manière disproportionnée par les pauvres, et contribuent à l'aggravation d'une iniquité et de disparités croissantes entre les communautés et constitue parfois le facteur principal de la pauvreté et des conflits sociaux [...] (MEA, 2005 : 17.)

Ce lien entre pauvreté et environnement permet d'aborder les deux crises, celle de l'environnement et celle de la justice, non comme étant séparées, mais comme étant interreliées :

The crisis of justice and the crisis of nature stand, with the received notion of development, in an inverse relationship to each other. In other words, any attempt to ease the crisis of justice threatens to aggravate the crisis of nature, and vice-versa any attempts to ease the crisis of nature threatens to aggravate the crisis of justice. (Sachs, 1999 : 28)<sup>1</sup>

Selon Sachs (1999), trouver une solution à cette double crise est au cœur même du concept de développement durable (DD), concept devenu incontournable pour aborder le développement et les tensions entre environnement, économie et social dans le développement. Nous nous y attarderons, pour ensuite porter notre attention sur la conservation de l'environnement par rapport à cette double crise qui appelle à la fois à une plus grande protection de l'environnement, notamment par les espaces protégés, mais aussi à plus de justice sociale.

L'expression « développement durable » (DD) a fait son apparition pour la première fois en 1980, dans un texte de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) intitulé *Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources au service du développement durable*. Ce texte de l'UICN insistait sur la prise en compte des facteurs sociaux et environnementaux dans le processus de développement économique (Vaillancourt, 2004). Ce n'est toutefois qu'en 1987 que le DD a obtenu sa consécration internationale, à la suite de la publication du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) *Notre avenir à tous*, aussi connu sous le nom de Rapport Brundtland, du nom de la présidente de la commission. Dans le Rapport Brundtland, le DD est défini comme étant « [...] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (CMED, 1988 : 51). Cette définition positionne le DD en relation avec les générations futures, intégrant ainsi une dimension temporelle et normative au développement, celui-ci

---

étant généralement plutôt associé aux progrès techniques et à la croissance économique (Rist, 1996) pour la génération actuelle.

Deux concepts sont inhérents à cette notion de développement durable :

- Le concept de *besoins* et, plus particulièrement, des besoins essentiels des plus démunis, auxquels il convient d'accorder la plus grande priorité;
- l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir (CMED, 1988 : 51).

Ces deux points soulignés dans le Rapport Brundtland font écho aux deux crises évoquées précédemment. En effet, le DD servirait à promouvoir un développement alternatif pour contrer les lacunes du mode de développement libéral économique axé sur la simple croissance économique. C'est ce mode de développement libéral qui serait à l'origine des deux crises (Sachs, 1999). Par ailleurs, les multiples acteurs concernés et interpellés par le DD auraient des visions différentes des actions à mener pour mettre en œuvre ce mode de développement. Il n'y a donc pas de consensus sur les actions à prendre pour gérer les crises de l'environnement et de la justice. Ces divergences de point de vue et de conceptualisation de l'action et des politiques associées au DD ont créé des « approches du DD » (Gagnon, 2008). Gagnon identifie quatre approches du DD : économiste, écologiste, humaniste et territorialiste. Ces diverses approches représentent des réponses différentes sur les causes et les mesures à déployer pour gérer le dilemme soulevé par les crises environnementales et de justice. Par exemple, une approche économiste présente la solution à ce dilemme dans un appareil productif plus efficace et moins polluant et résout la crise de la justice en produisant plus de richesse à redistribuer, et ce, tout en étant moins dommageable pour l'environnement. Toutefois, sous l'angle de l'approche écologiste du DD, la crise de l'environnement se règle par la conservation de celui-ci et la crise sociale nécessite tout simplement une modification des modes de vie et de production pour calquer

ceux-ci sur les processus naturels et les y inclure afin de réintroduire l'humain comme étant un élément de l'environnement. L'approche humaniste voit la crise de l'environnement comme une conséquence de la crise de la justice, car ce serait une redistribution déficiente des richesses qui crée des inégalités sociales et entraîne une surexploitation de l'environnement. Finalement, l'approche territorialiste aborde les deux crises sous l'angle de la gouvernance territoriale, de la place insuffisante des communautés et du territoire dans la prise de décision et la mise en œuvre de solutions permettant de réduire les crises environnementales et de la justice.

Dans les mesures associées au DD, nous retrouvons la mise en place et la gestion d'aires protégées afin de protéger des écosystèmes pour les générations futures. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit les aires protégées comme étant :

Une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérées par des moyens efficaces, juridiques ou autres. (UICN, 1994)

La fonction principale d'une aire protégée consiste à maintenir et à protéger la biodiversité, mais aussi les ressources associées à cette biodiversité. Cela amène l'UICN à reconnaître l'importance des aires protégées dans la mise en œuvre d'un développement durable, car en plus de protéger la biodiversité et les écosystèmes, elles sont aussi des lieux de gestion des ressources naturelles pour le développement économique et social (UICN, 2003). À cet effet, dès 1980, l'UICN publie le document *Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources au service du développement durable*, dans lequel elle insistait sur la prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux dans le développement économique. L'importance des aires protégées dans la protection de la biodiversité et également dans le développement durable sera ensuite reprise par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, donnant lieu au Rapport Brundtland (CMED, 1988 : Ch. 6). Le Rapport Brundtland incite à tripler la surface des

aires protégées sur la planète (CMED 1988 : 197), entre autres par la mise en place de stratégies nationales de conservation (CMED 1988 : 188).

C'est pour répondre à cet appel de la communauté internationale que les États-nations ont mis en place des réseaux d'aires protégées et des stratégies de conservation de l'environnement. Alors qu'en 1990, 6,4 % du territoire mondial était protégé, en 2007, on comptait de par le monde 107 034 aires protégées pour une superficie de 19 millions de km<sup>2</sup>, ce qui correspond à 11,6 % de l'espace mondial (WDPA, 2007). Cette multiplication par deux de la surface des aires protégées de la planète soulève toutefois des questions, particulièrement du point de vue des communautés qui ont à vivre aujourd'hui avec les restrictions et les modifications qu'imposent la désignation et l'implantation d'une aire protégée. En effet, depuis la création du parc national de Yellowstone aux États-Unis, en 1872, la conservation de l'environnement ne présente pas un bilan social très reluisant. L'implantation d'aires protégées a historiquement contribué à déplacer des populations et à les relocaliser. Ces déplacements ont coupé des populations rurales des ressources soutenant leur mode de vie, voire leur subsistance (West et Brechin, 1991; Wells et Brandon, 1992). Ainsi, malgré un objectif louable tel que la protection de l'environnement, les modifications qu'engendre la présence d'une aire protégée ne sont pas sans conséquence pour les communautés voisines de celle-ci (Fortin et Gagnon, 1999; Hough, 1991; West *et al.*, 2006). Ces conséquences pourraient même être une illustration de la relation inverse entre crise de justice et crise environnementale présentée par Sachs (1999), selon laquelle la création d'une aire protégée pour résoudre en partie la crise environnementale accentuerait localement les inégalités sociales, ce qui n'est pas sans interpeller la justice environnementale.

La justice environnementale associe les enjeux sociaux aux enjeux environnementaux, non seulement de manière théorique, mais aussi de manière concrète en les abordant sous l'angle des communautés fragiles qui vivent avec les impacts environnementaux. Selon les tenants de la justice environnementale, les impacts environnementaux ne seraient pas distribués de manière égale entre les classes, les races et

les différents groupes sociaux (Bullard, 1990). En effet, les communautés pauvres et de couleur seraient plus fréquentes dans des milieux de moindre qualité environnementale. Ainsi, ces communautés subirait une plus grande partie du passif environnemental de nos sociétés contemporaines.

La thèse abordera, sous l'angle de la justice environnementale, les relations entre les communautés voisines et les aires protégées pour ensuite explorer le discours du développement associé au tourisme et à l'écotourisme, discours récurrent dans la valorisation économique de l'environnement protégé par les parcs et aires protégées. Pour analyser les relations des communautés voisines des aires protégées et le développement, nous utiliserons donc un cadre d'analyse élaboré à partir du concept de justice environnementale, cadre que nous appliquerons par la suite à deux cas : les communautés voisines du parc national Forillon, au Québec, et celles du parc national de la Guadeloupe, en France.

## **1.2 Pertinence scientifique de la recherche**

Beaucoup d'études (Boo, 1990; Wells et Brandon, 1992; Brechin *et al.*, 2003) se sont penchées sur les communautés voisines des parcs et l'écotourisme, mais principalement dans des pays en voie de développement. Il y a eu très peu de recherches sur les impacts des aires protégées et de l'écotourisme, dans une perspective de développement durable, dans les pays occidentaux. Au Québec, Fortin et Gagnon (1999) s'étaient penchés sur les impacts sociaux des parcs du Saguenay et Saguenay-Saint-Laurent. Lequin (2001), quant à elle, s'est penchée sur les modalités de gouvernance dans l'implantation du parc Saguenay-Saint-Laurent. Du côté des États-Unis, deux recherches ont abordé le cas des aires protégées des Appalaches du Sud (Solecki, 1994; Porter et Tarrant, 2001). Néanmoins, de manière générale, les stratégies de conservation de l'environnement et leurs effets sur le développement des communautés hôtes ont été peu étudiés et documentés dans les pays occidentaux. C'est là où se situe la pertinence scientifique de la recherche.

Pour étudier ces relations et ces impacts, le regard analytique et critique d'un cadre inspiré de celui de la justice environnementale s'avère hautement pertinent. Ce cadre soulève la question de la divergence entre le centre et la périphérie dans la distribution des risques environnementaux, la redistribution de la richesse et la capacité d'accès à un environnement de qualité dans le milieu de vie des communautés hôtes. En effet, les études sur la justice environnementale portent principalement sur des facteurs raciaux, et ce, dans un contexte urbain, notamment américain. À l'origine, le concept de la justice environnementale a été développé en réaction au mouvement conservationniste américain (Cole et Foster, 2001; Taylor, 2000). En effet, le mouvement conservationniste américain se préoccupait davantage de la sauvegarde des espèces et des écosystèmes que de la qualité environnementale des milieux de vie des communautés urbaines défavorisées. Par contre, cette opposition au mouvement conservationniste a gommé le fait que les initiatives de conservation sont des interventions dans le milieu de vie de communautés rurales, souvent historiquement dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles visées par les aires protégées. Ces interventions devraient donc être étudiées afin de pouvoir juger si la présence des aires protégées, ainsi que les différentes options qu'elles rendent possibles ou non en terme de développement local viable, fragilise ou renforce les communautés hôtes. C'est ce que se propose de faire la recherche et qui caractérise son originalité.

Par ailleurs, les études de cas multisites, en contexte culturel différent, s'avèrent aussi originales dans ce domaine de recherche. En effet, autant dans le domaine de la justice environnementale que dans celui de l'écotourisme, les recherches existantes sont centrées sur une dimension nationale dans laquelle les différences culturelles sont comprises dans le cadre de communautés ethniques différentes, mais pas dans une optique internationale. Aborder deux contextes nationaux différents nous apparaît donc riche d'enseignements. En effet, documenter une situation similaire dans deux contextes différents nous permettra de saisir la nature des impacts de la pratique de l'écotourisme dans les aires protégées, impacts similaires et divergents, et ce, afin de comprendre également comment les communautés locales vivent, s'adaptent ou s'opposent à ces impacts.

### 1.3 Pertinence sociale

Les effets à long terme des stratégies de conservation des écosystèmes sur les communautés locales qui sont situées sur le territoire ou en bordure des aires protégées doivent être mieux étudiés. Les stratégies de conservation modifieraient les conditions sociales et économiques des communautés voisines (West et Brechin, 1991; Fortin et Gagnon, 1999; Brechin *et al.*, 2003). L'étude de ces effets est nécessaire pour bien comprendre les dynamiques entourant une trajectoire de développement basée sur une hypothétique conciliation avec la protection de l'environnement. En effet, depuis 20 ans, les appels à la protection de l'environnement et les rapports sur les effets du développement sur les milieux naturels se sont succédé (Meadows *et al.*, 1972; CMED, 1988; MEA, 2005), donnant une dimension de plus en plus socialement souhaitable aux initiatives de développement centrées sur la protection de l'environnement, des écosystèmes et de la biodiversité. Toutefois, il est important de bien saisir les effets de ces initiatives pour les communautés voisines afin que celles-ci ne se fassent pas au détriment du bien-être et du futur souhaité de ces communautés.

La pertinence sociale de l'écotourisme et des aires protégées, comme stratégie de diversification économique et de protection de l'environnement, se manifeste entre autres par la multiplication de textes et de déclarations politiques en faveur de cette forme d'initiative pour tenter de concilier protection de l'environnement et développement durable. À l'échelle internationale, la déclaration de Québec, rédigée à l'issue du Sommet mondial de l'écotourisme (OMT, 2002), ainsi que la Charte européenne du tourisme durable (Europarc, 2001) soulignent l'importance des communautés hôtes dans la participation et dans la redistribution des bénéfices générés par l'écotourisme. À l'échelle nationale, des politiques et des plans d'action identifient clairement l'écotourisme comme une avenue de développement et de diversification économique pour les communautés hôtes (Québec, 2003). Tous ces textes expriment clairement la volonté politique de développer l'écotourisme dans les aires protégées abritant des écosystèmes exceptionnels et

autour d'elles. Il serait toutefois impératif de comprendre les dynamiques qui influent sur la trajectoire de développement des communautés hôtes afin que l'écotourisme ne devienne pas un facteur de dépossession socioterritoriale et que ces dynamiques soient pleinement associées aux politiques de conservation, voire qu'elles puissent devenir un acteur central de ces politiques. De plus, l'établissement de parcs et d'aires protégées est un investissement majeur de la part des gouvernements, investissements étalés sur une longue période, d'où l'importance de bien comprendre leurs incidences.

Finalement, les sociétés occidentales tendent à reconnaître le droit à un environnement de qualité dans des lois telles que l'*Executive Order 12898* de l'Environmental Protection Agency (EPA) américaine (Getches et Pellow, 2002), ou encore dans l'enchâssement du droit à un environnement de qualité dans les chartes juridiques existantes, telles que rédigées en France et au Québec. La reconnaissance de ce droit nécessite toutefois que l'on se penche sur le milieu de vie des différentes communautés, et ce, non seulement sur la dimension environnementale, mais aussi sur les relations et interfaces entre les dimensions environnementale et sociale de ces milieux de vie. Dans le cas de notre recherche, l'attention sera portée sur le milieu de vie des communautés voisines des aires protégées. Au-delà des effets perçus comme positifs de la création des espaces protégés et de l'écotourisme pour l'ensemble de la société, il y a des conséquences négatives méconnues et sous-estimées à l'échelle locale, qu'il importe de connaître pour une prise de décision éclairée.

#### **1.4 Structure de la thèse**

La problématique est structurée à partir d'une revue de littérature articulée autour de trois thèmes et corpus :

1. les aires protégées et leurs impacts;
2. le tourisme et l'écotourisme comme stratégies de développement;
3. la justice environnementale comme cadre analytique.

C'est à partir du croisement de ces trois corpus de littérature qu'est construite la problématique. Les impacts de la conservation et de l'écotourisme n'ayant pas été abordés directement par le cadre de la justice environnementale, le croisement des trois corpus était nécessaire pour faire ressortir les éléments communs de ces corpus, éléments qui seront constitutifs de la problématique. Trois chapitres seront consacrés à la revue de littérature de ces corpus.

Le premier de ces chapitres se penche sur les aires protégées et leurs impacts sur les communautés voisines. Ce chapitre explore la dimension sociale des aires protégées, en cherchant à comprendre les conséquences de celles-ci pour les communautés locales, au-delà de la protection de l'environnement physique et biologique pour l'ensemble de la planète. Le second porte sur le tourisme et l'écotourisme, car ceux-ci sont directement associés au discours de la valorisation économique et sociale des aires protégées. Ce chapitre positionnera l'écotourisme comme stratégie de développement pour les communautés voisines. En effet, bien que l'écotourisme soit l'un des créneaux touristiques en forte croissance (Société internationale d'écotourisme, 2006), ce chapitre mettra en question l'écotourisme comme voie de développement prometteuse pour les communautés rurales voisines des aires protégées où se déroule l'écotourisme.

Le troisième chapitre présente la justice environnementale comme cadre analytique pour comprendre les conséquences des décisions environnementales sur les communautés fragiles et marginalisées. À partir d'un court historique du mouvement pour la justice environnementale, ce chapitre présentera les notions d'environnement et de justice telles que définies dans le cadre de la justice environnementale.

À la suite de la présentation de ces trois corpus de littérature, c'est au croisement de ceux-ci qu'émerge la problématique des aires protégées comme enjeu de justice environnementale pour les communautés voisines. La méthodologie privilégiée par la thèse est celle de l'étude de cas telle que définie par Yin (2003). Les cas étudiés seront le parc national Forillon, au Québec, et le parc national de la Guadeloupe, en France. La recherche

utilisera les sources de données suivantes : des données de recensement, des textes et documents d'archives, des entrevues semi-dirigées et des observations directes sur le terrain. Les données recueillies seront organisées en trois catégories, qui serviront par la suite à l'analyse : la justice redistributive, la justice procédurale et la justice comme reconnaissance. L'analyse sera faite pour chaque forme de justice pour ensuite être reprise de manière plus large et globale sous l'angle de la production de l'espace où les aires protégées, comme enjeu de justice environnementale, participeraient à la production de l'espace. Finalement, la conclusion présentera en quoi les aires protégées et l'écotourisme sont des enjeux de justice environnementale pour les communautés fragiles voisines des aires protégées et reviendra sur la pertinence d'utiliser le cadre de la justice environnementale pour analyser les impacts des aires protégées pour les communautés voisines.

## CHAPITRE 2

### 2 LES RELATIONS PARCS-COMMUNAUTÉS : UN VOISINAGE

#### ASYMÉTRIQUE

Les aires protégées sont considérées comme centrales dans la préservation des écosystèmes fragiles de notre planète. Depuis la publication du Rapport Brundtland (CMED, 1987), la superficie des territoires protégés de la planète a pratiquement doublé (UNEP, 2007). Par contre, les aires protégées précèdent le Rapport Brundtland et l'apparition du concept de développement durable. C'est donc par un bref historique de la pratique et de l'évolution de la mise en conservation des écosystèmes que s'amorcera ce chapitre. Par la suite, le propos s'élargira aux milieux dans lesquels les aires protégées évoluent; celles-ci n'étant pas des îles, elles entrent en relation avec les communautés voisines. Ces aires délimitées entraînent aussi des conséquences sur les communautés. Finalement, le chapitre se terminera par la question de la gouvernance des aires protégées et la notion élargie de participation des communautés à la gestion et au développement des aires protégées.

#### **2.1 Les aires protégées : de la mise en réserve à la gestion durable des ressources**

La mise en place d'aires protégées par les États ou par des intérêts privés est un phénomène récent qui date de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Par contre, l'idée de conserver des territoires pour leurs qualités naturelles remonte à beaucoup plus loin. En effet, dans les cultures pré-littéraires et autochtones, la mise en réserve des territoires prenait la forme de

sites sacrés (Lockwood et Khotari, 2006). Plus récemment, elle a aussi pris la forme de réserves de chasse mises en place par les nobles européens du Moyen Âge (Eagles et McCool, 2004). Ces sociétés attribuaient des valeurs à des territoires et à l'environnement naturel qui les caractérisait, pour ensuite justifier la protection de ceux-ci et restreindre les usages permis sur ces sites.

C'est toutefois au XIX<sup>e</sup> siècle qu'apparaissent les premières aires protégées contemporaines. C'est en 1872, aux États-Unis, qu'est désigné le premier parc national, Yellowstone. Celui-ci avait comme principale mission de protéger les beautés naturelles du paysage américain à des fins récréatives pour le public (Eagles and McCool, 2004 : 65). Au Canada, le premier parc national est désigné en 1885, à Banff, en Alberta. Là aussi, l'idée maîtresse derrière la désignation de parc national reposait sur la protection de l'environnement à des fins récréatives et même curatives, grâce aux sources thermales présentes sur le territoire. C'est aussi pour éviter l'exploitation commerciale de ces sources que le gouvernement du Canada désignera le secteur comme parc national et garantira ainsi un accès public à ce territoire exceptionnel (McNamee, 1993).

Un aspect central de la démarche de mise en protection des parcs nationaux en Amérique du Nord est l'absence de populations humaines à l'intérieur des parcs. Ces territoires désignés parcs reposent sur une conception de l'environnement comme *wilderness*<sup>2</sup>, donc à l'abri des perturbations de nature anthropique. L'exemple de Yellowstone, espace inhabité désigné parc, a nécessité, pour sa création, l'utilisation de l'armée pour chasser les autochtones qui y vivaient (Rossi, 2000; Lockwood *et al.*, 2006). La création de Yellowstone allait donner le ton à la mise en place de parcs sans occupation humaine : « Au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, de nombreuses aires protégées ont été créées sur les terres et les ressources détenues en propriété commune par des collectivités, mais perçues

---

<sup>2</sup> Terme n'ayant pas d'équivalent français qui signifie étendue sauvage, déserte. Eagles et McCool (2004 : 3) présentent *wilderness* comme « un endroit où la nature existe pour elle-même et où l'humanité ne peut imposer sa volonté. »

comme des "terra nullius" (propriété de personne) quand il s'agissait de demander la permission, d'offrir une compensation et ainsi de suite » (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004 : 7.)<sup>3</sup> C'est ainsi que les premiers parcs ont été établis par abolition des droits des populations autochtones afin qu'ils répondent à l'idée du *wilderness* (Eagles et McCool, 2004). Cette association entre *wilderness* et parc allait influencer la mise en place de plusieurs parcs nationaux partout dans le monde.

Cette exclusion des communautés voisines, dans une vision insulaire de l'aire protégée par rapport à sa périphérie, en est venue à être considérée comme la manière traditionnelle de concevoir les initiatives de conservation : « La vision traditionnelle des aires protégées en tant que lieux isolés pour protéger le patrimoine naturel et culturel ne prend pas en compte les interactions entre les aires protégées et les communautés autochtones et locales. » (Lockwood et Kothari, 2006 : 58.)<sup>4</sup> Cette vision de la conservation a aussi été qualifiée d'approche *clôtures et amendes*<sup>5</sup> : la gestion des parcs met alors l'accent sur le rôle de police et exclut les populations locales qui sont perçues comme des menaces pour la conservation de la nature (Wells et Brandon, 1992).

Le modèle Yellowstone créera ce que Phillips (2003) nomme le paradigme traditionnel de la conservation et des aires protégées. Ce paradigme a été défini principalement à partir de l'exemple des parcs nationaux nord-américains. Ce paradigme conçoit la conservation comme une action de l'État qui vise à soustraire des territoires aux usages productifs et à l'exploitation des ressources qu'ils contiennent. Sur ces territoires, toutes formes de foresterie, d'agriculture, d'exploitation minière et autres activités de prélèvement sont interdites. Ces territoires sont gérés et administrés d'une manière dirigiste qui tient peu compte des populations locales et de leurs us et coutumes. Ces populations

---

<sup>3</sup> Texte original : « In the nineteenth and twentieth century's, many protected areas were established on land and resources held in common property by communities but perceived as terra nullius (nobody's property) when it came to asking permission, offering compensation and the like. »

<sup>4</sup> Texte original : « The traditional view of protected areas as isolated repositories for natural and cultural heritage, ignores the interactions between protected areas and indigenous and local communities. »

<sup>5</sup> Fences and fines.

sont exclues du territoire pour que celui-ci soit conservé à l'abri de l'activité humaine, mais également pour que l'aire protégée puisse accueillir des touristes en quête de nature sauvage. Les conséquences de ces changements d'usages territoriaux pour les communautés locales ont reçu, jusqu'à présent, peu de considération dans la prise de décision et la gestion de l'aire protégée.

Toutefois, dans les années 1980, ce paradigme est remis en question, d'abord par la publication de la Stratégie mondiale pour la conservation de l'UICN (1980). Cette stratégie voit apparaître pour la première fois l'idée de développement durable et présente les aires protégées comme ayant un rôle central à y jouer. La stratégie avait comme objectif de « maintenir les processus écologiques nécessaires à la vie, préserver la biodiversité et assurer un usage durable des ressources qui proviennent des écosystèmes » (UICN, 1980).

La Stratégie mondiale pour la conservation soulignait aussi l'importance des ressources provenant des écosystèmes pour soutenir le développement et, surtout, l'importance de la conservation dans le maintien des écosystèmes qui génèrent ces ressources. Elle mettait l'accent sur les liens entre conservation et développement : « La conservation, comme le développement, est faite pour les gens. Tandis que le développement vise l'accomplissement de buts humains, principalement à l'aide de l'usage de la biosphère, la conservation vise à ce que ces usages de la biosphère puissent continuer. » (UICN, 1980 : 1.9.)<sup>6</sup> Pour atteindre ses objectifs, la Stratégie mondiale de la conservation fait appel à une plus grande participation du public dans la planification et la prise de décision concernant l'usage des ressources vivantes fournies par la biosphère. En parallèle, elle propose de soutenir les communautés rurales dépendantes de ces ressources pour permettre à celles-ci de maintenir des modes de gestion durables de ces ressources importantes pour leur survie. Cette intégration de la conservation dans les enjeux de

---

<sup>6</sup> Texte original : « Conservation, like development is for people; while development aims to achieve human goals largely through use of the biosphere, conservation aims to achieve them by ensuring that such use can continue. »

développement et l'ouverture du mode de gouvernance à un plus grand éventail d'acteurs a changé dès lors la manière d'aborder et de concevoir les initiatives de conservation. C'est ce changement que Phillips (2003) a nommé le *paradigme émergent* de la conservation.

Ce changement de paradigme se traduit aussi dans les thèmes abordés lors des congrès internationaux sur les parcs nationaux. Alors que ceux de 1962 (Seattle) et de 1972 (Yellowstone) se sont penchés principalement sur les enjeux internes à la gestion des parcs nationaux, comme la gestion des visiteurs, la formation du personnel, etc., le congrès de 1982 (Bali) a mis l'accent sur le rôle des aires protégées dans la durabilité, les liens avec le développement durable ainsi que la surveillance pour une gestion efficace assurant la réponse aux besoins sociaux. Le congrès de Caracas, en 1992, va plus loin encore en présentant les enjeux politiques, sociaux, économiques et culturels comme étant centraux et non comme des enjeux périphériques à la conservation (Lockwood et Khotari, 2006).

Ce paradigme émergent met l'accent sur le rôle des communautés en lien avec la conservation. Il comprend les aires protégées dans les stratégies de développement, celles-ci devenant des atouts régionaux qui permettraient d'atteindre des objectifs sociaux et économiques en plus des objectifs traditionnels de conservation. Les aires protégées dans ce paradigme émergent ne sont plus de simples monuments nationaux protégés pour les générations futures et les touristes. De plus, une plus grande diversité d'acteurs est comprise et prise en compte dans la gouvernance des aires protégées, notamment des représentants des communautés locales, des ONG et des représentants des intérêts économiques.

**Figure 1 : Différences entre les paradigmes dans la gestion des AP**

Paradigme traditionnel	Paradigme émergent
Établie comme une unité	Planifiée à l'intérieur d'un système national, régional et international
Gérée de manière insulaire	Gérée comme faisant partie d'un réseau d'aires protégées
Gérée de manière réactive, sur des temps courts	Gérée de manière adaptative, sur des temps longs
Protège les paysages et écosystèmes existants	Protège, restaure et réhabilite pour recouvrir les valeurs naturelles perdues ou menacées
Implantée et gérée strictement pour la conservation et la protection des paysages	Implantée et gérée pour la conservation, mais aussi pour des objectifs scientifiques, socio-économiques et culturels
Implantée de manière technocratique	Implantée par un acte politique et à l'aide de consultations
Gérée par des experts en sciences naturelles et en gestion des ressources naturelles	Gérée par des équipes multidisciplinaires
Établie et gérée pour contrôler les activités des populations locales sans égard pour leurs besoins et sans leur implication	Établie et gérée avec, pour et dans quelques cas par les populations locales; sensible aux préoccupations des communautés locales
Gérée par les gouvernements centraux	Gérée par plusieurs partenaires, notamment différents ordres de gouvernement, les communautés locales, les groupes autochtones, des acteurs privés et des ONG
Payée par les contribuables	Plusieurs sources de financement
Les bénéfices de la conservation sont considérés comme une évidence	Les bénéfices de la conservation sont évalués et quantifiés
Bénéficie principalement aux visiteurs et aux touristes	Bénéficie principalement aux communautés locales qui assument les impacts de la conservation
Considérée comme un atout pour lequel les considérations nationales passent avant les considérations locales	Considérée comme un patrimoine local autant qu'un atout national

Tiré de Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004 :3-4, adapté de Phillips, 2003.

## 2.2 Les relations entre les aires protégées et les communautés voisines

Les aires protégées ne sont pas des îles isolées de leur contexte social et géographique (West et Brechin, 1991; Brechin *et al.*, 2003; Lockwood *et al.*, 2006). La mise en réserve de ces territoires relève d'un processus social et politique. Ce processus justifie d'assigner des ressources pour mettre en place et gérer ces territoires comme aires protégées (Lockwood et Kothari, 2006; Eagle et McCool, 2004). Toutefois, la mise en place d'une aire protégée génère des avantages, mais aussi des impacts.

### 2.2.1 Les bénéfices

Les justificatifs et les bénéfices associés aux parcs nationaux et aires protégées sont nombreux.

Les sociétés créent des parcs pour les avantages sociaux suivants :

- redistribuer le revenu et la richesse;
- accroître les possibilités d'obtenir un emploi rémunéré en devises étrangères;
- aider au développement communautaire, à promouvoir la conservation du patrimoine naturel et culturel;
- soutenir et célébrer l'identité culturelle;
- offrir des possibilités d'éducation aux membres de la société;
- promouvoir les avantages sanitaires et accroître la compréhension globale la sensibilisation et l'appréciation. (Eagle and McCool, 2004 : 39)<sup>7</sup>

Ces bénéfices peuvent se classer en quatre catégories : 1) les biens et services sur le site de l'aire protégée, 2) les biens et services hors site, 3) les bénéfices associés aux valeurs communautaires et 4) les bénéfices associés aux valeurs individuelles (Lockwood, 2006).

---

<sup>7</sup> Texte original : « Society creates parks for the following social benefits: redistribute income and wealth; increase opportunities for employment gain foreign currency; assist community development; promote the conservation of natural and cultural heritage; sustain and commemorate cultural identity; provide education opportunities to members of society; promote health benefits; and expand global understanding, awareness and appreciation. »

Les *biens et services sur le site* des parcs nationaux et aires protégées comprennent les ressources naturelles accessibles sous la forme de régime de gestion durable des ressources, d'emplois, de revenus provenant des coûts d'entrées, d'occasions d'éducation et d'accès aux plantes médicinales. Les ressources naturelles disponibles comprennent aussi le matériel génétique et chimique pour d'éventuels usages pharmaceutiques et agricoles. De plus, les parcs nationaux et aires protégées offrent des possibilités scientifiques éducatives. Ils offrent aussi des bénéfices expérientiels pour les visiteurs et, par le fait même, des bénéfices économiques provenant des dépenses des visiteurs. Les *biens et services hors site* sont associés aux services écologiques<sup>8</sup> assurés par les aires protégées. Les principaux services écologiques associés aux parcs nationaux et aux aires protégées sont : la séquestration de carbone, la protection et la régulation hydrologique, ainsi que la réduction de l'érosion.

Les *valeurs communautaires* relèvent de la protection des paysages et du développement du *sense of place* pour les populations concernées par les parcs nationaux et les aires protégées. La protection et le maintien des paysages contribueraient à maintenir l'identité communautaire et la cohésion associée à ce « sense of place » (Lockwood, 2006 : 112). Quant aux *valeurs individuelles*, ce sont les avantages que les individus acquièrent en contact avec la nature et l'environnement protégé, que ce soit physiquement par la marche et autres activités physiques, ou encore des bénéfices de type mental et spirituel. Tous ces bénéfices complètent la protection de la nature pour sa valeur intrinsèque. Dans ce contexte, les parcs nationaux et les aires protégées apparaissent globalement bénéfiques pour les États qui les mettent en place, malgré les contraintes qu'ils imposent dans les usages des ressources et de l'environnement. Mais qu'en est-il des populations voisines ou résidentes des aires protégées?

---

<sup>8</sup> Les services écologiques sont tous les bénéfices et services que les écosystèmes rendent à la société (MEA, 2005).

### 2.2.2 Les impacts de la conservation

Présentés dans le cadre d'un ouvrage collectif sur la gestion de la conservation, les valeurs et bénéfices mis de l'avant par Lockwood (2006) s'adressent plus particulièrement aux actuels et éventuels gestionnaires d'aires protégées. Il est intéressant de constater que, même en 2006, le chapitre fait l'impasse sur qui reçoit ces bénéfices et qui est porteur de ces valeurs. Les aires protégées et les parcs nationaux ne représentent-ils pas les valeurs, les logiques et les desseins des organisations responsables? Ces organisations sont principalement des organisations exogènes aux communautés locales, comme les gouvernements centraux et les grandes ONG internationales (West *et al.*, 2006). De plus, le discours de la conservation repose sur la protection de milieux naturels d'intérêt pour les générations actuelles et futures<sup>9</sup>, intérêt à l'échelle nationale, voire internationale :

« The argument can be made that park policies should reflect the view of the people across the entire jurisdiction of the government. For example, national park policies should reflect the policies of the entire country. Many parks have resources of worldwide significance and are, in essence, important for all people. »  
(Eagles and McCool, 2004 : 17)

Mais qu'en est-il des communautés voisines, « premières gardiennes » de ces milieux exceptionnels (Gagnon, 1999 : 26) et qui sont aussi des communautés périphériques des grands centres? La mise en réserve d'une partie de leur milieu de vie n'est pas sans conséquence, surtout lorsque celle-ci mène à l'expulsion, à l'expropriation et à la relocalisation des communautés résidentes (Hough, 1991; West *et al.*, 2006; Adams et Hutton, 2007). Même lorsqu'il n'y a pas de déplacement de population, la création d'aires protégées modifierait à la fois les relations économiques, sociales, culturelles et politiques des communautés voisines (Hough, 1991; Fortin et Gagnon, 1999; West *et al.*, 2006). Malgré l'émergence d'un souci plus grand pour les communautés voisines des aires

---

<sup>9</sup> Parcs Canada utilisait déjà l'expression pour les générations futures de Canadiens dans les années 1970, pour justifier la conservation.

protégées de la part du milieu conservationniste, à la suite du congrès de Bali, en 1982, cette question reste peu débattue et les recherches qui s’y attardent portent principalement sur les pays en voie de développement (Khotari *et al.*, 1998; West et Brechin, 1991; Brechin *et al.*, 2003; Wells and Brandon, 1992; Zerner, 2000). Pourtant, ces impacts modifient l’occupation du territoire, la vie économique, la gouvernance territoriale et les représentations du territoire de conservation. De plus, ces conséquences et les restrictions soulèvent des questions d’équité.

Les restrictions, imposées par les impératifs de conservation dans la volonté de créer un espace vierge, libre d’activité humaine, ont entraîné l’exclusion et l’expropriation de communautés entières, avec des conséquences dramatiques pour plusieurs d’entre elles. Ces expropriations forcées ont eu des répercussions, allant de la disparition de groupes ethniques complets, comme le cas des Ik de l’Ouganda (Calhoon, 1991), la sédentarisation de groupes nomades, mais aussi l’attribution de compensations pour les terres perdues (West et Brechin, 1991). Les répercussions ont été aussi de l’ordre de la rupture du lien social chez ces communautés et d’une modification profonde de leur mode de vie et de leurs capacités. « Dans le contexte des aires protégées, les déplacements de population impliquent la perte des droits à la résidence, la perte des droits d'utilisation des terres et des ressources, la limitation des droits d'utilisation future et la perte des valeurs de non-usage, par exemple l'accès aux sites ayant une valeur religieuse ou culturelle. » (Adams et Hutton, 2007 : 157)<sup>10</sup>. Ces pratiques de relocalisation, souvent présentées comme étant d’une autre époque, sont encore utilisées, comme le montre l’expulsion, en 2004, de 500 résidents du parc national de Nechisar, en Éthiopie (Adams et Hutton, 2007). Par ailleurs, la création d’un parc peut aussi déplacer indirectement les communautés voisines. Ainsi, l’arrivée de travailleurs migrants, attirés par les emplois bien payés par les parcs nationaux, par l’activité touristique ou par le développement du marché des résidences secondaires, peut

---

<sup>10</sup> Texte original : « In the context of protected areas, displacement includes loss of rights to residence, loss of rights to use land and resources. Foreclosure of rights to future use and loss of non consumptive use value, for example access to places of religious or cultural value. »

créer une pression immobilière qui modifie la composition sociodémographique de ces communautés (Solecki, 1994; Fortin et Gagnon, 1999). Les populations locales se retrouvent, dans certains cas, à ne plus avoir les moyens économiques d'habiter leur propre territoire, celui-ci devenant considéré comme un espace privilégié et ayant une forte valeur grâce aux aménités environnementales qu'il offre.

La création d'une aire protégée modifie la vie économique des communautés voisines. Celle-ci crée des emplois directs dans l'aménagement, la gestion et l'entretien, ainsi que des emplois indirects dans le tourisme et les services connexes. Toutefois, la quantité d'emplois est souvent moins importante que prévu à l'origine (Adams et Hutton, 2007). En outre, les emplois occupés par les locaux sont majoritairement saisonniers, moins rémunérés et non décisionnels (Fortin et Gagnon, 1999; Solecki, 1994). La création d'un parc ou d'une aire protégée peut ainsi fragiliser la situation économique des communautés voisines (Naughton-Treves *et al.*, 2005). L'imposition de restrictions, voire l'interdiction totale de certaines pratiques agricoles et forestières, crée des manques à gagner importants pour les communautés voisines, manques qui ne sont pas toujours compensés (Adams et Hutton, 2007).

Toutefois, certaines pratiques agricoles plus en phase avec la vision des écosystèmes, avancée par les conservationnistes, peuvent se retrouver valorisées par la présence de l'AP et les restrictions imposées à d'autres formes d'agriculture (Hales, 1991). Néanmoins, l'activité agricole et ses métiers continuent de décliner, et ce, même lorsqu'ils sont formellement soutenus par l'aire protégée, comme c'est le cas en Grande-Bretagne (Harmon, 1991). Ce déclin se ferait au profit de l'activité touristique. Cette situation entraîne une tertiarisation de l'économie où les activités économiques d'exploitation des ressources naturelles se déplacent vers des emplois de services, principalement pour le secteur touristique. La tertiarisation de la structure économique peut laisser en plan une partie des communautés voisines, celles-ci n'ayant pas les capitaux, les infrastructures et la formation nécessaires pour se positionner dans cette économie touristique (Fortin et Gagnon, 1999; Barkin, 2003). Ainsi, les bénéfices de l'activité touristique se

concentreraient dans les petites agglomérations urbaines où les entreprises, les services et les infrastructures touristiques se retrouvent (Solecki, 1994). Par ailleurs, malgré une forte fréquentation, certains attraits ou activités situés dans un parc laisseront peu de retombées aux communautés voisines. L'exemple des activités de *rafting* sur la rivière Colorado, dans le parc du Grand Canyon, aux États-Unis, montre que 57 % des revenus fuient vers les grands centres où sont situés les *outfitters*<sup>11</sup>, et que les emplois créés localement sont peu payés et saisonniers (Hjerpe et Kim, 2007). Le cas des îles Galápagos est aussi probant : les retombées de la fréquentation du parc national sont capturées par les entreprises externes à l'archipel, les locaux ayant peu de contact avec les touristes, se voyant même interdire l'utilisation de leurs bateaux pour amener les touristes sur les îles zonées parc (Bailey, 1991). Cet exemple souligne l'inégalité des moyens des communautés voisines afin que celles-ci puissent avoir accès aux possibilités et aux bénéfices, principalement ceux associés au tourisme. Certaines communautés subiraient donc les restrictions sans bénéficier des avantages (Solecki, 1994; West *et al.*, 2006; Adams et Hutton, 2007; Campbell et Vainio-Mattila, 2003), ce qui en soi entraîne une dynamique d'inégalités sociales et spatiales. Cependant, même lorsqu'elles ont accès à ces possibilités, il y a un danger que ces communautés passent d'une dépendance historique à l'exploitation des ressources naturelles à une dépendance aux emplois touristiques (Solecki, 1994). Cette dépendance aux emplois touristiques peut signifier une grande perte de maîtrise du territoire par les communautés endogènes, car ces emplois sont associés aux politiques de conservation. Or, celles-ci sont le plus souvent gérées à partir de stratégies et d'objectifs nationaux et internationaux, sur lesquels les communautés voisines ont peu d'influence (Adams et Hutton, 2007; West *et al.*, 2006).

Les modifications économiques énoncées précédemment s'accompagnent de modifications politiques dans la gouvernance territoriale pour les communautés voisines. Les acteurs de la mise en place d'une aire protégée et les responsables de sa gestion

---

<sup>11</sup> Noms donnés aux organisateurs d'activités de plein air aux É-U.

deviennent des acteurs majeurs de la dynamique territoriale non seulement de l'aire protégée, mais aussi de celle des territoires associés qui interagissent avec l'aire protégée : « En créant une aire protégée, l'État ou d'autres acteurs imposent des règles qui encadrent qui peut utiliser la nature, où, quand et comment ils peuvent l'utiliser. » (Adams et Hutton, 2007 : 152.)<sup>12</sup>. Ces règles imposées par l'aire protégée modifient les relations de pouvoir sur le territoire. Devant cette situation, des pouvoirs locaux subiraient une perte de pouvoir sur la gestion des ressources de leur territoire et sur les modalités de gestion de ces ressources (Solecki, 1994; Fortin et Gagnon, 1999). Ces nouvelles relations de pouvoir favoriseraient certaines communautés plus que d'autres, mais aussi certains groupes à l'intérieur des communautés (Kothari *et al.*, 1998), comme les élites locales, ou même les néo-ruraux, à même de profiter des nouvelles possibilités (Campbell et Vainio-Mattila, 2003; Belsky, 2003). Si les agences et les organisations responsables des aires protégées soulignent l'importance des partenariats pour intégrer la conservation avec le développement des communautés voisines, la différence de pouvoir entre les acteurs est telle, c'est-à-dire si inégalitaire, qu'elle rendrait les efforts de partenariat irréalistes (Campbell et Vainio-Mattila, 2003).

À cette différence de moyens et de pouvoir s'ajoute le fait que, pour les membres des communautés voisines, les représentants du parc sont aussi des représentants du gouvernement, de l'État, et que la nature des relations de confiance ou de méfiance par rapport à l'État influe sur leurs perceptions de l'aire protégée (Allendorf *et al.*, 2007). Ces perceptions peuvent miner la possibilité de réussir d'éventuels partenariats. Ce sentiment d'exclusion de la gouvernance territoriale au profit d'acteurs exogènes devient d'autant plus critique lorsque ces communautés sont dépendantes de l'activité touristique pour leur survie économique (West *et al.*, 2006); elles sont par le fait même dépendantes des parcs. La mise en marché de l'activité touristique est alors directement influencée par les

---

<sup>12</sup> Texte original : « In creating PA, the state or other actors seem to make the rules about who can use nature and where, when and how they can do so. »

décisions de l'aire protégée. Comme les communautés voisines auraient peu d'influence sur ces décisions, il se créerait donc un double mouvement de dépossession, à la fois politique et économique.

Un autre type d'impact, soulevé par la littérature, est celui des représentations, c'est-à-dire des valeurs et des images véhiculées par l'AP en lien avec les communautés voisines. Les aires protégées simplifieraient les représentations de l'espace et des communautés qui l'habitent, créant ainsi une représentation *virtuelle* de ceux-ci, ce que West *et al.* (2006) nomment le « virtualisme ». Ce virtualisme consiste à simplifier les représentations du territoire et des habitants pour les rendre conformes aux politiques de conservation mises en place sur le territoire. Les communautés y sont représentées de manière simpliste et uniforme, faisant fi de la complexité interne de celles-ci (Belsky, 2003, West *et al.*, 2006). Les usages du territoire de ces communautés sont représentés, par les gestionnaires d'AP, comme une menace pour l'intégrité du milieu naturel et donc, contre nature. Dans le cas des populations autochtones, elles peuvent être représentées comme étant écologiques et faisant partie de la nature (West *et al.*, 2006). Cela peut amener jusqu'à imposer un primitivisme forcé pour que ces populations maintiennent leurs accès et leurs usages traditionnels (Colchester, 1994). Ces représentations limitent les options des communautés voisines : « Ces efforts tendent à fixer les communautés et les gens dans le temps et l'espace et ne permettent pas de changement. » (West *et al.*, 2006 : 14.11.)<sup>13</sup> Cela force ces communautés à se conformer aux représentations produites par les acteurs dominants de la conservation et du tourisme et à vivre un déni de reconnaissance de leurs usages et besoins réels.

---

<sup>13</sup> Texte original : « These efforts tend to fix communities and people in time and space and not allow for change. »

### 2.2.3 L'équité

La distribution des bénéfices et des conséquences négatives pour les communautés locales soulève la question de l'équité (Kothari *et al.*, 1998). La création et la gestion d'une AP impliquent d'imposer des contraintes à l'exploitation et à l'usage de ressources *rare*s, ce qui crée des enjeux économiques et des enjeux de développement pour les communautés voisines (Zebich-Knos, 2008). Elles modifient les pratiques sociales entourant ces ressources (West *et al.*, 2006) et modifient la structure du pouvoir (Lewis, 1996; Belsky, 2003). À la base, les communautés voisines des aires protégées ne sont pas homogènes et vivent leurs propres différences et leurs propres sources d'iniquité, à la fois à l'intérieur des communautés — genres, classes, âges, etc. —, mais aussi dans leurs relations avec les autres communautés avec lesquelles elles interagissent (Kothari *et al.*, 1991). À ces différences et iniquités s'ajoutent des questions d'équité territoriale d'après lesquelles les bénéfices et les impacts ne sont pas répartis de la même manière selon les échelles géographiques (Campbell et Vainio-Mattila, 2003). Les bénéfices économiques se retrouvent le plus souvent à l'échelle régionale, là où sont localisés les aménagements touristiques (restaurants, hôtels, etc.), alors que les conséquences et les restrictions sont vécus à l'échelle locale (Adams et Hutton, 2007). Ceci peut alors facilement créer une situation inéquitable compte tenu des sacrifices que doivent consentir les communautés voisines des AP (Pimbert et Pretty, 1998). Ces iniquités sont toutefois rarement documentées par des études de cas fouillées, et donc peu prises en compte dans les initiatives de conservation (Kothari *et al.*, 1998).

Les deux paradigmes élaborés précédemment, soit le paradigme traditionnel et le paradigme émergent, représentent les deux extrêmes d'un continuum conceptuel de la conservation. Sur le terrain, très peu d'aires protégées répondront parfaitement à la description de l'un ou l'autre de ces paradigmes (Phillips, 2003). En bref, ceux-ci agissent davantage comme un cadre interprétatif permettant de saisir l'évolution des pratiques sociales, économiques et politiques quant aux questions liant les aires protégées et leurs

contextes sociaux et territoriaux. Le changement majeur entre les deux paradigmes se situe sur quatre plans : 1) la prise en compte des communautés voisines afin de mitiger les impacts négatifs que l'aire protégée peut avoir sur eux (Rao et Geisler, 1990), 2) l'atteinte d'une meilleure redistribution des bénéfices, 3) favoriser la participation des communautés à la gouvernance et 4) la planification et la gestion des aires protégées en partenariat avec les communautés voisines.

### **2.3 La gouvernance des aires protégées : de la commande autoritaire à la participation des communautés voisines**

La prise en compte des communautés voisines des parcs et aires protégées est une des avenues mises de l'avant pour mitiger les répercussions négatives des aires protégées. Non seulement leur prise en compte serait nécessaire pour limiter les impacts négatifs, mais l'adhésion des communautés voisines serait également une condition au succès des aires protégées (Wells et Brandon, 1992). Ces préoccupations évoquent les notions de gouvernance et de participation publique. En premier lieu, pour aborder la question de la participation, nous exposerons les réflexions générales sur la place de la participation du public aux affaires de l'État. Ensuite seront détaillées les différentes formes que peut prendre la participation publique. Finalement, nous expliciterons ce qui est entendu par gouvernance et par participation publique dans les aires protégées.

La valorisation de la participation du public aux affaires de l'État énonce une critique du rôle de l'État-nation comme seul détenteur du pouvoir de décision qui s'appuie sur une rationalité instrumentale. Ces critiques sont particulièrement étoffées dans les travaux du philosophe Jürgen Habermas (1981). Celui-ci propose un modèle de politique délibérative où une pluralité de points de vue s'exprime pour trouver des solutions aux problèmes de la cité.

Le modèle de politique délibérative présente donc le tableau d'une démocratie ouverte qui, [...], s'efforce de penser les conditions normatives d'une

redistribution de la parole — établie dans la coopération entre centre et périphérie, entre société civile et centralité du pouvoir politique — à tous les secteurs de la société. (Cusset, 2005 : 111)

Ce modèle de politique délibérative vient aussi servir de contrepoids aux institutions de l'État gestionnaire qui se sont développées parallèlement à l'État démocratique (Torgerson et Paehlke, 2005). Ces institutions reposent sur une position centrale de planification et de contrôle sur les secteurs étatiques qui leur sont dévolus et s'appuient sur un savoir expert. Alors que la chose politique en démocratie présuppose une pluralité d'intérêts et de points de vue ainsi qu'une répartition du pouvoir, l'État administratif, lui, tend à ramener cette diversité d'intérêt à un seul intérêt homogène, soit l'intérêt primordial d'État (Torgerson et Paehlke, 2005). À cela s'ajoute l'idée que les populations les plus touchées par les décisions de l'État administratif participent peu à la prise de décision, particulièrement en matière de décision environnementale : « Trop souvent, les décideurs sont éloignés de l'impact de leurs décisions : l'expérience, les connaissances et la perspective de ceux dont les pratiques sont plus sensibles aux changements dans les écosystèmes locaux ne sont pas formulées dans le processus politique. » (Smith, 2005 : 210)<sup>14</sup> Une participation élargie et authentique du public est proposée pour éviter que seule la raison d'État prime dans la prise de décision.

Pour qu'il y ait un authentique processus de participation délibérative, les parties prenantes doivent pouvoir exprimer leurs préférences dans un contexte exempt de coercition (Dryzek, 2000). Cela nécessite un processus dans lequel toute forme de domination est exclue :

This requirement in turn rules out domination via the exercise of power, manipulation, indoctrination, propaganda, deception, expression of mere self-

---

<sup>14</sup> Texte original : « Too often decision makers are far removed from the impact of their decisions: the experience, knowledge, and perspectives of those whose practices are more attuned to the changes in local ecosystems are not articulated in the policy process. »

interest, threats (of sort characterized by bargaining), and attempt to impose ideological conformity. (Dryzek, 2000 : 2)

La différence de pouvoir entre les communautés voisines et les organisations étatiques responsables de la gestion et de l'aménagement du territoire des aires protégées limite la capacité de créer un processus participatif authentique (Campbell et Vainio-Mattila, 2003 : 431). L'imposition d'une conformité idéologique où les communautés voisines des aires protégées voient leurs modes de vie et leurs usages du territoire simplifiés, muséifiés et redéfinis de manière monolithique afin qu'ils correspondent aux représentations des acteurs de la conservation va aussi à l'encontre de la mise en place d'un processus exempt de domination. Cela va aussi à l'encontre de la nécessité d'une approche pluraliste de la participation publique, où le défi est de prendre des décisions en tenant compte des différences — culturelles, ethniques, politiques, etc. — sans toutefois effacer ces différences (Dryzek, 2000). Cependant, la participation ne s'arrête pas aux seuls forums délibératifs, ce qui amènera Depoe et Delicath (2004) à formuler trois postulats pour encadrer la participation publique dans les décisions environnementales :

- (1) people should have a say in decisions that will affect their lives;
- (2) early and ongoing, informed and empowered public participation is the hallmark of sound public policy;
- (3) and the public must be involved in determining how they will participate in choosing which forums and mechanisms will be used in identifying what resources are needed to ensure informed participation and, in determining how public input will affect decision-making outcomes. (Depoe et Delicath, 2004 : 3)

Ces recommandations mettent l'accent non seulement sur la nécessité de la participation des populations touchées, mais aussi sur l'implication de celles-ci dans toutes les étapes de l'implantation et de la gestion, particulièrement concernant la possibilité de décider des conditions et des modalités de la participation. Ainsi, pour être considérée comme authentique, la participation doit habiliter les citoyens pour qu'ils puissent participer pleinement, créer des espaces de participation qui leur conviennent (Lequin,

2001) et s'assurer que la participation donnera des résultats concrets dans les décisions qui seront prises.

### 2.3.1 Les formes de la participation

La participation peut prendre plusieurs formes. Ces formes de participation peuvent se classer selon le pouvoir dévolu aux citoyens impliqués dans le processus de participation mis en place. Dans un article qui fait encore école, Arnstein (1969) s'est penchée sur la question des différentes formes que peut revêtir la participation. À la base, la participation est un acte de redistribution du pouvoir vers les citoyens pour que ceux-ci puissent faire partie des décisions qui modifient l'ordre social, afin de permettre aux plus démunis d'entre eux de profiter des bénéfices d'une société affluente (Arnstein, 1969). Elle conçoit une échelle présentant huit formes de participation organisées selon le pouvoir attribué aux citoyens. Ces huit formes de participation sont regroupées en trois grandes familles : la non-participation, la participation symbolique et le pouvoir citoyen.

*La famille dite de la non-participation* comprend la manipulation et la thérapie. Dans ces formes de *participation*, l'objectif ne repose pas sur une redistribution du pouvoir vers les moins puissants pour leur permettre d'exprimer leurs points de vue, mais plutôt sur leur éducation, voire leur guérison (Arnstein, 1969). Les exemples donnés par Arnstein (1969) de chacune des formes de participation sont, dans le cas de la manipulation, les exemples dans lesquels la participation est déguisée en une opération de relations publiques qui sert à dire à la population ce qui est bon pour elle. Dans le cas de la thérapie, elle mentionne les comités de locataires des groupes d'habitation publique qui sont plutôt des lieux de régulation sociale que des lieux de participation :

Les locataires sont réunis pour qu'on les aide à ajuster leurs valeurs et leurs attitudes à celles de la société en général. Selon ces règles de base, ils sont détournés des questions importantes telles que : les expulsions arbitraires, la

ségrégation à l'égard du projet d'habitation, ou les raisons pour lesquelles il faut attendre trois mois pour se faire remplacer une fenêtre brisée en hiver. (Arnstein, 1969 : NN)<sup>1516</sup>

Ces formes de participation, qui n'auraient de participatif que le nom, selon Arnstein (1969), sont celles où le public a le moins de pouvoir et où les objectifs des décideurs sont les seuls à être pris en compte.

*La deuxième famille* de forme de participation est celle de la participation symbolique, qui comprend : l'information publique, la consultation publique et l'apaisement. Ces formes de participation permettent aux citoyens d'entendre le point de vue des autorités et d'exprimer leur propre perspective, sans toutefois avoir le pouvoir de s'assurer que leur point de vue est pris en compte (Arnstein, 1969). *La dernière famille* conçue par Arnstein (1969) est celle du pouvoir citoyen. Celle-ci comprend les partenariats, la délégation de pouvoir et le contrôle citoyen. Le premier échelon relève d'une négociation entre le public et les organisations décisionnelles pour se répartir le pouvoir de décision. La délégation du pouvoir relève de l'attribution du pouvoir de décision aux citoyens dans certains secteurs d'un programme ou d'un projet, ou encore de l'attribution d'un droit de veto aux citoyens. Le dernier échelon de participation citoyenne est celui du pouvoir citoyen où le public maîtrise les extrants d'un programme ou d'une institution (Arnstein, 1969).

La participation publique relève d'une distribution du pouvoir vers certains segments de la population. Si l'objectif principal de la participation publique est de prendre en compte une pluralité d'intérêts et de points de vue pour éclairer les décisions à prendre, l'échelle d'Arnstein (1969) montre bien que le pouvoir dévolu vers les membres du public

---

<sup>15</sup> NN : Non numéroté

<sup>16</sup> Texte original : « The tenants are brought together to help them adjust their values and attitudes to those of the larger society. Under these ground rules, they are diverted from dealing with such important matters as : arbitrary evictions; segregation of the housing project; or why is there a three month time lapse to get a broken window replaced in winter. »

peut dissimuler d'autres objectifs, dont la prise de décision, qui reste entre les mains du pouvoir. Dans le cadre de cette thèse, il importe de préciser comment se conçoit la participation publique dans les initiatives de conservation.

### 2.3.2 La participation publique dans les initiatives de conservation

Dans les initiatives de conservation, la question de la distribution du pouvoir n'est pas la seule raison évoquée pour justifier la participation publique. La participation y est évoquée comme un moyen d'améliorer l'efficacité de ces initiatives en permettant de mobiliser les connaissances et les ressources des communautés locales et ainsi de générer l'adhésion de ces communautés aux initiatives de conservation (Borrini-Feyerabend, 1997). Dans ce contexte, la participation peut être divisée en deux catégories, soit, en premier lieu, *la participation comme moyen*, selon une approche axée sur les bénéficiaires (Borrini-Feyerabend, 1997; Wells et Brandon, 1992). La participation consiste à inclure le public comme partie prenante dans les activités de conservation :

« People participate when they provide free labour for local construction, free or low-cost lodging and food for external workers, or necessary land, timber, building material, animals, water, etc. From this point of view, participation considers only who are involved in specific activities in a given period of time. » (Borrini-Feyerabend, 1997 : 28)

La deuxième catégorie est celle où *la participation*, au lieu d'être un simple moyen, *est une fin en soi* (Borrini-Feyerabend, 1997; Wells et Brandon, 1992). La participation consiste alors à mettre en place des processus qui permettent aux communautés locales d'avoir un rôle actif dans la planification, l'implantation, les décisions et l'évaluation des initiatives de conservation. Cette deuxième catégorie est celle où la plupart des modes de participation peuvent être inclus. Ainsi, Pimbert et Pretty (1998), dans un exercice similaire à celui d'Arnstein (1969), classifient les formes de participation associées au développement rural et aux aires protégées en sept catégories.

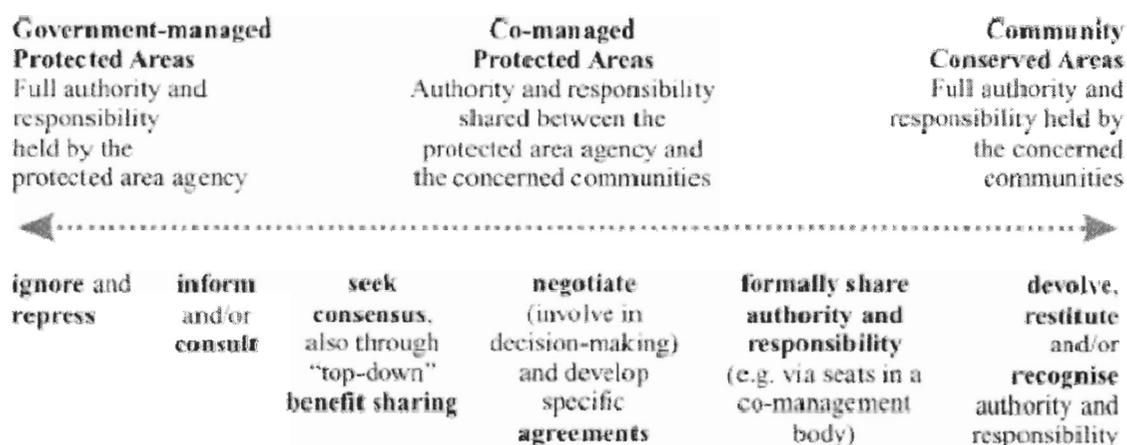
La première catégorie est celle de *la participation passive* où la population participe et se fait dicter ce qui doit arriver, où l'information provient d'acteurs exogènes. La deuxième catégorie est celle de *la participation comme source d'information*, où la population donne de l'information, mais n'est pas concernée dans l'analyse et l'utilisation de ces informations. Ensuite, il y a *la participation par consultation*, où les agents externes consultent la population, lui demandent son avis sur différents problèmes et solutions envisagées, mais où les décisions demeurent la prérogative des agents externes. *La participation avec des avantages matériels* consiste à amener la population à fournir des ressources, sous forme matérielle ou de main-d'œuvre, contre de l'argent, de la nourriture ou autre. Cette catégorie correspond à celle de la participation comme moyen, présenté par Borrini-Feryerabend (1997). *La participation fonctionnelle* correspond à une participation encadrée sous forme de groupes de travail qui se penchent sur des objectifs à atteindre. *La participation interactive* correspond à la délégation d'Arnstein (1969), où la population participe en ayant la maîtrise sur les décisions de certains secteurs, structures ou pratiques. Finalement, *l'automobilisation* rejoint le pouvoir citoyen d'Arnstein (1969), selon lequel la population participe en prenant des initiatives indépendantes des acteurs exogènes.

Ces deux typologies des modes de participation se recoupent beaucoup. Elles ont en commun de se pencher sur la redistribution du pouvoir, malgré le fait que celle de Pimbert et Pretty (1998) s'attarde plus sur les moyens associés à la participation, comme les avantages matériels et la collecte d'informations, alors que celle d'Arnstein (1969) se concentre sur qui détient le pouvoir de décision. Dans le contexte précis des initiatives de conservation, quel est le rôle attribué aux communautés voisines dans la gestion, l'implantation ou encore l'aménagement des aires protégées?

La participation des communautés voisines et du public en général diffère selon les modes de gouvernance utilisés par l'agence ou l'organisation responsable de l'aire protégée. C'est ainsi que nous pouvons associer les différents niveaux de délégation de pouvoir aux formes de conservation, illustrant ainsi le niveau d'intégration des communautés voisines à la gestion de l'aire protégée (voir figure 2). Ce niveau

d'intégration apparaît donc comme un continuum allant d'une gouvernance centralisée, généralement associée aux parcs nationaux gérés par des agences étatiques, à une gestion communautaire de l'aire protégée par les communautés voisines et résidentes avec, au centre, un modèle de cogestion où il y a partage de l'autorité et des responsabilités.

Figure 2 : Continuum des options de gouvernance pour la gestion des aires protégées



Source : Borrini-Feyerabend et al, 2004 :30

Alors que les premiers parcs nationaux relevaient clairement d'une forme de gouvernance associée à la répression et à l'ignorance des communautés voisines et du contexte social général dans lequel elles évoluaient, depuis les années 1990, le mode de gestion des aires protégées tend plutôt, du moins en théorie, vers la négociation, voire vers le partage formel du pouvoir de cogestion avec des peuples autochtones et les communautés locales et résidentes. Les cas de Gwaii Haanas avec les Haïdas, au Canada, ou encore de Kayan Mentarang avec les Dayaks, en Indonésie, illustrent cette tendance (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). Néanmoins, les résultats restent mitigés, comme le faisaient remarquer Wells et Brandon (1992) :

« Although all of the case study projects are committed to participation in principle, most have treated local people as passive beneficiaries of project activities and have failed to involve people in the process of change and their own development. [...] On the other hand, some of the project adopting a participatory approach have made important progress in winning the trust and confidence of sceptical local populations and eliciting the participation of community members in project-initiated activities. [...], but only one [site] has yet demonstrated the capacity to operate independently of the project or to have a significant impact on nearby parks. Tangible progress is thus difficult to demonstrate. » (Wells et Brandon, 1992 : 47)

Mais malgré ces remarques, *l'empowerment* des communautés locales, par leur participation à la prise de décision et leur démarche de gouvernance participative, reste promue comme une des avenues privilégiées pour appuyer la conservation de la biodiversité (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). La participation tente de répondre à un double objectif : 1) augmenter *l'empowerment* des communautés voisines, leur faire prendre part aux décisions qui les concernent en relation avec la conservation, mais aussi 2) accroître le soutien des communautés aux initiatives de conservation portées par les agences responsables des aires protégées. Ces deux positions nécessitent des concessions mutuelles.<sup>17</sup> La participation y est vue comme le lieu qui permettra la négociation de ces concessions, mais est-elle l'outil adéquat? Alors que d'un côté, les tenants de la conservation intégrale, appelée aussi la « conservation forteresse », dénoncent l'inefficacité des mesures de conservation communautaire et participative, de l'autre côté, les tenants de la participation soulignent la difficulté des acteurs de la conservation à partager le pouvoir de décision (Hutton *et al.*, 2005). Cet enjeu, en apparence contradictoire, rejoint l'observation de Côté et Gagnon (2005) sur la participation en évaluation environnementale :

Contrairement au postulat répandu voulant que la participation des acteurs sociaux aux processus décisionnels permette la réalisation de projets mieux adaptés à la

---

<sup>17</sup> Traduction libre pour : « Trade-off. »

réalité locale et suscite des processus d'empowerment (ou prise en charge du développement) à l'échelle locale, cette dernière défend plutôt la thèse que la participation encourage la réaffirmation du contrôle et du pouvoir par les acteurs dominants, qu'elle peut conduire à la création de normes sociales à travers l'autosurveillance et la construction de consensus, et qu'elle *purifie* la connaissance et les espaces de participation à travers la codification, la classification et le contrôle de l'information, ainsi que son analyse des représentations. (Coté et Gagnon, 2005 : 62)

La participation du public et l'*empowerment* des communautés dans les initiatives de conservation sont considérées par les acteurs de la conservation comme un moyen d'atteindre les objectifs de conservation et d'augmenter le soutien aux communautés locales, plutôt que comme une fin en soi pour appuyer l'*empowerment* des communautés locales (Campbell et Vainio-Mattila, 2003).

La participation des communautés locales aux initiatives de conservation est devenue une préoccupation centrale des initiatives de conservation et de la gestion des différentes formes d'AP. En effet, depuis les années 1990, il y a une volonté de changement de paradigme, où la conservation est vue comme faisant partie d'un contexte social et économique qui comprend les communautés voisines (Phillips, 2003). Toutefois, malgré ce tournant participatif, la littérature sur les aires protégées, comme celle sur le développement local et la participation, souligne toute la difficulté et les embûches, pour les communautés locales, à tirer pleinement avantage des institutions que sont les aires protégées nationales et internationales.



## CHAPITRE 3

### 3 L'ÉCOTOURISME

L'écotourisme et les aires protégées ont une « relation symbiotique » (Zelbich-Knos, 2008), c'est-à-dire que la présence de l'un entraîne généralement la présence de l'autre (West *et al.*, 2006). Principale justification économique des aires protégées, c'est la promesse de retombées économiques et sociales associées à l'écotourisme, que les désavantages des restrictions imposées par la mise en place de l'aire protégée seraient en quelque sorte compensés, du moins sur le plan économique. Ce serait aussi par le biais de l'écotourisme que s'articulerait l'intégration entre du développement et de la conservation. Toutefois, pour mieux saisir les dynamiques à l'œuvre dans le développement de l'écotourisme, pour les communautés voisines des parcs et aires protégées, il est nécessaire de se pencher d'abord sur le tourisme de manière plus générale, notamment sur la façon dont cette industrie se structure. Par la suite, nous exposerons ce qu'est l'écotourisme, comment il se définit et quels sont ses discours et ses pratiques.

#### 3.1 Le tourisme : une industrie composite

Le tourisme est une industrie composée d'un ensemble de produits : hébergement, restauration, activités, loisirs. Le tourisme comprend aussi des éléments d'atmosphère pour créer une expérience pour le touriste. L'espace où se déroule la prestation touristique fait aussi partie de l'expérience recherchée par les touristes. Les éléments comme le paysage, le climat et la qualité de l'environnement influent sur l'attractivité d'un territoire comme espace de consommation touristique. D'où l'importance d'élucider le rôle de l'espace dans le produit touristique, et ce, avant de décrire les dimensions économiques du tourisme qu'est l'offre et la demande. Tout d'abord, tentons de définir le tourisme.

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) définit le touriste par sa mobilité et par son déplacement, ayant un motif non lié à une activité rémunérée :

Toute personne qui se rend dans un pays (tourisme international) ou dans un lieu situé dans son pays de résidence (tourisme intérieur), mais autre que celui correspondant à son environnement habituel et dont le motif principal de visite est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le lieu visité. (OMT, citée dans Raboteur, 2000 : 9)

Le touriste est toutefois défini différemment selon les espaces nationaux. Par exemple, aux États-Unis, est considérée comme touriste une personne qui passe une nuit ou 24 heures à l'extérieur de son domicile. Au Canada, est considéré comme touriste un individu qui voyage sur une distance d'au moins 80,5 kilomètres au-delà des limites de son lieu de résidence (Lundberg *et al.*, 1995). Dans la province de Québec, le ministère du Tourisme définit un touriste comme : « une personne ayant réalisé un voyage d'au moins 80 kilomètres, dont le séjour a duré plus de 24 heures (une nuit ou plus) et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé. » (Québec, 2005 : 2) Les principaux éléments qui peuvent être identifiés dans ces définitions sont le déplacement dans l'espace, la durée des séjours et la rupture avec l'habituel, et donc le dépaysement encouru par ce déplacement dans l'espace pendant un temps à soi, souvent hors travail, utilisé pour le plaisir (Cuvelier, 1998).

### **3.2 L'espace touristique**

Le tourisme gravite autour d'un déplacement, d'un dépaysement, d'une rupture avec le quotidien (Cazalais, 2000; Cuvelier, 1998). Ce déplacement se fait vers un espace dit touristique et à l'intérieur de celui-ci. « Si l'espace touristique se reconnaît par la présence de visiteurs dans son périmètre, il possède aussi une autre caractéristique fondamentale, celle de l'ailleurs. » (Cazalais, 2000 : 8.) C'est cet ailleurs, cette altérité, qui est à l'origine du dépaysement recherché par le touriste et qui fait dire à Cazalais (2000) que l'espace touristique n'est pas qu'un espace physique, mais aussi un espace mental et un espace de

désir. Cet espace mental est construit a priori par le touriste selon ses représentations mentales. « Tout espace touristique préexiste donc comme idée et représentation dans l'esprit de l'éventuel voyageur. » (Cazalais, 2000 : 9) Cet espace sera donc aussi investi de l'imaginaire spatial et des valeurs socioculturelles présentes dans les représentations mentales des touristes (Dewailly et Flament, 1993), mais aussi des représentations des autres acteurs du tourisme.

Cet espace imaginé et représenté sera aussi le lieu du désir, désir d'un espace autre, ainsi qu'un lieu de loisir, d'aventure ou de détente. La construction de ce désir provient d'un processus de représentations artistiques de l'espace, qui donne une valeur identitaire à la mise en valeur des paysages et des espaces physiques (Gagnon, 2003; Christaller, 1963). Ce processus, appelé artialisation, est ensuite relayé par des promoteurs et des destinateurs érigeant l'espace touristique en objet de désir. Cependant, pour satisfaire ce désir, l'espace touristique doit également être un espace de services. Ces services créent une expérience touristique, un dépaysement et une détente désirée. L'espace touristique offre des services qui reproduisent les équipements et les habitudes que le touriste aura laissés derrière lui et qui seront nécessaires à son confort et à la satisfaction de son expérience touristique (Cazalais, 2000). Ces derniers services seront donc une duplication des services que le touriste utilise quotidiennement dans son espace de vie, services lui permettant de se nourrir, de se loger, etc. Le tourisme crée des représentations qui produisent et reproduisent l'espace comme un espace touristique :

Tourism activity not only gives shape to the land, and provides jobs and income to local people, but also produces meanings and representations. Tourism promotional material creates and projects powerful social, cultural and psychological meanings of place, in turn increasing and reproducing value. For their part, consumers collect, read, interpret, compare and communicate these meanings (re-)producing processes of place (re-)construction. (Milne et Ateljevic, 2001 : 386)

L'espace joue donc un triple rôle dans le tourisme en étant à la fois ressource, constituante, et aussi résultante du tourisme (Dewailly et Flament, 1993). Dans le cadre de

la recherche, ce triple rôle de l'espace soulève la question des représentations qui guideront la mise en tourisme de l'espace parc et surtout, de la façon dont s'accordent les représentations utilisées dans la mise en tourisme avec celles des communautés voisines.

### **3.3 Le tourisme comme secteur d'activité économique**

Néanmoins, en tant qu'activité économique, le tourisme se structure, comme toute activité économique, autour d'une offre et d'une demande, ce que nous tenterons de définir dans les pages qui suivent. Le tourisme est une offre et une demande constituées de biens et de services composites et hétérogènes qui prennent la forme d'un panier de biens. L'offre touristique a ceci de particulier : elle est une offre potentielle qui devient activité économique seulement si le consommateur, le touriste, existe, car elle est non stockable, à la différence des produits manufacturés (Dewailly et Flament, 1993). Cet aspect du tourisme renforce l'importance de la dimension temporelle de l'activité touristique, car ce qui est offert avant tout est un instant de récréation, de divertissement, de détente, donc un instant de tourisme qui n'est pas récupérable s'il n'est pas consommé :

Le produit touristique est donc le seul produit qui soit consommé en même temps qu'il est produit, et qu'il n'est produit que parce qu'il est immédiatement consommé. Il n'existe réellement que parce qu'il a un acheteur, sinon il reste virtuel. (Dewailly et Flament, 1993 : 13)

En effet, ce qui distingue le tourisme des autres activités économiques est principalement que le produit est consommé par un touriste, par quelqu'un qui n'est pas chez lui. Sans cette condition, nous ne pouvons parler de produit touristique et d'économie touristique, car la transaction devient touristique seulement lorsqu'elle émane d'un touriste (Cuvelier, 1998 : 67).

La transaction touristique est un produit *composite* qui ne se réduit pas qu'aux fonctions d'hébergement et de restauration, ce que Vellas (2001) appelle le secteur CHR

(café, hôtel, restaurant). Ce produit composite est un assemblage de ressources naturelles, d'infrastructures et d'équipements, de moyens de communication, d'hébergement et d'animation (Raboteur, 2000; Dewailly et Flament, 1993; Barras, 1987) ayant comme fonction de faciliter et d'animer le voyage d'individus hors de leur milieu de vie quotidien (Smith, 1994). Ce produit touristique opère à deux niveaux, soit celui de la prestation de services ou du produit spécifique — par exemple une excursion, un repas dans un restaurant — et celui de l'expérience totale qui englobe l'ensemble de ce que le touriste vivra dans le cadre de son voyage (Middleton, 1989 dans Smith, 1994).

Raboteur (2000) définit **la demande touristique** comme étant : « La quantité de biens et de services touristiques que les consommateurs désirent se procurer à un moment donné. » (Raboteur, 2000 : 20.) Elle serait aussi une demande de différence, donc une demande de biens symboliques différents qui créent une rupture avec la routine et le quotidien (Lassudrie-Duchêne, 1971, dans Raboteur, 2000). Cette demande touristique se caractérise par une concentration spatiale et temporelle (Raboteur, 2000; Stafford, 1996).

La demande touristique a connu une énorme croissance depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Cette augmentation dépend de facteurs socio-économiques tels que l'accroissement du revenu des consommateurs, la diminution du temps de travail et l'augmentation du temps de loisirs dans les pays occidentaux (Raboteur, 2000; Stafford, 1996; Barras, 1987), l'urbanisation et les modes de vie qui lui sont liés (Raboteur, 2000; Barras, 1987), l'augmentation de la mobilité ainsi que le développement de l'offre touristique (Barras, 1987).

La demande touristique dépend aussi de facteurs psychosociologiques. Ceux-ci relèvent des désirs et de volontés individuelles du consommateur touriste, principalement le désir d'évasion. Ce désir permet de fuir le quotidien, principalement le quotidien urbain, par le voyage (Raboteur, 2000). À cela s'ajoutent les besoins de nature, de jeu, de communication et de fête (Raboteur, 2000). Ces besoins sont ici regroupés en deux grandes catégories, soit 1) des besoins de rupture avec un quotidien majoritairement urbain, et 2)

des besoins de divertissement. La combinaison des facteurs psychosociaux et socio-économiques de l'offre touristique rend la compréhension de celle-ci très complexe et nécessite la considération d'autres aspects, de l'ordre des valeurs et des désirs (Gagnon, 2003), afin de comprendre cette demande. Car « la simple énumération des éléments à l'origine de la demande touristique laisse entrevoir que la rationalité économique ne domine pas tous les facteurs de décision en la matière » (Barras, 1987 : 80).

**L'offre touristique** qui sert à combler cette demande ne peut qu'être composite. En effet, elle devrait comprendre l'ensemble des produits et services nécessaires pour satisfaire les besoins des consommateurs en ce qui concerne les vacances et les voyages (Stafford, 1996 : 27). Elle se présente comme un panier de biens et de services, comme une multitude de sous-produits qui font partie de l'expérience touristique (Raboteur, 2000 : 37). L'activité touristique en tant qu'industrie est classée dans le secteur tertiaire. Bien qu'elle soit classée comme étant un service, les sous-produits qui la constituent englobent d'autres secteurs d'activités :

En réalité, il s'agit d'un produit composite, offrant une combinaison de biens matériels (produits artisanaux, hôtels, etc.), de prestation de services, de ressources naturelles (plage, montagne, flore, faune, paysage, etc.), de ressources socioculturelles (manifestation folklorique, musée, etc.) de ressources technologiques (usines, centrales nucléaires, barrages, etc.), et de relations humaines. (Raboteur, 2000 : 38-39)

Tous ces éléments sont les facteurs influençant la constitution d'une offre touristique, qui se construit à partir de matières dites touristiques, soit l'ensemble des lieux et des événements qui sont constitués en éléments touristiques par une démarche consciente touristique, appelée *touristification* (Dewailly et Flament, 1993). Dans le cas des aires protégées, cette touristification se fait par la mise en valeur d'espèces rares, d'écosystèmes exceptionnels et de paysages emblématiques, ainsi que par l'implantation d'infrastructures qui permettent d'avoir accès à ces éléments touristiques.

Les espaces investis par une démarche de *touristification* ne sont toutefois pas tous similaires, d'où l'importance de jeter un regard sur les dotations factorielles de ces espaces (Raboteur, 2000). Ces facteurs sont les ressources naturelles, les ressources humaines ainsi que le patrimoine historique et culturel. Les ressources naturelles et l'environnement biophysique sont à la base de l'offre touristique, ne serait-ce que par le climat et les paysages reliés à la région d'implantation de l'activité touristique. Ceux-ci sont principalement des biens libres et font partie de l'offre initiale d'une destination touristique qui invite le vacancier à profiter et à user des beautés naturelles qu'offre une région (Barras, 1987).

Le facteur humain est central dans l'industrie touristique, car la *touristification* d'un lieu ne se fait qu'à partir du regard et des désirs des touristes et de la capacité de combler ces désirs par le tourisme. Ce sont les ressources humaines qui valorisent ou protègent des ressources paysagères, naturelles, environnementales ou patrimoniales. C'est aussi ces ressources humaines qui articulent et rendent accessibles les patrimoines historiques et culturels attractifs du point de vue touristique. Donc, dans une offre touristique, pouvant être fortement dotée en facteurs environnementaux et patrimoniaux, c'est la dotation en ressources humaines qui permet d'abord la *touristification* de ces dotations environnementales et patrimoniales (Raboteur, 2000).

Dewailly et Flament (1993) classifient ces dotations en trois types d'éléments touristiques : 1) primaires, 2) secondaires et 3) complémentaires. Les éléments primaires regroupent le patrimoine bâti et non bâti créé à l'origine pour des fonctions autres que touristiques, les équipements de loisir prévus pour une vocation touristique, ainsi que les éléments qui animent l'espace touristique. En bref, ce sont les attraits qui se retrouvent dans les éléments touristiques primaires. Ce sont ces dotations qui permettent de concevoir une offre touristique originelle (Barras, 1987). Ces éléments représentent le moteur même du tourisme, car ce sont les expériences reliées au contact de ces éléments qui sont consommées par les touristes. Les éléments secondaires recoupent la restauration, l'hébergement et les éléments permettant l'accès à l'espace touristique, tel le transport.

Finalement, les éléments complémentaires sont les commerces locaux et les éléments d'urbanisme. Les éléments touristiques évoqués sont les dimensions humaines qui s'ajoutent à l'attractivité physique du territoire, de l'espace touristique et des paysages.

Le tourisme est une industrie qui vend un espace comme étant un ailleurs, un dépaysement, une expérience. C'est une offre composite de services qui comprend l'hébergement et la restauration, mais surtout une offre de détente et d'expérience authentique dans un milieu différent de celui du quotidien. Ce sont aussi les dotations environnementales et culturelles d'un espace qui peuvent être *touristifiées* et qui érigent cet espace en espace désiré et désirable pour l'*Autre*, soit le touriste. Cependant la question de comment cet espace est construit et (re)construit comme espace de désir est à considérer avec précaution. En effet, est-ce que ce sont les usages et les représentations locales et territoriales qui suscitent le désir? Où est-ce que ce sont plutôt les désirs des touristes qui suscitent des usages et des représentations? Cette dimension de l'industrie touristique peut facilement devenir une source d'enjeux et même de luttes d'appropriation des usages et représentations désirés ou non dans un espace dit touristique (Gagnon, 2003). Pour les espaces périphériques et ruraux, dont les dotations environnementales et culturelles ont un fort potentiel de dépaysement pour les populations urbaines, le tourisme est alors considéré comme une autre stratégie de développement, notamment avec des créneaux touristiques comme le tourisme de nature et l'écotourisme.

### **3.4 Le tourisme comme stratégie de développement des territoires périphériques**

Dans le cadre d'une recherche doctorale en développement régional, il importe de se questionner sur les théories du développement qui interpellent le tourisme comme stratégie de développement. Ainsi, auprès des collectivités territoriales ayant une économie peu diversifiée, le tourisme est présenté par les politiques et les promoteurs comme un outil de développement et de diversification économique ayant un effet de levier. En effet, des territoires spécialisés dans des activités économiques en déclin, telles la foresterie, la pêche et l'agriculture, peuvent soudainement devenir attrayants en tant que destination touristique

(Rietveld et Shefer, 1999). Ainsi, en tant qu'industrie de service, le tourisme est vendu par les acteurs politiques et économiques comme une solution avantageuse pour des territoires périphériques touchés par la désindustrialisation et les restructurations économiques dues à la mondialisation :

Offer new solution for sustaining peripheral communities promising service employment with relatively low entrance barrier, open to a wide range of labour force. Attractive to young people, which also appears to be favourable, considering the often problematic demographic structures with a dominance of older people? Appears to be an easy and cheap solution to regional problems. (Muller et Jansson, 2007 : 4)

Ce « miroir aux alouettes », pour les communautés rurales et périphériques, fait écho aux avantages qu'ont ces communautés pour se positionner régionalement, nationalement, voire mondialement en tant que destination touristique. Ces avantages reposent principalement sur leur dotation en aménités environnementales (forêt, lacs, montagnes, etc.) et sur la reconversion d'anciennes structures industrielles en espaces culturels ou patrimoniaux (Hall, 2007). Ces avantages amènent ces territoires et les décideurs publics à opter pour une spécialisation touristique dans une logique de marché reposant sur des avantages comparatifs.

### **3.5 La théorie des avantages comparatifs**

La théorie des avantages comparatifs remonte aux écrits de l'économiste David Ricardo. En 1817, dans *Principes de l'économie politique et des impôts*, il proposait une théorie des avantages comparatifs de différents pays dans un contexte de libre-échange où chaque pays devait se spécialiser dans les industries dans lesquelles il était le plus productif. Cette théorie, qui est à l'origine du libre-échange moderne, est résumée ainsi par Polèse (1994) :

Pour que le commerce soit bénéfique aux deux régions, il suffit qu'il existe des différences entre elles sur le plan de la dotation relative (ou comparée) en

ressource ou en facteurs de production. Puisqu'il est rare, voire improbable, que deux régions se ressemblent en tous points, le commerce interrégional est presque toujours une source de plus grande productivité et donc aussi de plus grande richesse collective. Pour l'ensemble du système, la production globale est maximisée lorsque chaque région, chaque agent économique, se spécialise dans l'activité pour laquelle il ou elle possède un avantage comparatif [...] (Polèse, 1994 : 54-55)

Appliquée à l'industrie touristique en région périphérique, la théorie des avantages comparatifs consiste à utiliser l'avantage qu'a un territoire fortement doté en aménités environnementales pour créer un attrait vers celui-ci pour de potentiels touristes urbains. Lorsque les industries traditionnellement implantées dans ces milieux perdent dans un marché mondialisé leurs avantages comparatifs en raison de salaires trop élevés comparés aux pays émergents, des coûts de transports, de la force de la monnaie, ou voire de l'épuisement de la ressource, le tourisme devient très souvent la voie de développement privilégiée (Hall, 2007; Muller et Jansson, 2007; Rietveld et Shefer, 1999), ou, comme l'exprime si bien Hall (2007) : « Pour le dire crûment, si on ne peut plus le cultiver, ni le couper, ni faire de mine, ni faire de barrage, aussi bien transformer le territoire en attraction touristique (ou en parc national). » (Hall, 2007 : 24)<sup>18</sup>

Toutefois, bien que le tourisme soit constamment mis de l'avant comme stratégie de développement et de diversification économique pour les territoires périphériques, il existe peu d'exemples où celui-ci a réussi à donner l'élan économique escompté (Muller et Jansson, 2007). Cet échec relatif du tourisme, comme moteur de développement régional et local, s'expliquerait par des difficultés structurelles de l'appareil économique en périphérie (Hall, 2007; Muller et Jansson, 2007), mais aussi par des politiques de développement touristique inappropriées (Hall, 2007). Ces difficultés sont :

1. les problèmes d'accès et d'éloignement (Hall, 2007; Muller et Jansson, 2007);

---

<sup>18</sup> Texte original : « To put it crudely, if we can't economically farm it, cut it, mine it or dam it, it may as well be turned into a tourist attraction ( and/or a national park). »

2. la faiblesse du contrôle sur les décisions politiques et économiques qui touchent les communautés périphériques, celles-ci étant tributaires des décisions prises dans les grands centres (Hall, 2007; Muller et Jansson, 2007);
3. la faiblesse des liens économiques locaux qui limite la capacité de multiplication des retombées, plusieurs biens et services devant être importés (Hall, 2007; Muller et Jansson, 2007);
4. l'absence ou faiblesse du capital de risques et d'investissement nécessaire (Muller et Jansson, 2007);
5. l'exode d'une partie de la population, surtout les jeunes, vers les grands centres (Hall, 2007);
6. le manque de main-d'œuvre qualifiée;
7. la faiblesse d'innovation, les nouveaux produits et technologies étant importés;
8. l'intervention plus grande de l'État central sur le territoire;
9. les flux d'informations venant du centre et très peu de la périphérie vers le centre (Hall, 2007).

Pour pallier ces difficultés, les gouvernements et les décideurs publics développent des politiques de soutien et de développement touristique. Toutefois, ces politiques peinent à générer les résultats escomptés. Hall (2007 : 29) soulève quatre raisons pour lesquelles ces politiques échouent :

1. La difficulté des décideurs à situer le tourisme dans son contexte particulier et à balancer les enjeux locaux et nationaux.
2. Le manque de connaissance des enjeux réels vécus par les communautés périphériques, ce qui limite la capacité des décideurs à utiliser les outils appropriés pour soutenir le développement touristique.

3. Le niveau trop élevé d'attente des retombées économiques. Même dans le cas où les retombées créées sont significatives, celles-ci sont en deçà de ce que les politiciens et décideurs ont fait miroiter.
4. Le développement touristique et la croissance du flux de visiteurs sont considérés comme une fin en soi dans les politiques de développement touristique, faisant l'économie d'un questionnement sur la réelle contribution que le tourisme peut apporter et comparativement aux privations d'usage consenties, par exemple dans le cas de la création d'une AP, notamment pour des activités de subsistance.

Ces deux ensembles de facteurs relatifs aux effets du développement du tourisme pour les territoires périphériques font écho aux théories économiques de la dépendance (Cardoso, 1970) et du développement inégal (Amin, 1973; Emmanuel, 1969).

### **3.6 Les théories économiques de la dépendance**

Ces théories critiques néo-marxistes sont apparues à la fin des années 1960 et au début des années 1970 pour saisir et dénoncer l'échec du développement international et du développement axé sur la croissance économique en général. Ainsi, selon ces théories, la croissance économique des espaces périphériques se ferait au profit du centre, la croissance des pays en voie de développement au profit des pays développés (Amin, 1973). La théorie de la dépendance postule que les économies périphériques dépendent des capitaux et des marchés du centre (Cardoso, 1970). Ce serait cette dépendance, et non la culture, la tradition et les institutions locales, qui freinerait le développement (Frank, 1969). La périphérie y joue le rôle de fournisseur de matières premières, ainsi que de marché pour les produits manufacturiers du centre (Amin, 1974). En retour, ces produits manufacturiers écoulés en périphérie minent l'économie locale, qui n'est pas capable de produire de manière compétitive par rapport aux produits du centre (Cardoso, 1970; Frank, 1969). C'est dans cet aller-retour de la production que se crée un échange dit inégal, où on s'approprie la plus-value par les économies du centre qui se trouvent par le fait même à maintenir leurs

avantages technologiques et économiques sur la périphérie. Cela peut donc créer une structure économique et culturelle caractérisée par une fracture entre pays développés et pays dépendants.

[...] le modèle de structuration qui se dessine en est un qui est formé des secteurs fortement intégrés et structurés capables de se définir et de défendre leurs intérêts, et d'une large périphérie qui devient plus nombreuse, mais qui est socialement et politiquement amorphe. (Cardoso, 1970 : 314)

Ces disparités économiques, politiques et technologiques créées par cette structuration inégale sont aussi la source d'inégalités sociales : écarts de revenus, de niveau de vie, de niveau d'investissement, d'accès à l'éducation, etc. (Amin, 1974). Si ce développement dit dépendant ou inégal est principalement exprimé en terme de différences entre pays développés et sous-développés, pays du Sud et pays du Nord, des rapports centre-périphérie similaires existent à l'intérieur des États-nations, qu'il s'agisse de pays développés ou non. Paradoxalement, le développement crée ces écarts et ces inégalités en concentrant la richesse et les facteurs de production dans certains pôles (Polèse, 1994). Ces inégalités seraient constitutives du mode d'accumulation capitaliste et à la source d'une différenciation territoriale entre centre et périphérie.

Or, ces inégalités sociales engendrent aussi des inégalités territoriales, la richesse et la pauvreté étant inégalement réparties dans l'espace à cause de la localisation différentielle des investissements publics et privés et de la concentration de l'accumulation du capital. C'est ainsi qu'on peut distinguer les centres et des périphéries comme les deux polarités de la fracture territoriale propre au capitalisme. (Klein, 2008a : 2)

C'est pour contrer ces phénomènes de concentration et d'intégration économique, mais aussi les phénomènes de délestage de certains secteurs d'activités et territoires, que des espaces périphériques jouent la carte du tourisme comme spécialisation à même de restructurer leur économie et de s'intégrer au système économique. Cependant, cette intégration par le tourisme, au nom du développement économique, n'est pas sans

difficulté, surtout pour les pays en voie de développement qui composent avec des freins structurels à la maximisation des retombées pour les territoires touristiques périphériques :

Dependency theories on the other hand, might view this kind of development as more for the benefit of capitalist tourism generating centre and not self generating for the host countries. [...] Many goods and services required by a typical tourist have to be imported from capitalist countries which results in a major proportion of tourism expenditure leaking out from local economy. (Khan, 1997 : 988-989)

À ces fuites de capitaux des investisseurs et opérateurs transnationaux s'ajoutent une faiblesse des capitaux locaux nécessaires pour investir et développer le tourisme, ainsi qu'un manque d'expertise locale en matière touristique (Khan, 1997). En outre, il faudrait internaliser les coûts des impacts environnementaux et culturels du tourisme de masse pour les communautés hôtes de celui-ci (Breton, 2006). C'est dans une volonté de briser ces cycles de dépendance et de réduire les répercussions négatives vécues par les communautés d'accueil du tourisme de masse que se développera un autre tourisme (Jolin et Delisle, 2007) : tourisme durable, solidaire, éthique, équitable et aussi, l'écotourisme. Mais malgré cette volonté de développer un autre tourisme, un tourisme aux objectifs vertueux, le changement de structure économique qui accompagne le développement des communautés hôtes est potentiellement porteur de nouvelles dépendances à cette industrie touristique (Solecki, 1994).

### **3.7 L'écotourisme : un concept contesté qui offre des résultats mitigés**

Le concept d'écotourisme a fait couler beaucoup d'encre depuis son apparition dans les années 1980, mais n'a toutefois pas réussi à générer une définition faisant consensus (Fennell, 2000; Higham et Carr, 2003). Réponse aux critiques faites au tourisme de masse, le concept d'écotourisme porte en lui des objectifs louables et l'espoir d'un tourisme respectueux de l'environnement, des cultures et des communautés hôtes (Breton, 2001). Malgré ces promesses et les vertus énoncées de l'écotourisme, celui-ci s'inscrit dans des logiques sociales et économiques qui le rattrapent (Duffy, 2002; Perret, 2006) et qui

suscitent certaines réserves quant à sa mise en œuvre et ses retombées réelles (Duffy, 2002; Place, 1998; Walls, 1997). C'est ainsi que nous aborderons d'abord la question de la définition de l'écotourisme, puis de sa différence comparée au tourisme de masse, pour ensuite explorer l'écotourisme comme stratégie de développement pour les communautés rurales.

### **3.8 Le concept d'écotourisme : une définition et plusieurs interprétations**

L'écotourisme est un concept contesté qui a généré plusieurs définitions à l'intérieur d'une vaste littérature. À l'origine, il a été défini comme :

Un voyage respectueux de l'environnement pour visiter des zones naturelles relativement vierges, afin d'y apprécier la nature [...] qui favorise la conservation, qui a un impact faible, et qui prévoit des bénéfices sociaux et économiques par la participation active des populations locales. (Ceballos-Lascurain, 1996 : 20)<sup>19</sup>

Cette définition s'articule autour de deux grandes idées : celle de la protection de l'environnement par l'accès à la nature, la promotion de la conservation et la faiblesse des impacts environnementaux, ainsi que celle de l'implication et des retombées pour les communautés hôtes. Cette définition amène aussi la notion de responsabilité du voyageur et des acteurs touristiques de la destination. Pour Ceballos-Lascurain (1996), l'écotourisme repose sur deux pôles : une responsabilité à l'égard de l'environnement, et une responsabilité à l'égard des communautés hôtes.

Toutefois, plusieurs définitions ont découlé de cette dernière, mais aucune n'a permis à ce jour de faire consensus (Higham et Carr, 2003). Ainsi, l'écotourisme est interpellé sous

---

<sup>19</sup> Texte original : « Environmentally responsible travel and visitation to relatively undisturbed natural areas, in order to enjoy and appreciate nature [...] that promotes conservation, has low visitor impact, and provide for beneficially active socio-economic involvement of local population. »

différents angles, soit celui de l'environnement, de la culture, du développement, voire de la visite scientifique :

Tourisme à vocation scientifique et culturelle, pour les uns, axé sur les valeurs de la nature et de la biodiversité; tourisme de rencontre socio-culturelle, entre détenteur d'un patrimoine et de valeurs qu'ils entendent préserver et valoriser, et hôtes appelés à les découvrir et à les partager pour les autres. (Breton, 2001 : 15)

Peu importe l'angle choisi, l'écotourisme reste un tourisme qui essaie de concilier la protection de l'environnement et le développement des communautés locales et hôtes (Boo, 1990; Lequin, 2001; Stem et Lassoie, 2003). Selon Lequin (2001), les différentes définitions proposées pour l'écotourisme peuvent se regrouper selon leur dominante, qu'elle identifie au nombre de trois : la demande, la ressource, ou encore la communauté d'accueil. À partir de ces trois dominantes, Lequin (2001) définit l'écotourisme comme : « [...] un modèle de développement touristique privilégiant la nature et résultant de l'équilibre entre le développement durable, le développement régional et la démocratie participative. » (Lequin, 2001 : 189.) Cette définition renforce les finalités de développement durable et viable associées à l'écotourisme, tout en donnant une place prépondérante aux communautés hôtes dans la dimension participative qui est ici mise en exergue avec un impératif de démocratie participative.

Cependant, cet équilibre entre développement, environnement et démocratie participative peut difficilement être atteignable, voire identifiable, car celui-ci découle de concepts contestés et malléables (Ross et Walls, 2001). C'est ainsi que l'écotourisme prend plusieurs sens, selon les acteurs et les dimensions ou les angles mis de l'avant :

Unfortunately, on the ground, distinction between ecotourism and other forms of tourism are often not evident and are widely debated. Discrepancies are a result of the variety of different perspectives and criteria used to distinguish ecotourism. These include the motivations for initiating ecotourism (e.g. as a conservation strategy, a business venture, or as part of an environmental education campaign), the motivations of users (are they committed to the conservation ethic or

otherwise?), the presence and scale of environmental, social and economic impacts [...], and the presence and quality of services offered. (Ross et Walls, 1999 : 124)

Cette multitude de points de vue, d'angle d'attaques, de motivations à l'intérieur du concept n'est pas en soi un critère négatif. Cela illustre plutôt un débat dans les communautés scientifiques et de praticiens, en raison d'une relative jeunesse de ce champ d'investigation, comme c'est le cas d'ailleurs pour le concept de développement durable (DD) (Gagnon, 2008).

Cette difficulté de définir l'écotourisme viendrait en partie du fait qu'il repose sur une dimension normative associée à des valeurs (Ceballos-Lascurain, 1996) et qui s'exprime dans des principes (Fennell, 2000). C'est ainsi que Gagnon et Lapointe (2006) ont déterminé quatre grands principes normatifs associés à l'écotourisme : 1) la valorisation de la conservation de l'environnement, 2) la contribution équitable au développement économique local, 3) la prise en compte et la réponse aux besoins des communautés hôtes et 4) la génération d'une expérience touristique authentique et responsable.

De son côté, Fennell (2000) propose une définition synthèse, élaborée à la suite d'une revue de 85 auteurs et définitions :

L'écotourisme est une forme durable de tourisme qui se concentre principalement sur l'expérience et l'apprentissage de la nature, qui est géré éthiquement pour avoir un faible impact, être exploité de façon rationnelle, et avoir vocation locale (contrôle, avantages et échelle). Il est généralement présent dans les zones naturelles, et devrait contribuer à la conservation ou la préservation de ces zones. (Fennell, 2000 : 43)<sup>20</sup>

---

<sup>20</sup> Texte original : « Ecotourism is a sustainable form of nature-based tourism that focuses primarily on experiencing and learning about nature, and which is ethically managed to be low-impact, non-consumptive, and locally oriented (control, benefit, and scale). It typically occurs in natural areas, and should contribute to the conservation or preservation of such areas. »

Cette définition a l'avantage de comprendre les éléments normatifs présents dans la littérature sur l'écotourisme sans être trop restrictive dans le potentiel d'opérationnaliser le concept. Par ailleurs, les critiques de l'écotourisme pourraient reprocher à cette définition de laisser des zones floues, en raison de l'utilisation du conditionnel et de termes comme « généralement » et « principalement », qui laissent place à l'interprétation. Par contre, cette définition met clairement l'accent sur la gestion éthique axée sur la faiblesse des impacts, la non-consommation et l'orientation locale. Si ces zones floues peuvent être critiquées, elles peuvent aussi avoir le potentiel de laisser une marge de manoeuvre afin d'adapter l'écotourisme à son contexte (Higham et Carr, 2003).

L'écotourisme demeure un concept flou malgré l'abondante littérature produite. Nous retenons que l'écotourisme est une forme de tourisme de nature, centré sur l'expérience de l'environnement, encadré par un ensemble de principes normatifs (Ceballos-Lascurain, 1996). Ces principes normatifs, qui distinguent l'écotourisme d'un tourisme de masse consommateur d'espace et acculturant (Breton, 2006), laissent entrevoir de nombreuses promesses en matière de protection de l'environnement et de développement pour les communautés hôtes.

### **3.9 L'écotourisme au service du développement**

Les promesses de protection de l'environnement, portées par l'écotourisme, sont manifestes et omniprésentes dans le discours et les objectifs de l'écotourisme. L'écotourisme veut protéger les milieux fragiles (Boo, 1990; Ceballos-Lascurain, 1996) pour leurs valeurs intrinsèques (Ceballos-Lascurain, 1996), mais aussi comme ressource à la base d'une industrie touristique (Dawson, 2001; Garrod, 2003; Lequin, 2001), et ce, en limitant l'impact de la fréquentation touristique générée par cette industrie (Avilat-Foucat, 2002; Duffy, 2002). L'écotourisme serait aussi une justification économique pour la protection de l'environnement, les bénéfices dégagés servant à financer en partie les actions de conservation (Boo, 1990). Ces impératifs économiques limitent l'accès à des espaces exceptionnels, fragiles, peu fréquentés, et instaurent donc une différenciation

sociale et spatiale. Avant de porter un regard critique sur l'écotourisme, il est important d'exposer ses bénéfices, pour ensuite situer ses limites et terminer par un survol rapide de la place de la participation des communautés locales dans l'écotourisme.

C'est toutefois dans ses velléités d'associer le développement local, voire de le concilier, à la protection de l'environnement que le discours sur l'écotourisme est le plus évocateur. L'écotourisme a comme objectif de créer des bénéfices économiques directs pour les communautés qui sont concernées (Dawson, 2001; Duffy, 2002; Place, 1998; Ross et Walls, 1999, 2001), et ce, en partageant les bénéfices de l'écotourisme et de la fréquentation des aires protégées et des autres habitats exceptionnels (Avilat-Foucat, 2002; Ceballos-Lascurain, 1996; Lequin, 2001). C'est par la participation des communautés aux processus de décision, ainsi que dans la planification, dans la gestion et dans le développement de l'écotourisme, que s'opérerait une distribution équitable des bénéfices économiques et sociaux. Ces bénéfices économiques auraient aussi comme incidence de promouvoir le commerce local et équitable et de soutenir une meilleure desserte de services locaux dans des lieux éloignés des centres (Place, 1998). L'écotourisme permettrait aussi d'améliorer la qualité de vie des communautés hôtes (Avilat-Foucat, 2002; Ceballos-Lascurain, 1996; Lequin, 2001). Il représente une occasion de transformer la relation envers l'environnement des membres des communautés hôtes et des visiteurs par la diffusion d'information, l'éducation, la sensibilisation et la responsabilisation à l'environnement (Breton, 2001).

Ces objectifs et ces promesses ne peuvent que rendre l'écotourisme très attrayant comme stratégie de développement! Pourtant, en raison des logiques économiques et sociales dans lesquelles s'inscrit l'écotourisme, certains bémols sont exprimés. En effet, l'écotourisme reste, à la base, une activité économique qui a des exigences de rentabilité et qui consiste à vendre un espace *vierge* ou *naturel* à des touristes. Pour ce faire, l'écotourisme s'inscrit dans des rapports économiques entre le centre et les périphéries où sont situés les sites potentiels d'écotourisme :

Au centre, le développement industriel et urbain a provoqué la destruction des écosystèmes naturels et la dégradation de l'environnement en général. [...] En périphérie, la stagnation ou la baisse du prix des produits de base ainsi que la dette extérieure croissante ont contraint les gouvernements à chercher d'autres solutions économiques. (Place, 1998 : 107)<sup>21</sup>

Cette stratégie de développement par l'écotourisme relève donc des avantages comparatifs où un territoire se spécialise sur ses créneaux forts, soit les milieux naturels qu'il comporte, en abandonnant d'autres créneaux, tels l'agriculture et les pêcheries, pour les remplacer par des exportations que représentent les touristes étrangers (Duffy, 2002). Dans le cas de l'écotourisme, la spécialisation se fait par une valorisation économique de milieux naturels :

Ecotourism is part of a broader blue-green perspective, which posits that the environment has an economic value. In order to ensure that the ecotourism is a financially viable means of conserving the environment and bringing development benefits. It has to compete in a global market. (Duffy, 2002 : 71)

Cette valorisation économique de l'environnement peut être vue positivement, car elle permet de soutenir économiquement la protection de l'environnement et ainsi de stimuler l'activité économique dans des territoires périphériques et ruraux (Boo, 1990). Par contre, ce ne sont pas tous les milieux d'intérêt pour la conservation qui ont le potentiel de générer des revenus par le tourisme afin de compenser les revenus perdus par l'abandon de l'agriculture, la foresterie et d'autres activités d'exploitation des ressources naturelles (Place, 1998). Par exemple, l'UICN affirme que certains territoires transformés par le tourisme peuvent créer un développement inapproprié :

L'UICN, en 1982, a affirmé que le potentiel touristique d'une région est un facteur important dans la sélection des aires protégées, mais reconnaît que bon nombre de

---

<sup>21</sup> Texte original : In the centre industrial and urban development caused destruction of natural ecosystems and degradation of the environment in general. [...] In the periphery, stagnant or declining commodity price and growing foreign debt forced governments to seek economic alternative.

régions d'importance pour la conservation ont peu d'attrait pour les touristes et que la recherche de revenus touristiques peut mener à un développement inapproprié. (Goodwin, 2003 : 166)<sup>22</sup>

Si le potentiel touristique sert de produit d'appel pour les aires protégées, le réel moteur de l'écotourisme demeure les touristes en tant que consommateurs, avec leurs choix, leurs goûts, leurs habitudes et leurs désirs (Ceballos-Lascurain, 1996). Ces goûts et désirs ne sont toutefois pas incarnés dans tous les sites naturels méritant d'être protégés :

Les caractéristiques des sites à même d'attirer un grand nombre de touristes comprennent des paysages spectaculaires, de grands mammifères, un statut unique, un accès raisonnable et des infrastructures développées (comme les routes et des installations d'hébergement). La proportion d'aires protégées pour lesquelles le tourisme à grande échelle est viable est donc extrêmement faible. (Wells et Brandon, 1992 : 36)<sup>23</sup>

Pour une destination, la tentation d'augmenter l'attractivité de ses espaces naturels peut donc être forte. Ainsi, des destinations comme le Belize vont se conformer d'abord aux désirs des touristes. Ces destinations adaptent leurs images de marque et les produits qu'ils offrent à ces désirs, plutôt qu'aux exigences environnementales ou encore aux besoins des communautés (Duffy, 2002). Cette tendance à se conformer aux goûts des touristes, aux demandes du marché, afin d'augmenter l'attractivité, est aussi une stratégie pour maximiser la rentabilité de l'activité écotouristique.

Ainsi, les impératifs économiques de l'écotourisme nécessitent un minimum de viabilité économique (Higham et Carr, 2003; Perret, 2006; Stem *et al.*, 2003.). Toutefois,

---

<sup>22</sup> Texte original : The IUCN in 1982 affirmed that the tourist potential of an area is an important factor in the selection of protected areas, but recognised that many areas of important conservation value have little appeal for tourist and that the pursuit of tourism revenue may result in inappropriate development.

<sup>23</sup> Texte original : The characteristics of sites attracting large numbers of tourists include spectacular scenery, large mammals, uniqueness, reasonable access, and developed infrastructure (such as roads and accomodation facilities). The proportion of most countries protected areas for which large scale tourism is viable is thus extremely small.

l'exigence de maîtriser les conséquences, principalement par l'utilisation de petits groupes et d'activités à petite échelle, peut limiter la viabilité économique des entreprises d'écotourisme :

Adherence to retaining a small scale operation may bring with it loss opportunities relating to economies of scale. The consequences may include financial failure for a small-scale operation that may be perfectly viable under altered circumstances relating to the scale of operation. (Higham et Carr, 2003 : 25)

Cette adhésion à la règle de la petite échelle rend l'écotourisme attrayant comme revenu d'appoint ou comme activité complémentaire pour des ménages. Cette situation limite beaucoup l'impact de l'écotourisme comme stratégie de développement, comme le montre le contexte néo-zélandais :

[...] les entreprises d'écotourisme en Nouvelle-Zélande sont généralement familiales et s'inscrivent dans un mode de vie semi-isolé. Ces activités génèrent un revenu qui est souvent secondaire à l'activité principale de la famille, qui elle peut être, par exemple, l'agriculture, la culture marine ou la pêche. C'est au-delà des moyens de la plupart des petites entreprises familiales d'écotourisme d'engager d'autres membres de la communauté locale ou d'être directement un moteur de développement communautaire. (Higham et Carr, 2003 : 27)<sup>24</sup>

Ainsi, l'écotourisme apparaît insuffisant pour générer un développement local durable, du moins dans un pays développé qui n'a pas d'écart de niveau de vie substantiel avec les pays émetteurs. Donc, l'écotourisme serait une stratégie de restructuration et de diversification économique locale plutôt qu'une stratégie pour amener des capitaux et des devises étrangères ou pour servir de créneau principal de l'économie locale. Par ailleurs, lorsque les activités touristiques sont rentables, les revenus générés sont rarement réinvestis

---

<sup>24</sup> Texte original : [...] ecotourism businesses in New Zealand are typically family owned and pursued in a lifestyle of semi-retirement. These operations often provide revenue generation that is secondary to the primary family business, which may be derived, for example, from agriculture, marine farming, or fisheries. It is beyond the means of most small-scale, family-owned ecotourism operations to involve other members of the local community or provide community development in direct ways.

dans la conservation et encore plus rarement pour les populations locales (Wells et Brandon, 1992 : 34).

### **3.10 La participation dans l'écotourisme**

C'est dans la perspective d'augmenter les retombées de l'écotourisme pour les communautés locales ainsi que pour tenir compte de leurs préférences et de leurs attentes que la participation des communautés est sollicitée :

[...] l'écotourisme, comme stratégie de développement régional est en partie fondé sur la participation de la communauté à la gestion de son patrimoine environnemental et culturel et sur le rôle décisif qu'elle joue ainsi dans le développement et la mise en marché du produit. (Lequin, 2001 : 25)

Toutefois, comme nous l'avons vu au point 2.3.1, la participation des communautés locales peut se faire de différentes manières, de la manipulation à la cogestion citoyenne. Le danger est de considérer les communautés locales comme un tout uniforme sans tenir compte de leur complexité inhérente et de leur singularité (Belsky, 2003). Ces communautés comporteraient différents intérêts et acteurs, ainsi que leur propre ligne de fracture sociale, leurs propres inégalités et relations de pouvoir (Belsky, 2003; Mowforth et Munt, 1998). La non-prise en compte de cette situation par les planificateurs des aires protégées peut accroître ces inégalités et ces différences internes aux communautés (Mitchell, 2001; Mowforth et Munt, 1998). En outre, le développement touristique pourrait modifier la structure sociale des communautés hôtes par l'arrivée de nouveaux acteurs et travailleurs attirés par les possibilités touristiques. Cela amène Mowfort et Munt (1998) à préconiser une approche participative, qui est amorcée de manière endogène par les communautés concernées.

L'écotourisme, dans ses multiples déclinaisons, prend la forme d'un tourisme soutenant la protection de l'environnement et offrant un potentiel de développement durable, et ce, en faisant participer les populations hôtes à la gestion et au développement

de l'écotourisme. Toutefois, malgré ces bonnes intentions, les logiques économique et sociale dans lesquelles s'inscrit l'écotourisme rendent cette conciliation entre développement et protection de l'environnement difficile à réaliser. Ces logiques doublées des relations asymétriques entre les gestionnaires des aires protégées et les communautés voisines hôtes de l'activité écotouristique laissent entrevoir des difficultés dans la distribution des bénéfices de la conservation et de l'écotourisme au profit des communautés hôtes. Ces difficultés s'étendent aussi à la participation des communautés et à la reconnaissance de leur situation socio-économique et territoriale. Les cas de redistributions inégales et d'exclusion des communautés hôtes suggèrent d'explorer ces pratiques territoriales sous l'angle de la justice environnementale (Campbell et Vainio-Mattila, 2003; Zebich-Knos, 2006). Le prochain chapitre définit cet angle d'analyse.

## CHAPITRE 4

### 4 LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

La justice environnementale (JE) questionne les relations entre injustices sociales et dégradations environnementales. À la suite de l'émergence de la sensibilité environnementale et de la montée en force de la notion de développement durable, la question des liens entre environnement et société est devenue cruciale. Comme le souligne Guay (2004 : 16) : « Ce que le développement durable ajoute, c'est que l'environnement peut être, par sa dégradation, par les risques qu'il fait courir aux êtres humains dans ses changements, sources d'injustices supplémentaires. » Ces injustices sont au cœur de l'idée de la JE et de l'injustice environnementale.

Pour en arriver à élaborer un cadre d'analyse à partir de la JE, nous présenterons d'abord l'historique de la JE, pour ensuite établir les différences que la JE a amenées dans la compréhension des relations socio-environnementales. Une fois la vision de l'environnement de la JE éclaircie, nous présenterons les définitions de la JE pour ensuite préciser quelles formes de justices comprend la JE. Le chapitre se termine par une ouverture sur les relations entre aires protégées et écotourisme comme enjeu de JE.

#### 4.1 Du mouvement social à la science sociale

La justice environnementale (JE) renvoie à la localisation des activités industrielles polluantes dans les communautés pauvres et de couleur, localisation qui crée une concentration des problèmes environnementaux dans les communautés les plus fragiles (UCC, 1987; Bullard, 1990; Hofrichter, 1993; Cole et Foster, 2001; Liu, 2001). La JE provient d'un mouvement social américain, le mouvement pour la justice environnementale. Ce mouvement social s'est développé autour de la mobilisation de

communautés pauvres et de couleur contre l'implantation d'équipements industriels présentant un grand impact environnemental. Ce mouvement, à la jonction du mouvement des droits civiques et du mouvement antitoxique, a plusieurs points de départ, dont la mobilisation, en 1977, des résidents du quartier de Love Canal, dans l'État de New York. À l'époque, après la découverte que leur quartier avait été construit sur un ancien site d'enfouissement de déchets toxiques, les résidents se sont mobilisés et ont demandé justice et réparation (Fletcher, 2003).

Un autre foyer du mouvement pour la justice environnementale est la mobilisation de Warren County, en Caroline du Nord (Cole et Foster, 2001). En 1982, la communauté noire de ce comté s'est mobilisée et a manifesté contre l'implantation d'un site d'enfouissement de BPC<sup>25</sup>. Les actes de désobéissance civile posés lors des manifestations ont mené à l'arrestation de plus de 500 personnes, notamment des leaders du mouvement des droits civiques (Liu, 2001)<sup>26</sup>. Moment fort dans l'avènement du mouvement pour la JE, la mobilisation de Warren County a mené à la première étude scientifique sur la justice environnementale. Cette étude, menée par le General Accounting Office sur la base des liens entre équité environnementale et déchet toxique, conclut que : « [...] des quatre sites d'enfouissement commerciaux de déchets toxiques situés dans le sud-est des États-Unis, trois sont situés dans des zones pauvres et noires. »<sup>27</sup> (GAO, 1983, cité dans Fletcher, 2003 : 69-70.) À la suite des résultats de la recherche du General Accounting Office, d'autres recherches se sont penchées sur les corrélations entre race, classe et localisation d'équipements industriels indésirables (sites d'enfouissement, incinérateurs, etc.). C'est ainsi que la JE a fait son entrée dans le monde de la recherche scientifique. En effet, le mouvement pour la JE a été fortement influencé et appuyé par des recherches conduites sur les thèmes et mobilisations du mouvement, notamment par les membres du Groupe de

---

<sup>25</sup> Biphényles polychlorés.

<sup>26</sup> Certains auteurs situent la naissance du MJE à d'autres moments, notamment après les manifestations des éboueurs noirs de Memphis, manifestations pour lesquelles Martin Luther King s'était déplacé, mais qu'il n'a pu visiter, s'étant fait assassiner avant. (Cole et Foster, 2001)

<sup>27</sup> Texte original : of the four commercial toxic waste landfills in the southeastern United States, three were located in poor black areas.

Michigan<sup>28</sup>. Cet appui du monde universitaire a favorisé une articulation entre le mouvement social et la recherche, où parfois la recherche soutenait les revendications du mouvement et, d'autres fois, les résultats des recherches entraînaient les revendications (Cole et Foster, 2001).

Les recherches qui se sont penchées sur la JE peuvent être regroupées en trois courants de recherche. Le premier courant consiste en des monographies documentant les mobilisations de communautés pauvres et de couleur aux prises avec des surexpositions à la pollution industrielle, principalement en milieu urbain (Cole et Foster, 2001; Allen, 2003; Lerner, 2005). Le second courant porte sur les caractéristiques sociodémographiques des communautés qui offrent des activités comportant des risques environnementaux, sous forme de pollutions industrielles, comparées aux caractéristiques sociodémographiques des communautés n'offrant pas de telles activités (UCC, 1987; Bullard, 1990; Been et Gupta, 1997). Ces recherches avaient pour objectif de déterminer des corrélations entre race, classe et exposition à la pollution (Lester *et al.*, 2001). Le troisième courant de recherche sur la JE se base sur une lecture sociopolitique des enjeux environnementaux dans la perspective d'un droit à un environnement sain comme milieu de vie et d'un accès équitable aux ressources naturelles (Pulido, 1996; Peña, 2005; Getches et Pellow, 2002; Hillman, 2006). Ce courant de recherche explore les liens entre la dégradation continue des milieux de vie, la surexposition à la pollution, l'exclusion territoriale et le vécu des communautés pauvres et de couleur à l'égard de la discrimination, de la domination culturelle et de la marginalisation politique (Bullard, 1990, 1993; Hofrichter, 1993; Taylor, 2000; Cole et Foster, 2001). Ces recherches, conduites à l'enseigne de la JE, ainsi que les mobilisations sociales autour d'enjeux concrets où des communautés pauvres et de couleur étaient visées pour être les hôtes d'installations industrielles polluantes, ont recadré la notion d'environnement et les enjeux dits environnementaux. Ces enjeux ainsi formulés ont fait émerger un nouveau

---

<sup>28</sup> Groupe comprenant notamment Bunyan Bryant, Robert Bullard, Charles Lee, etc.

paradigme pour conceptualiser les relations entre les humains et l'environnement, soit le paradigme de la JE (Taylor, 2000).

## **4.2 Le paradigme de la justice environnementale**

Traditionnellement, les enjeux environnementaux étaient vus comme étant des problèmes de destruction environnementale, selon lesquels l'Homme causait du tort à l'environnement naturel, mettait des espèces en danger d'extinction, etc. L'environnement renvoie à la nature sauvage et aux grands espaces. La JE pose les problèmes environnementaux sous un autre angle. Dans la littérature sur la JE, l'environnement ne se limite pas seulement à l'environnement naturel, qui exclut l'humain, mais aussi au domicile, au milieu de travail, globalement au milieu de vie des communautés. Les enjeux environnementaux sont associés aux enjeux de justice sociale, tels que les inégalités dans la distribution des revenus, dans l'accès à l'éducation, la discrimination raciale et autres formes d'injustices sociales (Taylor, 2000).

Les relations entre les humains et l'environnement ont évolué avec le temps. Ces évolutions ont donné lieu à trois grands paradigmes : 1) le paradigme de l'exploitation capitaliste, 2) celui du romantisme environnemental et 3) le nouveau paradigme environnemental<sup>29</sup> (voir Dunlap et Van Liere, 1978). À ceux-ci s'ajouterait un autre paradigme en émergence, le paradigme de la justice environnementale (Taylor, 2000). Ce dernier impliquerait une reconsidération de la nature des enjeux environnementaux et de leur dimension sociale. Regardons en détail les différences entre ces paradigmes à l'aide de la revue de littérature de Taylor (2000).

---

<sup>29</sup> Ainsi nommé par Dunlap et Van Liere, car à l'époque, le paradigme était nouveau par rapport à ceux de l'exploitation capitaliste et du romantisme environnemental. Ce paradigme correspond au discours environnemental qui est apparu en Occident dans les années 1970.

Le premier paradigme a été celui de **l'exploitation capitaliste**, paradigme qui considère l'environnement comme un bassin de ressources inépuisables.

According to the exploitative capitalist paradigm, resources were seen as plentiful and renewable; therefore they were extracted and used extensively without much thought about future needs. People were confident that technological advances could solve problems arising from scarcity and environmental degradation. (Taylor, 2000 : 529)

Les problèmes environnementaux sont donc des problèmes de rareté, qu'elle soit effective ou créée par la dégradation. Ce paradigme conçoit l'humanité comme extérieure à l'environnement et celle-ci utilise la science et la technologie pour maîtriser l'environnement.

C'est à la suite de la prise de conscience du pillage et de la destruction des ressources naturelles par l'appareil capitaliste qu'a émergé le **paradigme du romantisme environnemental**. L'environnement et les ressources naturelles devaient être protégés de l'épuisement et de la destruction. Ce paradigme est celui des premiers préservationnistes américains, tels que Gifford, Muir et Pinchot. Ceux-ci ont contribué à la mise en place des premiers parcs nationaux et réserves de faune aux États-Unis, pratiques qui allaient se répandre de par le monde. Selon ce paradigme, l'environnement est protégé pour ses qualités esthétiques. L'humanité est toujours extérieure à l'environnement, mais on reconnaît les conséquences de l'usage que l'humain fait de la nature, ce qui implique de la protéger au maximum de l'influence humaine et des pressions d'origine anthropique. Cette dernière position sera fortement contestée par les paradigmes qui suivront.

Le troisième paradigme, **le nouveau paradigme environnemental**, a vu le jour à la suite des travaux de Rachel Carson (1962). Il est associé au mouvement environnemental moderne : « Le New Environmental Paradigm a épousé une vision de l'environnement qui critique le développement des technologies de pointe comme l'industrie nucléaire; encourage le contrôle de la population, la prévention de la pollution, la réduction des

risques et la dépollution [...]» (Taylor, 2000 : 531.)<sup>30</sup> La première cible du nouveau paradigme environnemental est la capacité, de plus en plus grande, de l'humanité et de ses technologies à détruire son propre environnement. En plus de la critique technologique, ce nouveau paradigme met en doute le mode de gouvernance environnementale qui repose sur le marché. Ce paradigme présente comme solution de remplacement une conception de l'environnement comme un bien public, dont la gouvernance se fait à l'aide de la participation et de la consultation du public dans une démocratisation de la décision environnementale. Ici, l'environnement est un bien public qui touche toutes les sphères de la société. Les grands enjeux associés au nouveau paradigme environnemental sont ceux qui transcendent les frontières et les classes, ceux qui touchent tout le monde : les pluies acides, la couche d'ozone, le nucléaire, etc. Ces enjeux feront dire à Beck (1986) que les risques environnementaux sont des risques diffus ne tenant plus compte des classes et autres divisions sociales, exposant ainsi l'ensemble des populations en faisant fi des frontières et des territoires.

Le quatrième paradigme, celui de **la justice environnementale**, est né avec le mouvement du même nom. Celui-ci se base sur le fait que l'expérience et le vécu environnemental des minorités et des groupes sociaux marginalisés ne sont pas pris en compte par la majorité. À l'exception de certaines formes de risques environnementaux diffus, les risques environnementaux restent fortement territorialisés, et les espaces de vie des minorités et des pauvres seraient les plus à risque. Cela crée un vécu territorial et communautaire caractérisé par une exposition plus grande aux risques environnementaux et par un accès limité aux ressources naturelles et aux bénéfices de leur exploitation. Ces iniquités environnementales se produisent à différentes échelles. La distribution des risques environnementaux est inégale à l'intérieur des États ainsi que d'un pays à l'autre (Agyeman, 2005 : 16), mais aussi d'une région à l'autre, voire au sein même d'une localité.

---

<sup>30</sup> Texte original : The New Environmental Paradigm espoused a new environmental worldview that critiqued the development of high technology like the nuclear industry ; encouraged population control, pollution prevention, risk reduction, and environmental clean-up(...).

La logique d'accumulation capitaliste renforcerait cette réalité en imposant les risques environnementaux aux plus démunis (Harvey, 1996). C'est pour s'opposer à cette situation et documenter ces disparités environnementales ainsi que les effets qu'elles ont sur le vécu des communautés, aux prises avec ces disparités, que la justice environnementale a développé un cadre d'interprétation qui relie explicitement les enjeux environnementaux aux enjeux de justice sociale (Taylor, 2000). Ainsi, les enjeux environnementaux sont abordés non pas sous l'angle de l'impact environnemental sur l'ensemble de la population, mais de la manière dont ces enjeux influent sur les communautés touchées par les pollutions, les dégradations environnementales et autres décisions en matière d'environnement, notamment la manière dont cela influe sur leur milieu de vie, leurs conditions de travail et même leurs loisirs. Le paradigme de la justice environnementale élargit le champ des enjeux environnementaux pour inclure les enjeux sociaux et politiques associés aux enjeux environnementaux. L'exemple du DDT aux États-Unis illustre bien cet aspect. Alors que les organisations conservacionnistes se préoccupaient des effets de l'usage du DDT sur la faune, principalement sur le déclin d'espèces emblématiques comme le Pygargue à tête blanche<sup>31</sup>, le United Farm Workers se penchait sur les effets de la surexposition des travailleurs latino-américains à ces pesticides. Dans le premier cas, les dommages à l'environnement biophysique sont mis de l'avant. Dans le deuxième cas, la JE définit l'enjeu de l'usage des DDT pour la santé des travailleurs comme un symptôme des processus de domination et de marginalisation vécus par ces communautés. Ainsi, les causes et les facteurs qui mènent les travailleurs agricoles latinos à être plus exposés à ce pesticide sont des enjeux de justice environnementale (Pulido, 1996); ils peuvent aussi être abordés comme un problème de santé publique. Dans le contexte du paradigme de la JE, l'environnement renvoie aux milieux de vie et de travail, à l'espace occupé par ces communautés fragiles plutôt qu'à l'environnement extérieur à l'humain représenté par de vastes écosystèmes vierges à protéger. Bien que le paradigme de la justice environnementale ne s'oppose pas aux enjeux de protection de la biodiversité, il s'oppose

---

<sup>31</sup> Emblème aviaire des États-Unis.

toutefois à l'évacuation des conditions de vie des communautés les plus fragiles dans les enjeux environnementaux.

### 4.3 La justice environnementale : un concept aux multiples définitions et approches

Principalement utilisé dans un contexte américain, le concept de JE a comme objectif de rendre compte de la discrimination raciale à la fois dans la distribution de l'exposition aux pollutions, dans la localisation et l'aménagement des usages indésirables du territoire et dans la marginalisation politique des communautés de couleur dans la prise de décision environnementale. La justice environnementale reste toutefois un concept traversé par plusieurs définitions. De manière générale, par justice environnementale, on entend : « [...] une juste distribution entre les populations des biens et des maux environnementaux » (Dobson, 1998 : 20)<sup>32</sup>. La littérature s'attarde particulièrement aux distributions injustes vécues par les communautés de couleur (Bullard, 1990; UCC, 1987; Liu, 2001; Lester *et al.*, 2001). Toutefois, l'objectif de la justice environnementale est d'associer des enjeux environnementaux avec des enjeux de justice sociale, ces derniers ayant été traditionnellement exclus des questions environnementales (Taylor, 2000; Hofrichter, 1993). Afin d'associer clairement ces deux formes d'enjeux, Bryant (1995) formule une définition *programmatique* en l'associant à une vision idéale de la société :

Environmental justice [...] refers to those cultural norms and values, rules, regulations, behaviors, policies, and decisions to support sustainable communities where people can interact with confidence that the environment is safe, nurturing, and productive. Environmental justice is served when people can realize their highest potential... EJ is supported by decent paying safe jobs; quality schools and recreation; decent housing and adequate health care; democratic decision-making and personal empowerment; and communities free of violence, drugs, and poverty. These are communities where both cultural and biological diversity are respected and highly revered and where distributed justice prevails. (Bryant, 1995 : 6 cité dans Getches et Pellow, 2002 : 17-18)

---

<sup>32</sup> Texte original : (...)a just distribution of environmental goods and bads among human populations.

Cette définition, fortement influencée par les origines du mouvement pour la JE, relève plus de l'ordre d'un programme social et politique et nous informe peu sur les dimensions plus objectives et opérationnelles du concept de justice environnementale.

Par ailleurs, la littérature européenne, quant à elle, tend à utiliser le terme de disparités environnementales entre les humains plutôt que celui de justice environnementale (Emiliannoff, 2008). Le choix du terme *inégalité* au lieu de *justice* évacue la dimension éthique associée à la notion de justice et fait l'économie du débat sur : Qu'est-ce qui crée ces inégalités? Quels effets ont-elles sur ceux qui les subissent? Et comment peut-on y remédier?

[...] l'idée d'inégalité environnementale semble acceptée sans difficulté en France au sens d'une disparité, qui ne serait pas forcément corrélée à une inégalité sociale et ne témoignerait pas *a priori* d'une injustice ou de discriminations entre groupes humains. Nous serions tous affectés par des nuisances et des risques environnementaux jusqu'à preuve du contraire. Pourtant, la question demeure : qui accuse les maux et bénéficie des ressources environnementales dans les sociétés modernes? (Emilianoff, 2008 : 21)

Les disparités environnementales relèveraient donc de la mesure des écarts d'exposition, et non d'une recherche des phénomènes sociaux, économiques et politiques derrière ces expositions. En comparaison, la JE postule qu'il y a une corrélation entre dégradation environnementale et discrimination sociale et raciale, c'est-à-dire que les maux environnementaux s'ajouteraient aux cumuls des inégalités sociales.

Entre une définition large de la justice environnementale, telle que présentée par Bryant (1995), et une position plus cartésienne, centrée principalement sur la mesure des inégalités associées à l'environnement, se pose la définition proposée par Getches et Pellow (2002). Ceux-ci cherchaient à étendre le concept de justice environnementale à des enjeux environnementaux, autres que les traditionnels enjeux urbains, comme les déchets et l'exposition aux produits toxiques, sans toutefois vider le concept de son sens. C'est ainsi qu'ils présentent la justice environnementale comme : « [...] la revendication de toutes les

disparités dans la répartition des avantages et des fardeaux des réglementations environnementales et des politiques de gestion des ressources naturelles, ainsi que les injustices dans l'accès et la participation au processus décisionnel. » (Getches et Pellow, 2002 : 21)<sup>33</sup> Toutefois, ils précisent que nous pouvons utiliser le concept de justice environnementale seulement lorsque nous faisons face à des communautés socioéconomiquement fragiles ou ayant un niveau élevé de minorités visibles. Cette précision limite donc le champ de la justice environnementale à une question de fragilité des communautés d'accueil de changements planifiés.

Although environmental justice as a concept is expansive enough to deal with the full range of problems that arise in the realm of environmental and natural resources policy, it will have viability as a significant area of concern only if the injustices it addresses are focused on the claims of *disadvantaged communities*. That is, to have a claim to environmental justice, a community should come to the table with palpable and endemic disadvantage. (Ibid. : 24-25)

Cette définition a aussi le mérite d'ouvrir le champ de la justice environnementale aux enjeux de gestion des ressources naturelles, en prenant garde de maintenir l'accent sur les communautés les plus fragiles. Cette définition met de l'avant la distribution des maux et des bénéfices — qui reçoit quoi? —, ainsi que le droit de ces communautés d'être impliquées dans les processus menant à la prise de décisions environnementales et sociales. Elle reste toutefois assez discrète sur le pourquoi et le comment de ces disparités. Cette définition sera celle qui sera utilisée dans le cadre de la recherche.

Se concentrer sur les communautés fragiles nécessite d'aborder le problème de justice environnementale du point de vue de ces communautés. Leur position de fragilité et leur expérience des inégalités leur donnent un point de vue différent des membres des communautés plus affluentes. « Parce qu'ils rencontrent des problèmes environnementaux

---

<sup>33</sup> Texte original : (...)all claimed disparities in the distribution of benefits and burdens of environmental regulation and natural resources policy, as well as unfairness to anyone in access to and participation in decision making.

par les inégalités, la résolution de ceux-ci serait subordonnée à une modification des relations du pouvoir local, des pratiques culturelles, des systèmes de significations et des structures économiques. » (Pulido, 1996 : 30.)<sup>34</sup> Cette position de Pulido implique que les enjeux de justice environnementale sont aussi, et surtout, des enjeux de pouvoir où les communautés fragiles se retrouvent encore plus fragilisées par des décisions environnementales sur lesquelles ils ont peu d'influence, ce à quoi la thèse s'intéresse.

Avec le temps, la JE devient toutefois un concept *parapluie* qui tente de saisir les impacts des décisions environnementales sur les communautés pauvres et de couleur (Getches et Pellow, 2002). Ces précisions soulignent l'étendue du champ conceptuel couvert par le concept de JE. Pour rendre compte de cette étendue conceptuelle, Bryner (2002) identifie cinq approches de la JE :

1. L'approche des droits civiques
2. L'approche de la justice distributive et de l'éthique environnementale
3. L'approche de la participation publique
4. L'approche de la justice sociale
5. L'approche de la durabilité

Chacune de ces approches met l'accent sur différents aspects de la JE. Compte tenu de l'intérêt de cette classification, nous les reprenons une à une.

La première approche est celle de la JE associée aux **droits civiques**. Cette approche, propre au contexte américain, place les revendications de JE dans la lignée des revendications des Noirs pour le respect de leurs droits civiques aux États-Unis (Cole et Foster, 2001). Dans cette approche, la surexposition aux risques environnementaux et aux

---

<sup>34</sup> Texte original : Because they encounter environmental problems through inequality, their resolutions may be contingent upon an alteration of local power relations, cultural practices, systems of meanings, and economic structures.

effets négatifs des politiques de gestion et d'exploitation des ressources naturelles est due à la discrimination faite envers les communautés pauvres et de couleur. Les moyens d'intervenir contre ces discriminations sont principalement d'ordre légal.

La deuxième approche est l'approche de la **justice distributive et l'éthique environnementale**. Cette approche comprend les réflexions sur les principes de justice et d'équité reliés aux questions de pollution et de dégradation environnementale. L'approche de la justice distributive et de l'éthique environnementale consiste principalement en une critique de l'utilitarisme. En effet, l'utilitarisme ne tient pas compte de la distribution des coûts ni des valeurs non monétaires liés à l'environnement. Pour encadrer la distribution des coûts et des bénéfices environnementaux, elle vise la maximisation de la somme totale des utilités de tous les individus pris dans leur ensemble, peu importe la distribution de ces utilités (Sen, 2000). Cette approche de la JE consistera donc à trouver des principes autres que ceux de l'utilitarisme. Elle résulte entre autres des travaux de Low et Gleeson (1998) ainsi que de ceux de Wenz (1988) sur les principes de justice reliés à l'environnement.

La troisième approche est celle de **la participation publique**. Selon cette approche, les injustices environnementales seraient dues à l'exclusion de certains groupes du processus de décision relié aux enjeux de JE. Cette exclusion peut prendre plusieurs formes, que ce soit l'exclusion pure et simple du processus, ou encore le manque d'information et de capacité à participer de manière entière et authentique au processus participatif mis en place. Cette approche repose sur le postulat que si le processus de décision est juste, les décisions résultant de ce processus seront justes (Bryner, 2002). Toutefois, certains groupes peuvent avoir beaucoup plus de difficultés à faire valoir leurs positions et à avoir accès au dit processus participatif, entre autres en raison d'un manque de capital social (Pastor, 2003).

La quatrième approche est celle de **la justice sociale**. Cette approche postule que les iniquités environnementales font écho aux iniquités sociales et aux problèmes de démocratie.

Environmental injustices and disparities in the benefits that flows from natural resources development are a manifestation of more fundamental problems of poverty and political and disadvantage, democratic inequality and lack of participation, and other manifestation of social injustices and unfairness. (Bryner, 2002 : 47)

Cette approche, qui comprend les travaux de Bryant (1995) cités plus haut, préconise l'identification des sources d'iniquités sociales et les liens entre celles-ci et les enjeux environnementaux. Selon cette approche, il apparaît aussi primordial de tenir compte de la trajectoire historique de la communauté, de ses usages du territoire et des ressources naturelles pour saisir les liens qu'elle entretient avec les enjeux de JE.

La dernière approche identifiée par Bryner (2002) est celle de la *durabilité écologique*. Cette approche s'inscrit dans le discours plus large du développement durable. Les sources de pollution et de risques environnementaux devraient être éliminées non seulement pour les communautés aux prises avec ces pollutions et ces risques, mais pour le bien-être de tous. Les problèmes environnementaux sont présentés comme relevant de dynamiques écologiques, tout en reconnaissant leur dimension sociale. Les travaux d'Agyeman (2005) sur la « durabilité juste » (just sustainability), où les concepts d'équité et de justice sont présentés comme une condition à la durabilité environnementale, relèvent de cette approche.

Ces cinq approches illustrent bien les différents angles par lesquels peut être abordée la notion de JE. Comme le fait remarquer Bryner (2002), ces approches ne sont pas exclusives, chacune d'elles est un regard sur les liens possibles entre enjeux sociaux et enjeux environnementaux. La plupart des travaux qui portent sur la JE recouperont plus d'une approche. Si ces cinq approches nous permettent de cerner les principaux enjeux reliés à la JE, chacune d'entre elles met de l'avant un enjeu principal, par exemple le respect des droits, la juste redistribution des bénéfices et des inconvénients ou la participation. Elles construisent ces enjeux séparément, et l'un de ceux-ci domine les autres et prend plus d'importance. Ces approches restent disjointes; par exemple, elles ne mettent

pas de l'avant les interrelations qu'il y a entre la participation et la redistribution, ou encore entre la durabilité et la justice sociale.

#### **4.4 Les justices de la justice environnementale**

Si nous avons pu faire ressortir différentes approches pour aborder la question de la justice environnementale, il reste toutefois important de nous demander quelle forme de justice est concernée dans la JE. Une littérature exhaustive sur le sujet de la justice existe et les débats et les conceptions autour de la justice sont abondants. Cependant, le centre de notre propos ne se situe pas dans la présentation des multiples débats d'idées, de philosophie et de politique autour du concept de justice, mais plutôt dans l'identification de ce que la JE entend par justice. Pour ce faire, nous reprendrons les travaux de Schlosberg (2003; 2007), qui s'est penché sur la justice de la justice environnementale. Il identifie trois formes de justice pour décliner la JE, soit : 1) la justice distributive, 2) la justice comme reconnaissance et 3) la justice procédurale. Pour chacune de ces formes de justice, nous présentons quelques concepts généraux, pour ensuite nous centrer sur la façon dont ils s'expriment dans la JE. Cette classification et cet auteur sont à la base de notre cadre d'analyse.

##### **4.4.1 La justice redistributive**

La justice distributive est la principale forme de justice évoquée. Elle fait référence aux principes et aux institutions qui guident la distribution des biens et aménités dans une société donnée. Plusieurs écoles de pensée ont créé différents ensembles de principes pour guider la distribution. Le but n'est pas ici de faire une recension exhaustive de celles-ci, mais plutôt d'aborder les idées principales les plus discutées en relation avec l'environnement, soit l'utilitarisme et la justice comme équité.

L'**utilitarisme** est un courant de pensée qui cherche à créer le plus grand ensemble possible d'utilités totales pour une société donnée. La répartition de ces utilités entre les

membres de cette société importe peu, l'objectif étant d'obtenir le maximum d'utilités totales, donc d'arriver aux plus grands nombres de *biens* pour un minimum de *maux* pour une société entière, peu importe qui reçoit quoi. « Fondamentalement, l'utilitarisme ne tient pas compte des questions de justice distributive et endosse le mode actuel de production et de consommation ainsi que la structure politico-économique, et ce, sans aucune attention pour les injustices et les inégalités dans les systèmes sociaux actuels. » (Liu, 2001 : 22.)<sup>35</sup> Ce manque d'attention pour la redistribution des biens et des maux dans la société est la principale lacune de l'utilitarisme comme théorie de la justice. Cette redistribution des utilités fait l'hypothèse selon laquelle de trop grandes inégalités dans une société diminuent la capacité de cette société à créer du bien-être pour ces membres, et donc à générer un maximum d'utilités pour cette société (Hare, cité dans Wenz, 1988). L'objectif de créer le plus grand nombre d'utilités totales se trouve ainsi à comprendre indirectement la réduction des inégalités. Celles-ci seraient un frein à la création d'utilité (Rawls, 2004). Cette position est toutefois contestée par plusieurs penseurs, entre autres par les tenants du contrat social, dont John Rawls (1987).

C'est en raison des insuffisances de cette vision de la distribution des aménités sociales et économiques que Rawls (1987) a développé une approche contractuelle de la justice sociale. Cette approche, qu'il oppose à l'utilitarisme, est la justice comme équité. Celle-ci repose sur une position initiale selon laquelle les membres d'une société prennent des décisions derrière un voile d'ignorance. Ce voile d'ignorance les empêche de savoir où et dans quelle position sociale, raciale, économique, etc. ils se trouvent dans cette société, ce qui, en théorie, obligerait les membres de cette société à prendre les décisions les moins néfastes pour les éléments les plus fragiles de la société. Ils pourraient ainsi se retrouver dans une position de fragilité une fois le *voile d'ignorance* levé. À partir de cette position

---

<sup>35</sup> Texte original : Fundamentally, the utilitarian disregards the distributive justice issue altogether and espouses the current mode of production and consumption and the political-economic structure, without any attention to the inequity and inequality in the current systems.

originelle, Rawls élabore deux principes de justice, selon lesquels le premier est contingent au deuxième :

1. Chaque personne a une même prétention indéfectible à un système pleinement adéquat de liberté de base égale, qui soit compatible avec le même système de libertés pour tous;
2. Les inégalités économiques et sociales doivent remplir deux conditions : elles doivent d'abord être attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous dans des conditions d'égalité équitable des chances; ensuite, elles doivent procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus défavorisés de la société. (Rawls, 2004 : 69-70)

Ainsi, Rawls met l'accent sur une égalité dans les libertés ainsi qu'une égalité par rapport à la répartition des biens premiers. À la différence des utilitaristes, l'objectif, une fois l'égalité des libertés de base assurée, n'est pas d'obtenir le maximum d'utilité totale, mais plutôt d'offrir le maximum d'utilité à ceux qui en ont un minimum, d'où l'expression « maximin » pour parler du deuxième principe, principe que Rawls nomme principe de différence.

Étendue à l'environnement, la justice comme équité rencontre certains problèmes d'application. « Mais la grande difficulté pour une extension de la théorie de la justice de Rawls à la cause environnementale est liée à ses postulats théoriques initiaux d'une nature instrumentalisée aux fins des besoins humains. » (Gagnon et al., 2008 : 83.) Selon ces auteurs, la justice comme équité « repose sur une éthique individualiste, rationaliste et instrumentaliste » (2008 : 84). Dans ce contexte, l'environnement comme tel n'est pas partie prenante de la formulation de la justice, sinon comme un bien à redistribuer à des individus. Ces critiques trouvent aussi écho dans les réflexions de Wenz (1988), qui a exploré les différentes conceptions de la justice en relation avec l'environnement afin de tenter de dégager un modèle de redistribution idéal pour résoudre les questions environnementales. Il arrive à la conclusion qu'aucune théorie de la justice n'est suffisante en elle-même : il faudrait donc choisir selon le contexte.

La justice redistributive reste toutefois la forme de justice la plus citée dans la littérature sur la JE : « [...], les plus souvent cités et les plus évidents, sont les injustices environnementales dans le domaine de la distribution — en particulier la distribution inéquitable des maux environnementaux que les communautés pauvres et de couleur subissent. » (Schlosberg, 2007 : 55)<sup>36</sup> Les injustices environnementales se produiraient lorsque les coûts et bénéfices de la pollution et de la protection environnementale ne sont pas répartis géographiquement et démographiquement, donc lorsqu'ils sont concentrés dans certains secteurs géographiques et certaines catégories démographiques et sociales. Dans une réflexion en terme d'égalité, Shrader-Frechette (2002) estime que : « L'équité distributive exige que toutes choses étant égales par ailleurs, riches et pauvres, noirs et blancs, scolarisés et non scolarisés, soient traités de manière égale dans la distribution des avantages et des maux environnementaux. » (Cité dans Schlosberg, 2007 : 56.)<sup>37</sup> La difficulté d'une telle position reste la nature spatiale des sources de dégradation environnementale<sup>38</sup>, les installations polluantes doivent être installées à un endroit ou un autre. Cela soulève la question de ce qu'est un traitement égalitaire par rapport aux installations polluantes. Cette question est souvent abordée sous l'angle des compensations<sup>39</sup>, où l'on donne une compensation — économique ou matérielle — aux collectivités qui hébergent ou hébergeront les installations non désirées. Cependant, la question des compensations implique de mesurer les coûts, de donner une valeur économique aux conséquences de la pollution et des décisions environnementales. Une fois cette valeur établie, il devient possible d'en mesurer la distribution. Cela peut créer des

---

<sup>36</sup> Texte original : [...] the most often cited, and most obvious, evidence of environmental injustice is in the realm of distribution – specifically the inequitable share of the environmental ills that poor communities and communities of color live with.

<sup>37</sup> Texte original : Distributive equity requires that all things being equal, rich and poor, colored and white, educated and non educated, be treated equally in the distributions of society's environmental benefits and burdens.

<sup>38</sup> Toutefois, la justice environnementale s'interroge aussi sur l'existence même des sources de pollution, contestant les modes de production polluants. Ceci s'exprime clairement dans la mutation du *Not in my backyard* en *Not in anyone backyard*, ce qui renvoie à l'élimination de la pollution et de la production de produits toxiques. Par contre, cet aspect du discours de la justice environnementale ne fait pas partie de notre propos.

<sup>39</sup> Voir Low et Gleeson (1998) pour une discussion détaillée sur les compensations environnementales.

situations tout à fait logiques et en apparence justes pour une communauté, alors qu'elle reçoit une part considérable des maux environnementaux sans en recevoir pleinement les bénéfices.

Property values are lower close to noxious facilities and that is where the poor and disadvantaged are by and large forced by their impoverished circumstances to live. The insertion of a noxious facility causes less disturbance to property values in low income areas so that an "optimal" lowest cost location strategy for any noxious facility points to where the poor live. Furthermore, a small transfer payment to cover negative effect may be very significant to and therefore more easily accepted by the poor, but largely irrelevant to the rich, [...] (Harvey, 1996 : 368)

Le mécanisme de marché présenté par Harvey (1996) montre bien que le marché peut créer une situation *juste* selon certains principes de justice, même si, concrètement, les communautés seront profondément touchées en matière de dégradation et de modification de leur milieu de vie. Ainsi, la logique présentée ci-haut correspondrait à une situation juste dans un cadre utilitariste si celui-ci crée le maximum d'utilités dans une situation donnée. Cela pourrait être le cas si le changement touche le moins possible la valeur immobilière totale en se situant à l'endroit où les coûts sont les moindres, et ce, tout en créant de la richesse collective. Il pourrait aussi être juste en termes « rawlsiens » si le transfert économique profite aux plus démunis. Cet exemple théorique souligne certaines lacunes des approches redistributives relatives à l'environnement. Toutefois, retenons que la redistribution fait partie de la JE et est même à l'origine des premières réflexions en matière de JE.

#### **4.4.2 La justice comme reconnaissance**

Comme il a été vu, la recherche d'un modèle de redistribution idéal est au centre des réflexions théoriques sur la justice, mais devant les insuffisances pour trouver un modèle idéal pour réguler la distribution, certains théoriciens ont cru bon de mettre l'accent sur les raisons pour lesquelles il y a des maldistributions, plutôt que de mettre l'accent sur

comment redistribuer. Ces théoriciens parlent de justice comme reconnaissance. La justice comme reconnaissance est une réponse au paradigme distributif de la justice, réponse qui critique la simplicité de la conception de l'humain et la division entre le bien et l'individu :

Concevoir la justice comme une distribution de biens entre des individus implique analytiquement de séparer les individus de ces biens. Une telle conception atomistique de l'individu comme une substance à laquelle adhèrent des attributs ne permet pas de rendre compte du fait que les identités et les capacités individuelles sont elles-mêmes des produits de relations et processus sociaux. (Young, 1990 : 27)

La justice comme reconnaissance ne se penche pas sur les théories et principes qui devraient guider une distribution juste, mais plutôt sur le pourquoi et le comment des injustices. Elle s'attarde aux relations sociales et aux relations de pouvoir concernées dans la création et le maintien de ces injustices :

À ce titre, l'injustice est le produit des modèles sociaux de représentations, d'interprétation et de communication, et prend les formes de la domination culturelle (être l'objet de modèles d'interprétation et de communication qui sont hostiles à la sienne propre), de la non-reconnaissance (devenir invisible sous l'effet de pratiques autoritaires de représentations, de communications ou d'interprétation de sa propre culture) ou de mépris (être déprécié par les représentations culturelles stéréotypiques ou dans les interactions quotidiennes). (Fraser, 2005 : 17)

Ainsi, pour les théoriciens de la reconnaissance, il est impossible de se pencher sérieusement sur les principes qui guident la distribution sans tenir compte du contexte social dans lequel des distributions injustes existent. Selon Young (1990), c'est une erreur de réduire la justice sociale à la seule question de la redistribution, car ce sont des processus sociaux et des relations de pouvoir qui conditionnent qui reçoit quoi et qui est laissé pour compte. Les principes qui guident la redistribution sont donc le produit des conditions sociales, culturelles, symboliques et institutionnelles de la société. Il est central dans la pensée de Young (1990) de comprendre comment celles-ci créent des injustices. « [...] lorsque des différences entre des groupes sociaux existent et que certains groupes sont

privilégiés alors que d'autres sont opprimés, la justice sociale exige explicitement une reconnaissance et une assistance à ces différences entre les groupes dans le but de diminuer l'oppression. » (Young, 1990 : 3, cité dans Schlosberg, 2007 : 15.)<sup>40</sup> Toujours selon Young, c'est donc par la lutte contre l'oppression et contre la domination institutionnalisée par rapport à la différence et aux identités non ou mal reconnues que la justice sociale commence (Schlosberg, 2007). Cela implique de porter une attention particulière aux relations de pouvoir en jeu. Ces relations sont au centre de la réflexion sur la reconnaissance, car l'acte même de reconnaître est le fait de celui qui a le pouvoir de reconnaître (l'État, l'institution, le groupe dominant, etc.) qui donne la capacité aux minorités et autres groupes de s'afficher, de satisfaire leurs revendications, de s'autonomiser, et de jouer un rôle à part entière dans un espace public pluraliste.

La justice comme reconnaissance ne discrédite pas complètement la justice redistributive, mais souligne son insuffisance pour comprendre et agir sur les injustices. Elle attire l'attention sur les relations entre le déni de reconnaissance et les distributions injustes (Fraser, 2005). Si la justice redistributive et la justice comme reconnaissance sont deux entités distinctes qui concernent des expériences différentes par rapport à l'injustice, celles-ci ne sont pas absolument distinctes dans les faits. Fraser (2005) attire l'attention sur les relations entre redistribution et reconnaissance, mais d'abord, l'auteure conçoit :

[...] la justice sociale comme comprenant deux dimensions analytiquement distinctes : la dimension de la reconnaissance, qui concerne les effets des normes et des significations institutionnalisées sur la position relative des acteurs sociaux, et la dimension de la distribution, qui touche à l'attribution des ressources disponibles aux acteurs sociaux. (Fraser, 2005 : 82)

---

<sup>40</sup> Texte original : [...] where social group differences exist and some groups are privileged while other are oppressed, social justice requires explicitly acknowledging and attending to those group differences in order to undermine oppression.

Toujours selon Fraser, ces dimensions analytiquement distinctes se combinent dans la structuration et l'évolution de la société capitaliste, et interagissent l'une avec l'autre pour créer des inégalités et des injustices :

Les questions économiques telles que la distribution du revenu ont un contenu implicite en termes de reconnaissance : les modèles de valeurs institutionnalisés dans les marchés du travail peuvent privilégier les activités codées comme « masculines », « blanches », etc. par rapport aux activités codées comme « féminines » ou « noires ». Réciproquement, les questions de reconnaissance, comme les jugements de valeurs esthétiques, par exemple, ont un contenu implicite en termes de distribution : un accès restreint aux ressources économiques peut être un obstacle à une participation égale à la production artistique. Il peut en résulter un cercle vicieux de subordination, l'ordre statutaire et la structure économique s'interpénétrant et se renforçant l'un l'autre. (Fraser, 2005 : 84)

Cette interpénétration entre la structure économique et les relations de pouvoir qui soutiennent l'ordre statutaire crée des situations d'injustice. Fraser (2005) donne l'exemple de la race, aux États-Unis, qui structure l'accès au marché du travail et qui exclut une partie de la population de couleur de ce marché. Cette injustice d'ordre économique, la difficulté d'accès au marché du travail, est renforcée par des représentations culturelles « européocentrées au regard desquelles les personnes de couleur apparaissent comme imparfaites et déviantes, et qui opèrent à leur détriment, [...] » (Fraser, 2005 : 29). La justice comme reconnaissance s'emploie donc, d'un côté, à rééquilibrer les écarts, mais aussi à valoriser ces identités différentes et à modifier l'ordre statutaire qui dévalorise ces identités.

Les représentations culturelles que Fraser évoque peuvent aussi être étendues à l'environnement. Ainsi, les relations et les usages de l'environnement relèvent d'enjeux culturels et identitaires où certaines formes d'environnementalismes prédominent sur celles des groupes marginalisés, que ce soit par la classe ou la race (Pulido, 1996). Il y aurait un lien entre l'absence de reconnaissance et la distribution des conséquences

environnementales : « [...] c'est l'absence générale de valeur accordée aux pauvres et aux minorités visibles qui créent des iniquités de redistribution. » (Schlosberg, 2007 : 60.)<sup>41</sup> Les décisions en matière d'environnement et d'usages du territoire feraient écho aux structures de pouvoir de la société, structures qui défavoriseraient les communautés à faible revenu et de couleur. Ainsi, les luttes pour la justice environnementale relèveraient aussi d'enjeux de reconnaissance identitaire et culturelle (Pulido, 1996) qui s'expriment dans la spécificité des relations au territoire (Pena, 2005a, 2005b).

C'est en se penchant sur l'expérience de revendications environnementales de deux groupes latinos du sud des États-Unis que Laura Pulido (1996) présente le concept d'environnementalisme subalterne. Sans parler directement de reconnaissance, elle postule que les communautés qui ne font pas partie du groupe dominant de la société ont une expérience et des revendications environnementales qui s'expriment différemment de celles du groupe dominant. Par ailleurs, les enjeux de justice environnementale ne se limitent plus aux seules dimensions biophysiques de l'environnement, mais soulignent leurs relations avec les sources d'iniquités, de domination, de pouvoir politique et financier. Pulido (1996) s'est penchée sur les revendications de la United Farm Workers et sur la coopérative de développement local de Ganados del Valle, au Nouveau-Mexique. Si le cas de la United Farm Workers se rapproche des cas plus classiques de justice environnementale, où une communauté clame qu'elle est plus exposée aux risques environnementaux, les pesticides, dans le cas présent, celui de Ganados del Valle s'éloigne de ces cas classiques et ouvre de nouveaux espaces de compréhension de la justice environnementale, surtout en matière de reconnaissance. La coopérative de Ganados del Valle, organisation chicano<sup>42</sup> communautaire coopérative basée sur l'élevage et le tissage traditionnel, s'est trouvée en conflit avec des environnementalistes et l'État à propos de leurs droits ancestraux de pâturage sur les terres publiques. Selon Pulido, le conflit était d'ordre culturel, car les

---

<sup>41</sup> Texte original : (...)it is the general lack of value of the poor and people of color that leads to distributional inequity.

<sup>42</sup> Terme utilisé par les Américains de descendance mexicaine pour se définir.

revendications de Ganados del Valle avaient comme objectif de légitimer leurs modes de gestion traditionnelle comme écologiques et basés sur une culture locale territorialement ancrée<sup>43</sup> (Pulido, 1996). Cette légitimation passait par la reconnaissance de leurs modes d'usages du territoire, mais aussi par la modification des représentations des acteurs dominants, les environnementalistes et les gestionnaires de l'État, qui les identifiaient à des Latinos pittoresques, ignorants en matière d'écologie et surtout représentant une menace pour les terres publiques (Pena, 2005b).

La justice comme reconnaissance fait partie intégrante de la littérature sur la justice environnementale, même si elle n'est pas invoquée directement. Les victimes d'injustices environnementales ne subissent pas seulement des distributions inéquitables en matière de pollution et de présences d'infrastructures polluantes, mais aussi des dénis de reconnaissance. C'est ainsi que la reconnaissance du vécu et de la culture des communautés touchées par ces iniquités fait partie des revendications de ces communautés. « La préoccupation centrale de plusieurs groupes de justice environnementale est la survie de leur communauté et de leur culture dans un système où la reconnaissance est refusée et leurs communautés et leurs cultures sont dévalorisées. » (Schlosberg, 2007 : 62.)<sup>44</sup> Cette dimension culturelle et identitaire, soulignée par la justice comme reconnaissance, s'exprime aussi dans la demande de ces groupes de participer aux décisions qui touchent leurs milieux de vie, questions ainsi abordées par la justice procédurale.

#### **4.4.3 La justice procédurale**

La justice procédurale repose sur la recherche de procédures pour une prise de décision juste qui donne des résultats justes. Cette forme de justice est associée aux deux formes de justice explorées précédemment. Les théoriciens de la justice distributive, surtout

---

<sup>43</sup> Traduction libre pour « land-based local culture ».

<sup>44</sup> Texte original : The central concern of many environmental justice groups is community and cultural survival in a system where recognition is denied and communities and cultures are thoroughly devalued.

ceux du contrat social, évoquent la justice procédurale dans la recherche des procédures qui servent à distribuer les biens dans une société, tel le *voile d'ignorance* de Rawls. Quant aux théoriciens de la reconnaissance, ils l'abordent par les résultats des procédures réelles qui influent sur la reconnaissance et la redistribution des biens vers les laissés pour compte, plus précisément par l'étude et la compréhension des mécanismes de pouvoir associés à ces procédures. Mais au-delà des écoles de pensée, la justice procédurale relève des mécanismes sociopolitiques et de la capacité des individus et des communautés à participer pleinement aux destinées de la société. Ces mécanismes sont un aspect important pour une prise de décision juste. De plus, la distribution et la reconnaissance entravent la capacité des communautés à participer pleinement.

Pour Young (1990), les enjeux de justice relèvent non seulement de la distribution des biens, mais aussi de la politique<sup>45</sup>.

When people claim that a particular rule, practice, or cultural meaning is wrong, and should be changed, they are often making a claim about social injustice. Some of those claims involve distributions, but many also refer to other ways in which social institutions inhibit or liberate persons. (Young, 1990 : 34)

La justice devient alors une question de prise de décision et de capacité à participer à l'élaboration des règles qui organisent la société. La justice procédurale s'interroge sur la manière dont ces règles, ces pratiques et ces interprétations culturelles sont modifiées, et qui a accès au processus décisionnel. Cette promotion de la participation s'exprime chez Young (1990) dans la définition de deux grandes valeurs à la source de ce qu'est une bonne vie :

1) développer et exercer ses capacités et exprimer ses expériences,

---

<sup>45</sup>Elle la définit comme suit : all aspects of institutional organization, public action, social practices and habits, and cultural meanings insofar as they are potentially subject to collective evaluation and decisionmaking. P. 34.

2)participer à déterminer ses actions et les conditions de ses actions.  
(Young, 1990 : 37.)<sup>46</sup>

Comme l'objectif de la justice sociale est d'offrir une bonne vie aux membres d'une société, c'est de ces valeurs constitutives déterminant ce qu'est une bonne vie que découle la définition de la justice sociale chez Young (1990) :

The institutionalised conditions that make it possible for all to learn and use satisfying skills in socially recognised settings, to participate in decisionmaking, and to express their feelings, experience, and perspective on social life in context where others listen. (Young, 1990 : 91)

Cette vision de la justice a une dimension distributive et de reconnaissance. Elle met surtout l'accent sur la possibilité de participer aux décisions qui touchent les individus et les communautés. Cette définition de Young montre aussi que les formes de justice sont interreliées et qu'elles peuvent difficilement être considérées isolément.

Ces relations entre les trois formes de justice sont au centre de la réflexion de Fraser (2005), qui positionne la justice sociale comme étant trivalente, soit à trois volets. Cette justice trivalente, élaborée par Fraser, postule que les institutions peuvent engendrer des distributions injustes et créer des dénis de reconnaissance, mais en plus, les iniquités de distribution et le déni de reconnaissance limitent la participation des individus à la société. « [...] la reconnaissance serait préalable à une participation véritable; une participation véritable serait préalable à une véritable équité; plus d'équité amènera plus de participation qui elle, soutiendra une plus grande reconnaissance et ainsi de suite. » (Schlosberg, 2003 : 96.) Cette articulation entre reconnaissance et redistribution, qui se fait par le biais de la participation, fait aussi partie de la littérature sur la justice environnementale.

---

<sup>46</sup> Texte original : (1) : developing and exercising ones capacities and expressing ones experiences, and (2) : participating in determining ones actions an the conditions of ones actions.

Dans la JE, la justice procédurale relève des demandes par les communautés locales pour un accès à l'information et à l'assistance nécessaires, sous forme de ressources financières et humaines, pour participer à la prise de décision, à la gestion et au suivi des implantations industrielles, ainsi qu'aux politiques de gestion et d'exploitation des ressources naturelles les concernant. Les communautés mobilisées autour d'enjeux de JE revendiquent le droit de parler pour elles-mêmes<sup>47</sup>, d'avoir leur propre voix au chapitre. Elles ne veulent pas qu'on se charge de décider de ce qui est bien pour elles; elles veulent être parties prenantes dès le départ et être des partenaires à part entière dans le processus de décision (Schlosberg, 2007). Cette participation aux processus de décision n'est toutefois pas un automatisme dans les processus de décision environnementale.

These processes also involve a community's decision to organize and become involved in the decisions that shape its lives and health. In their efforts to take control of their environment, grassroots groups inevitably run up against a system of environmental decision making that was not designed with their full participation in mind, [...] (Cole et Foster, 2001 : 13)

L'exclusion du processus de décision, qu'elle soit délibérée ou non, ferait partie des facteurs qui contribuent à une surexposition aux risques environnementaux pour les communautés pauvres et de couleur. Par exemple, en Californie, les iniquités environnementales seraient même plus grandes lorsque la capacité de décider le taux de pollution acceptable pour celle-ci est appropriée par des acteurs exogènes, que ce soit l'entreprise privée ou l'État (Pastor, 2003). Cela met en question la légitimité même des processus de décision excluant les populations qui subiront le plus de conséquences et aussi les moins aptes à exprimer leurs préférences (Cole et Foster, 2001).

Des obstacles structurels, c'est-à-dire un manque d'expertise, d'information et de ressources, seraient à la source de cette exclusion qui empêche les communautés pauvres et

---

<sup>47</sup> Texte original : « We speak for ourselves. »

de couleur de participer de manière significative au processus de décision (Cole et Foster, 2001).

The lack of participation in environmental decision-making comes, in very large part, from the limitation of race, class, and gender. These present a range of structural obstacles — including less access to political, legal, scientific, economic and other resources — to full participation in environmental decision. (Schlosberg, 2007 : 68)

Ces obstacles limiteraient la capacité des communautés pauvres et de couleur à participer aux décisions qui concernent leur milieu et d'inclure leurs préoccupations et préférences. « En outre, le processus de prise de décisions administratives, appliqué à une grande partie de la législation environnementale, est trop souvent subordonné aux intérêts dominants plutôt qu'aux préoccupations et aux valeurs des groupes moins puissants, et qui sont, dans bien des cas, locaux. » (Foster, 2002 : 140)<sup>48</sup> C'est pour ces raisons que la JE souligne l'importance de se pencher sur la pertinence des modalités de participation choisies pour que les communautés pauvres et de couleur puissent exprimer facilement et de façon adaptée leurs besoins et leurs préférences sociales et culturelles au cours du processus de décision. Les méthodes utilisées pour faire participer ces communautés devraient s'assurer de donner des informations adéquates et compréhensibles, de choisir un lieu adéquat pour tenir les rencontres, ainsi qu'offrir un accès à l'expertise nécessaire pour comprendre les enjeux et exprimer leurs préférences (Hampton, 1999).

#### 4.4.3.1 Quelles demandes pour une plus grande justice procédurale?

Dans la littérature sur la JE, trois principes recourent les demandes associées à la participation des communautés touchées. Les communautés demandent un **accès à**

---

<sup>48</sup> Texte original : Moreover, the administrative decision-making processes through which much of the environmental law is enforced too often subordinates the concerns and values of less powerful (and, in many instances, local) interests to those of more powerful interests.

**l'information**, nécessaire à la compréhension des enjeux. Elles demandent aussi un accès égal à l'information, donc aux mêmes informations que tous les acteurs concernés : « Alors que les acteurs politiques et économiques prétendent fréquemment que les membres des communautés ne sont pas qualifiés pour porter un jugement sur les questions techniques, les membres des communautés estiment qu'ils doivent avoir accès à toute l'information à laquelle ont accès d'autres décideurs. » (Schlosberg, 2007 :69.)<sup>49</sup> Les communautés demandent de participer sur la base d'un partage complet de l'information.

Deuxièmement, la JE demande **une inclusion des communautés à toutes les étapes du processus de décision** dans les aménagements et les projets ayant des conséquences environnementales. Cette participation devrait être équitable et authentique dans le sens où tous les participants ont des ressources égales dans l'accès et la compréhension de l'information. Ensuite, que tous les points de vue soient entendus et que la participation se fasse sur un temps long, plutôt qu'en une seule séance. La JE demande également que l'autorité dans la prise de décision soit partagée entre les acteurs, et que le rôle du public ne soit pas que symbolique (Schlosberg, 2007 : 69). Finalement, elle peut aller jusqu'à demander que les communautés concernées aient un droit d'opposition à l'égard de la décision et de l'expertise soumises par l'État ou les promoteurs (Henkel, 2008).

En dernier lieu, la JE réclame qu'un **processus de recherche et de collecte d'informations participatives** soit mis en place. Les communautés concernées demandent à être partenaires dans la constitution des savoirs et des informations qui seront utilisés pour prendre les décisions environnementales (Schlosberg, 2007). Ceci peut prendre la forme de *Community-based Impact Assessment*, telle que pratiquée par l'État du Nouveau-Mexique pour les usages territoriaux socialement importants. Dans le cas où il y a une opposition significative à une proposition, une évaluation environnementale supplémentaire peut être

---

<sup>49</sup> Texte original : While political and economic actors often claim that community members are not qualified to make judgement of technical issues, those community members insist that they should have all the information available to other decision makers.

demandée, évaluation qui sera faite en partenariat avec les communautés touchées et un partenaire compétent et indépendant pour les accompagner (Henkel, 2008 : 9). Elles ne veulent donc pas être seulement consultées ou informées, mais devenir des partenaires.

La justice procédurale se trouve à la jonction de la justice comme reconnaissance et de la justice redistributive. Elle est à la fois une résultante et une condition des deux autres formes de justice. La distribution utilise des procédures pour attribuer des ressources, et la reconnaissance nécessite l'inclusion et la prise en compte des différences dans les procédures décisionnelles et d'attribution des ressources d'une société. Dans la justice environnementale, la justice procédurale se traduit par une volonté des parties prenantes de participer comme étant égales au processus de décision environnementale, qu'elles aient un accès égal à l'information et qu'elles fassent partie de la création du savoir nécessaire à la prise de décision.

#### **4.5 Le tourisme et la conservation comme enjeux de justice environnementale?**

Les recherches sur la justice environnementale ont surtout porté sur la distribution des maux environnementaux, tels que les conséquences des sites d'enfouissement sanitaire et des incinérateurs. La surexposition de certaines communautés pauvres et de couleur à ces maux environnementaux serait aussi due à un déni de reconnaissance de leur identité, de leurs difficultés sociales et économiques ainsi que de leurs usages du territoire. À cela s'ajoutent des difficultés à participer, lorsqu'il ne s'agit pas d'une exclusion pure et simple, aux décisions qui influent sur leur milieu et ses conditions environnementales. Dans les années 1990, sous l'impulsion de l'ordre présidentiel sur la justice environnementale, le concept de JE s'est étendu à d'autres enjeux, dont ceux associés à l'aménagement du territoire et à la gestion des ressources naturelles. Ces enjeux comprennent la mise en place d'aires protégées et le développement du tourisme, qu'il s'agisse d'écotourisme, de tourisme de nature ou de tourisme en général. Cependant, très peu de recherches ont abordé ces enjeux directement à l'aide d'un cadre interprétatif basé sur la JE. Par contre, plusieurs

auteurs d'horizons disciplinaires variés soulignent les effets négatifs que les aires protégées et leur fréquentation touristique peuvent avoir sur les communautés voisines et hôtes.

L'événement qui a donné à la recherche l'impulsion pour s'intéresser aux enjeux d'aménagement du territoire est la proclamation de l'ordre présidentiel 12898 sur la justice environnementale par le président Clinton (Getches et Pellow, 2002). Cet ordre présidentiel oblige toutes les agences fédérales américaines à tenir compte des préoccupations de justice environnementale dans leurs activités. Cela pousse les agences du gouvernement fédéral américain, qui gèrent des infrastructures touristiques, à prendre en compte les questions de JE associées à leurs activités. « En raison des directives inhérentes à l'ordre exécutif 12898, de plus amples analyses des impacts du tourisme sur les communautés pauvres et de couleur seront nécessaires. » (Floyd et Johnson, 2002 : 60)<sup>50</sup> Cela comprend entre autres les projets de conservation du National Park Service et le U.S. Forest Service.

Dans le cas des aires protégées, des parcs nationaux et d'autres zones dites de *wilderness* gérées par l'État, la question de la désirabilité ou non de ces usages territoriaux est ambiguë (Porter et Tarrant, 2001). À la question de savoir à qui bénéficient les sites de *wilderness* aux É.-U., Green et al. (2005) postulent que ces sites représentent des usages désirables, qu'il y a un effet Wimby (*Wilderness in my backyard*). C'est à partir de quatre variables socio-économiques<sup>51</sup> qu'ils comparent les comtés adjacents aux sites de *wilderness* à ceux qui ne sont pas adjacents. Ils arrivent à la conclusion que les comtés adjacents aux sites désignés par le *National Wilderness System* ont un revenu plus élevé, moins d'emplois associés à la classe ouvrière, et une éducation plus élevée. Toutefois, cette recherche exploratoire utilise de simples variables socio-économiques à une échelle macro, pour l'ensemble des États-Unis, en utilisant comme unité de base géographique les comtés

---

<sup>50</sup> Texte original : Because of directive inherent in EO 12898 additional analyses and consideration of how planning and service delivery associated with recreation management and tourism impact people of color and low income population will be required.

<sup>51</sup> Les indicateurs utilisés étaient : le revenu per capita, le pourcentage d'emploi dans les secteurs primaires et secondaires (*blue collar occupation*), le niveau d'éducation et la race.

et non les communautés. Elle ne tient pas compte des années de désignation, des mouvements de population, et postule que les comtés voisins sont les principaux bénéficiaires de ces activités, que les citoyens considèrent comme désirables. Toutefois, Greene et al. (2005) soulignent que ces sites sauvages peuvent engendrer des explosions démographiques et des migrations qui peuvent être source d'iniquités. Par exemple, avoir une propriété adjacente à un parc peut entraîner des contraintes d'usage, mais aussi une augmentation de sa valeur foncière et une spéculation foncière qui peut mener jusqu'à l'exclusion du territoire des classes sociales les moins riches.

Cette application du cadre de la JE au *National Wilderness Preservation System* (NWPS) utilise une méthode de JE classique, où l'on compare les caractéristiques économiques et sociales des territoires adjacents et non adjacents d'un usage territorial. Toutefois, la localisation des sites sauvages protégés par le NWPS ne se fait pas de la même façon que la décision d'implanter un incinérateur ou un site d'enfouissement sanitaire. La trajectoire historique et politique qui a mené à la désignation d'aires protégées, ainsi que les usages qui avaient cours sur ce territoire avant sa désignation sont des facteurs importants à prendre en compte. Ainsi, une communauté affluente, qui a obtenu un statut de protection pour un espace qu'elle utilise pour ses loisirs, afin de protéger la qualité de ses aménités environnementales, n'aura pas la même relation aux activités de protection de ce territoire qu'une communauté agroforestière qui se verrait imposer des restrictions par l'État sur des territoires traditionnellement utilisés à des fins extractives.

Dans une recherche similaire, mais à une échelle plus fine, Porter et Tarrant (2001) se sont penchés sur l'évolution socio-économique des communautés adjacentes aux sites touristiques fédéraux dans la région des Appalaches du Sud<sup>52</sup>. Ils comparent les îlots de

---

<sup>52</sup> Le territoire à l'étude comprenait : « 58 national forest areas, 7 national parks, and 8 national recreation areas. In addition, there are 48 wilderness areas, 234 recreation areas exceeding demand, and 218 campsites. (Porter et Tarrant, 2001 : 30)

recensement adjacents aux sites avec ceux qui ne sont pas adjacents. Leur recherche diffère de celle de Green et al. (2005) en raison de l'échelle géographique choisie pour l'analyse, et également de la reconnaissance de l'ambiguïté de ces usages territoriaux qui sont positifs pour certains et négatifs pour d'autres.

Parks and natural lands provide opportunity for local residents to enjoy solitude, relaxation, and contemplation and to engage in desired recreational activities. In addition, they may add to the attractiveness of an area or raise land prices for those who live on their immediate borders. (Porter et Tarrant, 2001 : 28)

Ces éléments positifs peuvent être annulés par les effets négatifs :

« Alternativement, ces sites touristiques peuvent être considérés comme indésirables si la demande touristique produit du bruit, de la pollution et un étalement urbain. Indépendamment de la désirabilité du tourisme, la question de l'équité environnementale à l'égard de la répartition de ces sites touristiques fédéraux existe. » (Porter et Tarrant, 2001:29)<sup>53</sup>

C'est à partir de cinq variables socio-économiques, soit le *revenu*, la *race*, l'*éducation*, la *classe* et la *durée de résidence dans le comté* que Porter et Tarrant (2001) ont analysé les îlots de recensement adjacents aux sites touristiques fédéraux dans la région des Appalaches du Sud. Ils arrivent aux deux conclusions suivantes :

1. The occurrence of predominantly white people with blue-collar occupations with lower incomes near tourism sites may indicate that some inequality exists. [...]
2. Income is lower on average within the 1,500-meter perimeter of campgrounds and national recreation areas than it is outside it. Our results suggest that tourism, while providing a positive impact on the local

---

<sup>53</sup> Texte original : Alternatively, these tourism sites can be seen as undesirable if the tourism demand produces noise, pollution, and urban sprawl. Regardless of desirability, the issue of environmental equity with respect to the allocation of these federal tourism sites exists.

economy in terms of revenue, may not provide positive benefits for people in terms of job quality and personal income. (Porter et Tarrant, 2001 : 32-33)

Ainsi, si la région, de manière globale, réalise des gains économiques grâce à la présence de ces sites, la situation peut se dégrader sur le plan individuel et en matière de qualité d'emploi. Tooman (1997), cité dans Porter et Tarrant (2001), soulignait que bien que le tourisme crée des emplois, ceux-ci sont saisonniers, demandent une faible qualification et sont souvent peu rémunérateurs. Cela peut créer des situations d'iniquité lorsqu'une communauté voit son économie se restructurer autour de la seule industrie touristique.

Si la dimension redistributive est aussi très présente dans la recherche de Porter et Tarrant (2001), à la différence de Green et al. (2005), ils ne s'interrogent pas sur la localisation des usages territoriaux, mais sur la distribution des impacts économiques et sociaux à partir de cinq indicateurs. Ainsi, le tourisme associé aux sites étudiés, qui sont des formes de mise en protection du territoire, est un enjeu de distribution économique, car cet usage territorial remplacerait d'autres usages territoriaux, sources de revenus pour la population locale (Zelbich-Knos, 2008). Cependant, seulement certains acteurs locaux peuvent réellement profiter des possibilités créées par le tourisme, à savoir :

However, only those who are able to invest in and run businesses may experience the major impacts of this benefit. Therefore, the economic boost and resulting profits may be directed at middle and upper classes, while the blue-collar workers and the unemployed receive little, if any, additional benefit. (Porter et Tarrant, 2001 : 27)

Cette difficulté d'investir dans l'industrie touristique pour certaines communautés relève non seulement du manque de capitaux et de difficultés économiques, mais aussi d'une dimension symbolique. Le territoire devient un espace consommé pour le loisir des classes plus nanties, ce qui modifie les rapports économiques et politiques qu'ont les communautés locales avec leur territoire, et également avec les acteurs exogènes qui

investissent dans cette nouvelle économie basée sur les aménités environnementales (Pena, 2005a; 2005b). Ce que Pena ira jusqu'à qualifier de « racisme exotique », en lien avec l'intégration des communautés chicanos du sud des États-Unis à cette économie touristique et de services :

Exotic racism threatens to consume landscapes and cultures of rural communities inhabited by Chicanas and Chicanos, by turning them into commodities for the amusement and enjoyment of tourists. The new economy of tourism is driven by the growing consumer demands for natural and cultural spectacles. The bucolic scenery and "quaint" local cultures are the basis of this new economy, but the economic system tends to undermine that which it would celebrate as an "exotic other".(Pena, 2005b : 196)

Le tourisme créerait donc une marchandisation de ces espaces ruraux où les usages territoriaux et le mode d'occupation territoriale se trouvent transformés et muséifiés au bénéfice de l'industrie touristique, tout en laissant de côté une partie de la population locale. De plus, celle-ci est déplacée par un marché immobilier qui explose à mesure que son milieu de vie est désiré par les touristes urbains (Pena, 2005b). Cette absence de reconnaissance envers les usages territoriaux de ces communautés rurales et de leur sociodiversité, envers les conséquences de la marchandisation des usages désirés par les touristes, et envers l'abandon des autres usages, devient un enjeu de JE pour les communautés rurales fragiles et marginalisées.

Malgré le peu de recherches conduites avec le cadre de la JE en lien avec la mise en protection d'espaces naturels et la fréquentation touristique de ceux-ci, il ressort que la protection des espaces naturels peut être un enjeu de justice environnementale. Cet enjeu justifie l'élaboration d'un cadre d'analyse à partir de la justice environnementale.

## CHAPITRE 5

### 5 LES AIRES PROTÉGÉES COMME ENJEU DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE : PROBLÉMATIQUE, QUESTIONS DE RECHERCHES ET MÉTHODOLOGIE

Dans la foulée de la revue de littérature précédente (chapitres 2, 3 et 4), la création et la présence d'aires protégées représenteraient un changement majeur dans les usages territoriaux et la dynamique des relations sociales où elles s'implantent. Ces changements auraient des conséquences pour les communautés voisines, qui, elles, éprouveraient par ailleurs des difficultés à maîtriser ces changements. Les difficultés à maîtriser ces changements et leurs conséquences soulèvent la question de l'*empowerment* et de la participation de ces communautés. En effet, au nom de la protection de la biodiversité, certains usages sont interdits, alors que d'autres sont encouragés. De nouveaux usages voient le jour, entre autres des activités touristiques et écotouristiques. De plus, les acteurs de la conservation, notamment les agences gouvernementales, les organisations non gouvernementales, créent de nouvelles dynamiques et modifient les rapports de force et de pouvoir dans les relations sociales et politiques du territoire. Ces changements entraînent donc des conséquences pour les communautés voisines, surtout lorsqu'il y a déplacement des populations locales. Cela peut alors se traduire, par exemple, par une diminution de revenus, ou encore par des changements plus systémiques lorsqu'il s'agit de culture. De plus, les aires protégées séparerait la nature de la culture et les populations locales de leur environnement. Cette séparation amènerait avec elle une redéfinition des pratiques locales, des habitats et des écosystèmes, et ce, par des processus de valorisation économique de la

nature et de la culture, à l'enseigne de l'écotourisme et de la gestion durable des ressources (West et al., 2006).

Toutefois, l'articulation entre les conséquences, la capacité à participer des communautés et la reconnaissance du vécu et des usages de ces mêmes communautés resterait à réaliser. C'est à l'aide du cadre de la JE que nous intégrons ces trois dimensions. Elles servent à étudier la relation entre les aires protégées et leurs communautés voisines. Mais d'abord, nous précisons la pertinence sociale et scientifique de cette recherche, pour ensuite expliciter la posture épistémologique sur laquelle s'appuie la thèse. Par la suite, la problématique de recherche sera exposée en trois temps : 1) la difficile maîtrise des changements, 2) la participation et l'*empowerment* des communautés voisines, et 3) la relation dialectique, voire conflictuelle, entre conservation et écotourisme. Une fois ces éléments exposés, nous pourrions poser les questions et les objectifs de la recherche, pour détailler dans la méthodologie ce qui a été fait pour répondre à ces questions et atteindre les objectifs de la recherche.

## **5.1 La conservation : des changements majeurs difficiles à maîtriser**

La mise en place d'une aire protégée n'est pas sans conséquence pour les communautés voisines. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, ces conséquences pour les communautés voisines ont suscité plusieurs résistances envers la conservation de l'environnement. C'est pour répondre à ces critiques que le monde de la conservation a intégré le discours du développement. Les aires protégées ne sont pas uniquement des lieux de conservation, mais également des territoires de gestion et de mise en valeur durable de la biodiversité (UICN, 1994). Ce « changement de paradigme » (Phillips, 2003) dans l'approche de la conservation nécessite une plus grande participation des communautés concernées ainsi que le renforcement de la vocation touristique des AP ( Phillips, 2003; Dearden et al., 2005), et ce, afin d'atteindre les buts mêmes de la conservation. Ce changement d'approche, voire de paradigme de la conservation, ne va pas sans difficulté, surtout lorsque les communautés concernées sont des communautés fragiles, situées en

périphérie et historiquement dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles. En effet, ces communautés rencontrent plusieurs difficultés pour s'inscrire dans le créneau écotouristique, alors que celui-ci est proposé comme nouvelle voie de développement pour compenser les usages perturbés, voire perdus, par la mise en place des mesures de protection.

La maîtrise de ces difficultés pour les communautés hôtes et leur capacité à profiter des retombées générées par l'écotourisme dépendraient de quatre facteurs. À la suite de Wells et Brandon, (1992) Solecki, (1994) Fortin et Gagnon (1999), Ross et Wall (2001), Duffy (2002) et Barkin (2003), nous les formulons ainsi :

1. la position périphérique que ces communautés occupent dans leurs économies nationales et dans l'économie touristique,
2. leur dépendance historique au secteur économique primaire,
3. leur faible maîtrise des orientations de développement,
4. leurs représentations du territoire par rapport aux acteurs exogènes et aux touristes.

Ces difficultés, combinées à des changements majeurs, après la création d'une aire protégée, font écho à la JE. Ainsi, une décision politique et environnementale, soit la création d'une aire protégée, si elle se fait sans tenir compte des préoccupations des communautés voisines et de leurs difficultés socio-économiques, porte le germe d'injustices environnementales.

## **5.2 Participation et empowerment chez les communautés hôtes : quelle pertinence?**

Certes, il existe dans les institutions internationales et les agences responsables des aires protégées un discours officiel sur l'importance de la participation des communautés

locales, mais il y a un écart entre la pratique et le discours. Théoriquement, la participation des communautés permettrait une meilleure intégration de l'écotourisme aux activités des communautés, ainsi qu'une plus grande adhésion aux impératifs de conservation, et permettrait du coup un *empowerment* ou un renforcement des capacités des communautés locales. Cependant, dans la pratique, la participation a de multiples visages, avec ses embûches et ses conditions de réussite. De même, l'*empowerment* n'est pas un automatisme. Pastor (2003) relie la distribution inéquitable des impacts environnementaux sur les territoires au manque de capacités des communautés locales à participer à la prise de décision environnementale. Dans le cas de la distribution des impacts de la conservation et de l'écotourisme, la pleine participation des communautés, et conséquemment, son *empowerment* quant aux formes d'infrastructures écotouristiques, serait un facteur influençant la redistribution des bénéfices des retombées touristiques :

[...] the local community need to be empowered to decide what forms of tourism facilities and wildlife conservation programs they want to be developed in their respective communities, and how the tourism costs and benefits are to be shared among different stakeholders. (Akama, 1996 : 573, dans Scheyvens, 1999 : 246)

Cette capacité de la communauté hôte à participer et à faire des choix permettrait une distribution plus équitable des bénéfices de l'écotourisme chez les communautés hôtes (Scheyvens, 1999, 2002; Garrod, 2003). La capacité des communautés hôtes à être des acteurs de leur développement serait même un préalable au développement du tourisme en général et de l'écotourisme en particulier, et ce, afin que ces activités puissent profiter pleinement au développement économique et social des communautés hôtes. La maîtrise de ce développement par les communautés hôtes permettrait donc, selon Scheyvens (2002), de dépasser la simple création d'emplois, par ailleurs souvent saisonniers, comme effet positif du développement écotouristique. Ainsi, la participation de la communauté à la prise de décision lui permettrait de décider quelle forme prendra le tourisme sur son territoire.

Toutefois, les choix possibles seront limités par le contexte sociopolitique et juridique, telles les institutions, les règles de conduite et les coutumes, dans lequel la

communauté évolue (Alsop et al.,2006; Narayan, 2005). C'est que ce contexte qui peut favoriser certains acteurs, tel l'acteur parc lui-même, mais aussi les promoteurs touristiques et les agences de protection de l'environnement, car ils contrôlent mieux les règles du jeu et peuvent avoir accès à des experts. Cette attention portée au contexte fait ressortir les difficultés vécues par les communautés fragiles, car elles peuvent être notamment limitées dans leurs accès à l'information<sup>54</sup>, aux ressources et au pouvoir comparativement à d'autres acteurs touristiques, tels que les gestionnaires des aires protégées ou encore les promoteurs et opérateurs écotouristiques (Scheyvens, 2002). Ces acteurs touristiques ont théoriquement une plus grande capacité à faire accepter leurs choix à l'intérieur du contexte réglementaire et institutionnel. Ces difficultés à participer génèrent des injustices environnementales dans lesquelles les communautés hôtes ne peuvent exprimer leurs préférences ou se retrouvent même exclues du processus de décision.

### **5.3 L'espace dialectique de l'écotourisme et de la conservation**

Par ailleurs, situer l'écotourisme à l'intérieur du phénomène touristique global oblige à jeter un regard sur la dialectique inhérente au tourisme, entre l'espace vécu de la communauté hôte et l'espace de désir que ce même espace représente pour les touristes. Car si les acteurs n'ont pas tous les mêmes capacités à participer à la prise de décision, il en est de même par rapport au processus de valorisation touristique. Il y a donc, ici aussi, un germe d'injustices environnementales créées par le rapport de force inégal entre les différents acteurs. En effet, dans le processus de *touristification* d'une destination, il y a une tension constante sur comment est (re)présenté l'espace et est (re)produit l'espace afin que celui-ci soit érigé en destination touristique (Urry, 1995). Ainsi, la destination touristique relèverait d'un investissement de valeurs dans un espace (Gagnon, 2003). C'est cet investissement de valeurs qui crée le désir pour cet espace, mais les valeurs investies dans cet espace relèvent-elles d'une valorisation de l'espace de vie des communautés hôtes, ou

---

<sup>54</sup> Par exemple, plusieurs municipalités rurales du Québec n'ont pas encore accès à Internet haute vitesse.

au contraire, d'une désappropriation de cet espace au profit d'acteurs externes ou de représentations urbaines? Le tourisme alternatif, dont fait partie l'écotourisme, a été développé pour éviter ces désappropriations observées dans le développement touristique de masse aux simples finalités économiques.

Les aires protégées, en modifiant les usages et les modalités de prises de décision sur un territoire, participent à la production de l'espace (West, 2006). Ainsi, l'espace est produit par l'imaginaire, les institutions, les relations sociales, les pratiques matérielles, les relations de pouvoirs et les pratiques discursives qui ont lieu dans un espace physique et temporel (Harvey, 1996 : 294). Sans aborder en détail la production de l'espace par la conservation<sup>55</sup>, cette approche théorique pour lire les espaces rejoint la conception du territoire pour comprendre et analyser le développement et l'évolution de ceux-ci. Dans le contexte de la conservation, les modifications apportées aux territoires et les différentes représentations et relations qui entrent en concurrence — voire en conflit — peuvent générer des injustices, du fait de la distribution des bénéfices et des contraintes associées à la protection de la biodiversité. Pourtant, le discours de la conservation et de l'écotourisme laisse croire à une amélioration de la situation, à un développement plus *juste* et durable, entre autres, quant à la distribution des bénéfices des AP et de l'écotourisme, par la valorisation touristique de l'espace et des pratiques culturelles, ainsi que par l'ouverture de la participation aux communautés dans les décisions relatives à la conservation et au développement de l'écotourisme.

Mais ce discours remplit-il ses promesses? Quel est l'écart entre le modèle et les pratiques sur le terrain? Pour répondre à ces questions générales, il est important de s'attarder à analyser l'action des AP, comme entités gouvernementales, et aux effets de l'écotourisme du point de vue des communautés voisines, théoriquement bénéficiaires de la conservation et de l'écotourisme. Nos questions et objectifs de recherche résultent de la

---

<sup>55</sup> Voir West, 2006, pour plus de détails sur ce sujet.

revue de littérature et des connaissances à développer pour comprendre la conservation sous l'angle de la JE.

#### 5.4 Questions de recherche et objectifs

Plusieurs auteurs soulignent la difficulté pour les communautés hôtes de saisir les bénéfices de l'écotourisme et de maîtriser leur développement (Wells et Brandon, 1992; Solecki, 1994; Fortin et Gagnon, 1999; Duffy, 2002). Ces difficultés viendraient d'un manque *d'empowerment* des communautés hôtes (Scheyvens, 1999). Ce manque entraînerait des injustices environnementales pour les communautés voisines des aires protégées où se déroulent des activités écotouristiques, principalement si l'établissement des aires protégées maintient, ou augmente, la fragilité de ces communautés périphériques. Deux questions principales de recherche ont émergé :

1. L'écotourisme, promu par les aires protégées, entraîne-t-il une justice environnementale (JE) pour les communautés voisines?
2. Le cadre de la justice environnementale est-il approprié à l'étude des relations parcs/communautés?

La première question se décline en trois sous-questions :

1. Comment sont distribués les avantages et désavantages entraînés par la présence de l'aire protégée et par la valorisation écotouristique qui y est associée?
2. Quelles sont les modalités de la participation des communautés voisines à la gestion et à l'aménagement de l'aire protégée?
  - a. Qui participe?
  - b. Que demandent-ils?
  - c. Quelles sont leurs attentes?
  - d. Comment envisagent-ils la participation de leur communauté à la gestion et à l'aménagement de l'aire protégée?
3. Quelle reconnaissance sociale les communautés reçoivent-elles de l'aire protégée?

L'objectif principal de la recherche est de mettre en évidence les enjeux de justice environnementale qui peuvent être vécus par les communautés voisines des aires protégées. Pour ce faire, la recherche vise trois objectifs :

1. Évaluer la distribution des avantages et des contraintes pour les communautés voisines des aires protégées.
2. Documenter les modalités et les résultats de la participation publique telle que vécue par les communautés voisines.
3. Documenter la reconnaissance des communautés voisines par les acteurs parcs.

Par ailleurs, la recherche a aussi un objectif théorique, qui est de développer une réflexion critique à l'égard du cadre de la justice environnementale, à la suite de son utilisation dans le contexte de la conservation à l'intérieur de deux contextes nationaux.

## **5.5 Stratégie de recherche et outils méthodologiques**

Aborder les aires protégées et l'écotourisme comme enjeu de JE nécessite une approche multidisciplinaire de l'objet de recherche. À cheval entre la sociologie et la géographie, les enjeux de JE obligent à présenter la réflexion épistémologique qui a conduit au choix méthodologique de l'étude de cas multisites. Comme l'étude de cas multisites utilise un ensemble de sources de données et d'outils de recherche, nous présenterons chacun d'eux, puis nous terminons ce chapitre par l'élaboration de la stratégie de mise en cohérence des données issues de sources multiples.

### **5.5.1 Posture épistémologique : une réflexion préalable aux choix méthodologiques**

La justice environnementale (JE) est à l'intersection des disciplines de la géographie et de la sociologie et du développement territorial. Aborder la JE implique de s'attarder sur la distribution des problèmes et des risques environnementaux entre les classes sociales, les groupes ethniques, mais également dans l'espace, entre les territoires, les régions et les communautés. Elle nécessite de s'attarder sur les processus sociaux qui créent et

maintiennent ces inégalités relatives aux décisions environnementales et sur l'influence de ces processus dans l'attribution des usages du territoire qui seront considérés comme désirables ou non. Cette intersection entre les regards géographique et sociologique nous amène à prendre une posture épistémologique où l'espace relève d'une production sociale (Harvey, 1990; 1996; Lefebvre, 1986). Ainsi, l'espace n'est pas seulement un réceptacle passif de l'action humaine, il est aussi une résultante de cette activité. Cette position fait écho au socioconstructivisme, notamment dans le domaine de l'environnement, où les enjeux environnementaux relèvent d'une co-construction par les différents acteurs concernés (Irwin, 2001). De plus, le rôle des acteurs, dans la production de l'espace (Harvey, 1996) et dans la co-construction d'enjeux environnementaux (Irwin, 2001), interpelle le concept de territoire. Le territoire est un espace approprié par les acteurs. Ce n'est pas qu'un substrat physique, une dotation en ressources et en contraintes matérielles, c'est également un lieu d'interactions sociales (Jean, 2008). Ainsi, les principaux apports des positions théoriques et épistémologiques, soit la production de l'espace, le socioconstructivisme de l'environnement et l'approche territoriale, tous les trois à l'intersection entre le social, l'environnement et le territoire, sont dégagés dans les paragraphes suivants.

Pour David Harvey (1990), l'espace n'est pas qu'une réalité objective mesurable et aisément identifiable à l'aide de cartes et autres outils (Harvey, 1990 : 203). Il emprunte une position matérialiste, d'inspiration marxiste, pour postuler que « les conceptions objectives de l'espace sont créées à travers les pratiques matérielles et les processus sociaux nécessaires à la reproduction des sociétés. » (Harvey, 1990 : 204) Ces processus sociaux s'articulent en six moments : 1) le pouvoir, 2) le discours, 3) les croyances et valeurs, 4) les institutions, 5) les relations sociales, et 6) les pratiques matérielles (Harvey, 1996).

Selon Harvey, c'est le flux des relations entre ces moments sociaux, les lieux et même l'environnement qui produisent l'espace.

Places are constructed and experienced as material ecological artefacts and intricate networks of social relations. They are the focus of the imaginary, of beliefs, longings, and desires (most particularly with respect to the psychological pull and push of the idea of « home »). They are intense focus of discursive activity, filled with symbolic and representational meanings, and they are distinctive product of institutionalized social and political – economic power. (Harvey, 1996 : 316)

La prise en compte et l'analyse de ces flux de relations sociales seraient des outils privilégiés pour aborder la production de l'espace et la construction sociale des lieux, et ce, dans toute leur complexité. À la suite de Harvey, nous aborderons les relations parcs/communautés en tentant de déterminer les enjeux de justice environnementale à l'œuvre dans la production d'un espace de conservation.

Le rôle central qu'Harvey (1990; 1996) donne aux processus sociaux et aux acteurs qui y sont concernés renvoie aux approches socioconstructivistes, selon lesquelles le savoir n'est pas automatiquement dissocié des questions de compréhension culturelles et de l'expérience quotidienne des acteurs. Le savoir dans ces approches n'y est pas un ensemble de faits statiques et immuables, mais plutôt un processus de création de sens dans un contexte social particulier (Irwin, 2001 : 96). Cette approche socioconstructiviste s'applique très bien aux questions environnementales (Hannigan, 1995).

**L'approche socioconstructiviste** de l'environnement ne considère pas l'environnement, ainsi que les enjeux et les problèmes environnementaux, comme des questions simplement biologiques, écologiques et physiques. Cette approche interpelle les enjeux et problèmes environnementaux comme des questions relevant aussi d'une construction par les acteurs sociaux et politiques, construction qui dépend des pratiques sociales et institutionnelles (Irwin, 2001). Dans une approche socioconstructiviste, les enjeux environnementaux sont « la résultante de processus dynamiques de définition, de négociation et de légitimation de ceux-ci par les acteurs publics et privés » (Hannigan, 1995 : 31). L'environnement et ses usages, tout comme l'espace, deviennent donc « une intersection et un espace de compétition entre différents intérêts et définitions sociales et

culturelles » (Welsh, 1992, cité dans Hannigan, 1995 : 185)<sup>56</sup>. Cette posture épistémologique, appliquée à l'espace, nous apparaît pertinente, car elle met en évidence les différents acteurs et discours qui définissent l'environnement et ses usages dans le contexte de la production d'un espace de conservation. Elle a l'avantage de permettre à plusieurs discours et points de vue de s'exprimer, de prendre en compte les représentations et interprétations du monde d'acteurs non dominants — voire marginaux —, et de comprendre ce qui donne du sens aux actions et désirs des acteurs concernés (Dwyer et Limb, 2001; Smith, 2001) dans les enjeux environnementaux et territoriaux associés à la conservation et à l'écotourisme. Cette position épistémologique ne nie toutefois pas la réalité objective et physique de l'environnement, de l'espace et des populations (Hannigan, 1995), mais l'aborde plutôt sous un angle différent.

Ces deux courants qui traversent la conception de l'espace, soit la production de l'espace et le socioconstructivisme, convergent avec l'**approche territoriale** du développement. En effet, cette approche conçoit le développement à partir du concept de territoire, à l'intersection de l'espace physique et du tissu social (Poche, 2000; Jean, 2008). Pour les tenants de cette approche du développement, le territoire ne se limite pas à une division administrative ou physique de l'espace : « [...] les territoires sont des entités socio-spatiales qui sont en lien avec les activités humaines sur un espace et ils reflètent donc une démarche de construction politique » (Jean, 2008 : 283). Il s'agit non seulement d'une résultante d'une construction politique, mais aussi « [...] un espace structuré, occupé, régulé et développé et aménagé par une collectivité et qui joue à la fois de cadre et d'acteur dans la reproduction de celle-ci » (Klein, 2008b : 317). Le territoire relèverait de mécanismes de production de l'espace comme lieu-cadre des processus sociaux, car celui-ci « médiatise le rapport de la société à l'espace » (Klein, 2008b : 317). Une approche territoriale nécessite donc de « [...] rendre intelligibles les processus de construction sociale du territoire en tant que réalité signifiante pour un groupe social ou une société donnée »

---

<sup>56</sup> Texte original : A site of intersecting and competing social and cultural definition and interests.

(Jean, 2008 : 286). Cet effort de compréhension des réalités signifiantes pour un groupe social demande de se pencher sur les constructions et représentations de l'espace, donc de se pencher sur les pratiques matérielles, discursives et symboliques associées à celui-ci.

D'un point de vue épistémologique, ces trois approches (la production de l'espace, le socioconstructivisme et l'approche territoriale) abordent le territoire par l'activité humaine. Le choix de cette posture nous amène à centrer notre recherche empirique sur les acteurs locaux, leur vécu, leurs interprétations et leurs représentations du territoire d'action commun aux communautés voisines, à l'aire protégée et à la fréquentation touristique. Il y a donc une orientation explicite de faire place à l'expression textuelle, au discours porté par les communautés locales, sur la façon dont se vit la cohabitation avec une aire protégée et l'écotourisme qui y est associé. Dans la lignée de ces trois approches, nous aborderons les aires protégées à partir des modifications des usages qui sont imposées par celles-ci. Ces modifications participent à la production de l'espace (West, 2006) tout comme d'ailleurs l'écotourisme modifie la valorisation de ces espaces (Gagnon, 2003). Ce serait dans la production d'un *territoire* de conservation par l'acteur étatique que des processus de construction sociale et de production de l'espace divergents ou même conflictuels apparaîtraient entre les communautés locales et l'acteur parc, d'où l'intérêt de ces approches pour notre recherche.

### **5.5.2 L'étude de cas multisites comme stratégie de recherche**

Les approches épistémologiques précisées dans la partie précédente appellent une stratégie de recherche qui permet l'expression de multiples voix ainsi que l'inclusion d'une perspective historique ou du moins contextuelle. La stratégie privilégiée devrait également répondre à une approche exploratoire, compréhensive et explicative, car aborder les communautés voisines des aires protégées sous l'angle de la JE n'est pas une position commune et ancrée dans la littérature. L'objectif est aussi d'appliquer le concept de JE aux rapports entre les aires protégées et les communautés hôtes.

L'étude de cas est une stratégie de recherche qui permet d'inclure plusieurs méthodes de recherche et de sources de données (Yin, 2003). Yin définit l'étude de cas comme : « Une enquête empirique qui se penche sur des phénomènes contemporains dans leur contexte réel et dont les frontières entre le contexte et le phénomène étudié ne sont pas clairement identifiées. » (Yin, 2003 : 13) L'étude de cas repose aussi sur des sources multiples, nécessitant un travail de triangulation pour donner un sens au matériel recueilli.

Le cœur de notre réflexion est de comprendre les relations entre les communautés et les aires protégées, et comment ces relations peuvent être interpellées par le cadre offert par la JE. Dans ce contexte, l'étude de cas est une stratégie appropriée, car celle-ci est particulièrement adaptée pour répondre aux questions de recherche qui se penchent sur le pourquoi et le comment des phénomènes étudiés (Yin, 2003). Yin (2003) détermine deux autres conditions pour justifier le choix de l'étude de cas plutôt qu'une autre stratégie de recherche. La première condition est le faible contrôle de l'investigateur sur son sujet de recherche. La deuxième est l'accent de la recherche sur des événements contemporains, voire en cours. Notre recherche remplit ces deux conditions. D'abord, il n'est pas possible d'isoler le sujet de la recherche, les communautés voisines d'une aire protégée, et ensuite, ces communautés évoluent constamment, ce qui rend impossible d'avoir un contrôle sur celles-ci. C'est cette évolution dynamique qui nous fait considérer que les événements investigués sont contemporains, voire en cours. Malgré la dimension temporelle comprise dans la recherche, les actions actuelles et à venir des parcs influent, dans les deux cas, sur les réponses des acteurs interviewés ainsi que sur la compréhension que le chercheur aura de la situation.

C'est donc une démarche en quatre étapes qui sera suivie pour traiter les deux cas couverts, soit les communautés voisines des parcs nationaux Forillon, au Canada et de la Guadeloupe, en France. Les trois premières étapes de l'étude de cas utiliseront des sources de données différentes, et la quatrième, la mise en cohérence des données, sert à traiter les données en lien avec leur contexte afin d'obtenir une profondeur sociale et historique.

### 5.5.3 Justification des sites des études de cas

La sélection des cas est une étape importante dans l'élaboration d'une recherche. Le sujet de la recherche nous a d'abord conduits à considérer seulement des aires protégées situées dans les pays dits développés. Ensuite, les communautés devaient être limitrophes d'une aire protégée. Nous avons choisi une seule catégorie d'aires protégées, soit les parcs nationaux. Le rôle historique et symbolique des parcs nationaux a été un facteur dans ce choix : ils représentent un haut niveau de protection, mais aussi des sites emblématiques. Comparer les communautés voisines de différentes catégories d'aires protégées aurait pu être une piste de recherche intéressante, mais nous avons mis de côté cette option pour choisir des communautés voisines de deux parcs nationaux, soit au Canada et en France, afin d'approfondir et de contextualiser territorialement les cas choisis.

Deux autres critères ont été pris en compte pour le choix des deux pays et des deux parcs : d'abord, une position périphérique dans l'espace national, et ensuite, le caractère historiquement fragile des communautés à l'étude, limitrophes des parcs nationaux sélectionnés. Ces deux critères dépendent aussi du cadre conceptuel de la JE qui, pour s'appliquer, nécessite la présence de telles communautés (Getches et Pellow, 2002). À partir de ces critères, notre choix s'est arrêté sur les trois communautés limitrophes du parc national Forillon (PNF) au Canada, soit les trois communautés de la péninsule gaspésienne (voir carte, ch. 6), maintenant fusionnées avec la Ville de Gaspé, mais dans lesquelles 225 ménages ont été expropriés en 1970 par le gouvernement du Québec, pour le compte du gouvernement du Canada. Cette expropriation massive pour la création du parc national Forillon, une des plus grandes expropriations de l'histoire du Québec (Desjardins et al., 1999), a créé une situation de fragilité sociale et économique à la suite de la décision environnementale et politique de créer un parc de conservation fédéral en territoire québécois. Un sentiment d'injustice a été vécu par les expropriés et de nombreuses protestations ont eu lieu.

Lors de la création du parc Forillon par le gouvernement fédéral, les familles expropriées se trouvaient à l'intérieur des limites projetées du parc. Ces communautés sont situées à plus de 930 kilomètres de Montréal, centre économique du Québec, à 700 kilomètres de Québec, centre politique du Québec, et à plus de 1 100 kilomètres d'Ottawa, la capitale du Canada. À ce titre, ces communautés sont considérées comme doublement périphériques, à la fois dans l'espace provincial du Québec et dans l'espace national canadien.

L'autre cas sélectionné, soit celui des trois communautés voisines du parc national de la Guadeloupe (PNG), est situé sur la Côte-sous-le-Vent de la Basse-Terre, et intégré dans la zone périphérique statutaire du PNG. Considérées comme des communautés en retard de développement, celles-ci ont une double position périphérique, soit périphérique dans l'espace guadeloupéen et périphérique dans l'espace français. En plus, la Communauté européenne considère la Guadeloupe comme un territoire ultrapériphérique. La Communauté européenne utilise d'ailleurs le terme d'ultrapériphérie pour désigner les territoires ou départements d'outre-mer (TOM et DOM).

Toutefois, ces deux cas diffèrent sur plusieurs points. D'abord, la trame temporelle n'est pas la même. Le PNF a vu le jour au début des années 1970, il y a près de 40 ans, alors que le PNG est devenu un parc national en 1987. Le PNF a donc été créé durant la période dite du paradigme traditionnel de la conservation, alors qu'en 1987, lors de la création du PNG, certains éléments, comme la prise en compte des communautés voisines et la création d'un parc et d'un réseau d'aires protégées dans l'archipel, se situent dans la phase du paradigme dit émergent de la conservation (voir figure 1, p. 30) (Phillips, 2003)<sup>57</sup>. Dans le milieu de la gestion des aires protégées, la différence entre les paradigmes de la conservation se traduit par le rôle accordé aux communautés voisines dans la gestion des parcs. En effet, d'un côté de l'Atlantique, Parcs Canada n'avait pas de responsabilité

---

<sup>57</sup> Ces éléments sont la publication de la Stratégie internationale de la conservation (1980), le congrès mondial des parcs de 1982, à Bali, ainsi que la publication du Rapport Brundtland, en 1987.

particulière envers les communautés voisines, sa mission étant fondamentalement de protéger et de donner accès à des territoires protégés à tous les Canadiens. De l'autre côté de l'Atlantique, les parcs nationaux français, avec la notion de zone périphérique reconnue dans la loi de 1967 sur les parcs, ont une responsabilité envers les communautés voisines et leur développement.

Une autre différence majeure entre les deux études de cas se retrouve dans les modalités de création des deux parcs. Le PNG protège un espace qui était non habité et en grande partie déjà sous compétence de l'État, alors que le PNF a nécessité l'expropriation de 235 ménages, qui non seulement vivaient sur le territoire aujourd'hui désigné parc, mais dont une large part vivait du territoire. Cette différence dans la mise en place des deux parcs a sans aucun doute un effet dans l'attitude des communautés voisines par rapport à l'acteur parc. Ce contexte historique différent, dans une certaine mesure, a influencé les réponses obtenues lors des entrevues.

Les deux cas diffèrent aussi dans la structure politique des communautés voisines. Le cas guadeloupéen est constitué de trois communes, donc de collectivités municipales décentralisées dans le cadre de l'organisation administrative du territoire français. Elles ont chacune un maire, des conseillers et l'appareil institutionnel associé à l'échelon municipal. Dans le cas des trois communautés voisines du PNF, celles-ci, dans la foulée des changements rapides que le Québec a vécus à la fin des années 1960, ont été fusionnées à la Ville de Gaspé en 1970, perdant du coup leur appareil politique municipal et se retrouvant par le fait même représentées par un seul conseiller au conseil municipal de la Ville de Gaspé.

Par ailleurs, cette recherche n'est pas une étude comparative à proprement parler. Les deux cas choisis permettent d'avoir un recul l'un par rapport à l'autre, et aussi d'informer sur les différents types de vécu de communautés périphériques par rapport au développement de leur territoire axé sur l'écotourisme et la conservation. Les différences entre les deux cas justifient en partie cette position non comparative, mais permettent par

contre un enrichissement dans la réflexion et l'analyse de données. En effet, les deux terrains de recherche choisis divergent aussi dans la familiarité du chercheur avec le contexte social et culturel, l'accès aux informateurs, ainsi que la nature et la qualité des données disponibles au Québec et en Guadeloupe. Par ailleurs, dans le cas du PNF, le contexte social, historique et culturel était bien connu du chercheur, la réalité de la vie dans une petite communauté québécoise à caractère rural aussi. L'histoire de la création du PNF est connue au Québec et des sources d'informations multiples sur le parc sont aisément disponibles. La relative proximité physique avec le PNF et les bureaux de Parcs Canada de Québec a permis d'avoir des contacts téléphoniques et en personne avec les représentants de Parcs Canada avant et après la collecte de données sur le terrain. La connaissance préalable des différentes institutions et de leur rôle sur le territoire permettait aussi de bien saisir le contexte du terrain. Pour le cas guadeloupéen, la collecte de données s'est concentrée sur une période définie de trois mois, pendant laquelle le chercheur devait à la fois se familiariser avec le contexte culturel, ainsi qu'avec les rôles et les objectifs des différents intervenants territoriaux.

Une autre différence, qui limite la portée comparative de la recherche, est le type de données disponibles. Tout d'abord, les données statistiques de l'INSEE (France) et de Statistique Canada diffèrent dans leurs méthodes de calcul et leurs temporalités. Chaque cas utilise des données et des indicateurs similaires, mais non identiques. De plus, la qualité des archives, particulièrement celles qui concernent la participation et l'implication des communautés voisines, diffère beaucoup entre les deux terrains de recherche. Alors que Parcs Canada conserve des traces de chacun des mémoires déposés lors des différentes consultations, le PNG a gardé peu de traces des relations avec ses communautés voisines, à l'exception des procès-verbaux de son conseil d'administration et de sa Commission permanente. Les deux cas offrent ainsi deux illustrations des enjeux de JE pour des communautés voisines des AP. Ils peuvent être vus comme des contrepoints qui servent à éclairer la trame principale que sont la JE et la conservation; ils permettent de confronter ce cadre à deux réalités différentes.

## 5.6 La mise en œuvre de la méthodologie de recherche : un processus en trois étapes

Une fois l'étude de cas multisite choisie comme méthodologie de recherche, la collecte de données et le traitement de ces dernières devaient être organisés et structurés dans une démarche cohérente. C'est donc en trois temps que s'est déroulée la recherche sur le terrain : 1) l'élaboration de portraits territoriaux, 2) la recherche et l'analyse documentaires, et 3) les entretiens semi-dirigés et l'observation directe.

### 5.6.1 Une première étape : l'outil du portrait territorial

La première étape de la méthodologie de recherche a consisté à dresser un portrait de l'évolution socio-économique des communautés voisines des parcs sélectionnés sur une période de 15 ans, afin d'obtenir une profondeur temporelle. C'est à partir des données de recensement disponibles que nous avons dressé deux portraits des communautés voisines. L'objectif était de documenter la fragilité socio-économique de ces communautés dans une perspective longitudinale.

Cette étape s'inscrit dans le modèle méthodologique des recherches *classiques* portant sur la justice environnementale : elles documentent la situation socio-économique des communautés voisines d'installations polluantes ou non désirables, sur la base du postulat que c'est dans les communautés les plus fragiles que ces infrastructures polluantes sont localisées. Elles appuient donc cette démonstration de fragilité par le biais d'un portrait diachronique de la situation.

Une des rares recherches qui porte sur les aires protégées et le tourisme comme enjeu de JE est celle de Porter et Tarrant (2001), qui s'est penchée sur les sites fédéraux dits de *wilderness* et de camping dans la région des Appalaches du Sud. Ils ont utilisé **quatre** variables démographiques, soit : 1) le revenu médian des ménages, 2) la race, 3) l'héritage local et 4) le type d'occupation (Porter et Tarrant, 2001 : 30). À la différence de la méthodologie de la présente recherche, Porter et Tarrant ne se penchaient pas sur le vécu de

quelques communautés, mais cherchaient, selon une approche quantitative, quels indicateurs pouvaient être normatifs de la présence des sites touristiques fédéraux.

L'approche ici choisie, plus qualitative, s'inscrit dans le courant compréhensif, où le contexte devient en quelque sorte un indicateur ou du moins offre un cadre plus global pour interpréter des données en particulier. Les neuf indicateurs choisis servent principalement à décrire les communautés limitrophes des aires protégées étudiées. Ces indicateurs sont des classiques, des portraits socio-économiques tels que l'emploi, la scolarité et le revenu. Ceux-ci, bien que réducteurs de la dynamique territoriale, permettent surtout de qualifier les communautés à l'étude et de vérifier leur fragilité. Comme le font remarquer Getches et Pellow (2002), le cadre de la justice environnementale sert à déterminer le type de communauté qui reçoit, à la suite de décisions politiques, les infrastructures polluantes (routes, usine de décontamination, etc.), et dans quelles mesures cela maintient ou accentue leur fragilité socio-économique.

Ces indicateurs ont été organisés en plusieurs séries temporelles pour qu'ils aient une constance temporelle dans une perspective longitudinale, et ce, afin d'éviter que les données ne soient pas liées à un événement ou à une conjoncture. Dans le cas des communautés voisines du parc national Forillon, six séries statistiques temporelles ont été retenues : 1981, 1986, 1991, 1996, 2001 et 2006, les statistiques pour le territoire avant 1981 étant difficilement comparables avec celles choisies par les divisions territoriales utilisées pour présenter les données. Dans le cas des communautés voisines du parc national de la Guadeloupe, l'objectif était d'organiser les séries autour de trois recensements de l'INSEE, soit 1) celui avant la création du parc (1985), 2) celui après sa création (1999), et 3) celui de 2006. Toutefois, l'ensemble des indicateurs choisis n'était pas disponible pour les recensements précédents, celui de 1985, ni pour celui de 2006. En effet, l'INSEE ne faisant plus de recensement général pour l'ensemble du territoire français, il n'a pas été possible de dresser un portrait longitudinal comme dans le cas du PNG.

De plus, ces indicateurs ont été utilisés pour illustrer la distribution économique de l'activité écotouristique dans les aires protégées, celle-ci devant théoriquement profiter aux communautés voisines des aires protégées. À cet effet, le choix des indicateurs ci-dessous mentionnés devait permettre de répondre aux questions suivantes : quelle est la situation socio-économique des communautés voisines? Peuvent-elles être qualifiées de fragiles?

Les neuf indicateurs retenus se déclinent comme suit :

1. Variation de la population entre les recensements
2. Population 15-44 ans
3. Population 45 ans et plus
4. Population ayant une faible scolarité
5. Population ayant des études universitaires
6. Emploi/population
7. Chômage (%)
8. Unité à faible revenu (% imposé pour le PNG + % de RMIstes<sup>58</sup>)
9. Revenu médian des ménages (revenu moyen des ménages pour le PNG)

Comme il a été précisé précédemment, ces indicateurs servent à décrire la situation économique et sociale des communautés voisines des aires protégées, puis à les comparer aux ensembles géographiques auxquelles elles appartiennent. Cette comparaison permettra de replacer chaque communauté par rapport à son contexte régional ou région d'appartenance. Les données permettent de caractériser les communautés voisines des parcs nationaux par rapport à leur degré de fragilité comparé à la moyenne régionale.

## **5.7 Deuxième étape : la recherche et l'analyse documentaires**

La deuxième étape de la méthode de recherche a consisté en une recherche et une analyse documentaires. Cette analyse documentaire était nécessaire afin d'aborder les trois formes de justice : procédurale, reconnaissance et redistributive. Le corpus analysé a été constitué de documents d'archives portant sur la naissance de chacun des parcs, de

---

<sup>58</sup> En France, nom donné aux prestataires du Revenu minimum d'insertion.

documents guidant la gestion et l'aménagement des parcs (plan directeur, plan d'aménagement), de documents ayant servi à structurer la participation du public, ainsi que de documents traitant de ces parcs : livres, guides touristiques, recherches scientifiques, rapports gouvernementaux, etc.

L'analyse de contenu de ces sources documentaires reposait sur le contenu manifeste des documents du corpus. La méthode utilisée pour traiter ces documents a été de nature interrogative : le chercheur interroge le corpus à partir d'un ensemble de questions. Nous avons donc repris nos sous-questions de recherche et les avons *posées* à notre corpus. Chaque énoncé qui qualifiait une de ces questions ou y répondait a été retranscrit dans un fichier de gestion de citations pour ensuite être regroupé en sous-catégories. Ensuite, le même corpus a été traité à nouveau dans une perspective longitudinale pour présenter la trame historique des relations communautés/parcs. Pour la dimension historique, encore une fois, le corpus a été interrogé à l'aide de questions simples : qui dit quoi, quand et avec quels résultats? Quels événements ont précédé la situation actuelle?

La partie du corpus portant sur les consultations et la participation du public a été interrogée, une troisième fois, dans le cadre plus précis de la justice procédurale. Ce corpus, composé des documents préalables aux consultations, des mémoires déposés, des résumés de rencontres et des rapports suivant les consultations, a donc été considéré comme un sous-corpus. Celui-ci était beaucoup plus exhaustif pour le cas des communautés voisines du Québec que pour celui de la France. Les questions posées à ce corpus étaient :

1. Quelles sont les conditions de la participation?
2. Qui participe?
3. Quelles sont les revendications exprimées?
4. Quels sont les résultats de la participation?

Interroger un corpus de documents à partir des questions empiriques de recherche a permis de mieux saisir les enjeux de redistribution de deux manières : 1) en identifiant des éléments de distribution associés à l'écotourisme et aux aires protégées qui ne sont pas

d'ordre matériel ou difficilement quantifiables à l'aide de données de recensement (par exemple, la qualité des paysages), et 2) en identifiant les discours exprimés dans ces documents sur les difficultés et la fragilité des communautés voisines (ex. : l'expression « retard de développement »). Cet outil méthodologique a permis de faire ressortir les premiers résultats de la justice comme reconnaissance, principalement dans les expressions relatives aux usages du territoire. Ainsi, interroger ce corpus sur les enjeux de reconnaissance a permis de comparer les discours des acteurs locaux avec celui de l'acteur parc, autant sur les usages du territoire que sur la représentation et la conceptualisation du territoire mis en conservation.

Cette méthode, qui est aussi un outil de recherche, a été utilisée avant l'entrée sur le terrain, dans le cas du PNF, et au début de l'entrée sur le terrain, à l'exception de quelques documents disponibles en ligne, dans le cas du PNG. Le déroulement de cette étape avant et au début des terrains de recherche a permis d'avoir une meilleure compréhension des enjeux locaux, de la trame historique et des principaux acteurs. En outre, cette étape documentaire a facilité l'élaboration des canevas d'entrevues, ainsi que le déroulement des entrevues semi-dirigées.

### **5.8 Troisième étape : les entretiens semi-dirigés et l'observation directe**

Dans le cadre de notre recherche, il est important de ne pas se limiter aux statistiques et aux documents officiels. Aborder les relations entre parcs et communautés du point de vue des communautés justifie de trouver des méthodes pour inclure le vécu et l'expérience des membres des communautés voisines des aires protégées. Les deux stratégies favorisées par la recherche pour permettre aux communautés de s'exprimer sur les enjeux de JE sont les entretiens semi-dirigés et l'observation directe.

### 5.8.1 Entretiens semi-dirigés

Aborder les aires protégées sous l'angle de la place accordée aux communautés locales implique de prendre en compte les impacts des modifications territoriales sur ces communautés. Si la communauté peut être associée à un ensemble géographique passablement homogène, ce n'est pas nécessairement le cas de tous ses membres. Dans ce contexte, le recours aux acteurs clés de la communauté ainsi qu'aux dirigeants naturels, comme le font plusieurs recherches en développement régional, apparaît insuffisant. En effet, les recherches ayant comme objet les communautés locales interrogent a priori les dirigeants politiques, économiques, institutionnels et communautaires, mais rarement les représentants des différentes classes sociales, segments ou groupes sociaux de la communauté. Compte tenu des questions de recherche, il n'était pas indiqué de se contenter du point de vue des acteurs clés et des dirigeants. En effet, ceux-ci, en tant que dirigeants locaux, ont les capacités — ou du moins certaines capacités —, par leur position sociopolitique de profiter des retombées générées par l'aire protégée et l'écotourisme. Tel que Solecki (1994) le fait remarquer dans son étude de cas sur la Réserve de biosphère des Appalaches du Sud, une certaine élite locale tend à accaparer les bénéfices provenant des modifications des zonages et des usages du territoire. Ainsi, les élites locales ont plus de facilité à profiter des développements touristiques, de la hausse de valeur des terrains les mieux situés et des avantages associés à la cession de terrains et de propriétés à l'agence gestionnaire de l'aire protégée (Solecki, 1994). Si les dirigeants locaux ne sont pas à exclure de la recherche, se limiter à leurs seuls points de vue, opinions et représentations n'apparaît pas suffisant et adéquat pour comprendre les relations parcs/communautés sous l'angle de la justice environnementale. Il a donc fallu trouver un modèle d'échantillonnage approprié pouvant nous permettre de représenter différentes catégories socio-économiques, ce que l'échantillon par contraste/saturation a permis de faire.

### 5.8.2 Critères de sélection des sujets

Afin de constituer le corpus d'informateurs pertinent pour la recherche, il était nécessaire de se pencher sur deux questions fondamentales : 1) qu'est-ce qu'une communauté? 2) à partir de quels critères se fait la sélection des informateurs, afin d'avoir une représentation fidèle des différents types de vécu des communautés voisines des aires protégées?

La recherche aborde les impacts et les retombées de l'écotourisme et des aires protégées sous l'angle du vécu des communautés voisines des aires protégées. Toutefois, si le terme *communauté* est fréquemment utilisé dans les sciences sociales, le sens qu'il prend varie beaucoup d'un auteur à l'autre. Ainsi, Médard (1969) déterminait, dans la sociologie américaine, trois grandes familles de définitions de la communauté, soit : 1) par la solidarité, 2) par un champ d'intérêt commun et 3) par le partage d'un espace de vie commun. De ces définitions, il arrive à une définition d'une communauté dite locale caractérisée par un espace géographique, les gens qui y vivent, ainsi que les différentes interactions et institutions prenant place dans cet espace entre les membres de ladite communauté.

La communauté locale est donc à la fois un endroit, les gens vivant à cet endroit, les gens vivant et cet endroit, l'interaction entre ces gens, les sentiments qui naissent de cette interaction, la vie commune qu'ils partagent, et les institutions qui règlent cette vie. (Médard, 1969 : 18)

Cette définition de la communauté locale a été retenue. Ainsi, aborder l'écotourisme et les aires protégées sous l'angle des communautés voisines implique de se pencher sur l'influence, les modifications et les conséquences de ceux-ci sur la vie commune et les interactions au sein de ces communautés. Toutefois, au lieu d'institution, le parc est plutôt abordé dans la recherche en tant que politique de gestion de ressources naturelles et d'aménagement du territoire.

Le choix des informateurs visait donc à identifier qui est le plus apte à rendre compte de cette vie commune, de ces interactions, et à témoigner des effets des politiques de gestion de ressources naturelles et d'aménagement du territoire qu'entraîne la présence d'une aire protégée pour les communautés voisines. De plus, dans le cadre de la recherche, l'utilisation du concept de justice environnementale nous oblige à jeter un regard sur les membres de ces communautés les plus fragiles au plan socio-économique, notamment ceux qui ont le plus de difficulté à profiter des interactions et des retombées de l'aire protégée et de l'écotourisme.

Si l'échantillonnage consiste à sélectionner une fraction d'un ensemble afin de l'étudier (Beaud, dans Pires, 1997), cette sélection peut être faite de plusieurs manières : aléatoire ou raisonnée, par contraste ou par homogénéisation, etc. Il importe donc de la définir. Dans la présente recherche, nous avons procédé à l'aide d'un échantillon par contraste/saturation. Ce type d'échantillon compare des critères différents — contraste — tout en recherchant une saturation des réponses dans chacune des catégories d'informateurs. L'avantage de ce type d'échantillon est qu'il permet la comparaison entre des critères différents, tout en répondant à des critères d'homogénéisation établis par le chercheur (Pires, 1997).

Les deux critères d'homogénéisation retenus sont géographiques : vivre dans une communauté voisine des parcs sélectionnés, et y résider depuis au moins 1985 dans le cas du PNF, et 1995 dans le cas du PNG. Ainsi, notre échantillon devra être homogène par rapport à ces deux critères, donc les 30 informateurs visés devaient répondre à ceux-ci. Ensuite, des critères de diversification interne ont été utilisés afin de représenter le plus fidèlement possible la structure socio-économique des communautés à l'étude. Les critères de diversification interne retenus sont : la provenance géographique, le genre, le revenu, la scolarité ainsi que la participation ou non à une forme de consultation officielle par le parc national.

Le premier critère, la provenance géographique, sert à représenter les communautés sélectionnées, le but étant d'obtenir une représentation équilibrée de chacune de ces communautés qui sont voisines des parcs. Le deuxième critère, le genre, consistera à sélectionner autant de femmes que d'hommes. Le revenu, quant à lui, sera traité en ayant la moitié des informateurs sous le revenu médian des ménages de 2001 pour le PNF, et le revenu moyen des ménages en 1999 pour le PNG, et l'autre moitié au-dessus. Le critère de scolarité sera utilisé de manière proportionnelle. Ainsi, à partir du recensement national de 2001 pour les communautés voisines du PNF, et de 1999 pour les communautés voisines du PNG, l'objectif était qu'au moins la moitié des répondants ait l'équivalent d'un secondaire 5 ou moins. Finalement, la moitié de l'échantillon devra avoir participé à une forme ou à une autre de consultation avec le parc national, et l'autre moitié n'y aura pas participé.

**Figure 3 : Répartition des répondants — parc Forillon**

Répartition des 19 répondants (cas du parc national Forillon)		
Répartition géographique		
Cap-aux-Os	Cap-des-Rosiers	L'Anse-au-Griffon
5	8	6
Genre des répondants		
Homme		Femme
12		7
Scolarité		
Secondaire 5 ou moins		Plus qu'un secondaire 5
12		7
Revenu		
- 27 000 \$		+ 27 000 \$
9		10
Participation à une des audiences		
Oui		Non
10		9

Toutefois, ces objectifs en matière de diversification ont dû être assouplis pour le cas du PNG. Ainsi, lors des premières prises de contact avec les informateurs potentiels, la méconnaissance de l'existence même du parc national de la Guadeloupe a obligé à modifier la stratégie de sélection des informateurs. Il était nécessaire d'avoir une connaissance plus large des relations entre le parc national et les communautés de la zone périphérique, l'expression de la méconnaissance du parc ayant rapidement été saturée. Ainsi, une sélection a été effectuée à partir d'informateurs et d'informatrices ayant été touchés, de près ou de loin, par certaines initiatives du parc national. Ensuite, des informateurs et informatrices ont été sélectionnés selon leur implication dans des associations offrant des services aux plus démunis (atelier d'alphabétisation, aide à la recherche d'emploi pour les jeunes, etc.). Ces choix ont eu pour effet de surreprésenter les catégories de niveaux de scolarité et de revenus plus élevés.

Figure 4 : Répartition des répondants — parc de la Guadeloupe

Répartition des 19 répondants (cas du parc national de la Guadeloupe)		
Répartition géographique		
Pointe-Noire	Bouillante	Vieux-Habitants
5	7	7
Sexe des répondants		
Homme		Femme
14		5
Scolarité		
Baccalauréat et moins		Plus que le baccalauréat
7		12
Participation à une des mesures participatives du parc		
Oui		Non
12		7

Pour les deux terrains de recherche, l'objectif était d'effectuer 25 entrevues avec des membres des communautés à l'étude. Dans les deux cas, la collecte s'est arrêtée après 19 entrevues. Si les critères de diversification n'étaient pas tous saturés, les informations recueillies atteignaient un haut niveau de redondance avec les entrevues précédentes, nous permettant de postuler que le niveau de saturation de l'information acceptable avait été

atteint. De plus, la saturation a été observée dans la diminution de la durée des dernières entrevues, celles-ci apportant des informations déjà connues du chercheur.

### **5.8.3 Déroutement des entrevues**

Les entrevues ont été effectuées du 3 au 22 septembre 2007 pour les membres des communautés voisines du PNF, et du 29 septembre au 21 décembre 2007 pour les membres des communautés voisines du PNG et les gestionnaires. Les gestionnaires du PNF ont été interrogés ultérieurement, le 20 mai 2008. Ces entrevues ont eu lieu à l'endroit du choix des interviewés, principalement à leur domicile. La plus courte entrevue dure 20 minutes, la plus longue 2 heures, pour une durée moyenne de 57 minutes. Les entrevues ont été effectuées par le chercheur à l'aide d'un canevas qui abordait les thèmes suivants : les avantages et désavantages de vivre dans la zone périphérique d'un parc, le tourisme comme usage du territoire et stratégie de développement, le parc comme acteur touristique et la participation des communautés dans la gestion et l'aménagement du parc, ainsi que les initiatives de développement local du parc.

Le canevas a été prétesté avec deux répondants aux faits des relations parc/communauté, et ce, pour chacun des terrains de recherche. À la suite du prétest, quelques répétitions ont été éliminées du canevas de Forillon. Pour celui du PNG, il a été nécessaire de modifier la séquence des questions et de garder une approche plus large, moins pointue. La présence du parc étant moins ressentie localement en Guadeloupe qu'à Forillon, ou du moins ressentie différemment par les acteurs locaux, les thèmes ont été abordés d'abord de manière générale pour ensuite approfondir certains éléments de réponse.

Les entrevues étaient des entrevues individuelles, mais deux entrevues au PNF ayant eu lieu au domicile des répondants ont donné lieu à des interactions avec les autres membres du ménage qui étaient sur place. Les entrevues ont été enregistrées, sauf une à Forillon et trois en Guadeloupe, où les répondants ont bien voulu participer à l'entrevue,

mais ont préféré ne pas être enregistrés. Ces entrevues non enregistrées ont été retranscrites pendant l'entretien par une prise de notes exhaustive.

#### **5.8.4 Traitement des données en provenance des entrevues**

Chaque entrevue a été retranscrite sous forme de verbatim. Par la suite, ce verbatim a été agrégé par thématique présente sur le canevas d'entrevue. C'est à l'aide d'un logiciel de traitement de données qualitatives<sup>59</sup> que cette agrégation de réponses de chacune des entrevues pour chacun des thèmes a été effectuée. Ensuite, toujours à l'aide du logiciel, nous avons codé, à partir d'une approche interrogative, comme nous l'avons fait pour le corpus de textes et d'archives, le verbatim des entrevues. Ainsi, chaque ensemble d'énoncés par thématique a été interrogé à l'aide des questions de recherche pour déterminer ce que ces énoncés révèlent sur la distribution des bénéfices et des impacts, sur les procédures de participation et sur les enjeux de reconnaissance. Le même travail a été fait par la suite avec les six entrevues des gestionnaires, pour faire un contrepoint aux propos des membres des communautés.

#### **5.8.5 Observations directes**

Les observations de terrain ont été colligées de deux façons : 1) prise de notes quotidiennes sur les interactions et les informations données dans le quotidien, et 2) analyse compréhensive par l'écriture (Paillé et Muchielli, 2003) hebdomadaire servant à mettre en relation, à chaud, le vécu, les notes de terrain et les notes d'entrevues. Le rôle des observations de terrain consistait surtout en une volonté de contextualisation et de triangulation des informations.

---

<sup>59</sup> C'est à l'aide du logiciel libre WFTQDA que ce travail a été fait : <http://www.pressure.to/qda/>

### 5.8.6 Contexte interculturel et collecte de données

Un élément important dans le contexte de cette recherche a été la dimension interculturelle qui a prévalu tout au long de la phase terrain du cas des communes voisines du PNG. En effet, la phase terrain a consisté en une immersion du chercheur pendant une période de 85 jours dans le milieu à l'étude. De plus, cette immersion s'est officiellement faite dans le cadre d'un stage conjoint avec le parc national de la Guadeloupe et le CREJETA<sup>60</sup>. Ainsi, il apparaissait important de tenir compte de cette dimension culturelle et de son influence sur la collecte de données qualitatives, principalement dans les entrevues, d'autant plus que dans un contexte culturel postcolonial, être blanc, parler français et faire un stage en partenariat avec un établissement public de l'État central ne pouvait pas passer inaperçu aux yeux des interviewés (Skelton, 2001).

Le chercheur a rencontré une certaine méfiance de la part des populations antillaises, nécessitant une constante définition et redéfinition des nuances entre le fait de faire un stage avec le parc national et travailler pour le parc, ainsi que le fait d'être Québécois et non Français. Par ailleurs, cette extériorité en tant que chercheur étranger a permis de créer des liens. Par contre, celle-ci a teinté l'expérience de l'entrevue par la position ambivalente du lien avec le parc national et aussi du fait d'être blanc et francophone, mais ni Français, ni touriste. C'est afin de tenir compte de cette *positionnalité* et de son influence possible sur les résultats que les informations recueillies lors des entrevues ont systématiquement été testées avec d'autres individus rencontrés lors d'interactions quotidiennes. Finalement, un exercice de triangulation des résultats et des intuitions provenant du terrain a été fait auprès de la mission développement durable du parc national de la Guadeloupe, constituée d'agents antillais intervenant sur le terrain et de quelques membres de la direction du parc.

---

<sup>60</sup> Centre de recherches et d'études juridiques sur l'environnement, le tourisme et l'aménagement.

## 5.9 La mise en cohérence et la présentation des données

Une de nos préoccupations relative à l'étude de cas était de décrire et de mettre en cohérence plusieurs types de données produites à différentes étapes. Comme chaque étape de la recherche était aussi associée à des outils (les données des recensements, les documents et archives, les propos des membres des communautés et l'observation directe du chercheur), nous nous sommes retrouvés avec plusieurs types de données. Utiliser ces données dans un ensemble cohérent afin de décrire des phénomènes socioterritoriaux nécessitait une stratégie de présentation des données pour dépasser une simple approche descriptive basée sur l'énumération des résultats obtenus dans chaque catégorie de données. Une approche énumérative nous apparaissait mal adaptée pour rendre compte de la complexité des terrains de recherche, et des interactions entre ces quatre manières d'aborder les terrains de recherche. L'enjeu était à la fois simple et complexe : comment s'assurer que de la mise en relation des données émerge un tout qui dépasse la somme de ses parties?

La stratégie de présentation des données adoptée repose sur une présentation « narrative » des deux études de cas. Cette stratégie est à la fois une stratégie de présentation des résultats obtenus et une forme de pré-analyse, en présentant et en reliant les données qui offrent une réponse aux questions de recherche.

*In such a situation, each answer represents an attempt to integrate the available evidence and to converge on the facts of the matter or their tentative interpretation. [...]. The investigator is the respondent, and his or her goal is to cite the relevant evidence — whether from interviews, documents, observations, or archival evidence — in composing an adequate answer. (Yin, 2003 : 104)*

La présentation des données s'articule en quatre temps, à la suite d'un portrait socio-économique des territoires à l'étude. Chacune des trois formes de justice sera abordée en deux temps : 1) en déterminant les lieux de tension, voire les fractures, entre les communautés voisines et les parcs à l'étude qu'elles font ressortir, et 2) en constatant

comment ces tensions sont vécues par et à l'intérieur des communautés. Ces lieux de tension recouvrent les avantages et les désavantages de la présence de l'aire protégée et du tourisme qui y est associé, les modalités de participation des communautés et les usages désirés par les communautés locales. À la suite de la présentation des résultats, les conclusions à en tirer seront reprises dans la discussion, tout en les confrontant aux recherches et travaux précédemment exposés.

## CHAPITRE 6

### 6 LES COMMUNAUTÉS VOISINES DU PARC NATIONAL FORILLON

Le parc national Forillon (PNF) est le premier parc national fédéral en territoire québécois. Cette première n'est pas sa seule particularité, sa création par expropriation en étant une autre. Pour aborder le cas des trois communautés voisines du PNF avec la justice environnementale, nous présenterons d'abord l'historique de sa création, pour ensuite présenter l'évolution socio-économique de ces communautés. Par la suite, les avantages et contraintes vécues par les communautés voisines seront présentés. Puis, c'est la question de la participation des communautés voisines qui sera abordée. Pour terminer, la question de la reconnaissance du vécu et des usages territoriaux des communautés voisines sera traitée sous l'angle de la justice environnementale.

#### 6.1 Une naissance dans la douleur

C'est en 1970 que le PNF a vu le jour, à la pointe est de la Gaspésie. L'idée de créer un parc de conservation à cet endroit avait été suggérée quelques années auparavant, en 1966, dans le Plan de développement de la région pilote : Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, du Bureau d'aménagement de l'Est-du-Québec (BAEQ).

Le projet du parc de Gaspé<sup>61</sup> consiste en la création d'un parc à accès limité et dont l'accent porterait sur la mise en valeur des attraits naturels, archéologiques, historiques et culturels du site en question. Il ne s'agit pas de créer une réserve de chasse et pêche, mais plutôt de mettre à la disposition du public un patrimoine peu connu et d'une incontestable valeur. (BAEQ, 1966 : 94)

---

<sup>61</sup> Qui prendra par la suite le nom de parc national Forillon.

L'objectif de cette mise en valeur était de diversifier l'économie locale par un renforcement de l'attractivité touristique de la Gaspésie. Ainsi, selon les prévisions du BAEQ, plus de 3000 emplois seraient créés par le développement du tourisme dans la région. Quant à la création du futur parc Forillon, le BAEQ projetait la création d'une centaine d'emplois permanents et d'environ 250 emplois saisonniers (BAEQ, 1966). Les concessions et sacrifices demandés pour créer ce parc national apparaissaient raisonnables lorsque l'on considérait la quantité d'emplois promis pour une région où régnait, et règne encore, un chômage endémique. À l'époque, on ne parlait pas encore d'expropriation ou du moins très peu, comme le commente l'historien Jean-Marie Thibeault (1991) à propos de la vision qu'avait le BAEQ du futur parc :

La population ne se sent donc pas menacée lorsqu'on parle d'exproprier « quelques petites franges côtières et quelques couloirs de pénétration ». Il est bien spécifié que « la majeure partie du littoral ne ferait pas partie du parc lui-même ». De plus, il est précisé que la bande côtière non expropriée variera d'un à deux milles en profondeur. Or, dans les années 1960, l'arrière-pays de la péninsule de Forillon ne sert, à moins d'exception, qu'à fournir du bois de chauffage ou de la pulpe. Les quelques emplois ainsi perdus seraient facilement compensés par ceux créés dans le nouveau secteur touristique. (Thibeault, 1991 : 39)

Les promesses d'emplois et la perception que le parc couvrirait seulement le centre montagneux de la péninsule expliquent l'accueil positif que ce projet a reçu.

À la suite du plan de développement élaboré par le BAEQ, une entente de coopération fédérale-provinciale a été signée afin de développer la région pilote. L'article 55 de cette entente énonce les conditions d'acquisition foncière pour le futur parc :

À cette fin [l'augmentation des revenus provenant du tourisme], le Canada entreprendra l'aménagement d'un parc dans la presqu'île de Forillon. Le Québec se chargera de l'achat du terrain puis le cédera à bail libre de charges au Canada pour une période et à des conditions acceptables par les deux parties. (ODEQ, 1968 : 15, cité dans Thibeault, 1991 : 59)

Un an plus tard, en 1969, le gouvernement du Québec s'est entendu avec le gouvernement fédéral pour lui livrer le territoire du futur parc Forillon libre de charges, car, selon la loi sur les parcs nationaux, ceux-ci ne peuvent être habités. Par la suite, ce dernier louerait le territoire pour une période de 99 ans avec un bail emphytéotique. La population a salué ces ententes, car les promesses de développement allaient enfin être mises en œuvre. Toutefois, la population locale de la péninsule de Forillon allait déchanter lorsque les limites du parc national seraient établies par l'arrêté en conseil 509 du 11 février 1970 (Thibeault, 1991). En effet, le territoire qui devait être livré libre de charges allait englober des parties de territoire habité.

En 1970, la péninsule de Forillon était habitée par des communautés de pêcheurs et agriculteurs. En ayant recours à l'expropriation par une loi spéciale, le gouvernement du Québec a libéré le territoire des charges qui y étaient associées, et ce, au profit du gouvernement fédéral. En effet, selon la loi sur les travaux publics de l'époque, la création d'un parc national ne répondait pas aux critères génériques justifiant une expropriation, d'où la nécessité de promulguer une loi spéciale, la *Loi concernant le parc Forillon et ses environs* (Thibeault, 2001). Promulguée en 1970, cette loi ne faisait pas que permettre au gouvernement du Québec d'exproprier les résidents situés à l'intérieur des limites du futur parc national; elle mettait aussi en œuvre une autre recommandation du BAEQ, celle de fusionner les 18 municipalités de l'est de la Gaspésie en deux entités, Gaspé et Percé. Cette loi, en plus d'exproprier une partie de la population pour créer un parc national, se trouvait à dissoudre les instances municipales de la péninsule de Forillon.

À l'automne 1970, les résidents vivant à l'intérieur des limites du futur parc national ont reçu une lettre les informant qu'ils n'étaient plus propriétaires de leurs biens immobiliers. Cette lettre ne faisait toutefois pas mention des indemnités qui seraient versées en échange de la cession de leurs biens (Thibeault, 1991). C'est donc plus de 200 familles qui ont été touchées par cette expropriation.

Jamais, au Québec, on n'avait connu une expropriation d'une ampleur comparable : une superficie d'environ 59 000 acres, comprenant 350 propriétés avec construction, 1690 propriétés boisées et approximativement 2500 parcelles de lots, entraînant la relocalisation d'environ 205 familles (Desjardins et al., 1999 : 721).

Ces familles ont été forcées de quitter leur milieu de vie. Leurs maisons et leurs bâtiments ont été brûlés, détruits ou déménagés. Leurs terres ont été abandonnées à la nature pour créer un parc de conservation. À l'époque, seulement 13 familles ont explicitement exprimé le souhait de s'établir à l'extérieur de la région (ministère des Affaires sociales, 1971), les autres voulant rester à proximité de leurs anciennes propriétés.

Cette expropriation a entraîné une modification de la configuration territoriale, ne serait-ce que par la disparition de six villages : Indian Cove, Grande-Grave, Petit-Gaspé, Shiphead, L'Anse-Saint-George et Penouille. Les communautés qui n'ont pas été totalement expropriées ont aussi été touchées. Cap-des-Rosiers Est a été complètement expropriée, laissant cette communauté amputée de la moitié de son territoire habité. La vallée du portage de L'Anse-au-Griffon a été, elle aussi, complètement expropriée, et Cap-aux-Os s'est retrouvée enclavée dans le parc. Les résidents dont les terrains sont aujourd'hui adossés au parc ont perdu leur terre à bois, la partie forestière de leur possession foncière.

L'expropriation, souvent qualifiée de « sauvage » par les résidents, a marqué le territoire comme un fer chaud et a été contestée. Un groupe de citoyens a remis en question la légalité des méthodes d'évaluation de la valeur des propriétés. Celles-ci auraient, selon eux, systématiquement sous-évalué la valeur de leurs possessions. Après cette mobilisation, un recours collectif a été intenté afin que les personnes expropriées puissent obtenir une juste compensation pour leurs biens expropriés. Un jugement de première instance leur a donné raison, mais bien que Parcs Canada ait interjeté appel, la Cour d'appel du Québec a donné raison aux citoyens expropriés de Forillon.

Cette difficile naissance, dans le conflit entre locaux et représentants gouvernementaux, reste vive aujourd'hui encore, et ce, même si 40 ans plus tard, de moins en moins de témoins restent pour décrire ce qu'ils ont vécu. Aucune entrevue n'a fait l'économie de souligner cet épisode de l'histoire du PNF. Ainsi, peu importe que les informateurs aient été directement expropriés ou non, que des membres de leur famille l'aient été ou qu'ils aient tout simplement été témoins de celle-ci, tous les informateurs ont cru bon de parler de l'expropriation, et ce, même si elle n'était pas un thème précis du canevas d'entrevue<sup>62</sup>.

## **6.2 Portrait socio-économique des trois communautés voisines : une situation de déclin**

La justice environnementale s'applique lorsque les décisions environnementales contribuent à maintenir ou à accentuer la fragilité de communautés. C'est donc à l'aide des cinq recensements, de 1981 à 2001 (Statistique Canada, 1981, 1986, 1991, 1996, 2001), que sera abordée l'évolution de la situation socio-économique des trois communautés de la péninsule de Forillon. Le portrait territorial s'arrête à 2001, car les modifications des unités géographiques du recensement de 2006 (Statistique Canada, 2006) ne permettaient plus de distinguer les trois communautés. En effet, les unités géographiques de Statistique Canada ne respectaient plus la division entre les communautés qu'a toujours représentée la dorsale montagneuse de la péninsule. Ainsi, dans le recensement de 2006, des secteurs des communautés de la côte nord sont agglomérés avec ceux de la communauté de la côte sud, et des secteurs de la communauté de Rivière-au-Renard, communauté non comprise dans la recherche, sont agglomérés avec des secteurs de L'Anse-au-Griffon. C'est pour ces raisons que le portrait du territoire s'arrête à 2001.

---

<sup>62</sup> Voir annexe.

Figure 5 : Carte du parc national Forillon



Les trois collectivités de la pointe de Forillon comptaient une population de 2590 habitants en 1981, répartie en six subdivisions de recensement. La plus peuplée comptait 660 habitants et correspondait au périmètre « urbain » de la communauté de L'Anse-au-Griffon, et la moins peuplée avait 160 habitants et correspondait à la limite est de Cap-des-Rosiers. En 2001, la zone ne comptait plus que 1835 habitants répartis en trois aires de diffusion, ce qui représente une diminution de 29,15 % de la population. Pour la même période, la Ville de Gaspé a enregistré une baisse démographique de 13,5 %, passant de 17 261 à 14 932 habitants. La baisse démographique de la zone étudiée est donc plus du double de celle de la ville de Gaspé.

Ce déclin démographique s'est aussi accompagné d'un vieillissement marqué de la population dans les trois communautés, particulièrement à Cap-des-Rosiers, vieillissement

qui devient plus marqué en 2001. Environ 30 % de la population de la péninsule a plus de 55 ans en 1981, soit 32,8 % à Cap-des-Rosiers, et 24,8 % à l'autre extrême, Cap-aux-Os. En 2001, près d'une personne sur deux avait plus de 55 ans, L'Anse-au-Griffon étant la moins touchée avec 43,2 %, et Cap-des-Rosiers ayant vécu le vieillissement de la population le plus marqué, avec 57,8 % de sa population ayant plus de 55 ans. En comparaison, la Ville de Gaspé a vécu un vieillissement de sa population beaucoup plus lent que les communautés de la zone étudiée. Ainsi, seulement 17 % de la population de Gaspé avait plus de 55 ans en 1986, et cette proportion a augmenté de seulement 9 points de pourcentage en 2001, avec 26,21 % de la population ayant plus de 55 ans. Cela représente, en 2001, un écart de 19 points de pourcentage avec la communauté la moins touchée par le vieillissement de la population, L'Anse-au-Griffon, et un écart de plus de 30 points de pourcentage avec celle de Cap-des-Rosiers.

Le niveau de scolarité s'est quant à lui amélioré avec le temps. Le pourcentage d'habitants ayant une faible scolarité, un secondaire 5 non terminé, gravitait autour de 45 à 50 % en 1981. Le plus faible taux se retrouvait à L'Anse-au-Griffon, à 46,35 %, et le plus élevé était à 51,24 %, à Cap-des-Rosiers. Alors que le taux de faible scolarité de la communauté de Cap-aux-Os a été en baisse constante de 1981 à 2001, passant de 48,8 % en 1981 à 36,56 % en 2001, les deux communautés de la rive nord de la pointe de Forillon ont vu ces taux exploser en 1991. Ils ont alors culminé à 62,25 % à L'Anse-au-Griffon et à 56,69 % à Cap-des-Rosiers. Par la suite, ceux-ci sont revenus vers celui de Cap-aux-Os, avec 37,65 % à Cap-des-Rosiers et 39,20 % à L'Anse-au-Griffon. Cette diminution du pourcentage de la population ayant une faible scolarité s'observe aussi à l'échelle de la Ville de Gaspé, où il était à 39,56 % en 1986 et se situait à 31,71 % en 2001. À l'inverse, les communautés étudiées sont encore une fois défavorisées, comptant plus de 6 points de pourcentage d'écart avec l'ensemble géographique supérieur auquel ils appartiennent. Par contre, ils ont vécu un rattrapage accéléré de cet indicateur, faisant des gains de 37 points de pourcentage à L'Anse-au-Griffon en comparaison avec Gaspé, qui a diminué de seulement 8 points de pourcentage en 15 ans.

Pour la période étudiée, l'emploi et le revenu des communautés se caractérisent par une faiblesse économique qui tend à se corriger en 2001, sauf pour la communauté de Cap-des-Rosiers. Ainsi, le taux d'emploi n'a pas dépassé la barre des 60 %, tandis qu'à Cap-des-Rosiers, il n'a jamais dépassé 50 %, de 1981 à 2001. Alors que Cap-aux-Os a réussi à se tenir légèrement en deçà du taux d'emploi de Gaspé depuis 1991, les deux autres communautés demeurent sous les taux d'emploi de Gaspé. Ainsi, en 1991, c'était 13 points de moins pour Cap-des-Rosiers et 15 points de moins pour L'Anse-au-Griffon, alors qu'en 1996, c'était respectivement 24 et 9 points de pourcentage de moins qu'avaient ces communautés par rapport à la Ville de Gaspé. Toutefois, en 2001, ce n'est plus que 2 et 3 points de pourcentage de moins qu'ont les communautés de Cap-des-Rosiers et de L'Anse-au-Griffon, alors que Cap-aux-Os a 7 points de pourcentage de plus que Gaspé.

Cette faiblesse relative de l'emploi s'observe aussi dans les taux de chômage élevés de la zone. En effet, pendant la période de 1991 à 2001, le plus bas taux de chômage a été de 14 % en 2001, à L'Anse-au-Griffon, ce qui est légèrement sous le 14,8 % de chômage de la Ville de Gaspé en 2001. À l'inverse, en 2001, les communautés de Cap-aux-Os et de Cap-des-Rosiers enregistraient respectivement des taux de chômage de 23,1 % et de 32 %. Ainsi, de 1991 à 2001, les taux de chômage ont oscillé entre 19 % et 47 % dans les communautés étudiées, alors que celui de la Ville de Gaspé n'a pas dépassé le 21 % pendant la même période.

Alors que l'emploi et le chômage sont restés un problème récurrent, la question du revenu s'est améliorée pendant la période étudiée : à l'exception de Cap-des-Rosiers, le revenu médian des communautés voisines de Forillon a connu un rattrapage par rapport à la Ville de Gaspé, qui se situait à 39 216 \$ en 2001. Alors qu'en 1981, le revenu médian le plus élevé se retrouvait à Cap-des-Rosiers, à 24 868 \$, le plus bas se situait à Cap-aux-Os, à 11 758 \$. Retournement de situation, en 2001, le plus faible revenu médian des ménages était à Cap-des-Rosiers, avec 26 931 \$, soit 12 285 \$ de moins que celui de la ville de Gaspé. Le plus élevé de la zone se retrouve à L'Anse-au-Griffon, avec 39 744 \$, soit 529 \$

de plus que celui de la Ville de Gaspé, alors que celui de Cap-aux-Os s'établissait à 36 491 \$.

Parallèlement à cette augmentation du revenu médian, la zone à l'étude, à l'exception de L'Anse-au-Griffon, a toutefois vu une augmentation de la fréquence des unités à faible revenu de 11 %, de 1991 à 2001, soit plus de 10 points de pourcentage de plus que le 15,6 % d'unités à faible revenu de la Ville de Gaspé. Cette situation peut laisser envisager que, s'il y a bien eu une évolution du revenu, il y a probablement aussi eu une polarisation de celui-ci vers les extrêmes.

Le territoire de la pointe de Forillon, limitrophe du parc, est composé de trois communautés en déclin démographique, où la population est vieillissante et faiblement scolarisée. Sur le plan économique, le chômage reste un enjeu permanent, mais le revenu médian des ménages a augmenté dans deux communautés. Malgré cette augmentation, ces communautés restent imprégnées par l'image d'un déclin économique et social, et ce, malgré la présence d'un parc national qui garantit, bon an mal an, une centaine de milliers de visiteurs. À partir de ce portrait, nous pouvons considérer que ces communautés vivent une situation de fragilité et de déclin socio-économique, constat aussi fait par la Ville de Gaspé et ses partenaires dans son mémoire présenté au parc lors de la consultation de 2006 sur la révision du plan directeur :

[...] les villages de L'Anse-au-Griffon, de Cap-des-Rosiers et de Cap-aux-Os se sont vus pratiquement vidés et amputés de leur territoire. Les activités économiques ont grandement diminué, les écoles sont maintenant pratiquement toutes fermées. **Premier constat d'échec : ces villages limitrophes qui devaient pourtant prospérer suite à la création du parc sont demeurés des villages où l'économie locale est peu reluisante**<sup>63</sup>. (Mémoire Ville de Gaspé, 2006 : 6)

---

<sup>63</sup> Accentuation dans le document original.

Par contre, l'évolution des indicateurs des recensements peut difficilement être considérée comme suffisante pour saisir la distribution des aménités et des désaménités qui accompagnent la présence d'un parc national pour les collectivités voisines.

### **6.3 Justice redistributive : quelles aménités et désaménités pour les communautés voisines ?**

La justice redistributive nécessite de se pencher sur les aménités et les désaménités vécues par les communautés voisines de l'aire protégée à l'étude, dans notre cas les communautés de L'Anse-au-Griffon, de Cap-aux-Os et de Cap-des-Rosiers. Se pencher sur la distribution ne consiste pas seulement à déterminer les coûts et bénéfices de la présence de l'aire protégée. Comme le notent Brockington et al. (2008), une aire protégée ou un parc modifie la relation au territoire et ces modifications ne peuvent pas être prises en compte seulement selon l'aspect économique. Nous abordons donc dans cette partie les aménités et les désaménités perçues et exprimées par les communautés voisines, pour ensuite soulever la question du tourisme comme enjeu de distribution socio-économique, car la création du PNF a été justifiée à l'origine, rappelons-le, comme un attrait touristique, moteur éventuel d'un développement qui compenserait les sacrifices exigés par la création de celui-ci. Il apparaît donc déterminant de regarder de plus près ce qu'il en est aujourd'hui.

### **6.4 Un patrimoine naturel protégé pour les générations futures et accessible pour la génération actuelle**

Aux termes du rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada (2000), la première mission de ces parcs a été formulée relativement à la protection de l'intégrité écologique des territoires de leur ressort. Le PNF ne fait pas exception à cette exigence légale du gouvernement canadien. « Ainsi, protéger l'intégrité écologique du parc national Forillon de façon à ce qu'il demeure intact pour le bénéfice des

générations actuelles et futures se retrouve au cœur de la planification de sa gestion. » (Parcs Canada, 2006 : 27.)

L'importance de la protection des écosystèmes du parc n'est pas remise en question par les membres des communautés locales qui ont été rencontrés lors des entrevues, ni par les mémoires déposés lors des trois audiences publiques conduites lors des révisions du plan directeur du parc. La protection des écosystèmes est même considérée comme un avantage pour le milieu : « C'est un avantage du point de vue écologique, ça protège un milieu qui ne sera pas transformé. C'est rassurant, dans ce sens-là. » (Entrevue 8) De plus, les contraintes inhérentes au maintien de cette intégrité écologique, particulièrement dans les modalités d'accès et d'usage, permettent d'assurer un accès public à ces milieux naturels. « Si on n'avait pas eu un parc, peut-être qu'aujourd'hui, ce serait des gens qui seraient plus en moyens qui habiteraient là. Il y aurait pu avoir des grosses maisons qui s'installent sur les plus beaux sites. Là, c'est considéré comme du patrimoine, on a le droit d'y aller. » (Entrevue 15) Ainsi, la présence du parc aurait non seulement protégé les écosystèmes, elle aurait également empêché une éventuelle appropriation privée et individuelle des sites les plus attractifs, ce qui est considéré comme un avantage par les membres des communautés voisines.

## **6.5 Une meilleure protection du paysage**

En plus de protéger l'environnement, la présence du PNF assure une protection et une mise en valeur des paysages qualifiées dès le départ d'exceptionnels (BAEQ, 1966). La beauté des paysages est la principale raison d'être du parc, selon les membres des communautés voisines, et ce, avant la protection stricte des écosystèmes. Les falaises, le Cap-Gaspé, le Cap-Bon-Ami, la mer et les plages sont tous des éléments de paysage mentionnés dans les entrevues comme étant et devant être protégés par le parc.

Par contre, cette protection, avec son accessibilité régulée par une loi fédérale et une tarification, est considérée par certains informateurs comme une désappropriation, comme

si c'était Parcs Canada qui avait créé ces paysages, ou du moins avait assuré leur pérennité : « Ce n'est pas parce que c'est un parc que le paysage a changé. Ça a toujours été, c'est le même paysage. » (Entrevue 18) Cette attitude mi-figue mi-raisin à l'égard des paysages et du rôle que joue le PNF dans leur protection et leur mise en valeur serait en partie générationnelle, comme l'explique ce résident de L'Anse-au-Griffon : « Pour nous les plus jeunes, ça nous a apporté autre chose, comme de voir la nature d'une autre façon, de voir toute la beauté que l'on a ici et de se dire que ça va être conservé pendant des centaines d'années. » (Entrevue 15) À la protection de l'environnement s'ajoutent donc une protection et une mise en valeur des paysages de la péninsule de Forillon. Ces deux avantages de la présence du PNF sont aussi la constituante d'un autre avantage majeur de la présence du parc, celle d'agir comme une image de marque, plus précisément une image de marque touristique.

## **6.6 Le PNF : une image de marque d'envergure nationale et internationale**

La combinaison de la protection accrue de l'environnement et des paysages de la pointe de Forillon par l'établissement du parc national crée une image de marque : « Qu'on le veuille ou non, les gens connaissent et croient dans les parcs. Ils savent que si c'est un parc, il va y avoir des infrastructures, des activités, de l'animation. » (Entrevue 7) Le PNF agit comme un label qui garantit la présence d'infrastructures permettant l'accès et la découverte du milieu naturel, mais aussi la présence d'une qualité de paysage : « J'ai toujours trouvé intéressant de dire que je vis dans un parc national, c'est un milieu privilégié, car il n'y aura pas d'expansion du développement. » (Entrevue 2) Cette protection contre le développement industriel est aussi un gage de tranquillité et de beauté, qualités qui rendent le territoire attractif pour les touristes ainsi que pour les villégiateurs : « Les retraités cherchent la tranquillité, la mer. Le fait qu'il y a un parc fédéral, ça veut dire que ça va rester beau et tranquille, mais aussi qu'il y a des infrastructures, des sentiers et des activités. » (Entrevue 13)

Cette image de marque rayonne toutefois à l'échelle de toute la région, et non seulement à celle des communautés voisines : « Le parc, ça fait de la publicité, mais pas plus pour la région que pour nous directement. » (Entrevue 6) La dimension régionale de cette aménité qu'est l'image de marque du parc national est aussi confirmée par l'Association touristique régionale (ATR) de la Gaspésie dans son mémoire lors de la consultation de 2006.

### **6.7 Une protection qui implique des contraintes et des restrictions d'usage**

La présence d'un parc national implique la mise en place de contraintes dans les usages permis sur le territoire désigné parc. Si ces restrictions sont en partie justifiées par la protection des écosystèmes et des paysages, afin de maintenir une image de marque qui rayonne à l'échelle régionale, voire nationale, les restrictions d'usage, quant à elles, sont vécues principalement à l'échelle locale, d'où l'importance, dans une perspective de JE, de documenter comment sont vécues ces restrictions par les communautés voisines. Par ailleurs, celles-ci ne sont pas les seules redistributions négatives vécues par les communautés voisines. Aux restrictions d'usage s'ajoutent les questions des coûts d'accès au territoire et des désagréments associés à la faune.

Les restrictions d'usage soulignées se rapportent aux interdictions de prélèvements, aux contraintes relatives à la circulation sur le territoire du parc, ainsi qu'aux limitations d'usage du territoire limitrophe du PNF. Les restrictions de prélèvements sont les restrictions qui concernent la chasse, la pêche et la cueillette de végétaux. La réglementation sur les parcs nationaux du Canada interdit la chasse dans les parcs nationaux. Cette restriction contraint les chasseurs locaux à chasser plus loin, sur d'autres territoires de chasse. Même si cette chasse ne pourrait pas être qualifiée de chasse de subsistance, celle-ci représentait une activité prisée localement : « On ne peut plus aller chasser, c'était important pour le monde d'ici [...], on aimait ça aller chasser la perdrix et le lièvre, c'était important pour nous. » (Entrevue 10) D'autant plus que, pour les résidents

dont seule la partie boisée de la propriété a été expropriée, c'est une interdiction qui rappelle la perte de jouissance de leur bien exproprié lors de la création du parc.

Tout comme la chasse, la pêche en eau douce est interdite sur le territoire du parc. Quant à la pêche sportive en eau salée, celle-ci est réglementée. La pêche en eau douce dans les lacs du PNF a toutefois été permise jusqu'en 1995. Par la suite, les autorités du PNF l'ont interdite, malgré la demande de maintenir le droit de pêcher dans les lacs et les rivières du parc, lors des audiences sur la révision du plan directeur de 1995. Pour les locaux, cette interdiction est arrivée par surprise, car, comme nous le verrons plus loin, leur faible participation aux audiences ne leur a pas permis de prendre connaissance de la nouvelle interdiction que le parc allait décréter.

La pêche sportive en eaux salées se limite à la pêche au maquereau, et ce, à partir des quais du havre de Grande-Grève. Déjà, limiter la pratique de celle-ci à un seul endroit est une contrainte pour des communautés ayant pratiqué ce loisir où bon leur semblait :

Avant, on avait accès à la baie de Gaspé et au golfe (Saint-Laurent), ça nous donnait accès à ces endroits pour la pêche sportive. L'été, c'est un beau passe-temps d'aller pêcher le maquereau, l'éperlan, le capelan. Avant, on n'avait pas de contraintes et on avait accès facilement; maintenant, ça implique des restrictions et des péages pour entrer au parc. (Entrevue 1)

Cependant, en plus de la limitation de la pêche au havre de Grande-Grève, la logique qui préside l'encadrement de cette activité au havre est aussi remise en question :

Pour aller pêcher le maquereau, on nous a mis un quota de 10 maquereaux par personne, bon, il y a beaucoup de touristes qui viennent pêcher le maquereau [...]. Mais c'est un règlement du parc, c'est questionnable dans quelles mesures le parc peut dicter des règlements comme ça et dire aux gens : « Vous ne pêcherez pas 11 maquereaux, mais 10. » C'est à Pêches et Océans Canada de faire des règlements comme ça. C'est soi-disant pour protéger la ressource, c'est stupide : à Rivière-au-Renard, tu peux pêcher autant que tu veux. S'ils avaient fait un règlement pour ceux qui gaspillent, qui laissent pourrir le poisson sur les quais, les gens auraient applaudi, mais nous mettre un quota, on a déjà Pêches et Océans Canada pour ça. (Entrevue 1)

Ainsi, l'imposition d'une restriction de 10 prises est un règlement difficile à comprendre pour les locaux, car la capture de maquereaux n'est pas réglementée sur les quais des autres communautés gaspésiennes. Comme le principal lieu de pêche au maquereau de la péninsule se trouve dans le PNF, les locaux se voient limités dans leurs captures, limitations pouvant être partiellement attribuées à la présence des touristes qui profitent de leur passage à Forillon pour pêcher le maquereau. De plus, l'affluence touristique en haute saison crée des périodes d'attentes pour avoir accès aux espaces de pêche au havre de Grande-Grève, ainsi qu'à une multitude d'usages cohabitant plus difficilement avec les pêcheurs, comme le kayak de mer et la plongée sous-marine.

Un autre ensemble de restrictions concerne le prélèvement des végétaux. Ces restrictions ont eu des répercussions sur les communautés voisines, plus particulièrement quant au bois de chauffage. En effet, les résidents dont les maisons n'ont pas été expropriées ont perdu la partie boisée de leur terre, ce qu'ils nommaient la « terre à bois ». Cette partie boisée était la source de bois pour le chauffage, le chauffage au bois étant la principale forme de chauffage des maisons à l'époque de l'expropriation.

Les gens qui ont tout perdu leur bois de chauffage, aujourd'hui, ils ont des comptes de chauffage de 600 \$ par mois. Moi, je connais du monde qui avaient des terres à bois et qui les ont perdues à cause du parc, ils cherchent le bois loin ou encore ils chauffent électrique et ça coûte cher. (Entrevue 14)

De plus, aller chercher le bois à l'extérieur de la péninsule implique des coûts, que ce soit l'achat d'une nouvelle terre à bois ou encore le coût de l'essence, voire la livraison du bois dans certains cas, mais la gestion même de la ressource de bois par le PNF amplifie la portée des désagréments associés à la perte des terres à bois. Le fait que, dans un parc national, on laisse le bois mort au sol est difficile à accepter localement :

Aujourd'hui, nos terres à bois sont parties, il faut charroyer le bois à partir des terres en arrière de l'aéroport de Gaspé. Mais nous autres, on chauffe juste au bois, c'est des frais d'aller chercher le bois là-bas, avec le prix de l'essence. En arrière,

notre bois est tout tombé, mais ils ne nous laissent pas toucher un morceau.  
(Entrevue 5)

Le bois mort qui pourrit au sol est même considéré comme un gaspillage, mais également comme une augmentation de la pression sur le peu d'espaces boisés qui sont restés hors du parc, dans la perspective de l'importance du chauffage au bois :

On est obligés d'acheter du bois de chauffage de l'extérieur parce que nos terres ne fournissent plus assez de bois. Avant, c'était tout à nous autres et il y avait du bois pour les fins pis les fous. Ils ne bûchaient pas à blanc, ils faisaient de la sélection, là, on ne peut plus bûcher sur ce qui reste de nos terres, sinon on va se ramasser à bûcher à blanc. (Entrevue 11)

Donc, non seulement une grande part des terres à bois a été comprise dans le PNF, mais le peu qu'il reste peut difficilement fournir du bois pour le chauffage. Les superficies ne sont plus assez grandes pour permettre un prélèvement durable des quantités nécessaires pour chauffer les maisons.

Le dernier ensemble de restrictions est celui qui traite des restrictions relatives à la circulation automobile et pédestre. Dans un parc national, il est interdit de circuler à l'extérieur des chemins et des sentiers aménagés à cet effet. Il est donc interdit pour les résidents d'aller marcher sur les terres qui étaient les leurs si celles-ci n'ont pas fait l'objet d'aménagements propres à ces fins. Les restrictions de circulation apparaissent plus sensibles dans le cas de la fermeture de la route du portage de L'Anse-au-Griffon. Cette route, appelée « Le Portage de L'Anse-au-Griffon » ou encore la route du portage, traversait la péninsule du nord au sud et permettait de relier L'Anse-au-Griffon à Penouille. Lors de la création du parc, elle a été fermée, allongeant ainsi les déplacements vers Gaspé pour les habitants du secteur nord de la péninsule. Pour les plus vieux, ce geste est difficile à accepter : « Moi, je leur pardonnerai jamais d'avoir fermé notre portage. » (Entrevue 14)  
Cette route, qui avait été construite par les habitants de la péninsule de Forillon, n'était pas

désirée par les autorités responsables d'établir le PNF, en 1970. Celle-ci représentait même une forme de menace pour la faune.

En 1985, une pétition de 1500 noms avait été déposée pour demander la réouverture de la route du portage, mais en vain. Toutefois, à la suite de la pétition, la route du portage a été aménagée en piste multifonctionnelle pour les vélos, les randonneurs et les randonnées équestres. La fermeture de cette route est un enjeu de distribution, car elle impose un allongement des déplacements pour une partie de la population, et impose des coûts d'essence supérieurs pour se rendre à Gaspé.

Ça implique des longs détours pour contourner le parc pour se rendre à Gaspé, [...] tandis qu'avant, on pouvait circuler à travers la route du portage et ça raccourcissait le trajet [...], ça implique des dépenses inutiles en temps et en essence, parce que ça prend plus de temps pour se rendre à Gaspé pour les gens qui vivent en périphérie du parc du côté nord. (Entrevue 1)

Si la question économique est évoquée, c'est aussi la dimension symbolique de la fermeture de cette route reliant deux communautés qui était en jeu :

Ces gens-là avaient construit une route, ils en étaient fiers. Le parc arrive et qu'est-ce qu'il fait, il ferme leur route, pourtant il peut y avoir des routes dans les parcs nationaux, mais là, ce n'était pas la bonne place, la bonne manière fait qu'ils l'ont fermée, peu importe ce que les gens en pensaient. (Notes de terrain, 12 septembre)

Cette route représentait le travail et l'effort des générations précédentes qui, avec les années, avaient converti ce portage en route carrossable, alors que, du jour au lendemain, le territoire se voit attribuer une vocation de conservation rendant cette route non désirable. Cette fermeture, au nom de la conservation, s'est effectuée sans tenir compte de l'allongement du temps de déplacement pour les locaux vers la ville de Gaspé ainsi que la côte sud de la péninsule.

La présence du PNF a donc réglementé les déplacements sur le territoire du parc, limitant ceux-ci aux sentiers et aux routes identifiés à cet effet, entraînant la fermeture de routes et de chemins forestiers utilisés par la population locale. Toutefois, en plus de limiter l'accès à certains secteurs, le PNF conditionne l'accès au territoire du parc à l'acquittement des coûts d'accès. Bien qu'il permette de garantir un accès public à un milieu naturel de qualité, cet accès n'est pas gratuit. Cette obligation est aussi imposée aux membres des communautés voisines du parc. Cette tarification est considérée comme une restriction dans l'usage et la jouissance de ce territoire d'où la population a été expropriée. Ainsi, l'accès au parc est contingent à l'acquittement de droits d'accès quotidien ou encore à l'achat d'un laissez-passer annuel. L'imposition d'un coût d'accès soulève un malaise localement, ce sujet ayant d'ailleurs été abordé à chaque révision du plan directeur et dans toutes les entrevues effectuées dans le cadre de la recherche. Les locaux réclament un accès gratuit, ne serait-ce que pour les familles ayant été expropriées. « Le monde sont obligés de payer pour rentrer sur leur terre, même ceux qui habitaient là avant, ils n'ont même pas de passe-droit, faut qu'ils paient. Le monde accepte mal de payer pour retourner sur ce qui était leurs terres. » (Entrevue 11) Les locaux doivent donc payer les frais, comme n'importe quel visiteur.

De plus, ces frais augmentent d'année en année, sans nécessairement prendre en compte le contexte économique local :

Les coûts ont augmenté pour aller au parc. C'est sûr que ça a déplu à la population locale. Ça fait partie des raisons pour lesquelles ils ont délaissé le parc. C'est le principe, c'est notre parc et il faut payer genre 20 \$ pour aller voir un coucher de soleil avec la famille. Quand tu travailles, tu vois moins ça le prix, mais ce n'est pas tous des gens fortunés qui vivent ici. (Entrevue 2)

Avec des taux de chômage se situant autour de 20 % et une augmentation des ménages à faible revenu dans deux des trois communautés, l'augmentation des coûts d'accès n'a pas le même effet pour la population locale que pour le touriste. Cette question

des coûts d'accès devient très sensible pour les familles expropriées, qui ont des membres de leurs familles enterrés dans les cimetières du parc<sup>64</sup>. Comme l'explique une dame :

Les passes gratuites pour les locaux, ça serait déjà ça. Nous, on a de la parenté dans le cimetière et il faudrait payer pour aller visiter notre monde qui est enterré là? Ce n'est pas juste. Vous nous avez sortis, laissez-nous au moins rentrer gratuitement, pour les touristes, c'est correct de faire payer, mais pour nous autres, avec le peu qu'ils nous ont donné pour nous sortir de là, ils pourraient nous laisser y aller gratuitement. (Entrevue 5)

Cette situation, où les expropriés doivent acquitter les droits d'accès pour aller se recueillir dans les cimetières de leurs communautés situés à l'intérieur du parc, est emblématique du sentiment de dépossession d'une partie de la population par rapport à ce parc qui a été instauré à leurs dépens, et dont les règles bureaucratiques continuent de rappeler les pertes et la rupture qu'a créé l'expropriation<sup>65</sup> et posent des questions de JE.

Comme nous l'avons vu, la présence du PNF implique des contraintes et des restrictions dans l'accès au parc ainsi que dans les usages qui sont autorisés à l'intérieur de ses limites. Toutefois, un des inconvénients de la présence du parc s'étend au-delà de ses limites, car celles-ci ne sont pas respectées par la faune, surtout par les ours. Si on ne peut pas parler de problèmes et de dommages similaires à ceux observés dans les pays en voie de développement, où la grande faune peut ravager récoltes et troupeaux, l'augmentation de la population d'ours noirs du parc est une préoccupation pour les locaux :

C'est comme les ours, ils viennent ici en arrière de la maison, sur le patio, ça commence à peupler et j'aime moins ça. On appelle le parc et on se fait répondre qu'ils ne sont pas garde-chasses, vu qu'on n'est pas directement dans le parc. Faut donc surveiller pour pas que nos petits-enfants et nos visiteurs aillent pas voir les

---

<sup>64</sup> En effet, si les vivants ont été expropriés, les cimetières de ces collectivités et leurs morts sont toujours dans le parc.

<sup>65</sup> Lors des entrevues auprès des gestionnaires du parc, un de ceux-ci (entrevue gestionnaire 2) mentionnait que les gens qui voulaient aller se recueillir sur une tombe, et seulement se recueillir sur une tombe, pouvaient téléphoner et obtenir la permission d'y aller. Toutefois, lors des 30 jours qu'a duré le terrain de recherche, aucun informateur n'a mentionné cet aspect, que ce soit dans les entrevues ou dans les rencontres informelles.

ours trop proche. Le chemin du portage, on l'appelle le chemin des ours. (Entrevue 18)

Cette présence des ours inquiète et est même considérée comme limitant la capacité à jouir du peu d'espace laissé par le parc :

Le parc n'est pas clôturé et les ours, ils sortent du bois. Moi, j'ai une terre à bois bordée au parc, il y a des ours là-bas, tu ne peux pas aller marcher là à moins d'être armé. C'est ma forêt, moi je paie des taxes, les ours paient pas de taxes et ils viennent du parc, et quand on téléphone au parc, on se fait dire qu'ils peuvent rien faire. (Entrevue 14)

Cette vision populaire « des ours qui ne paient pas de taxes » témoigne du sentiment que les animaux apparaissent plus importants que la population voisine pour le PNF.

Toutefois, en plus de la faune, les soucis de protection débordent aussi des frontières du PNF. Ainsi, dès les premières ébauches du projet de parc, la zone adjacente au PNF a suscité une préoccupation de protection du paysage, comme le montre bien cet extrait du rapport du BAEQ (1966) à propos de la périphérie du parc : « Aussi, même si cette zone frontalière est théoriquement exclue du parc, elle doit y rester organiquement rattachée et son développement doit être contrôlé par l'organisme responsable du développement touristique de la presqu'île. » (BAEQ, 1966 : 100 dans Thibeault, 1991 : 39).

Aujourd'hui, cette protection se traduit par une affectation de la pointe de Forillon comme *territoire d'intérêt esthétique*, ce qui implique : « [...] d'importantes restrictions (les commerces de gros, les édifices de plus de quatre logements et l'industrie lourde y sont interdits) favorisant l'implantation d'équipement de type récréotouristique. » (MRC Côte-de-Gaspé, 1994 : 2) Cette affectation en territoire d'intérêt esthétique limite les possibilités de développement de la zone périphérique : « Le zonage avec le parc Forillon fait qu'on n'a pas le droit à l'industriel ici. » (Entrevue 14) C'est donc en infraction à ce règlement de zonage qu'a été installée l'usine de transformation de la crevette de L'Anse-au-Griffon :

Prend l'usine ici à L'Anse-au-Griffon, elle a été bâtie à l'encontre des règlements de zonage. C'est à l'encontre du règlement, mais à force de pousser, on a réussi à se faire dire : « OK, on vous le donne votre permis ». Mais à part ça, il n'y a pas vraiment autre chose que le tourisme pour le développement. Même si on voulait, on ne pourrait pas partir autre chose, même si c'est une petite industrie pour employer 3 ou 4 personnes. (Entrevue 15)

Cette influence sur les usages territoriaux possibles, dans la zone hors parc des communautés voisines, crée un sentiment d'envahissement : « Le parc, ça nous restreint, c'est comme quelqu'un qui est couché dans notre lit et qui prend plus de place que nous autres. » (Entrevue 4) Cependant, ces contraintes devaient être largement compensées par le développement touristique, développement qui a créé des attentes importantes en matière de retombées économiques et touristiques :

Les résidents de ce territoire, qui ont à subir ces restrictions, sont en droit de s'attendre en retour au maintien d'un achalandage touristique; cet achalandage ne pouvant être assuré que par la dispensation d'une information complète, et ce, avant le secteur concerné. (MRC Côte-de-Gaspé, 1994 : 2)

Ainsi, la MRC précise bien qu'avec les restrictions devaient venir des avantages. Elle laisse entendre que le parc, comme attrait touristique, doit faire connaître ses atouts et services pour maintenir cet achalandage, et ainsi être partie prenante du développement économique et touristique de ses communautés voisines.

Le tourisme, évoqué comme voie de développement dès la création du parc, est encore la principale, voire la seule, voie de développement pour les trois communautés voisines du PNF. Motivation première dans les années 1960 pour la création d'un parc national à Forillon, le tourisme demeure la principale mesure de distribution associée à la présence du PNF. Cela nous amène à documenter cette question en profondeur dans la section suivante.

## **6.8 Le tourisme : justification économique du PNF et principale mesure redistributive**

La création du PNF s'est faite dans la foulée d'une grande opération de restructuration territoriale de l'Est-du-Québec orchestrée par l'État québécois. Dans ce passage à la « modernité », le tourisme devait être le moteur du développement de la partie est de la péninsule gaspésienne et le PNF était un des attraits majeurs de cet éventuel système touristique. Mais qu'en est-il aujourd'hui pour les communautés voisines du PNF?

C'est par l'attrait touristique escompté que le PNF devait contribuer au développement de la péninsule de Forillon. Les prédictions des années 1960 annonçaient des centaines d'emplois et plus d'un demi-million de visiteurs par année (BAEQ, 1966). Toutefois, ces chiffres se sont avérés trop ambitieux, voire irréalistes. Aujourd'hui, le parc donne directement une cinquantaine d'emplois permanents et une centaine d'emplois saisonniers et étudiants. Quant aux visiteurs, les données de fréquentation parlent de 150 000 à 250 000 visiteurs par jour par saison touristique, soit de mai à octobre. Les chiffres des dernières années fournis par Parcs Canada indiquent une pointe de 189 000 visiteurs en 2005. Cela est bien loin des espérances que le milieu avait lors de la création du parc :

Ainsi, la création du parc national du Canada Forillon devait amener tellement de visiteurs que tous les effets négatifs ou perturbateurs de l'arrivée de ce parc seraient effacés par la manne économique qu'il apporterait; création de milliers d'emplois, venue de plusieurs centaines de milliers de visiteurs annuellement. L'enveloppe contenant les fonds nécessaires à la création du parc était elle-même attachée à des visées économiques par le développement touristique. (Ville de Gaspé, 2006 : 9)

Les emplois promis n'ont pas été au rendez-vous et aujourd'hui, pour les communautés voisines, une partie du problème est que le PNF néglige son rôle d'attrait touristique, de locomotive promotionnelle pour la péninsule de Forillon :

On a beaucoup insisté pour que le parc fasse plus de publicité, pour qu'ils amènent du monde. Ils nous ont répondu que ça ne faisait pas partie de leurs objectifs, que le parc est plein en haute saison et qu'ils n'avaient pas besoin que ça déborde. C'est carrément ce qu'ils nous ont répondu, ils se préoccupent plus des animaux à l'intérieur que des gens autour. (Entrevue 8)

Cette réserve à faire de la publicité, à présenter le parc comme un attrait touristique de premier plan, est problématique pour l'industrie touristique locale, qui est directement tributaire de l'attrait et de la fréquentation du parc. Par ailleurs, le PNF en tant que prestataire touristique est aussi un compétiteur pour l'entreprise locale, d'autant plus que ces services touristiques, comme le camping, sont directement associés à l'image de marque que représente un parc national. Cette situation rend d'autant plus important que l'attrait principal, le PNF, fasse une promotion non en fonction de saturer sa capacité d'accueil, mais plutôt celle de toute la péninsule de Forillon. C'est lorsque le PNF déborde qu'il offre le plus de retombées pour les communautés voisines : « Quand le camping du parc est rempli, eh bien c'est là que le camping du Griffon ici commence à se remplir. » (Entrevue 4) Ce détachement du PNF quant à son influence sur l'activité économique et touristique hors de ses frontières, pour se concentrer sur ses propres objectifs d'accueil touristique et de conservation, est source de critiques des acteurs touristiques voisins du PNF :

Dans le temps où le parc faisait de la promotion, il y avait un *overflow* et ça allait bien pour les entreprises touristiques. Maintenant qu'ils ne font plus de promotion, ils se contentent de remplir leurs campings et il n'y a plus d'*overflow*. Ceux qui vivent à la solde du parc se retrouvent en difficulté, car en plus, une fois dans le parc, la clientèle est captive. (Entrevue 19)

Cet immobilisme promotionnel et touristique est interprété comme une conséquence de la place prépondérante qu'a prise la notion d'intégrité écologique dans la gestion du PNF. Celle-ci en viendrait même à supplanter les autres missions du parc que sont l'expérience de visite et l'éducation du public.

Le parc ne voit pas pourquoi il ferait de la publicité pour attirer plus de monde dans un parc où l'on veut conserver, comme si s'il y avait plus de monde ça allait moins conserver. C'est peut-être vrai en théorie, mais on ne parle pas d'un million de personnes. C'est comme si c'était un parc pour les bêtes et pas pour le monde. (Entrevue 3)

Ce rôle promotionnel que néglige le PNF est toutefois considéré comme vital par les acteurs touristiques privés du pourtour du parc. S'ils peuvent accepter que le PNF entend limiter les nouvelles infrastructures comme les bâtiments, les espaces de camping et autres, la publicité reste incontournable.

Il n'y a pas de nouvelles infrastructures, il n'y a pas d'effort pour attirer plus de monde et il n'y a pas de publicité. S'ils mettaient la machine promotionnelle en marche et qu'ils essayaient d'être plus longtemps à pleine capacité, eh bien, peut-être que j'en ferais un, camping. Il me reste 9 hectares ici en arrière, s'ils veulent plus faire de camping, moi je pourrais en faire un, mais pas pour 3-4 semaines par année. (Entrevue 11)

Ainsi, la publicité et la promotion touristique du PNF restent fondamentales pour permettre à l'industrie locale de profiter des visiteurs du parc, mais aussi de prendre le relais du parc dans l'offre touristique. Cependant, comme le lien entre le PNF et les communautés locales est faible, il est difficile de s'appuyer localement sur le parc pour soutenir une entreprise, ce dernier prenant peu en compte les conséquences de ses décisions sur l'économie touristique locale.

Nous on avait pensé partir quelque chose, une entreprise, mais c'est difficile, on est loin, il faut faire beaucoup de publicité et nos emplois sont limités par la saison touristique. C'est essayer de tirer après quelque chose pour faire un peu de profit sans trop savoir ce qui va arriver parce que le principal attrait, c'est le parc, et on sait pas ce qu'ils veulent faire. C'est quoi leurs projets? Qu'est-ce qu'ils veulent faire l'hiver? Comment ils le voient le parc? Veulent-ils introduire de nouvelles activités? On le sait pas, il n'y a pas de liens, le parc c'est le parc, mais si on sentait le parc derrière, me semble ce serait plus facile pour développer. (Entrevue 7)

Même pour les commerçants établis, la question se pose depuis longtemps, comme en témoignent ces commentaires d'un opérateur touristique aux audiences de 1985 et 1995 :

On a investi 35 millions dans un parc, et par la suite, on ne le dit pas à personne. Comme je le disais à des gens du parc qui viennent chez nous : « Les gars, c'est pour qui le parc? C'est pour vous autres ou c'est pour le monde? Il n'est pas annoncé à nulle part (le parc). » (Mémoire Wellie Gauthier, 1985)

En gros, pas de promotion en haute saison parce qu'il y a trop de monde et pas de promotion non plus en basse saison parce que les services sont insuffisants! Imaginez comment un investisseur privé comme moi se sent lorsque vous parlez de limiter la fréquentation? (Mémoire Wellie Gauthier, 1995)

Cette situation est en partie créée par la courte saison touristique et la difficulté de rentabiliser ses opérations touristiques, que ce soit pour les entreprises privées ou pour le PNF, sur une courte période. La saison touristique se limite à 12 à 15 semaines, de la mi-juin à la mi-septembre. C'est pendant ces quelques semaines que l'ensemble des entreprises touristiques et des services commerciaux (épiceries, stations de service, restauration, etc.) doivent faire le plein de trésorerie et tenter de rentabiliser leurs activités. Cette courte période limite la capacité d'investissement du milieu : « C'est difficile pour un jeune d'investir dans le tourisme, rendu en septembre, il n'y a déjà plus de clientèle, mais il faut continuer de vivre et de faire ses paiements, un jeune peut pas compter sur ça pour se partir dans la vie. » (Entrevue 18) Comme les commerçants et les propriétaires d'entreprises touristiques doivent « faire leur année en 12 semaines » (entrevue 19), le tourisme devient un revenu d'appoint pour le ménage plutôt qu'un réel gagne-pain.

Les communautés se retrouvent dans une situation où elles doivent tirer profit de l'activité touristique. Toutefois, celles-ci doivent composer avec une très courte saison touristique où tous doivent rentabiliser leurs installations, et ce, sans une réelle mise en cohérence entre l'ensemble touristique du PNF et celui des communautés voisines. Cette situation crée une vive compétition entre les différents acteurs touristiques : « Passé le 15 octobre, c'est pas mal fini les touristes. Le problème, c'est que la masse touristique reste

la même d'année en année, mais il y a de plus en plus de compétition. N'importe qui peut avoir un gîte. Tu vas demander ton permis, puis ils vont te le donner. » (Entrevue 16) Cette augmentation de la spécialisation touristique de la pointe de Forillon, spécialisation inscrite dans les zonages mêmes du territoire par les décideurs, génère une multiplication des tentatives de capter une partie des dépenses touristiques sur le territoire. Cela génère aussi une compétition qui peut être néfaste à ces petites communautés locales :

Le premier qui s'est mis à vendre du bois pour les feux de camp, ça marchait bien. Après, tout le monde s'est mis à faire la même chose. Puis là, il y en a qui se sont mis à baisser les prix. Au début, personne ne vendait ça deux dollars du paquet. Dans le parc, ils vendent le bois six dollars du paquet. Pourquoi, à l'extérieur du parc, les gens ne sont pas capables de s'entendre pour tous le vendre à quatre dollars? En même temps, la saison est tellement courte, chacun essaie de faire un peu d'argent avec le monde qui passe. (Entrevue 7)

Cette compétition crée des conflits, des tensions et de la frustration à l'échelle locale. Le système des concessions qui donne l'exclusivité d'une prestation de services à l'intérieur du parc, contre une redevance à Parcs Canada, exacerberait les tensions entre les différents acteurs.

Les concessions, ça crée des conflits. Les compagnies de kayaks, c'est la guerre entre elles, elles se font la compétition, mais en même temps, le coût de la concession est en train de saigner celle qui est dans le parc présentement. Pourquoi au lieu d'en prendre une seule à 7 000 \$ par année, on ne permet pas aux trois compagnies du coin d'opérer dans les eaux du parc? Tout le monde pourrait en vivre mieux et ces compagnies-là seraient obligées d'augmenter la qualité de leurs prestations. (Entrevue 19)

Cette mise en compétition locale pour profiter du tourisme est en soi un problème de développement pour ces communautés, comme l'explique clairement cette résidente de Cap-aux-Os :

Le développement est difficile ici parce que beaucoup de monde ont peur que l'un coupe le cou de l'autre au lieu de s'entraider et de se référer mutuellement des

clients. Je ne sais pas si c'est de la jalousie ou de la peur, la peur de voir quelqu'un d'autre venir piller leur profit. Le tourisme, ça l'a créé cette compétition même si, en haute saison, il y en a pour tout le monde. (Entrevue 7)

À cette compétition interne aux communautés s'ajoute la compétition que crée le parc lui-même avec ses prestations de services. En effet, la capacité d'action du parc en matière d'attrait touristique peut mettre en difficulté des acteurs touristiques locaux, celui-ci étant l'attrait principal de la pointe de Forillon, mais aussi de toute la ville de Gaspé. Dans ce contexte, la situation du Club nautique Jacques-Cartier apparaît exemplaire, même si celui-ci n'est pas situé dans une des trois communautés à l'étude, mais plutôt de l'autre côté de la baie de Gaspé.

En 1985, lors des consultations sur la révision du plan directeur, le Club nautique Jacques-Cartier a fait une demande pour que le parc offre une meilleure desserte nautique pour les navigateurs de plaisance, afin de profiter de l'image de marque et de l'attractivité du parc national pour augmenter la venue des plaisanciers dans le secteur, et donc augmenter sa clientèle potentielle.

Situé dans un plan d'eau unique au monde et à proximité du parc nautique de Gaspé, le parc Forillon devrait permettre aux plaisanciers locaux et visiteurs de se doter d'un véritable circuit d'activités nautiques. Ceci aurait pour effet de donner à la navigation de plaisance la place qui lui revient dans les activités du parc Forillon et d'aider Gaspé à devenir un centre d'activités nautiques exceptionnel au Québec. (Mémoire Club nautique Jacques-Cartier, 1985 : 2)

À la suite de cette demande du club nautique, le parc a mis en œuvre la recommandation de bonifier l'offre nautique sur son territoire. Toutefois, dix ans plus tard, lors des consultations de 1995 sur la révision du plan directeur, le même club nautique soumet un mémoire pour demander au parc de modifier la tarification et la desserte de services pour les plaisanciers :

Chaque jour d'escale (à Grande-Grève) représente des pertes de revenus pour le parc nautique de Gaspé qui possède toutes les facilités et investit pour entretenir les infrastructures pour les y accueillir. [...] Jusqu'à présent, les visiteurs en bateau de plaisance ont été les seuls à avoir eu accès gratuitement au parc en saison. Ceux-ci ont de plus le privilège de jouir, et ce, gratuitement, de services qui sont aussi offerts à la marina de Gaspé (électricité, eau, toilette). (Mémoire Club nautique Jacques-Cartier, 1995)

En agréant les demandes du club nautique, en 1985, le parc s'est donc retrouvé en compétition directe avec celui-ci et est même devenu une menace à la survie de ce dernier : le club nautique n'avait pas la capacité d'offrir des services à prix similaires et avec la même attractivité que le parc.

Le parc national Forillon a été créé sur des promesses de développement touristique. Aujourd'hui, 40 ans plus tard, les prévisions de fréquentation touristique se sont avérées trop ambitieuses. La courte saison touristique limite la fréquentation et également la possibilité pour les communautés locales de vivre du tourisme. Par ailleurs, la présence du parc ainsi que des touristes qui le fréquentent créent une féroce compétition pour la capture du dollar touristique. Dans cette dynamique, le parc est à la fois un attrait, mais aussi un compétiteur.

## **6.9 Justice procédurale : une participation symbolique des communautés**

La justice procédurale fait appel aux questions relevant des procédures servant à guider l'attribution des biens sociaux et économiques. Elle repose sur la recherche d'une procédure juste pour arriver à un résultat juste. Dans la justice environnementale, la justice procédurale ne se contente pas de procédures abstraites ou institutionnelles qui servent à guider l'attribution des biens. Elle fait plutôt appel à une pleine participation des parties intervenant dans les processus de décision qui influenceront sur leur milieu (Schlosberg, 1999; 2007). Pour prendre en compte cette forme de justice, nous abordons d'abord les conditions de la participation, pour ensuite déterminer qui participe, ce qu'ils demandent, et comment est vécue cette possibilité de participer. Finalement, nous terminons par la participation

souhaitée, telle qu'elle est exprimée dans les entrevues par les communautés voisines du PNF.

### **6.9.1 Les conditions de la participation**

Le PNF a consulté la population à trois reprises sur la révision de son plan directeur, et une fois sur l'enjeu propre au chemin du portage de L'Anse-au-Griffon. Nous nous attarderons particulièrement sur les consultations qui ont porté sur la révision du plan directeur.

Selon la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, les parcs nationaux doivent consulter la population lors de la révision de leur plan directeur :

12. (1) Le ministre favorise, le cas échéant, la participation du public à l'échelle nationale, régionale et locale — notamment la participation des organisations autochtones, des organismes constitués dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales et des représentants des collectivités —, tant à la création des parcs qu'à l'élaboration de la politique et des règlements à leur égard, des plans de gestion, de l'aménagement des terres et du développement des collectivités et des autres mesures qu'il juge utiles. (Canada, 2000)

Les modalités de mise en œuvre de la participation restent toutefois à la discrétion de l'équipe de planification responsable du plan directeur ou des règlements soumis à la consultation du public. À Forillon, ces révisions ont donné lieu à des audiences, en 1985, en 1995 et en 2006, ce qui représente une audience publique approximativement tous les 10 ans. Ces audiences consistent en la présentation des éléments de révision du plan directeur ou encore d'un plan directeur préliminaire. Toute la population canadienne est invitée à se prononcer sur ledit plan, à poser des questions ainsi qu'à suggérer des modifications. Parcs Canada invite les organisations régionales à participer et publie dans les journaux locaux et nationaux les paramètres de la consultation. Les commentaires et questions se présentent de trois manières : par des questions lors des réunions

d'information, par l'utilisation de fiches de commentaires disponibles au parc national, ou encore par le dépôt de mémoires.

### **6.9.2 Qui participe, et que demandent les participants?**

En 1985, la consultation publique s'était déroulée à Gaspé sur trois jours, soit les 21, 22 et 23 octobre (Parcs Canada, 1985). Le compte rendu des audiences fait état de la participation de près de 175 personnes et du dépôt d'une douzaine de mémoires. Toutefois, l'analyse des documents et des mémoires joints au compte rendu des audiences nous permet de distinguer 17 mémoires et 4 interventions retranscrites de présentations orales d'acteurs locaux. De ces 21 interventions, 18 étaient issues d'acteurs collectifs et seulement 3 venaient d'individus. Douze mémoires provenaient d'acteurs locaux, cinq provenant du grand Gaspé et sept des communautés à l'étude, six d'acteurs régionaux gaspésiens et deux d'acteurs provinciaux.

Les thèmes abordés par les participants sont résumés par Parcs Canada sous sept rubriques, dans le compte rendu des audiences. Celles-ci sont : 1) la promotion du parc, 2) les activités récréatives, 3) le volet culturel du parc, 4) la signalisation, 5) la réouverture de la route du portage, 6) la navigation de plaisance et 7) la randonnée équestre. Toutefois, une analyse fine des mémoires de la part du chercheur fait apparaître d'autres points, comme la mise en valeur du patrimoine historique, la mise en place d'un service de transport en commun, et une demande de participation aux affaires du parc.

Tout d'abord, ce n'est pas simplement la réduction du projet de mise en valeur de l'ensemble culturel de Grande-Grave, à l'origine planifié comme un village historique animé et qui a été limité à la restauration et l'animation de deux bâtiments, qui est contestée. C'est la non-mise en valeur de l'ensemble des sites historiques et culturels du parc qui est contestée, de la mine de plomb du régime français au site de l'écrasement d'avion de la Rimouski Airline, en passant par les installations de Fort Péninsule dans la baie de Gaspé. De plus, il y a non seulement une demande pour la mise en valeur des sites

qui étaient — et qui sont encore aujourd’hui, dans la plupart des cas — non mis en valeur, mais également une demande pour une animation plus longue et plus élaborée des sites du parc en général. Cette demande s’exprime entre autres par une demande d’augmentation du nombre de naturalistes et d’un allongement de leurs périodes d’activités.

Autres éléments, dans la rubrique « volet culturel du parc » du compte rendu d’audience de Parcs Canada, il n’est pas fait mention des demandes de rapatriement des collections d’artefacts du milieu que Parcs Canada possède à Québec et à Ottawa. Ces artefacts ont été recueillis dans l’objectif de servir à la mise en valeur de l’ensemble culturel de Grande-Grave. Ainsi, à la suite de la réduction de la taille de ce projet de mise en valeur, la société historique de la Gaspésie a demandé, en 1985, et a redemandé, aux audiences de 1995, que ces artefacts soient restitués aux Gaspésiens et mis en valeur avec des partenaires muséaux et culturels du milieu.

La question du transport en commun est aussi abordée lors des audiences. Toutefois, à l’époque, les demandes pour un système de transport en commun à l’intérieur du parc sont évoquées pour des préoccupations d’accès au milieu naturel, accès difficile pour les personnes âgées et à mobilité réduite. Ce ne sont donc pas des motivations environnementales qui animent ces demandes.

Toutefois, le plus grand oubli du compte rendu de l’audience par Parcs Canada est la demande d’intégration régionale et de développement de la part des acteurs locaux. Celle-ci s’exprime par une demande pour une plus grande concertation et des partenariats avec le milieu local :

À notre avis, Parcs Canada aurait tout avantage à développer avec des organismes du milieu des projets conjoints. Cela éviterait que les projets ne soient réalisés que par des fonctionnaires et des contractuels de l’extérieur. Cela éviterait également que les projets réalisés soient coupés des réalités du milieu. (Mémoire de la Société historique de Gaspé, 1985 : p. 9-10)

Consulter le milieu, certes, mais surtout devenir partenaire pour que les projets associés au PNF représentent mieux le milieu et sa réalité.

À la suite de ces demandes, le PNF a pris plusieurs mesures correctrices : la mise en place d'une campagne de promotion, l'aménagement d'un petit circuit de randonnée équestre, l'accès au quai de Grande-Grave pour les navigateurs de plaisance et la tenue d'une audience spéciale sur la route du portage. Cette dernière mesure a conclu par la suite de laisser la route close pour les voitures, mais il a été décidé de l'aménager en piste multifonctionnelle pour les vélos et les chevaux. Par la mise en place de ces mesures, l'audience de 1985 a été celle des trois où les demandes des participants ont été le plus répondues. Cela serait dû entre autres à une plus grande capacité du parc, à l'époque, d'obtenir des subsides de l'État (Entrevue 2).

Dix ans plus tard, en 1995, le PNF soumet à la population une nouvelle révision de son plan directeur. Selon Parcs Canada (1995), 15 mémoires ont été déposés lors de l'audience publique et, en tout, 21 documents écrits. Toutefois, nous avons les traces de 26 interventions du public, 18 provenant d'acteurs collectifs et 8 d'acteurs individuels. Sur les 26 interventions, 16 proviennent d'acteurs locaux, et sur ces 16, 10 sont issues du grand Gaspé et 6 des communautés à l'étude, 5 d'acteurs régionaux et 3 d'acteurs provinciaux, et 2 interventions d'individus dont nous ne pouvons déterminer la provenance.

Lors de cette audience, Parcs Canada a fait ressortir 11 thèmes qui ont été abordés : 1) la préservation des ressources naturelles, 2) la préservation et la mise en valeur des ressources culturelles, 3) la sensibilisation aux valeurs patrimoniales, 4) la fréquentation et le marketing, 5) l'accueil et l'orientation, 6) l'accès et la circulation, 7) la détente et la récréation, 8) le camping, 9) l'intégration régionale, 10) la collaboration et 11) la tarification (Parcs Canada, 1995 : 1).

À ces 11 thèmes s'ajoute ce que Parcs Canada a appelé « Rôle et objectifs du parc », afin de souligner les mémoires exprimant le soutien aux rôles et objectifs mis de l'avant

dans le document de consultation. Par contre, le rapport d'audience de 1995 n'évoque pas ceux qui s'interrogent sur le rôle et les objectifs mentionnés dans le document, reléguant ceux-ci dans des thèmes plus précis. Un autre élément qui ne figure pas dans le rapport d'audience est le début d'une demande de reconnaissance par les expropriés, les sacrifices faits par ces derniers servant aussi d'argument pour justifier l'importance d'agir et de mettre fin à un certain immobilisme.

Le compte rendu des audiences de 1995, rédigé par Parcs Canada après les audiences de 1995, comporte une *réponse* aux préoccupations exprimées par les participants aux audiences. Cette réponse s'intitule « Orientation du Ministère » et consiste en une répétition des positions ministérielles qui ont servi à justifier les décisions prises dans l'élaboration du plan directeur soumis à la consultation. Ces orientations ne proposent pas de modifier les décisions déjà prises ou de reconsidérer ce qui est contesté par les acteurs locaux, mais offrent plutôt une explication de la logique ministérielle qui a prévalu, telle celle envers la pêche sportive en eau douce (Parcs Canada, 1995b : 10). D'ailleurs, ce compte rendu réitère les orientations ministérielles sans préciser les moyens qui pourraient être mis en œuvre, comme dans le cas de la collaboration avec le milieu :

Conformément aux orientations énoncées dans le document soumis à la consultation du public, Parcs Canada tentera d'exploiter toutes les possibilités de collaboration avec des tiers. Les ententes qui seront conclues avec des partenaires pour offrir des services et des activités à l'intérieur du parc s'appuieront sur des principes d'équité. (Parcs Canada, 1995b : 29)

À des propositions précises de partenariat — pour le kayak de mer, la formation des interprètes, l'implication des intervenants régionaux, etc. —, Parcs Canada répond de manière générale, en évoquant de possibles collaborations selon des critères d'équité, critères qui ne sont cependant pas énoncés.

En novembre 2006, le PNF a publié un plan directeur préliminaire aux fins de consultation publique (Parcs Canada, 2006). Les audiences ont eu lieu à Gaspé les 29 et

30 novembre 2006, et les commentaires écrits pouvaient être envoyés à Parcs Canada jusqu'au 12 janvier 2007. Lors de cette consultation sur le plan directeur préliminaire, 34 documents, mémoires et commentaires ont été soumis au PNF. De ces 34 documents, 18 provenaient d'acteurs collectifs et 16 d'acteurs individuels. Cette augmentation de la participation individuelle est notoire. Elle peut être en partie attribuée à la possibilité de soumettre les commentaires par courrier électronique. Par contre, cet emploi du courrier électronique rend plus difficile l'identification de la provenance géographique de ces individus : seulement 4 sur 16 sont clairement identifiés selon leur emplacement géographique. Par ailleurs, près du tiers des commentaires individuels, soit 5 sur 16, le sont à titre d'usagers du parc qui demandent des améliorations quant à la pratique de leurs usages, principalement le camping.

Quant à la provenance géographique des acteurs qui ont soumis des mémoires et des commentaires, 10 mémoires provenaient d'acteurs locaux, 8 d'acteurs régionaux, 2 d'acteurs provinciaux et 2 d'acteurs nationaux. Quant aux thèmes abordés, ils recourent ceux de 1995, mais mettent l'accent sur l'importance de la promotion touristique, le réaménagement et l'entretien des infrastructures du parc ainsi qu'une réelle intégration régionale par la concertation et le partenariat. De plus, la demande de reconnaissance, qui était embryonnaire en 1995, s'affirme en 2006, la présence d'une population sur le territoire et l'expropriation de celle-ci ne pouvant plus être niées. C'est d'ailleurs au nom de cet épisode que les acteurs demandent une intervention pour que le parc puisse jouer pleinement son rôle de moteur de développement local, l'expropriation ayant été justifiée, à l'époque, dans une perspective de développement.

Autre particularité des audiences de 2006 : il y a une remise en question de l'exactitude des postulats sur lesquels s'appuie l'argumentaire du PNF dans l'élaboration de son plan directeur préliminaire. Deux mémoires s'opposent aux assises scientifiques contenues dans le document de consultation publique et quant à l'interprétation à donner aux informations sociales et économiques produites par Parcs Canada. La Ville de Gaspé, appuyée par des organisations partenaires comme la SADC et l'Office de tourisme de

Gaspé, demande au parc de prendre ses responsabilités en matière de développement régional :

En clair, il serait illusoire de penser que les responsabilités du parc se limitent à ses frontières et que ses responsabilités ne sont qu'écologiques. Bien au contraire, le parc national du Canada Forillon a l'obligation d'avoir des répercussions économiques positives importantes, et ce, dans toute la région de la pointe et, par le fait même, dans toute la Gaspésie. (Mémoire Ville de Gaspé, 2006 : 9)

Cette demande provient entre autres des conséquences de l'expropriation, des promesses de développement formulées lors de la création et de l'utilisation, pour l'implantation du parc, de fonds publics destinés au développement économique. Dans ses conclusions, le mémoire rejette l'immobilisme du parc au nom de la protection des écosystèmes : « Nous, représentants du milieu, rejetons l'idée de ne plus maintenir et de ne plus développer les services et infrastructures d'accueil de Forillon sous prétexte de la conservation de l'intégrité écologique. » (Mémoire Ville de Gaspé, 2006 : 30) Cette prépondérance de la conservation de l'intégrité écologique est aussi remise en question dans le mémoire de Maxime Saint-Amour, ancien cadre du parc déposant un mémoire en qualité de citoyen de Cap-des-Rosiers. Son mémoire s'efforce de corriger et de mettre en perspective certains faits présentés dans le document de consultation publique, entre autres sur l'état de détérioration des écosystèmes et l'impact prévu des changements climatiques sur le parc :

À la lecture du plan directeur préliminaire de Forillon 2006, certains arguments sont récurrents :

- Le maintien et le rétablissement de l'intégrité écologique du parc
- La menace du réchauffement de la planète et ses conséquences
- La pénurie de ressources financières.

Que ces trois paramètres soient invoqués aussi souvent tend à sous-entendre qu'ils seront à coup sûr la pierre d'achoppement privilégiée pour expliquer toute action et toute inaction dans les prochaines années. (Mémoire, Maxime Saint-Amour, 2006 : 2)

Ce mémoire, provenant de quelqu'un qui connaît bien le PNF et son fonctionnement, met en doute les motivations qui sont derrière un bilan qualifié de négatif :

Pourquoi le parc déploie-t-il autant d'efforts à peindre un portrait aussi sombre de l'état de ses écosystèmes, jusqu'à forcer la vérité? Pourquoi voir autant de menaces dans tout ce qui touche le milieu naturel de ce parc, qui, somme toute, est en bonne santé écologique? Aurait-on un agenda caché? Toutes ces démarches utilisées pour tracer un bilan négatif des tendances de la qualité de trois écosystèmes sur quatre cachent-elles un dessein qu'on va un jour avouer? (Mémoire, Maxime Saint-Amour, 2006 : 3)

Ainsi, l'intégrité écologique est mise en question comme principe central de l'action future du PNF. Elle semble une priorité pour Parcs Canada par rapport à la promotion du développement touristique, comme demandée par les acteurs locaux.

À partir de l'analyse de ces trois consultations publiques, nous pouvons faire ressortir des demandes récurrentes ainsi que des évolutions dans l'identité des participants et dans l'émergence de nouvelles demandes. Ainsi, depuis 1985, une première demande d'investissement et d'amélioration des infrastructures en place est exprimée de façon constante dans les mémoires déposés, que ce soit dans l'objectif de maintenir la qualité du produit touristique, d'avoir un accès aux plus beaux sites pour la population locale, ou encore pour compenser les pertes subies lors de l'expropriation. Une deuxième demande, portée à l'origine par la société historique de la Gaspésie, puis reprise par d'autres, est celle de la mise en valeur du patrimoine historique et culturel du parc, en valorisant les lieux et en soulignant des événements. Ensuite, il y a une troisième demande, constante, en faveur d'une augmentation de la promotion touristique de la part de Parcs Canada. Finalement, une quatrième demande de concertation et de partenariat avec le milieu régional est évoquée de façon récurrente depuis 1985.

Avec les années, il y a eu également des changements dans la participation. Tout d'abord, il y a eu une augmentation constante du nombre de mémoires et commentaires déposés par les individus, alors que le nombre d'acteurs collectifs restait stable. Ces acteurs

collectifs se sont toutefois diversifiés dans leur provenance géographique. Celle-ci s'est élargie avec le temps à des acteurs provinciaux et nationaux. L'autre grand changement est une demande de reconnaissance de la place de la population locale dans l'histoire et dans le développement de la pointe de Forillon, ainsi que du sacrifice qui a été fait, en 1970, par la population locale qui habitait à l'intérieur des frontières actuelles du parc.

### **6.9.3 Une participation vécue comme une formalité organisationnelle**

La JE implique une demande de participation authentique des communautés dans les décisions environnementales qui touchent leur milieu de vie. L'analyse des audiences sur les révisions du plan directeur du PNF démontre que leur portée est restreinte. En effet, elles se limitent à solliciter l'opinion et les questions du public sur les orientations établies des plans directeurs préliminaires. Ainsi, le public n'était pas invité à participer à la définition des problèmes, ni à l'élaboration des solutions. De plus, les opinions et mémoires analysés couvrent un spectre plus large que celui du développement et des demandes des communautés voisines. Elles embrassent des enjeux généraux comme la protection d'espèces menacées et même, dans le dernier exercice, les changements climatiques. À la suite des résultats de cette analyse de la participation, de qui a participé et de ce qui a été demandé, nous abordons la question de comment a été vécue cette possibilité de s'exprimer par les membres des communautés voisines ainsi que les raisons qui ont amené certains à ne pas participer. Nous terminons par la participation désirée et souhaitée par les membres des communautés voisines rencontrés dans le cadre des entrevues.

Les consultations effectuées lors du renouvellement des plans directeurs du PNF ont été vécues par les membres des communautés voisines comme des consultations à sens unique, dans lesquelles leurs points de vue et opinions étaient peu écoutés. À la base, comme il a été exposé plus haut, les consultations ont pour objectif de permettre à différents intervenants d'exprimer leurs opinions sur le projet de plan directeur, mais pas d'associer la population locale à la prise de décisions.

Pendant les consultations, les gens vont au micro et parlent, mais c'est un parc fédéral, un parc de conservation, même si on nous donne l'occasion de donner notre opinion, ce n'est pas l'ensemble des communautés qui vont décider comment va aller le parc, c'est décidé par des gens qui ont la formation et une vision de conservation. (Entrevue 13)

La consultation est donc perçue davantage comme une obligation réglementaire que le parc accomplit, plutôt qu'une occasion réelle d'influer sur le devenir du territoire parc, voire de se l'approprier :

C'est formel plus que d'autre chose. Ils n'ont pas le choix de faire des consultations, mais ce que les gens vont amener, ça joue pas beaucoup dans les décisions finales, eux ils décident de faire telle chose et tu as beau être contre, c'est pas ce que tu vas amener qui va les faire changer d'idée. (Entrevue 8)

Il y a une perception que les points de vue et les opinions des communautés voisines ne sont pas, ou très peu, prises en compte dans la conduite des affaires du parc :

Quand on va là (aux audiences), on fait quasiment rire de nous autres, nos idées à nous ne sont jamais bonnes. T'essaies de leur dire quelque chose, ils vont écrire ce que tu vas demander, ce que tu as dit va être écrit, mais au bout, ça va rien donner. C'est ça qui est énervant, ils emportent les questions avec eux et après, on n'en entend plus parler. (Entrevue 10)

Lorsqu'il y a réponse, celle-ci justifie la position du parc et les solutions mises de l'avant par celui-ci : « Plutôt que de nous donner satisfaction, ils nous disaient qu'eux, ils apporteraient des remèdes et des solutions plus appropriés. Des solutions qu'eux avaient pensées, qui étaient plus utiles que nos suggestions. » (Entrevue 1)

Cette attitude de Parcs Canada entraîne une désaffection de l'intérêt des locaux pour ces consultations et pour la gestion du PNF en général : « La population locale n'est pas beaucoup représentée dans les audiences, à part quelques individus qui ont des doléances. Elle s'affirme pas tant que ça dans les audiences. Les gens se disent : "Qu'est-ce que je

peux changer en allant dans les audiences?" » (Entrevue 2) En effet, la principale raison évoquée par les informateurs qui n'avaient pas participé à l'une ou l'autre des audiences était la perception que cela ne changeait rien. Ainsi, ils ne jugeaient pas important d'accorder du temps à la consultation, car ils considéraient que leur opinion comptait très peu pour le parc.

Trois éléments sont invoqués par les acteurs locaux pour expliquer cette prise en compte limitée de leurs points de vue : 1) le fait que c'est un parc de conservation, 2) le manque de budget de Parcs Canada et 3) le caractère centralisé de l'organisation fédérale Parcs Canada. En effet, dans les entrevues, la notion de conservation revient comme une notion qui exclut d'emblée les humains, vus comme une menace pour la conservation. Cela expliquerait-il pourquoi les demandes des communautés locales seraient plus ou moins prises en compte? Celles-ci ne relevant pas de la conservation, par ricochet, leur développement pourrait être contradictoire avec le mandat de conservation du parc, ce qui limiterait les demandes qui peuvent être jugées recevables et compatibles avec le mandat de conservation.

L'autre élément, mentionné à la fois dans les entrevues et dans les mémoires, est le fait que Parcs Canada aurait à composer avec un budget réduit depuis sa transformation en agence gouvernementale, en 1995-1996. Les restrictions budgétaires étaient mentionnées par Parcs Canada dans les critères à prendre à compte au sein des documents de consultations publiques de 1995 et de 2006, mais elles ont été remises en question par des mémoires qui ont été présentés aux deux audiences. À ce propos, un résident de L'Anse-au-Griffon résume la situation par rapport à l'argument budgétaire :

Parcs [Canada] a vécu des restrictions budgétaires et a perdu beaucoup de marge de manœuvre. Pour un parc qui a une forte identité touristique, ce n'est pas bon. Le milieu a à vivre avec ça. Le parc a donc tendance à répondre en disant : « On n'est pas capable, on n'a pas d'argent. » Tu peux le dire une couple de fois, mais à un moment donné, ça passe plus. (Entrevue 2)

À force d'affirmer qu'il ne s'agit que d'une question budgétaire, cet argument ne semble plus être considéré sérieusement par les acteurs locaux. Il a été perçu comme une échappatoire pour justifier la position du PNF par rapport aux demandes et aux besoins en matière d'intégration touristique des communautés locales.

Finalement, le troisième élément qui ressort pour expliquer la prise en compte limitée du point de vue des communautés voisines dans la gestion du PNF est le mode de gestion centralisée de Parcs Canada, l'agence fédérale responsable des parcs nationaux et de la protection du patrimoine dans tout le Canada. La loi canadienne des parcs laisserait peu de place à la modulation locale de ses modalités, créant une perception locale selon laquelle les dirigeants du PNF ont peu de capacité d'intervention et de réponse aux besoins locaux : « Tout est décidé à Ottawa. Le dialogue n'est pas facile : on peut discuter avec eux, mais au bout, c'est un parc uniquement pour la conservation de la flore et de la faune, et ça bloque tout. » (Entrevue 14) Cet aspect centralisateur des décisions s'exprime aussi par rapport au déroulement des audiences :

C'est fait au niveau provincial, il n'y a pas juste nous, il y a des gens de Parcs Canada qui viennent de Québec nous présenter des avis et des plans directeurs. On se sent pas écoutés, le plan est fait et tu as beau dire 10 fois au micro ce que tu penses, le plan est déjà fait. (Entrevue 13)

Les membres du personnel local du PNF auraient également des difficultés à pouvoir répondre aux besoins des communautés voisines, car ils auraient peu de marge de manœuvre, à l'intérieur du cadre réglementaire et administratif. La faible marge de manœuvre qu'aurait le PNF localement quant aux décisions majeures à prendre s'exprime dans le commentaire de ce résident de Cap-aux-Os, à propos de l'ancien directeur du parc :

C'est sûr que l'ancien directeur, M. Bujold, qui a été longtemps ici, on a dû combattre ses décisions, mais ce n'était pas vraiment ses décisions que l'on combattait. On se battait contre la façon de faire, mais je pense qu'il le faisait à contrecœur. Je pense qu'il nous aurait écoutés plus s'il avait été en mesure de le faire, mais tout ça passait par-dessus sa tête. M. Bujold a écopé pour Parcs Canada, mais il ne nous a jamais tenu rancune. Je pense que si ça avait dépendu seulement

de lui, on aurait été plus entendus. Il nous écoutait, mais il pouvait rien faire, tout était parachuté d'Ottawa, il était comme un pion sur un damier. (Entrevue 1)

Si la faible prise en compte de leur point de vue crée un désintérêt pour les consultations publiques, la complexité des enjeux environnementaux peut aussi exercer un frein à la participation et rendre difficile l'expression d'une opinion informée sur lesdits enjeux : « Leurs documents, c'est technique pas mal, ils nous parlent des montagnes, des sortes de pierres et de roches. Ou encore quand ils nous expliquent la vie marine et le pourquoi c'est important de protéger telle ou telle partie du parc, c'est un peu complexe à comprendre. » (Entrevue 15) Il est effectivement difficile pour une population où le taux de sous-scolarisation oscille autour des 40 % de remettre en question des enjeux de conservation pointus. Comme l'exprime ce résident de Cap-des-Rosiers : « Quand tu arrives pour lire un livre de 2 à 8 pouces d'épais et qu'il y a des mots un peu spécial [sic], des termes pas courants dans notre langage, on passe ça vite. » (Entrevue 13) De plus, lors de la dernière audience, en 2006, la période de disponibilité des documents avant les séances a été très courte, deux à trois semaines, selon les intervenants. Certaines organisations locales ont commenté la difficulté de s'exprimer sur des documents complexes, dans un court laps de temps, et dans un contexte de ressources limitées. Cette situation pose la question de la condition de la participation quant à la conformité légale du processus de participation.

Les consultations publiques, sur la révision des plans directeurs, ne sont pas vécues localement comme une occasion de participer aux affaires du parc, ni d'inclure la vision qu'ont les communautés locales de cet espace, encore moins de se l'approprier. L'occasion de participer est davantage vécue comme une procédure formelle, où on informe la population de ce qui sera fait et où on demande un avis pour cautionner des décisions déjà prises. La faible participation de la population locale lors des consultations publiques pourrait laisser croire à un désintérêt de celle-ci pour le parc. Cependant, à la fois lors des entrevues et dans les mémoires consultés, il y a une demande de participation plus régulière et personnalisée de la part de la population locale.

#### 6.9.4 Une demande de participation plus régulière

Malgré la méfiance et l'indifférence qu'une partie de la population locale a développées en regard du PNF, il y a une demande pour une participation plus grande à la gestion du PNF. Tout d'abord, la fréquence des consultations effectuées environ tous les 10 ans est jugée comme étant beaucoup trop longue. Cet écart entre chaque consultation complique le suivi des enjeux, selon les communautés voisines, et rend difficile la remémoration des questions et des enjeux évoqués ainsi que des engagements qui ont été pris lors de la consultation.

Il faudrait qu'il y en ait plus souvent, des audiences, pas seulement aux 10 ans. Chaque année, ils devraient faire une rencontre où ils viennent nous dire ce qu'ils ont fait dans l'année. Après 10 ans, tu oublies les questions qui avaient été posées et là, ça redevient comme nouveau encore, il y a des gens qui s'en souviennent, mais il y en a qui s'en souviennent plus. Mais si tu reviens tous les ans, là on pourrait demander : « Avez-vous fait ça? Sinon, pourquoi vous ne l'avez pas fait? » (Entrevue 10)

Il y a donc une demande pour des audiences plus rapprochées, ne serait-ce que pour obtenir un suivi des engagements faits, élément de la JE. Il y a également une demande pour une approche plus personnalisée, voire plus confidentielle, afin d'obtenir une plus grande liberté d'expression, car tout le monde ne possède pas les mêmes capacités de prendre la parole en public : « Il faudrait qu'ils viennent rencontrer les commerçants dans le particulier. Dans les assemblées, en groupe, les plus gros, ceux qui parlent le plus fort, finissent toujours par avoir le dessus. » (Entrevue 16) Avec le souci d'inclure le point de vue de plus d'acteurs économiques et touristiques de la péninsule de Forillon, une forme de consultation plus personnalisée, moins formelle, serait appréciée. La perception populaire est qu'entre les audiences, les décideurs du parc se préoccupent peu ou pas de ce qui se passe dans les trois communautés étudiées et se soucient peu des conséquences de leurs décisions et des aménagements sur l'activité des commerçants locaux.

Ces demandes en matière de participation viennent d'un besoin du suivi des engagements pris par Parcs Canada lors des réponses aux questions de la population. Une demande s'est aussi exprimée en vue d'un meilleur arrimage entre les besoins touristiques du milieu et ceux du PNF. Cet arrimage serait une condition nécessaire pour que le milieu devienne réellement partie prenante de l'offre touristique, et non seulement un déversoir pour les surplus de visiteurs du PNF pendant la haute saison. Ces demandes sont exprimées lors des entrevues, ainsi que dans les mémoires déposés lors des différentes consultations. Toutefois, les mémoires expriment une demande beaucoup plus précise en matière de participation à la gestion du PNF. C'est ainsi que, dès 1985, dans un mémoire de l'Association de chasse et pêche de Gaspé, on trouve une demande d'implication plus grande des Gaspésiens à la gestion du PNF, déplorant les tendances isolationnistes de ce dernier. Cette tendance à l'isolation du PNF est également mise de l'avant dans les entrevues, où le PNF est présenté comme faisant « ses affaires dans son coin » sans trop se préoccuper de ses voisins. Cette tendance à l'isolationnisme fera culminer la demande de participation à la gestion du PNF jusqu'à une éventuelle rétrocession du parc aux autorités municipales :

Par conséquent, si Parcs Canada et le parc national du Canada Forillon ne pouvaient, ni ne voulaient présenter ce plan de développement quinquennal d'ici juin 2007, nous, représentants du milieu, réclamerions la pleine gestion de ce territoire, avec toutes les compensations financières qui s'imposent. (Mémoire Ville de Gaspé, 2006 : 31)

Cette position, relayée par la municipalité de Gaspé et trois organismes locaux, a été évoquée dans les entrevues. À la suite de cette demande d'éventuelle rétrocession, la création d'un comité de suivi, composé d'acteurs locaux et régionaux, a été obtenue. La création de cet éventuel comité a été aussi mentionnée dans les entrevues, surtout comme un signe d'ouverture et de changement. Toutefois, cet éventuel comité de suivi soulevait aussi des questions fondamentales de la part des acteurs interrogés :

Ce qui est le plus prometteur des dernières audiences, c'est l'engagement de mettre sur place un comité consultatif. Est-ce que ça va donner quelque chose? On ne le sait pas. On ne sait pas qui va être là. On a demandé si on allait savoir et ils nous ont dit oui, mais on est rendus en septembre et on ne le sait pas encore. Ils nous ont dit à la réunion de mai qu'il y avait des gens de toutes les sphères, domaine municipal et touristique, ça veut dire quoi touristique? C'est vaste, est-ce une madame qui a un gîte? Un propriétaire d'hôtel? Quelqu'un de l'office touristique? Ce n'est pas la même vision des problèmes. On ne sait pas comment ils ont été choisis, est-ce qu'ils ont été choisis parce que ce sont des gens avec qui le parc a déjà des ententes et que c'est facile de travailler avec eux? Parce qu'ils disent toujours oui aux demandes du parc, ou si c'est des gens critiques? (Entrevue 3)

Il y a donc plusieurs questions qui restent en plan concernant ce comité de suivi. Mais ces questions formulées par cet acteur de Cap-des-Rosiers traduisent un sentiment partagé, soit la faible confiance des communautés voisines envers le parc et surtout envers sa capacité à les inclure et à servir leurs intérêts. Dans une autre entrevue, la composition du comité de suivi est directement évoquée : « Ce qui nous met en diable, c'est qu'il y a un comité qui a été formé après les audiences, mais nous, on n'a pas été mis sur ce comité-là. Il n'y a personne de Cap-des-Rosiers, c'est surtout des gens de Gaspé sur ce comité-là, des gros messieurs importants. » (Entrevue 10) La demande auprès de Parcs Canada, formulée lors de la phase terrain de la recherche, afin d'obtenir la liste des membres composant ce comité, est demeurée sans réponse.

Une demande locale pour une participation plus régulière et à plus petite échelle est exprimée par les communautés voisines du PNF. Cette demande se fait au nom d'un meilleur suivi des engagements pris lors des audiences, et afin de réaliser un meilleur arrimage entre le territoire parc et celui des communautés voisines. Ces demandes auraient aussi comme objectif de permettre à la population de s'inscrire économiquement et culturellement dans la dynamique du PNF. Cette analyse pose la question de la reconnaissance des communautés voisines du parc.

## **6.10 Justice comme reconnaissance : un silence historique et une restructuration des usages du territoire**

La justice comme reconnaissance relève d'une lecture culturelle des enjeux de justice, où certains groupes sont privilégiés et d'autres marginalisés. Elle est aussi tributaire des relations de pouvoir, car l'acte même de reconnaître est posé par celui qui a le pouvoir de reconnaître (l'État, l'institution, le groupe dominant, etc.). Dans le cas qui nous intéresse, l'acteur ayant le pouvoir de reconnaître est le PNF, et les enjeux de reconnaissance sont : la situation socio-économique des communautés voisines, leurs usages du territoire, et le sacrifice historique fait par la population locale lors de l'expropriation.

Si nous revenons à l'idée rawlsienne que les choix de société qui maintiennent les inégalités sont acceptables dans la mesure où ces choix favorisent les plus démunis, il est d'abord nécessaire de reconnaître la situation désavantageuse qu'un groupe peut avoir et les difficultés que cette situation peut engendrer pour qu'il bénéficie des décisions prises. Lors de la présentation du portrait de territoire des communautés voisines du PNF, les problèmes de chômage, de croissance des unités à faible revenu, de la faible scolarité de la population ainsi que du vieillissement accéléré de celle-ci ont ressorti comme les difficultés vécues par ces communautés et nous ont amenés à conclure à la fragilité de ces communautés locales.

Lors des consultations publiques, ainsi que dans l'élaboration des plans directeurs, aucune mention sur la situation socio-économique des populations voisines, ni sur les défis économiques et démographiques qu'elles rencontrent n'est évoquée. La notion d'intégration régionale est mentionnée, mais plutôt comme une volonté que le PNF soit plus actif régionalement auprès des intervenants institutionnels. Ce silence se double aussi d'un sentiment local que Parcs Canada est indifférent aux difficultés vécues par la population locale, même celles qui sont induites par la présence du parc.

Cette non-reconnaissance des difficultés rencontrées par les communautés locales contribue à perpétuer la perception du faible souci du PNF pour les conséquences de ses

décisions. Les décisions prises par le PNF, en matière de développement touristique, sont particulièrement révélatrices de cette situation : « Ils ont mis des locations de vélos à l'intérieur du parc alors qu'il y avait déjà des locateurs à l'extérieur. Ils ont mis un service de casse-croûte à l'intérieur alors qu'il y en a déjà trois justes à Cap-aux-Os qui ont de la misère à vivre. » (Entrevue 19) Ainsi, le PNF se trouve à couper l'herbe sous le pied à certains acteurs touristiques et à en favoriser d'autres par l'attribution de concessions exclusives à l'intérieur du parc. De plus, ces concessions sont attribuées selon un processus d'appel d'offres n'ayant pas de critères discriminatoires en faveur des entreprises locales, mais selon le seul critère de rentabilité économique. Ces problèmes sont accentués par la courte saison touristique et l'éloignement des grands centres évoqués précédemment. Toutefois, ils ont également des causes économiques et démographiques : « Premièrement, pour monter un projet, ça prend des sous, ça prend des bases, ça prend des jeunes qui ont des idées, des réserves et des forces, mais ici, on est juste une petite population et elle est vieillissante, fait que c'est difficile de partir des projets. » (Entrevue 13) En plus des difficultés économiques et démographiques vécues par les communautés locales, les usages du territoire ne sont pas interprétés de la même manière de la part des acteurs locaux que par l'acteur parc.

### **6.10.1 Une interprétation divergente des usages du territoire**

Comme nous l'avons vu dans la partie portant sur la distribution des aménités et des désaménités, la gestion de la forêt sur le territoire du parc est considérée comme un gaspillage de bois par les informateurs. Pour eux, une forêt où on laisse le bois mort au sol et où on ne favorise pas la régénération est une forêt où le bois est gaspillé. Par ailleurs, la repousse en friche des anciennes terres agricoles est aussi une vue difficile à accepter. Ainsi, au nom de la conservation, certains secteurs sont devenus un écosystème très commun dans les villages gaspésiens, soit la friche agricole. Alors que du point de vue de la conservation, la nature reprend ses droits, pour les locaux, ce type d'aménagement est un

manquement à la mémoire de leurs parents et grands-parents qui ont travaillé fort pour *faire* de la terre propre à l'agriculture.

Plus récemment, l'interdiction de la pêche sportive en eau douce, déjà évoquée plus haut, au nom de la protection de la ressource et des coûts de gestion de cette activité, représente un autre exemple où l'on interdit des usages valorisés par les communautés voisines, au nom de la conservation et de la bonne gestion. Pourtant, le maintien de cette activité avait été demandé lors des audiences publiques de 1985, au nom de l'importance historique de celle-ci. Les justifications conservationnistes pour l'abolir ont été remises en question par un biologiste de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, natif de l'endroit :

In any case I do not feel<sup>66</sup> that it is necessary to stop freshwater fishing. It would be biologically acceptable to either practice catch and release on barbless hook or perhaps further limit the number of trout that can be taken. Abolishing freshwater fishing shows poor park management. (Mémoire Daryl Guignon, 1985 : 1)

Malgré ces demandes, la pêche sportive en eau douce a tout de même été interdite, à la grande surprise des locaux, qui n'avaient pas participé au processus de révision du plan directeur :

Depuis que l'on est tout petit, on a toujours pêché dans les rivières du parc. On avait le droit de pêcher et puis à un certain moment, fini, plus le droit de pêcher. Ils en avaient parlé dans les audiences, quelque part, mais c'est quelque chose que nous, on n'avait pas entendu parler et personne n'avait dit il faudrait revoir ça. Ils ont juste interdit, comme ça. (Entrevue 4)

Cette interdiction, difficile à comprendre localement, montre bien la divergence avec un usage récréatif valorisé localement, mais qui ne cadre pas avec la gestion et la mission du PNF. Le même phénomène se répète dans la gestion et l'entretien des quais de la péninsule.

---

<sup>66</sup> Emphase dans le texte original.

Communautés tournées vers la mer, celles-ci accordaient une grande valeur aux quais comme lieux de leurs activités économiques et comme lieu social, point de rencontre et d'échanges. Le PNF a hérité des quais situés sur son territoire, les havres de pêche de Grande-Grave et de Cap-des-Rosiers, et le quai droit de L'Anse-aux-Sauvages, seul quai droit de la péninsule. Toutefois, avec un budget restreint et un mandat de conservation du patrimoine, le PNF a maintenu en état seulement le havre de pêche de Grande-Grave, où se trouve la majeure partie de la desserte maritime du PNF. Les autres quais n'avaient pas une assez grande valeur patrimoniale à l'échelle canadienne pour justifier un investissement majeur dans la restauration et la conservation des ensembles portuaires de Cap-des-Rosiers et de L'Anse-aux-Sauvages. Mais si leur valeur patrimoniale n'est pas exceptionnelle à l'échelle nationale, qu'en est-il pour les locaux?

Le cas du quai de L'Anse-aux-Sauvages, c'est un quai situé dans un secteur du côté sud de la péninsule, qui a été totalement exproprié et qui n'abrite plus d'activités marines ou nautiques. Il est aujourd'hui condamné, une partie ayant été enlevée pour des raisons de sécurité, en raison de son état de délabrement avancé. Par contre, le havre de pêche de Cap-des-Rosiers est situé dans le parc, mais à proximité de la partie non expropriée de Cap-des-Rosiers. Il est toujours le port d'attache de deux pêcheurs de homard et le point de départ d'une croisière en mer pour les touristes. Par contre, malgré un maintien des activités dans ce havre de pêche, son état crée un malaise pour les membres de la petite communauté de Cap-des-Rosiers. En effet, ce havre, qui était leur fierté, est aujourd'hui dans un état tel qu'il est plutôt une honte, comme l'explique ce résident de Cap-des-Rosiers :

Ils ont condamné le bout du quai, les gens pêchaient le maquereau là-bas. Aujourd'hui, c'est tout défoncé, c'est affreux, c'est une vraie honte pour le tourisme. Pourtant, le havre avec ses quais, c'est important. Le monde y allait le soir, il y avait deux bateaux pour les touristes. Aujourd'hui, on marche sur le chemin du havre, mais c'est tout, avant, c'était plein de gens le soir sur le quai. (Entrevue 17)

Bien que les justifications du PNF soient comprises localement, les résidents déplorent le laisser-aller du havre, voire la perte éventuelle de celui-ci. Car le havre de pêche représentait un élément central de la communauté, d'où les demandes répétées de réaménagement de celui-ci :

Le havre, il commence à être pas mal délabré, les touristes allaient pêcher le maquereau là, mais là, c'est tout fermé et condamné. On essaie depuis une dizaine d'années de faire refaire le havre à neuf et ça ne bouge pas. Le havre, c'est très important, c'était un lieu de rencontre, les gens allaient y marcher, tu rencontrais du monde là, c'était la place pour se rencontrer. (Entrevue 10)

Pourtant, la restauration et l'amélioration des équipements portuaires de Cap-des-Rosiers étaient à l'ordre du jour dès la création du parc, en 1971, restauration et amélioration qui se font toujours attendre<sup>67</sup>.

Dans ces multiples exemples, on constate une divergence entre la représentation respective des usages de ce territoire de la part de l'acteur parc et de celle des communautés voisines. Ces dernières sont mises de côté au nom de la conservation et de normes de gestion étatique qui ne reconnaissent pas les usages et besoins des communautés voisines dont les activités ont été profondément bouleversées par la création du PNF. Cela crée un sentiment de désappropriation et d'exclusion pour une partie de la population locale :

Le parc est à part, ils se pensent à part dans leur bulle. Ils oublient encore qu'il y a des gens qui vivent autour du parc. C'est comme s'il y avait une grosse clôture autour du parc. Eux, ils sont au centre et ce qu'ils font ce n'est pas de nos affaires. Ils font les choses de manière complètement indépendante des gens qui vivent autour. (Entrevue 15)

---

<sup>67</sup> En juin 2009, Radio-Canada rapportait la fermeture du havre de pêche de Cap-des-Rosiers pour des raisons de sécurité, les deux pêcheurs de homard étant les seuls à pouvoir utiliser le quai dans ces conditions. <http://www.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2009/06/03/005-cap-des-rosiers-forillon.shtml>

Ce sentiment d'exclusion est aussi renforcé par une désappropriation de l'image même de la péninsule. Le PNF devient donc le principal, voire l'unique porteur d'images des lieux. Ainsi, en ne reconnaissant pas les usages locaux, le PNF devient, aux yeux de la population locale, tributaire de l'image de marque de la région, image qui élude la présence des communautés voisines.

Cette non-reconnaissance de la présence des populations locales et de leurs rapports au territoire les perturbe. Pourtant, elles ont aussi contribué à sculpter et à protéger ce paysage exceptionnel devenu un parc. Cela nous amène à analyser en détail deux enjeux de reconnaissance, soit la non-reconnaissance de l'occupation récente du territoire et le silence institutionnel de Parcs Canada sur l'expropriation de 1970.

Le territoire de Forillon a été habité jusqu'en 1970. Pourtant, l'interprétation et l'évocation de l'occupation humaine du territoire du parc s'arrêtent à 1920. C'est donc 50 années d'histoire qui restent sous silence.

Quand tu parles aux touristes, dans le parc à la maison Blanchette, au magasin Hyman, tu vas lire : « A long time ago... » Ça, c'est une autre frustration qu'il y a, parce que ça fait pas si longtemps que ça. D'accord, ils représentent les années 1920, mais l'expropriation, c'est en 1970. Il y a 50 ans qui sont oubliés, qu'on n'entend pas parler. Les touristes qui viennent ici ont l'impression que ça fait terriblement longtemps que ce monde-là existe plus, mais ces gens-là, ils vivent encore et plusieurs vivent encore ici. (Entrevue 7)

L'occupation humaine récente est aussi passée sous silence dans la vallée de L'Anseau-Griffon, où avant la venue du parc vivait une petite communauté avec ses industries.

On a demandé que soient soulignés les endroits stratégiques où le parc avait exproprié les gens par des stèles ou des plaques pour souligner la présence humaine, l'industrie qui existait à l'époque avant l'expropriation, comme les moulins à scie, mais ils nous ont pas écoutés. (Entrevue 1)

Cette non-reconnaissance de la dernière phase d'occupation du territoire est dénoncée depuis les audiences de 1985, entre autres par la Société historique de la Gaspésie. Les demandes de mise en valeur de cette période sont restées lettre morte.

Néanmoins, le plus grand enjeu de justice comme reconnaissance demeure celui de la reconnaissance du sacrifice fait par les habitants du parc qui ont été expropriés et évincés.

La reconnaissance de Parcs Canada a été déficiente dans le sens qu'ils ont seulement installé quelques plaques et stèles ici et là, pour rappeler que dans telle paroisse avait vécu tel nombre de personnes il y a un siècle, un siècle et demi, mais c'est tout. Aujourd'hui, la forêt a repris ses droits, ça a disparu, on ne voit plus les traces des anciennes fermes et des anciennes habitations. Quand on retourne sur les lieux de son enfance, on ne voit plus rien, si au moins ils avaient mis des plaques. (Entrevue 1)

L'expropriation de 1970 a marqué la péninsule de Forillon. Lors des entrevues, les qualificatifs qui ont été associés à cet épisode sont très forts et traduisent l'ampleur du ressenti vécu par rapport à cet épisode de l'histoire locale. La non-reconnaissance de la souffrance et des difficultés vécues par les expropriés et leurs descendants s'exprime d'abord par le silence des documents officiels sur le sujet. En effet, il n'en est fait mention ni dans les plans directeurs, ni dans les documents de consultation publique, ni dans l'interprétation du territoire. Le livre de Maxime Saint-Amour (1984) sur Forillon, publié par Parcs Canada, est le seul document qui évoque l'expropriation et ses conséquences. Sinon, le compte rendu de l'audience de 1985 la mentionne comme « Les souvenirs amers des années 1970 [...] » (Parcs Canada, 1985 : 1), ce qui constitue un euphémisme. Cette situation contribue au sentiment que Parcs Canada veut taire l'événement, faire comme si ce n'était jamais arrivé.

Un autre élément symbolique est la tarification pour les expropriés. Le fait qu'ils aient à payer, comme des touristes, pour retourner chez eux, ne passe pas.

Ma mère veut pas aller dans le parc, elle dit : « Penses-tu que je vais payer pour aller là-bas? » Donnez des laissez-passer à ce monde-là qui ont défriché ces terres-

là, laissez-les aller voir leurs chez-eux. Ils ont tout perdu, le parc s'est fait par une expropriation qui a été dure, ils ont perdu une partie de leur vie et en plus, aujourd'hui, il faut qu'ils payent pour rentrer dans le parc. (Entrevue 7)

Cela est d'autant plus difficile pour ceux qui ont des membres de leur famille enterrés dans les cimetières du parc, car ils ont à acquitter les frais d'accès pour aller se recueillir sur la tombe de leurs parents. Sur ce point, il existe toutefois une confusion, car lors des entrevues avec les gestionnaires du parc, il a été mentionné qu'à condition d'en faire la demande, il est possible d'aller voir les cimetières sans avoir à déboursier les frais d'accès. Toutefois, cette population, qui a vu ses avoirs brûlés, ses parents et amis être obligés de partir, préfère avoir affaire le moins possible avec le parc, encore moins à demander une permission pour se recueillir sur une tombe : « C'est sûr que quelqu'un qui a été exproprié, il ira pas voir le *boss* du parc pour lui demander quelque chose. Ils ont une haine qui a créé un gros froid avec le parc. » (Entrevue 9) Par contre, malgré ce ressentiment, il y a une demande croissante pour que le sacrifice et le prix payé par les résidents soient mentionnés et donc reconnus. La demande du Musée de la Gaspésie de souligner cet événement dramatique de l'histoire récente de Forillon illustre bien ce fait :

L'expropriation massive des familles du territoire qui allait devenir le parc Forillon, expropriation exigée par le gouvernement fédéral et exécutée par celui du Québec, est une réalité historique importante qui doit être rappelée aux visiteurs du parc, même si elle n'a rien de glorieux (sic). (Mémoire Musée de la Gaspésie, 2006 : 8)

Ou encore, il est proposé que ce souvenir soit maintenu par une commémoration rappelant le nom des familles ayant occupé les lieux :

En 2010, à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de la création du parc, de l'expropriation de 225 familles et de quelque 1800 propriétés, nous recommandons : - que soit mise en valeur la dernière phase de l'occupation humaine à Forillon, - maquette, borne in situ identifiant les noms des familles qui occupaient les lieux dans les années 1960, - par une plaque ou un panneau identifiant et rendant hommage aux dernières familles qui ont habité Forillon. (Mémoire de la Société gaspésienne du patrimoine, 2006 : 5)

Une autre suggestion porte sur la possibilité d'organiser, quelques fois par année, une journée spéciale avec accès au territoire du parc pour les expropriés et leurs descendants :

Faire une activité pour les locaux, pour que les gens qui n'y sont pas retournés depuis des années, pour qu'ils puissent aller voir l'endroit où ils vivaient quand ils étaient jeunes. Ça pourrait se faire comme une journée porte ouverte, revenez voir les coins de votre jeunesse. Gratuitement. Ça pourrait adoucir un peu la blessure. (Entrevue 15)

Ces formes de demandes de reconnaissance rappellent le lourd tribut consenti par la population locale lors de la création du PNF. La demande de reconnaissance du rôle de ces communautés dans l'évolution du territoire, de ses paysages ainsi que du parc en lui-même, espace approprié qui était le leur avant d'être celui de la conservation, est traduite ici par un résident de L'Anse-au-Griffon : « Les gens qui ont vécu ici, ils ont travaillé fort pour que cette nature-là reste belle, pour qu'elle soit protégée. Aujourd'hui, ces gens-là, on n'en entend plus parler. » (Entrevue 15)

## 6.11 Conclusion

Créé en 1970 pour protéger des écosystèmes fragiles, mais surtout pour diversifier l'économie de la Gaspésie par le tourisme, le parc national Forillon laisse encore aujourd'hui un goût amer aux résidents des communautés voisines de L'Anse-au-Griffon, de Cap-des-Rosiers et de Cap-aux-Os<sup>68</sup>. Les emplois promis et les hordes de touristes prévues ne se sont pas matérialisés. Les avantages d'une protection du milieu naturel et des paysages sont de dimension régionale, mais les contraintes ont été imposées localement. L'économie des trois communautés, situées aux portes du parc, reste fragile. Encore en 2006, lors de la phase terrain de la recherche, elle est marquée par un chômage endémique, une précarité économique et un vieillissement de la population. Le tourisme est une source

---

<sup>68</sup> Bien que plusieurs résidents de l'époque de la création du parc soient partis ou morts, nous avons pu recueillir des témoignages.

de revenus complémentaire marquée par une forte saisonnalité. Ces emplois touristiques précaires ne sont pas en mesure de garder les jeunes dans le secteur, ni d'impulser une dynamique de développement locale, voire régionale.

Jusqu'ici, la participation locale à la destinée du parc est symbolique et instrumentale : les exercices de consultation publique sont limités à l'expression de l'opinion de la population canadienne sur des orientations de gestion et d'aménagement, sur des choix et des décisions déjà prises en amont de la consultation. Ainsi, la population locale considère sa participation comme ayant peu d'influence sur les décisions prises par le parc. L'occupation humaine du territoire ainsi que les représentations et les usages locaux sont minimisés, voire dévalorisés, dans la stratégie de conservation. Des tensions entre le parc et ses communautés voisines créent un sentiment de désappropriation, semé à l'origine par l'expropriation, et qui se perpétue encore aujourd'hui. Malgré la présence d'un parc national à leur porte et le passage de plus de 100 000 touristes par année, ainsi que la conscience de vivre dans un paysage unique, le futur n'est pas perçu avec enthousiasme dans aucune des communautés étudiées. Voici trois citations, une par communauté, tirées des entrevues, appuyant une vision pessimiste de leur avenir :

Ici, avec le parc et les normes de la Ville, quelqu'un de l'extérieur qui viendrait construire quelque chose, genre un hôtel, eh bien, ce ne serait pas rentable. Il faut le monde, la clientèle, avant de pouvoir investir. Pour le reste, comme une usine ou un commerce, on ne peut même pas y penser avec le parc, en plus, il n'y a plus de terrain pour ça. Dans le futur, **Cap-aux-Os**, *it's a ghost town*<sup>69</sup>, ça va juste être des gens retraités. (Entrevue 18)

**Cap-des-Rosiers**, ça va devenir un petit village avec des étrangers. Quand on va être décédés, la maison va être vendue à des étrangers. Les maisons sont achetées par des gens de Montréal, même des États-Unis. Nos enfants viendront pas rester au Cap, ils vont rester où ils peuvent gagner leur vie. Le parc peut pas jouer de rôle là-dedans, ils se disent : « Arrangez-vous comme vous pouvez, nous on s'arrange

---

<sup>69</sup> En anglais dans l'entrevue. Ghost town = ville fantôme

comme on peut ». Ça ne leur dérange pas eux autres que les étrangers achètent nos maisons. (Entrevue 10)

Quand tu n'as plus d'école, plus de garage, plus de magasin, que les étrangers viennent acheter des maisons, mais qu'ils se rendent compte que tu es obligé de faire 7 à 8miles pour « tinker » ton char, les avantages sont pas fort. C'est une population vieillissante, c'est rendu une population de personnes âgées, des jeunes, il n'y en a plus. Ici, à **L'Anse-au-Griffon**, on a réussi à garder notre école parce que les enfants de Cap-des-Rosiers viennent ici, mais les jeunes ne veulent pas s'installer ici, même si notre usine de crevettes a permis de garder un peu d'espoir. (Entrevue 14)



## CHAPITRE 7

### 7 PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE

La question de la conservation de l'environnement comme enjeu de justice environnementale (JE) dans les pays développés se pose aussi dans le cas des trois communautés<sup>70</sup> voisines du parc national de la Guadeloupe (PNG) comprises dans la zone périphérique du parc. Ces trois communes, Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants, sont en situation de triple périphérie : par rapport à l'archipel guadeloupéen, par rapport à la France, et par rapport à l'Europe<sup>71</sup>. Ces communes ont été comprises dans la zone périphérique du parc pour soutenir leur développement, entre autres par l'écotourisme. La phase terrain s'est faite à l'aube d'une réforme de la loi sur les parcs nationaux français<sup>72</sup>, qui a pour but de modifier les relations entre les parcs et les communautés qui les entourent. Il apparaissait pertinent d'aborder la question des relations parc/communautés du point de vue de ces dernières. Dans cette optique, le contexte sociohistorique de la création du parc sera d'abord présenté, pour ensuite aborder les indicateurs socio-économiques qui illustrent la fragilité de ces communautés. Pour terminer, le triptyque de la JE sera repris, soit la redistribution, la reconnaissance et la participation, et ce, en portant une attention particulière à la question du tourisme.

---

<sup>70</sup> Nous utilisons le terme *communauté* au sens sociologique tel que défini par Médard (1969) et non dans un sens administratif ou politique. Il est important de souligner cette nuance, car la France n'utilise pas le terme *communauté* dans son langage administratif : elle parle plutôt de collectivité locale ou encore de population locale. Toutefois, cette nomenclature administrative n'empêche pas d'aborder ces dernières à l'aide du concept sociologique de communauté.

<sup>71</sup> De plus, la Guadeloupe est qualifiée d'ultra-périphérique par la Communauté européenne.

<sup>72</sup> La portée de la recherche s'est arrêté à la phase terrain. L'effet de la réforme n'est pas traité ici à cause de l'impossibilité de faire des entretiens avec des acteurs locaux à la suite de la réforme. Pour plus de détails sur la réforme des parcs nationaux français et son impact sur le PNG, voir Teixeira Cavalcante (2009).

## 7.1 Contexte sociohistorique :

Pour bien comprendre les relations actuelles entre le PNG et les trois communautés de la zone périphérique, il est nécessaire de présenter le contexte social et historique qui a conduit à la création du PNG. Cette partie présente d'abord la situation géographique du PNG et l'histoire de sa création. Ensuite, nous clarifierons le concept de zone périphérique d'un parc national dans le système des parcs nationaux de la France. Finalement, un portrait social et économique du territoire étudié sera présenté, celui des communes de Pointe-Noire, de Bouillante et de Vieux-Habitants, sur la Côte-sous-le-Vent de la Basse-Terre, au sein de l'archipel de la Guadeloupe.

### 7.1.1 Du parc naturel au parc national

Le PNG protège, avec sa zone centrale, la forêt primaire du massif forestier de la Basse-Terre<sup>73</sup>. Cette zone centrale s'étale sur le territoire de 11 des 16 communes de l'île. D'une superficie de 17 000 ha, le PNF est principalement constitué de forêts tropicales, dont 9000 ha de forêt ombrophile humide. De plus, c'est dans la zone centrale du PNG que se trouvent deux sites exceptionnels de la Guadeloupe, le massif de la Soufrière et les chutes du Carbet (PNG, 1997; République française, 2003).

Toutefois, à l'origine, c'est un parc naturel qui a été créé sur le territoire de la forêt départementalo-domaniale de la Guadeloupe. En 1971, l'Office national des forêts (ONF) prend en charge la création, l'animation et la gestion du parc naturel de la Guadeloupe. Ce parc a une vocation récréative, il n'a pas de statut légal de protection de l'environnement, ni de délimitations territoriales précises. Sans se substituer au statut de la forêt départementalo-domaniale — ou forêt soumise — gérée par l'ONF, le parc consiste à l'époque en la mise en place d'infrastructures permettant un accès à la forêt pour des fins de

---

<sup>73</sup> La Guadeloupe « continentale » comprend deux composantes : Basse-Terre et Grande-Terre, en réalité deux îles séparées par un étroit bras de mer, la rivière Salée.

loisir : traces<sup>74</sup>, aires de pique-nique et maison de découvertes. Avec le temps, le besoin de donner un statut juridique de conservation au parc naturel de la Guadeloupe s'est fait sentir. En 1980, le choix d'en faire un parc national a été retenu afin d'affirmer explicitement la mission de conservation.

Cette transformation aura le grand intérêt d'une part d'asseoir sur une base réglementaire et un territoire reconnu une politique de sauvegarde et d'animation d'un milieu naturel de haute qualité et d'autre part, de transférer à l'État la majeure partie des efforts financiers consentis localement depuis 10 ans. (Préfecture de la Guadeloupe, 1980 : 1)

Il y avait donc une volonté politique de doter cet espace d'un cadre légal plus contraignant du point de vue de la conservation, et de le placer sous l'autorité de l'État au lieu de celle de la région.

Toutefois, cette évolution du statut de parc naturel à celui de parc national ne s'est pas faite sans difficulté. Au départ, Paris ne voulait pas d'un septième parc national, d'autant plus que celui-ci se situerait dans un département d'outre-mer (DOM) (Laval, 2002).

Finalement, à la suite des pressions et en raison de la volonté d'une élite locale, dont le préfet de l'époque, la mission d'étude pour la création du parc national de la Guadeloupe a été mise en place en 1977 (Laval, 2002). Trois ans plus tard, en 1980, la mission d'étude soumettra un avant-projet à la consultation du public. Celui-ci portait sur une surface plus grande que le parc actuel. L'avant-projet comprenait une partie de Malendure, les Îlets Pigeon, ainsi que les projets de deux réserves de flore, une à Beaugendre et une autre sur les hauteurs de Bouillante (préfecture de la Guadeloupe, 1980). Les premiers n'ont

---

<sup>74</sup> Nom donné aux sentiers en Guadeloupe.

finalement pas été intégrés dans le parc en raison des réticences de la Mairie de Bouillante. Il apparaissait en effet difficile de concilier les restrictions d'usage d'un parc national avec les usages déjà en place, entre autres choses les activités de plongée. Quant aux réserves de flore, elles n'ont pas encore vu le jour<sup>75</sup>.

Finalement, en février 1989, le parc naturel géré par l'ONF a été transformé en établissement public administratif autonome sous la forme d'un parc national (Picard, 1999). Sa zone centrale se limitera au massif forestier de la Basse-Terre. À celle-ci est associée une zone périphérique composée de la partie hors zone centrale des trois communes de la Côte-sous-le-Vent : Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants.

### 7.1.2 La zone périphérique ou une responsabilité sociale du parc

Le concept de zone périphérique est l'originalité principale de la législation française sur les parcs nationaux (Merveilleux du Vignaux, 2003)<sup>76</sup>. En effet, la loi de 1960 sur les parcs nationaux<sup>77</sup> définit la zone périphérique à l'article 3 comme :

Le décret de classement peut délimiter autour du parc une zone dite périphérique où les diverses administrations publiques prennent, suivant un programme défini, en liaison avec l'organisme de gestion prévu à l'article 1(le parc national)<sup>78</sup> ci-dessous, toutes mesures pour permettre un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans le parc. (République française, 1960 : 1)

<sup>75</sup> Le projet d'inclure les Îlets Pigeon en cœur de parc (terme utilisé à la place de *zone centrale* dans la nouvelle loi sur les parcs nationaux) a refait surface ces dernières années, amenant même la DIREN à effectuer une consultation sur le sujet.

<sup>76</sup> Toutefois, à partir de 1970, les réserves mondiales de Biosphère ont mis de l'avant le concept de zone tampon, pouvant être associé à celui des zones périphériques des parcs nationaux français.

<sup>77</sup> Comme définie dans la loi de 1960, toutefois, l'application de la nouvelle loi sur les parcs transforme la notion de Zone périphérique en zone d'adhésion. Cependant, les dispositions de la nouvelle loi n'étant pas encore en place lors du terrain de recherche, nous avons travaillé avec la ZP définie lors du décret du parc de 1989.

<sup>78</sup> Précision de l'auteur.

L'objectif de la création de zones périphériques consistait à ne pas considérer les parcs nationaux comme des îles, mais plutôt à les envisager dans leur contexte régional. « Il s'agissait donc, tout en créant un organisme destiné à protéger la nature, de prendre en compte le développement économique des communautés existantes en leur permettant notamment d'assurer de façon exemplaire l'accueil des visiteurs du parc. » (Merveilleux du Vignaux, 2003 : 70.)

L'idée était donc de créer des parcs en liaison avec leur milieu social pour prendre en compte les communautés existantes en périphérie de la zone de conservation, et ainsi permettre une meilleure protection de l'environnement. L'adhésion des communautés aux objectifs est d'ailleurs, selon certains auteurs (Wilshusen et al., 2003; Wells et Brandon, 1992; Borrini-Feyerabend et al., 2001), une condition pour assurer une meilleure protection d'un site exceptionnel. Ce concept de zone périphérique reconnaît, de manière indirecte, les limites aux activités de développement qu'impose un parc national, et les conséquences de ses limitations pour les communautés voisines du parc.

#### **7.1.2.1 La zone périphérique du PNG : une zone qualifiée *en retard de développement***

La zone périphérique du PNG a de particulier qu'elle n'est pas constituée de toutes les communes limitrophes du parc national. Ainsi, lors de la création du parc, seulement 3 des 12 communes limitrophes ont été comprises dans la zone périphérique, nommée zone périphérique statutaire pour la distinguer du reste des communes limitrophes (PNG, 1997). C'est ainsi que les communes de Pointe-Noire, de Bouillante et de Vieux-Habitants y ont été comprises. Les raisons évoquées pour n'y inclure que ces trois communes étaient, dès le départ, leur caractère rural et les difficultés économiques qu'elles rencontraient.

Sont notables deux positions, manifestées par certains maires : - l'intérêt de limiter aux seules communes les plus défavorisées le bénéfice d'un classement en zone périphérique; - la possibilité, au contraire, d'inclure en zone périphérique certaines sections isolées des communes au vent, sections se trouvant très proches des limites du parc. (ONF, 1976 : 11)

De ces deux positions, recueillies par M. Montagnac lors de la préconsultation sur la création éventuelle du PNG, la première a été retenue. La fragilité économique des communes de la future zone périphérique a été soulignée dans l'enquête publique.

[...] les maires présents n'ont pas manqué de souligner, notamment dans les communes de la côte ouest (Côte-sous-le-Vent), le caractère très précaire de leur économie. Tout en souhaitant une protection du milieu plus importante, ils ont insisté sur le fait que les différentes protections existantes ne devaient pas empêcher les rares possibilités de développement économique qui peuvent se présenter. (Préfecture de la Guadeloupe, S.D. : 7)

Les bénéfices de ce classement en zone périphérique ont été présentés dans la plaquette soumise à la consultation du public. Dans cette plaquette, la vision du parc national se veut rassurante pour la future zone périphérique : valorisation des pratiques traditionnelles, participation des populations, respect du territoire parc. Ainsi pouvons-nous lire :

La zone périphérique du parc, sur le territoire de trois communes de la Côte-sous-le-Vent, sera orientée vers les activités humaines respectueuses des traditions locales et des richesses du parc grâce à un ensemble de mesures spécifiques incitant chacun à vivre et participer au lieu de migrer, et apportant un essor nouveau aux communes concernées. (Guadeloupe, SD : 3)

La présence du parc et les valeurs associées à la protection de cet espace naturel exceptionnel sont aussi présentées comme pouvant impulser une dynamique de développement local au profit des habitants de ces communes. « Le parc national, valorisation sociale et politique des espaces naturels, prise de conscience écologique, facteur d'aménagement du cadre de vie, sera directement ou indirectement à la base d'un mode de développement local. » (Guadeloupe, SD : 15) Ce développement est appuyé par le programme d'amélioration socio-économique du futur PNG pour la zone :

Dans la zone périphérique [...] aider le développement d'une économie d'accueil touristique différente de celle pratiquée jusqu'alors, qui s'appuiera sur une sélection

des espaces naturels de loisir et sur une diffusion des capacités d'accueil, infrastructure pour le sport et la plaisance, petits hôtels ou pensions, camping, restaurant de campagne, stand de vente de produits régionaux. Intervenir au profit des trois communes ou de leur groupement dans le but d'améliorer l'environnement des sites urbains du bord de mer et l'entretien des plages, et de promouvoir l'accès à la zone centrale du parc. Manifester son rayonnement au travers d'activités socioculturelles en réanimant les traditions culturelles, en favorisant l'aménagement de classes de nature, en soutenant l'action des organismes locaux... (Préfecture de la Guadeloupe, 1980 : 16)

Ce programme d'actions devait toutefois se réaliser en partenariat avec les acteurs locaux des communes, le PNG ayant peu de pouvoir d'intervention sur leur territoire :

Dans la zone périphérique, ce sont les volontés municipales qui, au travers des documents d'urbanisme, engageront cette protection. Le parc national pourra apporter son concours à la réflexion des collectivités locales et à la définition de programmes de mise en valeur des richesses naturelles. (Préfecture de la Guadeloupe, 1980 : 6)

Le parc, malgré son ambitieux programme d'amélioration socioéconomique, a principalement joué un rôle de ressource-conseil pour ces communes. C'est ainsi que le PNG a intégré dans sa zone périphérique trois communes rurales en difficultés socio-économiques, afin qu'elles puissent profiter de la création du parc national. C'est par l'éventuelle mise en œuvre d'un programme au profit de ces communes, programme qui leur permettrait de développer un *autre* tourisme, d'améliorer le cadre de vie et de soutenir l'animation culturelle, que le PNG se présente comme un partenaire et un acteur du développement de sa zone périphérique. Toutefois, le PNG n'a jamais mis en œuvre un réel programme d'amélioration socioéconomique et de développement. Encore aujourd'hui, ces trois communes sont aux prises avec des difficultés sociales et économiques. Pour comprendre cette situation, il faut distinguer les caractéristiques sociales et économiques qui définissent ces communes.

### 7.1.2.2 Évolution des caractéristiques sociodémographiques de la ZP

Les trois communes de la zone périphérique du parc national de la Guadeloupe sont qualifiées de communes *en retard de développement*, périphériques et aux prises avec des difficultés socio-économiques. Déjà, en 1980, on les qualifiait de zone en perte de vitesse, mais au caractère rural marqué (Préfecture de la Guadeloupe, 1980). Encore aujourd'hui, elles ont gardé cette étiquette. Avant de préciser comment se présentent ce retard et ces difficultés, il apparaît nécessaire de présenter, dans une perspective temporelle, le contexte sociodémographique et économique du DOM de la Guadeloupe et ensuite celui des trois communes de la zone périphérique du PNG, afin de comprendre la problématique de la présente recherche.

La Guadeloupe est une ancienne colonie française, devenue département d'outre-mer (DOM) en 1947. Son économie pré-départementalisation était de type colonial, caractérisée par les plantations sucrières, l'esclavage jusqu'en 1842, et la dépendance envers la métropole (Rauzduel, 1995). La départementalisation a donné à la Guadeloupe le statut de département français, ce qui a permis d'aligner les politiques et réglementations sur celles de la métropole. Ce changement de statut a eu plusieurs conséquences sur la société guadeloupéenne.

En Guadeloupe, se met alors une politique d'« assistance » qui va contribuer, d'une part, à améliorer le niveau de vie de la population, mais d'autre part, accentuera l'extériorité des centres de décisions. Des transferts financiers considérables par la suite de la « solidarité nationale » vont permettre un accroissement considérable de la consommation, alors que la production locale décline. [...] Cette société ne s'appuie nullement sur l'économie locale. Pratiquement indépendante d'elle, elle ne connaît sa logique et ses fins qu'au sein d'un ensemble qui dépasse l'île, qui n'est pas centrée sur elle. (Rauzduel, 1995 : 29)

Ainsi, cette réalité se traduit encore aujourd'hui de différentes manières. Tout d'abord, comparé à la France en 2005, seulement 5 % du PIB de la Guadeloupe<sup>79</sup> provenait de l'industrie, contre 15 % pour la France (IEDOM, 2007). De plus, la dépendance de la Guadeloupe à l'extérieur se traduit encore aujourd'hui par une balance commerciale fortement déficitaire, les exportations couvrant à peine 7,4 % des importations et plus de 50 % de celles-ci provenant de la France métropolitaine.

Toutefois, deux des caractéristiques récurrentes de la Guadeloupe et des DOM sont le haut taux de chômage ainsi que la faiblesse du revenu des ménages. En 2006, le chômage s'établissait à 27,3 % en Guadeloupe, contre 9,5 % en France métropolitaine. Pour ce qui est du revenu, plus de la moitié des foyers fiscaux guadeloupéens disposaient d'un revenu inférieur à 7 500 euros, contre 29,1 % en France métropolitaine (IEDOM, 2007 : 4). Le sous-emploi serait la principale cause des inégalités entre les DOM et la métropole.

L'étude des populations à bas revenu dans les départements d'outre-mer fait apparaître des taux de pauvreté relatifs élevés, et révèle de fortes disparités, tant entre les DOM qu'avec la métropole. La principale cause des inégalités est le sous-emploi : les taux de chômage sont supérieurs à 20 % dans l'ensemble des DOM, contre moins de 10 % en métropole à la même date. (Alibay et Forgeot, 2006 : 389)

Le seuil de bas revenu pour la France métropolitaine était, en 2001, de 8 241 euros. C'est 34,2 % des ménages guadeloupéens qui se situaient sous ce seuil, donc un ménage sur trois. Toutefois, les seuils de bas revenus sont calculés séparément pour chacun des DOM, celui de la Guadeloupe se situant, en 2001, à 4941 euros, avec 8,3 % des ménages sous ce seuil.

Les écarts et inégalités entre la Guadeloupe et la métropole présentent un DOM dont l'économie est tributaire de l'importation de la majorité des biens de consommation, dont

---

<sup>79</sup> La Guadeloupe possède ses propres comptes économiques.

les ménages à bas revenus sont plus élevés que dans la métropole et qui vit une situation chronique de sous-emploi. Toutefois, des écarts existent aussi entre les différentes communes de la Guadeloupe. Il apparaissait donc important de présenter les écarts avec la France métropolitaine pour donner un ordre de grandeur lorsque les trois communes à l'étude, Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants, sont qualifiées de fragiles et en retard de développement par rapport au reste du territoire guadeloupéen. Ce territoire lui-même est, de manière générale, considéré comme connaissant des difficultés socio-économiques par rapport au reste de l'espace national auquel il appartient.

## **7.2 Les trois communes : quelles caractéristiques sociales et économiques?**

La démographie des trois communes susvisées est relativement stable, mais dans les trois cas, elle est caractérisée par un solde naturel positif et un solde migratoire négatif. De 1989 à 1999, les naissances permettent de maintenir le niveau de la population, alors qu'il y a un mouvement migratoire vers les centres économiques de la Guadeloupe et de la métropole (PNG, 1998; INSEE, 2001)<sup>80</sup>.

Alors que le seuil de faible revenu pour la Guadeloupe s'établissait à 4941 euros en 2001, le revenu imposable individuel moyen dans les communes de la zone périphérique du PNG variait entre 5861 euros (Pointe-Noire) et 7072 euros (Bouillante). Il y a donc un écart important de revenu entre des localités voisines. Par contre, dans les trois communes, environ 84 % de la population n'a pas un revenu suffisant pour être imposé. Le salaire moyen de ce large pan de la population des trois communes se situe en deçà du seuil qualifié de bas revenu, avec des moyennes variant entre 3826 euros et 4076 euros.

---

<sup>80</sup> À moins d'indication contraire, les données sociodémographiques qui suivent sont toutes tirées du portrait de territoire dressé par l'INSEE (2001).

De plus, comme le sous-emploi dans les DOM est considéré comme la principale cause des inégalités (Alibay et Forgeot, 2006), les trois communes de la zone périphérique font partie des six communes, sur les 32 que compte la Guadeloupe, les plus touchées par le chômage, allant de 43 % à Bouillante à 51 % pour Pointe-Noire. De plus, chacune des communes a un taux de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) légèrement supérieur à 9 %, le taux le plus élevé de la Guadeloupe. À cette situation de fragilité économique s'ajoute une situation de sous-scolarisation. En effet, la population de ces trois communes est très peu scolarisée, de 57 % à 62 % de celle-ci ne possède aucun diplôme.

Figure 6 : Espaces protégés de la région guadeloupéenne



C'est l'ensemble de ces données qui nous amène à considérer les communes de la zone périphérique du PNG, soit Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants, comme étant des communautés fragiles. Cette fragilité sociale et économique justifie l'utilisation du cadre de la justice environnementale (JE), car il ne s'applique qu'à des communautés fragiles ou marginalisées qui rencontrent des décisions environnementales ayant un impact sur leur milieu de vie (Getches et Pellow, 2002). Dans le cas présenté ici, c'est la décision publique de conserver plutôt que d'exploiter l'environnement avec des activités telles l'agriculture, la foresterie et l'extraction de ressources qui a été prise. Pour analyser la conservation par la JE, trois formes de justices seront abordées : 1) la justice redistributive, 2) la justice comme reconnaissance et 3) la justice procédurale englobant la participation.

### **7.3 Justice redistributive : à qui profite le parc?**

Comme cela a été précédemment envisagé avec le cas des communautés voisines du parc national Forillon, la question de la justice redistributive implique de présenter les avantages et les contraintes liés au fait d'être voisin d'un parc national pour ces communautés. La question se pose avec d'autant plus d'importance dans le cas des communes de Pointe-Noire, de Bouillante et de Vieux-Habitants, car celles-ci ont le statut symbolique<sup>81</sup> de communes du PNG et ont été comprises dans la zone périphérique du parc. Néanmoins, avant d'aborder en détail les avantages et les contraintes de la présence du PNG pour ces communes, la question de la connaissance du parc et de ses activités par les membres des communautés voisines s'est posée lors de la phase terrain de la recherche. Une fois cette question exposée, les avantages et les contraintes de la présence du PNG seront présentés, pour ensuite explorer en détail la question du tourisme comme outil de

---

<sup>81</sup> En effet, ce statut est symbolique, car il n'a aucune implication juridique et administrative.

développement, développement ayant comme objectif d'amener et de redistribuer de la richesse dans ces communes.

#### 7.4 Un parc aux finalités méconnues

Le PNG a mené deux actions d'envergure pour sa zone périphérique : 1) l'élaboration des plans de développement durable (PDD) et 2) la mise en œuvre du programme Leader+. Malgré ces deux actions, le PNG reste un acteur méconnu et sous-estimé par les populations locales. Quant à la notion de zone périphérique, elle demeure floue pour les résidents de la zone. En effet, lors de nos premiers contacts sur le terrain, il était difficile de trouver des informateurs qui avaient une idée assez précise de la nature du parc, de ses limites géographiques et de ses fonctions<sup>82</sup>. Plusieurs confondaient le PNG avec le parc des Mamelles, un petit jardin zoologique situé sur la route de la Traversée, tout près des limites du PNG. Dans les interactions quotidiennes, malgré la signalétique du parc qui présente Vieux-Habitants et Pointe-Noire comme des « communes du parc national de la Guadeloupe »<sup>83</sup>, l'idée de commune du PNG n'était pas ancrée chez la plupart des habitants rencontrés. À plusieurs reprises durant le séjour, lors des interactions quotidiennes, comme au restaurant, à la boulangerie, à la plage, dans la rue, etc., à la question « est-ce qu'ici nous sommes dans la zone périphérique du PNG? Sommes-nous bien dans une des communes du PNG? », les réponses spontanées étaient de l'ordre de : « Non, vous n'êtes pas dans un parc ici », « Le parc national, il faut aller à St-Claude ou Capesterre pour s'y rendre<sup>84</sup> ». Les acteurs locaux rencontrés dans le cadre des entrevues<sup>85</sup> ont confirmé cette situation où, dans la vie quotidienne, être une commune du parc national ou non n'était pas une préoccupation de la population locale :

---

<sup>82</sup> Voir le chapitre méthodologique sur la sélection des répondants.

<sup>83</sup> La commune de Bouillante ne possède pas cette signalétique, l'ancien maire de la commune n'ayant pas accepté les panneaux sur la commune (Entrevue gestionnaire B).

<sup>84</sup> Saint-Claude est la ville où le parc a son siège et aussi, c'est l'accès au site de la Soufrière. Capesterre est la commune par laquelle on a accès à la chute du Carbet, un des sites les plus visités de la Guadeloupe, avec une estimation de 500 000 visiteurs/an.

<sup>85</sup> Acteurs qui avaient confirmé qu'ils avaient au moins une connaissance de base du PNG.

Pour nous, ça n'implique rien, car on ne sait même pas qu'il existe. C'est quand on nous en parle que l'on sait qu'il est là. Pour la population de Pointe-Noire, ils ne savent même pas c'est quoi le parc, le parc c'est quoi pour eux, c'est la forêt ou la maison de la forêt? C'est peut-être le zoo là à l'entrée? On parle du parc, il sait qu'il y a un parc, mais c'est quoi ce parc, ils ne savent pas. (Entrevue H)

Les liens d'appartenance ou identitaires vis-à-vis du parc sont à peu près inexistantes :

Il n'y a pas un lien entre la commune et le parc. Le parc apparaît plus comme quelque chose de théorique pour les gens d'ici. Vous prenez un habitant de Bouillante, vous lui dites le parc national. Il ne répond pas. « Le parc c'est ça et ça, on travaille avec le parc, etc. ». La population de Bouillante n'a pas une conscience du parc national. (Entrevue P)

Cette méconnaissance du parc de la part des populations locales avait également été soulignée dans l'audit de la politique du PNG effectué par le ministère de l'Écologie et du Développement durable (République française, 2003). Le rapport parlait du manque de lisibilité de la stratégie territoriale du parc :

Où est le parc? Pourquoi un parc? Que fait le parc? Pourquoi l'ONF? Autant de questions récurrentes et de réponses presque toujours décevantes ou confuses : Dans l'esprit du public, le parc national et le parc zoologique des Mamelles, au nord de la Basse-Terre, sont souvent confondus. Pour beaucoup, le parc national n'est perçu que comme un aménageur de grands sites touristiques (chute du Carbet, la Soufrière). Un comble pour un parc national... (République française, 2003 : 20)

Le PNG est méconnu et n'est pas central dans la vie quotidienne des communes de la zone périphérique. « Je sais pas si les gens en sont vraiment conscients. On en parle peu. C'est plus à connotation négative lorsque l'on en parle. Le parc national, c'est surtout fais pas ci, fais pas ça. » (Entrevue J) Ainsi, le parc est peu connu, mal identifié et lorsqu'on en parle, c'est en termes de contraintes : « Ils méconnaissent le parc, pour eux, c'est un catalogue de contraintes. [...] Les gens se disent : "Le parc, on ne peut rien obtenir de lui, ce n'est qu'un ensemble de contraintes, c'est des interdictions, de la réglementation." C'est

plutôt vécu comme ça. » (Entrevue gestionnaire B) Comme le parc est principalement vécu comme un ensemble de contraintes, il est important de préciser quelles sont ces contraintes.

### **7.5 Un parc vécu comme une source de contraintes**

Si le PNG ne constitue pas une préoccupation quotidienne de la population de la zone périphérique, dès que l'on parle de l'implication de vivre près du PNG, plus précisément dans sa zone périphérique, les informateurs parlent de contraintes. Le sujet des contraintes associées au PNG est évoqué par quasi tous les informateurs rencontrés (n13 sur n19). Les contraintes vécues sont : les interdictions de prélèvements, les interdictions de chasse et de pêche, les limites et l'encadrement de l'agriculture sur les hauteurs, les règles entourant la fréquentation du territoire et les limites au développement urbain.

Comme pour la plupart des parcs nationaux de la planète, la création du PNG a instauré une interdiction de la chasse, de la pêche et des prélèvements dans le milieu naturel. Le schéma directeur d'aménagement (SDA) recense les principaux prélèvements : « la coupe de gaulettes, cueillette de fleurs et la pêche des ouassous (en plus, les braconniers utilisent des produits chimiques). La cueillette de la gomme ou de l'écorce et puis la chasse. » (PNG, 1997 : 12) Ces interdictions sont précisées dans les articles 10, 11, 15, 16 et 17 du décret de création du PNG (République française, 1988). Elles touchent directement les usages vernaculaires locaux, ceux-ci devenant par le fait même qualifiés de pression anthropique sur le milieu naturel. Cette dimension sera surtout traitée en détail à propos de la question de la reconnaissance des usages vernaculaires. Toutefois, ces restrictions sont vécues à l'échelle locale par les populations voisines qui voyaient ces usages comme sources de revenus ou encore comme loisir.

Le deuxième ensemble de contraintes touche la pratique et l'encadrement de l'agriculture dans la zone centrale. Cette contrainte devrait s'appliquer aux seuls terrains

privés du parc, soit ceux de la vallée de la grande rivière de Vieux-Habitants. Le décret de création du PNG présente l'encadrement de l'agriculture ainsi :

Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à être librement exercées dans leur forme actuelle, dès lors qu'elles le sont conformément à la réglementation particulière du parc national. Les modes de culture traditionnels de la vallée de la Grande Rivière sont maintenus. L'exercice d'activités agricoles ou pastorales nouvelles, ainsi que la modification de forme ou de répartition territoriale d'activités anciennes, sont soumis à autorisation du directeur d'établissement public chargé du parc national dans les conditions définies par le conseil d'administration. (République française, 1988 : art. 4)

Selon ce décret, l'agriculture traditionnelle dans la vallée de Grande-Rivière de Vieux-Habitants serait maintenue, mais ceci doit se faire conformément à la réglementation particulière du PNG. Cette agriculture dite traditionnelle est une agriculture de montagne, sous couvert forestier, pouvant être qualifiée d'agroforesterie, ce qui implique de cultiver à même la forêt et de modifier (cueillir, détruire, etc.) l'écosystème forestier en place, au risque d'enfreindre la réglementation du parc concernant la protection de la faune et de la flore. Le maintien de ces activités ne se fait donc pas sans heurt avec le PNG.

La plupart des propriétaires ont pratiquement abandonné leurs terrains parce qu'ils disent qu'ils ne peuvent pas planter comme ils veulent, ils ont des agents du parc sur le dos, ce qui fait que beaucoup de terrain sont à l'abandon. Les gens ont de la misère à comprendre que des gens puissent venir leur dire : « Vous êtes en zone centrale du parc, vous ne devez pas faire ci, pas faire ça. » Pour couper un arbre, ils savent quel arbre il faut couper, comment il faut planter, déjà, on ne coupe pas les arbres, on élague les arbres, il faut faire l'entretien des arbres, les gens ont toujours vécu avec, ils savent ce qu'il faut faire. » (Entrevue E)

Les difficultés qu'ont les agriculteurs de la vallée à maintenir leurs activités ne sont pas dues seulement aux contraintes imposées par le parc, mais également à d'autres facteurs comme le manque de relève, la difficulté d'écoulement de la production, les problèmes de rentabilité, etc. L'activité agricole de montagne n'est plus considérée comme viable économiquement dans le contexte actuel. « Le problème de développement de ces régions-

là, c'est quels sont les projets d'avenir dans le développement agricole de ces régions? On ne sait pas trop, car c'est plus rentable de construire une maison sur la mer que d'entretenir un jardin créole. » (Entrevue gestionnaire C) Alors que dans la vallée de la Grande-Rivière, le maintien de l'agriculture était somme toute envisagé, sur le reste de la zone centrale, il n'y avait, en théorie, pas d'agriculture. Cependant, les résidents faisaient de l'agriculture sous couvert de type *jardin créole*<sup>86</sup> sur des parcelles ONF. Cette agriculture non réglementée a dû être abandonnée à la création du parc, comme l'explique ce résident de Bouillante : « Mon père avait des jardins dans les hauteurs près des Mamelles et ça, c'est perdu. Au moment de la création du parc, il a été obligé d'abandonner les jardins, en échange, ils ont aménagé des aires de pique-nique. » (Entrevue H) C'est ainsi que s'est opéré un changement de vocation de l'espace parc, d'un espace productif de prélèvement et d'agriculture vers un espace de protection et de loisirs, loisirs qui sont aussi encadrés par la réglementation du parc.

Le troisième ensemble de contraintes vécues par les communautés de la zone périphérique du PNG comprend les règles entourant la fréquentation du territoire, principalement à des fins de loisirs. Ces restrictions et contraintes concernent plus précisément les interdictions de bivouaquer, la restriction des activités de pique-nique aux seules aires aménagées à ces fins ainsi que l'abandon de certaines traces et certains sentiers.

Le parc naturel qui a précédé le PNG avait une vocation récréative, basée sur une fréquentation de l'espace forestier axée sur le loisir. Ce parc naturel a laissé en héritage des équipements comme les carbets, mais également des habitudes de fréquentation qui ne sont pas compatibles avec les exigences prioritaires de protection de l'environnement d'un parc national. Ainsi, il est interdit de bivouaquer, de faire des feux, d'écouter de la musique sur les aires de pique-nique ou encore d'amener son chien sur les aires de pique-nique ou en randonnée.

---

<sup>86</sup> Le jardin créole consiste en une parcelle de polyculture vivrière.

Ces différentes contraintes sont toutefois d'ordre règlementaire et limitées à la zone centrale du PNG, celui-ci n'ayant d'autre compétence sur la zone périphérique que concernant le pouvoir de police de l'environnement<sup>87</sup> et de conseil sur les plans locaux d'urbanisme des communes de la zone périphérique. Pourtant, le PNG semble d'abord vécu par la population comme un ensemble de contraintes. L'absence d'une véritable zone tampon entre la zone centrale et la zone périphérique, ainsi que la difficulté de savoir exactement, sur le terrain, où commence la zone centrale par rapport à la zone périphérique peuvent expliquer cette perception amplifiée des contraintes pour les acteurs de la zone périphérique.

## **7.6 Des avantages malgré les contraintes**

Si le PNG est vécu localement comme un ensemble de contraintes, les acteurs de la zone périphérique qui ont été rencontrés voient néanmoins des avantages dans son existence. Ces avantages sont, évidemment, la protection du milieu naturel, mais également une protection contre le développement immobilier, une image de marque pour le tourisme et des initiatives de développement pilotées par le PNG.

Le PNG est apprécié pour sa capacité de protection du massif forestier de la Basse-Terre. Ceci s'exprime notamment par la protection de la déforestation, déforestation associée au spectre d'Haïti et des difficultés vécues par ce pays des Grandes Antilles. Même pour ceux qui ne voient pas le bien-fondé du PNG, la protection de la déforestation reste un avantage, peut-être le seul avantage à leurs yeux, car avec la déforestation :

Il n'y aura plus d'eau, la forêt s'assèchera et il y aura le feu, et Haïti se pointe à l'horizon. Seule bonne chose qui ne soit pas un miroir aux alouettes, c'est le maintien du statu quo. Le parc n'a rien changé, mais il a maintenu un statu quo qui fait que l'on est tranquille pour l'eau. Si on n'avait pas fait ça, si on avait pris

---

<sup>87</sup> Pouvoir de police administrative du directeur du parc qui se substitue légalement à celui des maires des communes de la zone périphérique.

n'importe quel autre système que le parc national de la Guadeloupe, ce serait sans avenir à cause de l'eau. Si on enlève la forêt, l'éponge qui conserve la pluie, on va se retrouver dans un désert. (Entrevue H)

Si la déforestation n'est pas perçue par tous sous un angle aussi catastrophique, elle reste une préoccupation, et y faire échec est important afin de conserver une qualité environnementale, que ce soit pour l'eau ou pour l'air : « Le parc a préservé de la déforestation, ce qui nous fait respirer un air salubre. » (Entrevue A) Le PNG est vu comme un garde-fou pour limiter celle-ci. « Le parc national, c'est une bonne chose, c'est un garde-fou, c'est-à-dire empêcher qu'on abîme la nature. » (Entrevue D) Ce garde-fou, même si on en comprend la nécessité, génère toutefois un ensemble de contraintes difficiles à vivre. « Le parc a fait des choses qui n'étaient pas à notre avantage en protégeant le massif forestier, mais sans eux, les gens auraient fait n'importe quoi, et la nature serait mal en point. C'est un avantage même si ce n'est pas toujours facile. » (Entrevue O)

Un autre avantage évoqué est toutefois plus de l'ordre de la contrainte, mais est présenté comme une contrainte positive. Le PNG constitue une protection contre un développement immobilier et une urbanisation des hauteurs des communes de la zone. « Si j'étais un spéculateur foncier, je dirais que la contrainte, c'est que l'on ne peut pas construire à tout vent, mais je ne le suis pas et je ne veux pas le devenir. » (Entrevue F) Néanmoins, cet avantage reste perçu comme présentant des limites, comme l'estime un acteur touristique de Bouillante : « Avantages théoriques, soit la certitude d'une zone protégée en terme de développement immobilier et de protection de la nature. » (Entrevue C) Cet avantage théorique est en effet entravé par une pression immobilière sur la Côte-sous-le-Vent qui, malgré une croissance démographique faible, voit une extension des surfaces bâties avec le retour de retraités et la construction de résidences secondaires. En outre, le PNG n'a qu'un rôle consultatif dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) de la zone périphérique, rôle qu'il a de la difficulté à jouer, comme le souligne un des gestionnaires rencontrés en entrevue :

En principe, nous, le parc, on est admis à participer à titre consultatif aux plans locaux d'urbanisme. Je dis bien en principe, en zone périphérique, on est invités à y participer, en pratique, on n'est pas invités et les communes se disent : « Si on peut se passer de l'avis du parc, c'est aussi bien, ils vont encore nous emmerder de faire ci, de faire ça, comme les problèmes d'adduction d'eau, nous empêcher de pomper dans les sources des rivières, de bétonner les estuaires, etc. » (Entrevue gestionnaire B)

Cette situation de défiance entre les communes et le PNG crée un sentiment d'attentes non comblées, principalement de la part des acteurs touristiques, d'origine métropolitaine, qui eux ont une conception de la zone périphérique issue des parcs nationaux de la métropole.

Tu t'aperçois qu'on a plein de voisins et, qu'effectivement, que ce soit une case qui se fait en béton juste en face de toi et que tu es pourtant en zone périphérique, visiblement, il n'y aura aucune contrainte. Il n'y a pas du tout d'élan à ce que les gens soient sensibilisés pour qu'ils fassent un habitat qui correspond à d'autres critères que l'aspect financier. Concrètement, l'aspect zone périphérique par ce que l'on en voit autour de nous, ça ne change presque rien. (Entrevue L)

Malgré cette difficulté à limiter la pression immobilière dans sa zone périphérique, pression qui mite les paysages agricoles, le principal avantage du PNG reste l'image de marque, image de qualité environnementale et paysagère, qui lui est associée. Les communes de la zone périphérique se trouvent d'emblée associées à l'image de marque du parc. Cet avantage serait un gage d'attractivité touristique pour les communes de la zone périphérique et pour les opérateurs touristiques de toutes dimensions présents sur celles-ci. Le PNG devient un label qui évoque des paysages et un environnement de qualité à visiter. « C'est un label, un attrait pour des touristes potentiels, une qualité de paysage et d'environnement, c'est un attrait. Voilà, on choisit ici d'aller là, car il y a accès à un parc, national de surcroît. » (Entrevue G) Ce parc national, avec sa signalétique et son matériel promotionnel, associe son image au territoire, devenant un véritable outil de marketing territorial.

Toutefois, il s'agit d'une image forte qui peut être envahissante. La prégnance de l'image du parc, en quelque sorte, gomme celle des communes et des populations de la zone périphérique. « Le parc, ce n'est que m'a-t-on vu? M'a-t-on entendu? Est-ce que l'on a bien entendu que le parc existe? Vous savez que le parc existe, vous savez que je suis responsable du parc? » (Entrevue H) Le PNG possède une image de marque, mais c'est son image qui doit passer devant, être mise en avant. Par exemple, *La Vèye au bwa*, événement organisé par le PNG en partenariat avec la Maison du bois et le Syndicat d'initiative de Pointe-Noire, consistait en une série d'animations autour du thème du bois, des savoir-faire et des traditions qui y sont associés. Toutefois, si les informateurs rencontrés qui ont assisté à l'événement ont apprécié (Entrevues M, S et T), il reste que l'image du parc était omniprésente, ce qui amène un des informateurs de Pointe-Noire à résumer l'apport de l'événement ainsi : « L'idée est belle, mais les associations et les particuliers n'ont pas pu participer au processus de *La Vèye au bwa*. *La Vèye au bwa*, c'est un événement vitrine, vitrine pour le parc. » (Entrevue M.) L'image du parc est très forte et est vue comme envahissante par rapport à celle des acteurs locaux en place.

Le PNG offre aussi aux communautés de la zone périphérique des outils de développement. Ces outils ont pris la forme de deux initiatives du PNG : les plans de développement durable (PDD) et le programme Leader+. Par ces deux initiatives, le PNG a redistribué vers les communautés voisines des ressources techniques ainsi que, dans le cadre du programme LEADER+, des fonds pour appuyer des projets de développement. Les PDD ont été élaborés à la suite de la mise en place du schéma directeur d'aménagement du PNG. Ainsi, le PNG devenait partenaire des communes de la zone périphérique et maître d'œuvre de l'élaboration d'un plan de développement durable pour chacune des trois communes.

Le but des PDD était de mener une réflexion avec les communes de la zone périphérique sur les modalités d'intervention pour la mise en œuvre d'un développement local durable. « Il est question d'établir avec les communes concernées une série d'études et d'animations pour préciser les forces, les faiblesses, les enjeux et les grandes orientations

pour un projet de développement durable. » (PNG, 1998 : 1) Pour faire participer les communes, un projet en trois phases a été mis sur pied afin d'élaborer un plan de développement durable par commune pour toute la zone périphérique.

La première phase, qui a été la plus importante, a consisté en un diagnostic du territoire de chacune des communes. Ce diagnostic s'articulait autour de trois dimensions : les paysages, le tourisme et les services à la population (PNG, 1998). Les grands traits de ces plans, qui se recoupent d'une commune à l'autre, sont : la mise en valeur des paysages, le développement et la valorisation des savoirs traditionnels et des cultures patrimoniales tels la vanille et le café, ainsi que le développement d'un écotourisme diffus sur le territoire (PNG, 1999, 2002a, 2002b). Ces conclusions générales recourent les orientations de développement local mis de l'avant dans le SDA (1997).

La deuxième phase consistait en l'animation du diagnostic sous la forme de restitutions par le PNG aux participants et les communes, ainsi qu'à la population en général, lors des fêtes de section ou des manifestations culturelles. « C'était des contacts avec la population plus large, mais pas dans le détail, c'était plus du genre : voilà votre territoire, comment il est et ce que vous pouvez en faire. » (Entrevue G)

La troisième phase s'intitulait : « Projet de gestion patrimoniale des paysages et de développement durable. » Cette étape avait pour but d'être la phase d'opérationnalisation des potentiels évoqués dans l'élaboration des PDD de la première phase de diagnostic. L'objectif général de cette phase s'énonce ainsi : « Élaborer un programme d'action concrète. Cerner les contours pédagogique, juridique et financier. » (PNG, 1998 : 9) Il s'agit de la phase de mise en cohérence du diagnostic, des PDD et du développement des communes. Toutefois, cette étape n'a pas été mise en œuvre, car elle reposait sur le dynamisme et la volonté des communes, ainsi que sur l'éventuelle mise en place d'une communauté de communes de la Côte-sous-le-Vent, qui ne verra finalement pas le jour.

C'est ainsi que les PDD sont restés dans les tiroirs des administrations communales, une fois que le PNG a mené à terme les phases de diagnostic et de restitution. De plus, la stratégie d'intervention du PNG vers les communes de la zone périphérique s'est trouvée modifiée par la mise en œuvre d'un programme Leader+ pour la zone. En effet, ce programme Leader+ se trouve à jouer, d'une certaine manière, le rôle de cette troisième phase de l'étude animation de développement durable pour la Côte-sous-le-Vent.

Dans la foulée des PDD, le PNG est devenu maître d'œuvre du programme Leader+ pour la Côte-sous-le-Vent. L'adoption de ce programme est la pièce maîtresse de la stratégie d'intervention du PNG dans sa zone périphérique depuis 2003.

Ce qui a été fait en Guadeloupe, ce n'est pas un engagement directement à travers des crédits et des subventions directes aux communes. Par contre, le PN a monté et gère le programme Leader qui met en œuvre des financements, régionaux, départementaux, européens et du parc, pour des projets de développement local innovants et respectueux de l'environnement. En Guadeloupe, c'est ce système-là. Le parc a fait directement pour les communes de la Côte-sous-le-Vent des plans de développement durable sur la base de ça. La théorie, c'était qu'à partir des PDD, on pouvait décliner des actions qui se trouvaient dans le programme Leader. (Entrevue gestionnaire C)

Le programme Leader+ Côte-sous-le-Vent repose sur une mise en valeur du patrimoine naturel et culturel pour le développement durable de la Côte-sous-le-Vent, développement articulé en trois mesures, soit : 1) la diversification de l'offre touristique, 2) la professionnalisation de l'accueil et l'information des acteurs, et 3) la sauvegarde des savoir-faire agricoles. Pour mettre en œuvre ces trois mesures, le programme LEADER+ dispose d'une enveloppe budgétaire de 2 190 000 euros, dont 68 % provient de fonds européens, 24 % de fonds nationaux et 8 % de fonds privés (PNG, 2002c). Le fonctionnement et la gestion du programme sont assurés par une cellule du parc composée d'un ingénieur et d'un technicien. Ces ressources sont payées sur les fonds propres au parc, et non à même l'enveloppe budgétaire du programme Leader+ comme le font la plupart des projets Leader.

C'est un investissement financier qui est très fort, car pour nous, c'est deux personnes à temps plein, un ingénieur et un technicien, payés à temps plein par le parc national pour travailler sur des projets de développement qui ne sont pas pour le parc, qui sont pour la périphérie. C'est un investissement historique, financier et humain tout à fait important. (Entrevue gestionnaire C)

Pour tout le programme Leader+ CSV, ce sont 200 projets qui ont été repérés sur la zone. Sur ces 200 projets, 27 ont été constitués en dossier et 25 ont été agréés par le comité de programmation (PNG, 2005). Cependant, ces projets n'ont réussi à engager que 49 % des fonds disponibles, obligeant à restituer une partie des fonds à la Communauté européenne. « Il y a eu l'obtention d'argent, a priori il y a eu l'obtention de plus d'argent que ce qui est nécessaire, car on a utilisé seulement les deux tiers du financement prévu initialement. Le reste est reparti, car les projets n'étaient pas là ou alors il y avait des projets, mais qui n'étaient pas dans les critères. » (Entrevue gestionnaire C) Ainsi, selon ce gestionnaire, ce serait une surévaluation des besoins qui serait à la source de cette difficulté à utiliser les fonds programmés. Le faible pourcentage des projets qui ont réussi à se qualifier au programme sera toutefois présenté différemment par les acteurs locaux interrogés lors des entrevues. Cette question sera abordée plus loin sous l'angle de la reconnaissance des difficultés socio-économiques des communautés locales.

En conclusion de ce point, le PNG est un parc dont les finalités sont peu connues de la population des communes de Pointe-Noire, de Bouillante et de Vieux-Habitants. Toutefois, pour les acteurs interrogés, ce parc représente principalement un ensemble de contraintes dans leurs usages de la forêt et des hauteurs de la Côte-sous-le-Vent. Ils reconnaissent cependant au PNG des avantages, entre autres dans la mise en place d'initiatives ayant pour but de soutenir le développement, mais surtout en tant qu'image de marque associée à un environnement protégé et désiré par les touristes. Ce dernier point amène à décrire l'industrie touristique, ses retombées et sa perception par les acteurs locaux quant à cette industrie. Elle est mise de l'avant comme principale voie de développement dans les documents produits par le parc relativement à ces initiatives de développement que sont les PDD et le programme Leader+ (PNG, 1999, 2002a, 2002b, 2002c).

## **7.7 Le tourisme en Guadeloupe et au sein de son arc national**

Le tourisme est au centre du développement potentiel envisagé par les communes de la zone périphérique du PNG. Le développement d'une économie basée sur l'accueil touristique est mis de l'avant par les tenants d'un parc national en Guadeloupe dès le dossier d'enquête publique qui a mené à la création du PNG. Aujourd'hui, 20 ans plus tard, où en est le tourisme pour le PNG et les trois communes de la Côte-sous-le-Vent? Comment ce tourisme est-il vécu et perçu par les informateurs rencontrés et surtout, comment envisagent-ils le rôle du PNG comme acteur touristique de leur zone? Il s'agit des principales questions auxquelles nous tenterons de répondre dans cette partie.

### **7.7.1 L'état du tourisme en Guadeloupe**

Le tourisme est un des axes majeurs du développement de la Guadeloupe. En janvier 2006, les personnes employées dans le seul secteur de l'hôtellerie et de la restauration représentaient 5,5 % de la population active occupée de la Guadeloupe (IEDOM, 2007). Ces chiffres ne comprennent pas les autres emplois associés au tourisme : prestataires d'activités de loisirs, marchands de souvenirs, locateurs de voitures, etc. Toujours en 2006, 623 134 visiteurs sont venus en Guadeloupe par avion, auxquels s'ajoutent 195 102 croisiéristes. Ces touristes ont dépensé globalement 314 millions d'euros (IEDOM, 2007). Les visiteurs restent en moyenne 3,5 jours et sont hébergés à 70 % dans les hôtels (CTO, 2008). Selon l'enquête de flux touristique de l'INSEE (2004, citée dans IEDOM, 2007), 92,3 % des touristes de séjour provenaient de France métropolitaine. Ce tourisme se concentre principalement sur la Grande-Terre, celle-ci ayant sur son territoire 86 % des unités d'hébergement hôtelier de tout l'archipel de la Guadeloupe, comparé à 9 % pour la Basse-Terre, où est située la zone périphérique du PNG (CTO, 2008).

Le PNG est un des attraits de la Guadeloupe, 12 % des visiteurs non guadeloupéens ont indiqué que la présence de celui-ci avait eu une certaine importance dans le choix de la Guadeloupe comme lieu de séjour (IRAP, 1998). L'importance du PNG n'est pas

seulement due à sa présence, mais également au fait qu'il gère deux des principaux sites naturels de l'archipel, soit la Soufrière et les chutes du Carbet. Ces dernières sont une icône à fois pour l'archipel et le parc. « Il s'agit de la représentation du parc, l'image qui figure sur les cartes postales... la double cascade vertigineuse, inscrite dans son écrin de végétation tropicale luxuriante... C'est bien évidemment le site le plus visité [...] » (République française, 2003 : 92.) À lui seul, le site des chutes du Carbet a une fréquentation estimée à 500 000 visiteurs par an (IRAP, 1998; PNG, 2006), auxquels s'ajoutent les 300 000 visiteurs de la Soufrière et les 400 000 de la cascade aux Écrevisses (République française, 2003). Au total, c'est plus d'un million de visiteurs qui fréquentent les différents *grands sites* du PNG, y compris les touristes de séjour et les excursionnistes résidents.

### 7.7.2 L'offre touristique de la Côte-sous-le-Vent

La Côte-sous-le-Vent a son image touristique associée à celle du PNG en raison de l'inclusion de trois communes dans la zone périphérique du parc. Son secteur touristique s'organise autour d'un tourisme que l'on dit *vert*, basé sur la découverte des milieux naturels et culturels reposant sur un hébergement en gîte. En 1998, il était estimé que 10 % des touristes de séjour étaient hébergés en Côte-sous-le-Vent, mais la plupart des touristes qui visitaient le parc séjournaient en Grande-Terre (IRAP, 1998).

Les infrastructures touristiques de chacune des communes diffèrent beaucoup. Bouillante, avec le secteur de Malendure, face aux Îlets Pigeon, est le pôle touristique de la zone. En effet, avec ses 693 unités d'hébergement et son millier de couverts disponibles, c'est la commune la plus touristique. C'est la fréquentation des Îlets Pigeon, surtout par les plongeurs, qui amène une fréquentation justifiant cette offre d'hébergement et de restauration. Ce sont en effet plus de 100 000 plongées annuelles réparties entre cinq clubs de plongée qui sont au cœur de cette fréquentation. À cela s'ajoutent des excursions à bord des deux bateaux à fond de verre et des activités de kayak dans la zone des îlets, ainsi que des activités de randonnée et de canyoning en complément dans la zone montagneuse. À

l'exception de ces dernières, c'est majoritairement une offre touristique nautique qui est présente à Bouillante.

Les deux autres communes, Pointe-Noire et Vieux-Habitants, ont des capacités d'accueil et d'animation plus modestes. Ainsi, Pointe-Noire possède 287 unités d'hébergement et 21 restaurants, alors que Vieux-Habitants compte 160 unités d'hébergement et 7 restaurants. Dans les deux cas, la fréquentation touristique relève plutôt de touristes excursionnistes venant découvrir les sites de production et de transformation de produits locaux, par exemple le café, la vanille et le cacao.

Le PNG n'est pas la principale raison pour laquelle les touristes fréquentent la Côte-sous-le-Vent, et ce, même si celle-ci est située en zone périphérique. Comme le dit cette responsable d'une association de Bouillante : « Les touristes viennent pas ici pour le parc, mais ça peut peut-être les attirer, les intriguer de voir une commune du parc? » (Entrevue J) Ainsi, ce qui attire les touristes, ce sont la plage, les Îlets Pigeon et les rivières : « Il y aurait eu le parc ou non, les gens seraient venus à Malendure. En Côte-sous-le-Vent, c'est une des plages les plus fréquentées. Le parc n'a pas provoqué la fréquentation. » (Entrevue P) Ce constat fait par les informateurs de Bouillante était déjà présent lors de la rédaction du SDA :

La Côte-sous-le-Vent comprend les communes classées zone périphérique statutaire du parc national. Or, c'est paradoxalement le seul bassin touristique sans aucun grand site du parc national. [...] Si le territoire du parc national ne constitue qu'un faible attrait pour ce bassin touristique, l'Établissement public, par contre, reste l'un des principaux acteurs du bassin dans le cadre de sa mission de mise en œuvre du programme de développement de la zone périphérique statutaire et de son suivi. (PNG, 1997 : 32)

Le tourisme est un élément clé de ce programme de développement. Il est présenté comme une avenue pour contrer le déclin de l'agriculture ainsi que la morosité économique, et comme une façon de valoriser les patrimoines naturel et culturel de la zone. Toutefois, si les documents du PNG, tels que le SDA et les PDD, illustrent une vision

positive des possibilités offertes par le tourisme, cela n'est pas vécu et perçu avec autant d'enthousiasme par les acteurs interviewés.

### 7.7.3 La relation ambiguë entre la population locale et le tourisme

Le tourisme en Côte-sous-le-Vent est présenté comme étant un tourisme *vert*, un éco-tourisme qui se différencie du tourisme balnéaire de la Grande-Terre. Cet *autre* tourisme se veut axé sur une découverte des ressources naturelles et culturelles de la Côte-sous-le-Vent, et sur le contact avec la population locale. De la plaquette de présentation du projet de parc national (préfecture de la Guadeloupe, 1980) à l'adhésion récente du PNG à la Charte européenne du tourisme durable (CETD), c'est aussi la forme de tourisme que le PNG s'efforce de promouvoir dans sa zone périphérique ainsi que pour le reste de la Guadeloupe.

L'activité écotouristique est omniprésente dans la zone, plus particulièrement le long de la Route nationale 1, qui longe le littoral de la mer des Caraïbes. Cette présence se manifeste par un affichage constant le long de la route, affichage qui annonce des sites à visiter, des gîtes, des restaurants, des prestataires d'activités nautiques et autres lieux d'importance.

Sans surprise, c'est à Bouillante, au coeur de la Côte-sous-le-Vent, que cette activité touristique est la plus concentrée, particulièrement dans la section de Malendure, près de la plage du même nom, face aux Îlets Pigeon. Bouillante est clairement identifiée comme une commune touristique, comme l'exprime cet acteur touristique de Malendure : « C'est le tourisme qui a fait Bouillante, avec les Îlets Pigeon. » (Entrevue C) Cette zone touristique est même vue comme un pôle économique, comme l'exprime cet acteur touristique de Vieux-Habitants, qui reconnaît l'importance de la fréquentation des Îlets et de la plage de Malendure. « Il y a Malendure, qui est un peu le poumon économique de la région. » (Entrevue L) Toutefois, ce succès crée des malaises et est rapidement présenté comme le modèle à ne pas suivre : « Mais les Îlets Pigeon, c'est une zone sacrifiée, c'est du tourisme

de masse. » (Entrevue L) Si les mots de cet acteur touristique de Vieux-Habitants sont forts, les acteurs guadeloupéens de Bouillante rencontrés, peu importe le domaine dans lequel ils œuvrent, expriment aussi un malaise quant à ce développement touristique.

Ainsi, le secteur touristique de Bouillante se concentre à Malendure et a comme attrait principal les Îlets Pigeon, aussi connus sous le nom de Réserve Cousteau. Ce site de plongée serait, selon les membres du personnel du PNG rencontrés au cours de la recherche, un des plus fréquentés au monde par les plongeurs. Cependant, pour la population locale, la manne touristique n'est pas au rendez-vous, car les acteurs et promoteurs touristiques de Bouillante sont des *étrangers*, des Français de métropole ou encore des Européens.

En réalité, les métros qui viennent s'installer ne créent pas vraiment d'emploi, ils occupent leurs emplois. Il y a quelques Bouillantais, mais ils ne peuvent pas créer d'emplois, les revenus sont trop faibles pour que les entrepreneurs puissent embaucher. La population de Malendure qui travaille, c'est des métros, peut-être 1 sur 10 est un Bouillantais ou un Guadeloupéen. (Entrevue P)

Pour arriver à se positionner sur le créneau touristique, il faut d'abord en avoir les moyens :

Quelques personnes qui arrivent à en vivre, mais ce n'est pas énorme. À Bouillante et à Deshaies, ils y avaient de meilleures opportunités touristiques et c'est les gens avec des moyens qui ont profité. C'est plutôt des Européens, sauf à Vieux-Habitants, c'est plus des gens de la commune. (Entrevue N)

Cela nécessite également la capacité d'investir :

Les commerces profitent du tourisme, mais c'est surtout des étrangers qui en profitent. (Pourquoi?) Il n'y a pas d'argent et les banquiers font moins confiance aux Antillais, c'est donc difficile d'investir. Il faut aussi une volonté politique de former nos jeunes dans le secteur. (Entrevue J)

Ces enjeux de capacités économiques, de compétences et de savoir-faire, capacités qui sont peu présentes au sein de la population guadeloupéenne de Bouillante, reviennent aussi dans les propos d'autres acteurs locaux.

La population n'a pas été préparée à faire du tourisme. Ceux qui veulent n'ont pas les moyens financiers pour faire quelque chose, ni le soutien politique pour une volonté soutenue. L'Office de tourisme est souvent fermé, et ce ne sont pas des gens formés pour faire du tourisme. Bouillante ne profite pas de ses atouts et les populations ne sont pas préparées à faire du tourisme, ils récoltent les miettes. (Entrevue P)

En outre, les formations et les compétences nécessaires pour travailler dans les activités nautiques et de pleine nature ne sont souvent pas disponibles sur place, comme l'explique un représentant de l'administration de la commune de Bouillante : « La plupart des gens qui en profitent, ce sont des professionnels étrangers, des métros qui ont monté des affaires dans la plongée et les bateaux à fond de verre. Sur les quatre clubs de plongée de Bouillante, un seul appartient à des Antillais, et ils se sont formés à Marseille. » (Entrevue O.) Ceci est confirmé par cette informatrice métropolitaine qui offre des services de canyoning :

La disponibilité des formations en tourisme de pleine nature est problématique, car il y a une réglementation française où il faut un brevet d'État pour être guide. Mais on ne peut pas avoir toutes les formations ici. C'est moins cher d'envoyer les gens en métropole que d'offrir les formations ici. Il n'y a pas le potentiel pour valider nos formations ici. En même temps, on cherche des gens d'ici à embaucher, mais ici, c'est surtout des métropolitains qui en vivent, du tourisme de pleine nature. (Entrevue L)

De plus, les jeunes de Bouillante, fortement touchés par le chômage, ne sont pas dirigés vers le tourisme comme secteur de formation, mais plutôt vers le BTP<sup>88</sup>. Cela crée une situation dans laquelle le personnel provient principalement de la métropole, ce qui

---

<sup>88</sup> Bâtiment et travaux publics

amène les responsables de l'Office de tourisme de Bouillante à exprimer le besoin de développer un personnel local lors du diagnostic touristique préalable à la démarche d'obtention de la CETD (Ganem, 2005 : 86). Cette situation, où le développement touristique ne profite qu'à une petite partie de la population, perçue comme étrangère, renforce ce malaise. Ceci amène un acteur de Bouillante, agriculteur ayant un projet de diversification touristique, à craindre une certaine forme de ségrégation dans les activités touristiques :

Ça crée parfois des ghettos, les activités de Blancs, et il faut faire attention pour que la Côte-sous-le-Vent ne devienne pas un lieu de service détenu par des étrangers. Il faudrait former des Guadeloupéens au canyoning, à la plongée. Il y a un problème d'intégration et de relation qui se pose. (Entrevue R)

Constat dans le même sens que le surnom de *Quartier à Blancs* que certains donnent à Malendure.

Si cette tension entre tourisme et population locale s'exprime plus fort à Bouillante, le tourisme n'est pas perçu comme une panacée aux difficultés de développement de la zone dans les deux autres communes. Le tourisme comme voie de développement est perçu comme un passage pratiquement obligé, comme l'expliquait un travailleur du BTP :

Les touristes arrêtent pas à Vieux-Habitants, ils passent à la Grivelière, mais n'arrêtent pas à Vieux-Habitants, car on n'a pas de sites pour qu'ils arrêtent, ça ne fait pas vivre les gens d'ici. Mais on n'a rien d'autre, pas de grosses industries, pas d'administration. La Côte-sous-le-Vent, c'est surtout le tourisme avec La Grivelière à Vieux-Habitants et Malendure à Bouillante. » (Fiche d'observation, 4, 12 octobre 2007).

Le tourisme est un passage obligé pour le développement local, car la zone ne comporte pas d'atout économique autre que son potentiel touristique. En effet, l'agriculture, activité économique traditionnelle de la zone, vit un déclin rapide depuis les années 1950. Néanmoins, à la lumière du commentaire ci-dessus, le tourisme en Côte-sous-le-Vent est un

tourisme de passage : « Les touristes ne font pas tellement vivre les Pointes-Noiriens. Ils vont visiter les sites touristiques, mais ils ne rentrent pas dans l'habitat. Ils passent par le chemin et ils repartent. Le tourisme n'est pas tellement présent dans l'économie de Pointe-Noire » (Entrevue A). En outre, ce tourisme souffre des aléas de la saisonnalité : « La période de janvier jusqu'à avril, il y a un reflux, les gens sont souvent complets. Mais ensuite, au mois d'octobre et de novembre, tu es vide dans tes structures, ça limite l'investissement. Tu ne peux pas considérer l'activité gîte comme un revenu propre. » (Entrevue K)

Cette saisonnalité de l'activité touristique sur la zone oblige les acteurs de cet *autre tourisme* à faire le plein de trésoreries en quelque mois : « Il y a des problèmes d'amortissement et de rentabilité qui se posent. C'est difficile à rentabiliser, car d'abord, c'est saisonnier, donc il faut faire le plein de trésorerie en quelques mois. Ce n'est pas tellement tellement rentable, ça couvre les frais, mais pas beaucoup plus. » (Entrevue Q) Forcément, l'écotourisme privilégie de petites structures et leurs activités peuvent être qualifiées d'activités à faible rentabilité : « Les activités de pleine nature, c'est des activités à faible rentabilité. Si tu veux gagner ta vie, il faut que tu y sois beaucoup, si tu y est que 2 jours par semaine, tu gagnes pas ta vie, tu ne fais pas tourner une société, il faut y être 6-7 jours semaine. » (Entrevue L) Cette situation amène l'écotourisme à être surtout un revenu d'appoint, plutôt qu'un revenu propre pour ses promoteurs, voire une activité parallèle, donc non déclarée légalement pour éviter les contrôles et contraintes : « Les gens ont souvent une activité annexe aux gîtes, ce n'est pas suffisant, il faut une activité annexe, certains sont fonctionnaires... » (Entrevue K.) Ce problème, dit des gîtes marron, ou gîtes illégaux, est aussi évoqué dans le diagnostic touristique mené par le PNG (PNG, 2006).

Alors que le tourisme et plus particulièrement l'écotourisme sont mis de l'avant comme stratégies de développement pour les communautés de la zone périphérique du PNG, les acteurs interviewés sont ambivalents quant à la capacité de cette industrie à soutenir le développement de leurs communautés. Ainsi, l'industrie touristique gravite majoritairement autour du pôle touristique de la Grande-Terre, qui concentre la majorité

des services touristiques. De plus, les communautés locales ont une capacité limitée pour s'inscrire dans les créneaux touristiques et écotouristiques. C'est un accès limité aux capitaux et aux formations nécessaires au développement de cette industrie sur leur territoire ainsi que l'appropriation des espaces touristiques par des intérêts exogènes qui limitent les retombées pour les communautés locales.

### **7.8 Le PNG, acteur touristique de la zone périphérique?**

Comme vu précédemment, le PNG comme acteur touristique est surtout le gestionnaire et le responsable des *grands sites* que sont les chutes du Carbet et la Soufrière, sites faisant partie de l'image même de la destination Guadeloupe. Les visiteurs proviennent surtout des hôtels de la Riviera de la Grande-Terre. L'importance de ces deux sites et le mandat d'accueil du public qui s'y greffe donnent une image du PNG comme gestionnaire de sites plutôt que comme un acteur de la conservation. « Cette politique (accueil, grand site, etc.) a eu pour effet de promouvoir le parc "Gestionnaire de sites touristiques", et ce, tant auprès des structures concernées que des acteurs économiques de cette branche : tours opérateurs, agences réceptives, hôteliers... » (PNG, 1997 : 20.) Ce constat a été de nouveau souligné dans l'audit de 2003 commandé par le ministère de l'Écologie et du Développement durable (République française, 2003).

Ce rôle de gestionnaire de *grands sites*, dont les visiteurs émanent principalement de la Grande-Terre, positionne le parc comme un acteur touristique tourné vers le pôle touristique de la Grande-Terre plutôt que vers sa zone périphérique, mais également comme le responsable d'une image de marque internationale que représentent ces sites dans la promotion de la Guadeloupe. Cela amène un représentant d'association de Pointe-Noire à désigner les grands acteurs du tourisme guadeloupéen comme étant ceux qui profitent le plus de la fréquentation de la Guadeloupe et de ses sites emblématiques par les touristes. « Tu as vu à qui le tourisme sert? Il sert à Pierre et Vacances et à Novotel, ce ne sont pas des sociétés guadeloupéennes. » (Entrevue H.) Ces acteurs forts s'adressent à un volume touristique beaucoup plus important que les petites structures de la Côte-sous-le-Vent et

vont même profiter de l'image de ces sites pour organiser des activités et randonnées fort lucratives, entre autres par la gratuité d'accès aux sites du PNG : « Les tours opérateurs se font un fric fou sur la Soufrière, qui est un site sans payer, ou sur les chutes du Carbet, ils font la prestation à 75 euros. Les tours opérateurs vont venir à 40 personnes, 50 personnes, et vont vendre la prestation à 75 euros et ne vont payer aucun droit d'entrée. » (Entrevue K)

Pendant ce temps, les petites structures vont plutôt conseiller à leurs clients de s'y rendre par eux-mêmes. Cette situation est symptomatique du déséquilibre de l'activité touristique en Guadeloupe, les acteurs majeurs de la Grande-Terre utilisent l'image des sites du PNG et en tirent profit alors que les acteurs de la Basse-Terre ont à vivre avec les restrictions qu'impose un parc national dans leur arrière-cour. De plus, les acteurs institutionnels du tourisme en Guadeloupe sont au service du pôle de la Grande-Terre, celui-ci pesant beaucoup plus lourd dans la balance économique que les petites structures que sont les gîtes et les activités d'écotourisme.

Le comité du tourisme des îles de la Guadeloupe ne s'intéresse pratiquement pas à la Côte-sous-le-Vent. Le comité du tourisme, qui a comme mission de faire la promotion de la Guadeloupe à l'extérieur, se sert de l'image du parc chaque fois que c'est possible pour vendre la Guadeloupe comme terre d'aventure et de découverte, mais concrètement, pour soutenir ces activités de découverte, ils ne font rien. Ça ne les intéresse pas. Remplir les chambres d'hôtel à Gosier et Saint-François les intéresse, faire vivre le gîteur local, non. (Entrevue gestionnaire B)

Cette pression amène le PNG à concentrer ses ressources, en tant qu'acteur touristique, sur la gestion et la promotion de ces sites emblématiques. « Mais il n'y a pas que la Soufrière et les chutes du Carbet en Guadeloupe. Mais le parc national a communiqué uniquement sur ces grands sites les plus visités et a peut-être manqué quelque chose et oublié de dire qu'il y a des milliers d'autres endroits à visiter. » (Entrevue L)

L'importance de ces sites emblématiques dans les activités du PNG s'exprime non seulement dans la stratégie de communication, mais aussi dans l'attribution des ressources économique pour l'aménagement : « Le parc n'a pas d'argent, une fois qu'ils ont payé pour les infrastructures des chutes du Carbet, il en reste peu pour les autres sites. » (Entrevue K)

Même les informations nécessaires pour réorienter les visiteurs vers d'autres sites, comme l'état des traces ou les possibilités de randonnée, sont difficiles à obtenir. « Le parc ne vient pas vers nous, c'est le syndicat d'initiative qui doit aller vers le parc pour avoir les informations et les documents sur l'état des traces et les possibilités de randonnée. » (Entrevue T) Ceci contribue à une concentration de la fréquentation sur les grands sites et à créer un tourisme de passage qui circule d'un grand site à l'autre.

Le tourisme mis de l'avant par le PNG se présente comme un écotourisme respectueux de l'environnement et visant à soutenir les communautés locales. Pourtant, la redistribution des avantages économiques associés à ce tourisme reste perçue par les informateurs rencontrés comme marginale pour la population locale, celle-ci ayant des difficultés à transformer l'attractivité du PNG en avantages économiques. Par ailleurs, cette partie sur le tourisme soulève des questions de reconnaissance par le PNG, à la fois des usages valorisés localement, mais aussi des capacités et conditions de vie locale quant au tourisme proposé.

## **7.9 La justice comme reconnaissance : la difficile prise en compte du vécu local**

Qui dit parcs nationaux dit restrictions d'usage dans le but de protéger des écosystèmes fragiles. Ces restrictions, justifiées par une volonté écologiste, ne comprennent pas nécessairement une sensibilité aux rôles et à l'importance des pratiques locales et vernaculaires qu'elles interdisent. Ce processus de dévalorisation de certains usages au nom de la patrimonialisation, voire de la sanctuarisation de l'environnement, peut-il créer des dénis de reconnaissance? De plus, les capacités et les conditions de vie des communautés locales, si elles ne sont pas ou peu reconnues par l'acteur étatique qui propose et impulse les avenues de développement, peuvent aussi entraîner des dénis de reconnaissance. Ce sont ces deux dimensions qui seront traitées dans cette partie.

### 7.9.1 La difficile reconnaissance des usages vernaculaires

Le PNG ne fait pas exception à l'impératif de minimiser les conséquences de l'activité humaine sur l'environnement. Comme le présente le SDA du PNG :

Trois raisons conduisent à prendre en compte ces nuisances d'origine anthropique et à tenter de les réduire, sinon de les faire disparaître :

- Même s'ils n'ont jamais encore été réellement suivis scientifiquement, leurs impacts sur certains milieux ou espèces plus vulnérables ou plus fragiles peuvent avoir des conséquences dramatiques sur la biodiversité naturelle du parc national.
- Contrairement aux pressions d'origines naturelles, sur lesquelles il est difficile d'agir, il est possible de contrôler, voire de réguler les activités humaines qui les engendrent.
- Enfin, même dans le cadre d'un impact limité, il est important d'affirmer la position de principe de garder le parc national intact, cela participe également au souci d'éducation des habitants et des visiteurs. (PNG, 1997 : 12)

Dans ce contexte, les restrictions de prélèvement sont justifiées par une logique de sanctuarisation du parc, dans le but de le garder *intact* par rapport aux pratiques et aux nuisances qui le mettent en *danger*. Toutefois, ces *nuisances* ne sont pas vécues comme telles par la population locale. « Les gens d'ici, c'est des gens qui prélèvent dans le milieu et du jour au lendemain, ils n'ont plus le droit de prélever, le ouassou, les *racoons*, la culture en forêt, la chasse. C'est vécu comme une contrainte forte pour les gens d'ici. » (Entrevue L) Donc, leurs pratiques de prélèvement dans le milieu deviennent, à la suite de la mise en place du PNG, non plus des activités, mais « des nuisances à faire disparaître ». Celles qui se pratiquent encore se font dans la clandestinité. « On fait quand même du charbon dans la clandestinité. On ne peut plus couper le bois pour faire le charbon. » (Entrevue A) Pourtant, l'article 17 du décret de création du PNG nuançait la question des prélèvements dans le milieu :

Par dérogation à l'article 16 du présent décret, la libre disposition des plantes médicinales, choux palmistes, fruits et autres végétaux sauvages, à l'exception des

espèces rares ou menacées dont la liste est arrêtée par le directeur de l'établissement public, est laissée pour les besoins familiaux :

- 1) aux propriétaires et à leurs ayants droit en ce qui concerne les terrains des particuliers;
- 2) aux titulaires d'autorisation accordées par l'Office national des forêts en ce qui concerne les terrains soumis au régime forestier. (République française, 1988 : article 17)

Toutefois, cet article qui autorise certaines formes de prélèvements dans certaines conditions est peu pris en compte dans les relations avec les communautés voisines et leurs usages du territoire parc. Premièrement, il n'y a pratiquement pas de propriétaires privés en zone centrale du PNG, sinon dans la vallée de la Grande-Rivière de Vieux-Habitants, où des terrains privés ont été zonés parc. Cependant, même sur ces terrains privés, les nuances de l'article 17 restent floues, comme l'exprime un des propriétaires possédant des terres dans la zone du parc : « On ne doit pas toucher à quoi que ce soit, c'est dans le parc national [...]. Les gens ont abandonné la montagne au parc national et le parc national s'en occupe. Il y a les mécontents qui ont pratiquement été expropriés de leur terre sans leur demander d'autorisation. » (Entrevue D) Cette situation ambiguë où les terrains privés deviennent zone centrale du PNG crée une tension entre le PNG et les propriétaires de la vallée qui se voient imposer des contraintes qu'ils saisissent mal. Comme le précise un autre habitant de la vallée :

Un moment, il y a eu beaucoup de problèmes, surtout avec les chasseurs et les propriétaires terriens, ils ne comprenaient pas très bien, on leur interdisait de chasser sur leur terre et on leur disait qu'ils ne pouvaient plus faire ce qu'ils voulaient sur leur terre. Parce que toutes les terres de la vallée sont des terrains privés, à part la Grivelière, qui appartient à la région Guadeloupe. (Entrevue E)

Toutefois, cette situation s'applique seulement à la vallée de la Grande-Rivière de Vieux-Habitants, les autres secteurs de la zone centrale du PNG n'ayant pas de terrains privés à l'intérieur de la zone centrale.

Ensuite, les pratiques de prélèvement dans la forêt soumises au régime forestier de l'ONF n'ont pas été faites de manière régularisée. Ainsi, plusieurs activités de prélèvement se faisaient sans autorisation particulière.

Les gens connaissent plus l'ONF, ils ont découvert ou découvrent le parc national plus au niveau contraintes, c'est-à-dire à l'interdiction de pêcher, etc. Il y avait des interdictions à l'époque de l'ONF, mais on pouvait encore pêcher et chasser, aller cueillir des plantes, mais avec le parc national, les contraintes, c'est tout ce qu'il y a comme relation. (Entrevue M)

Comme ces activités interdites étaient plus ou moins tolérées par l'ONF, la mise en place du PNG et des contraintes associées a créé une difficulté pour la reconnaissance de certains usages en place. Ceux-ci n'ayant pas été officiellement régularisés, ils sont donc inexistantes au plan réglementaire. « C'est difficile de revendiquer des droits quand tu apprends que depuis 25 ans, tu es dans l'illégalité » (Entrevue H). Cette situation d'*illégalité* se traduit par le fait que les résidents de la zone périphérique qui exerçaient à l'origine des activités de prélèvement en zone centrale n'avaient pas les autorisations de l'ONF leur permettant de pouvoir continuer leurs activités une fois la forêt devenue un parc national.

Pour plusieurs, ces restrictions sont difficiles à accepter, elles sont même vues comme une certaine perte de jouissance de l'espace naturel protégé par le parc. « On ne peut plus s'épanouir dans la forêt, être à notre aise. Comme le parc est une zone protégée, il faut faire attention, on ne peut plus pique-niquer où l'on veut, on ne peut plus faire de petit feu. » (Entrevue O) Les activités de pique-nique sont limitées aux seules aires aménagées à ces fins, soit les carbets. Ces petites structures, qui consistent en une toiture légère soutenue par des piliers de bois et parfois par des piliers de bétons, sont présentes sur six sites. Ces rassemblements sont importants pour les communautés locales. « Le pique-nique amical ou familial, donnant lieu à des rassemblements festifs, fait partie de la tradition de convivialité de la société antillaise, et lorsqu'un grain se présente, on se réfugie sous un carbet. » (République française, 2003 : 95) Dans le cas des carbets situés le long de la route de la

Traversée, ceux-ci ont le mérite d'être au centre de la Basse-Terre, et à moins d'une heure de route de l'agglomération pointoise et de la Côte-sous-le-Vent. Ce qui en fait donc des points de rencontre idéaux pour les fêtes de famille. « Les gens fréquentent un peu le parc de manière sociale, les carbet de la rivière Bras-David, c'est le centre de la Basse-Terre, c'est facile de se regrouper quand la famille est un peu partout sur l'Île. » (Entrevue B) Toutefois, cette fréquentation festive des aires de pique-nique apparaît antinomique avec la mission de conservation du parc, comme le précise l'audit du ministère de l'Écologie et du Développement durable (République française, 2003) : « Cette gestion, tout en étant comprise comme "socialement incontournable", est subie par les agents du parc, qui la considère comme antinomique avec leur mission fondamentale. Aussi, aucun effort de mise en valeur, ni surtout de pédagogie, n'a-t-il été engagé jusqu'à présent. » (p. 95), pour ensuite ajouter un peu plus loin que les auditeurs ont été choqués par : « [...] l'abandon des aires de pique-nique, où tout est apparemment fait pour en décourager l'usage. » (p. 96) Cet abandon des infrastructures ne se limite pas seulement aux aires de pique-nique, mais également au réseau de traces.

Les traces sont des sentiers qui sillonnent la Basse-Terre. « Les traces, dont certaines remontent au XVIII<sup>e</sup> siècle, représentent 250 kilomètres, et sont des éléments forts de l'identité culturelle et historique de la Guadeloupe : leur maintien est une obligation vis-à-vis de l'histoire, et du randonneur. » (République française, 2003 : 96) Ces traces sont à la base de l'exploration du milieu naturel par les touristes, et par le fait même, une *infrastructure* pour les acteurs de l'écotourisme. Le développement de ce réseau de traces, plus particulièrement dans la zone périphérique, fait partie des objectifs du PNG, tels que présentés dans le SDA : « Favoriser le développement de la randonnée pédestre, en développant des sentiers balcon sur les hauteurs de la CSV, au-dessous de la zone centrale : points de vue, tracés en boucles praticables en famille; [...] » (PNG, 1987) Pourtant, les acteurs touristiques de la zone périphérique sont toujours en attente de ces sentiers :

Il n'y a pas de vraies traces, de vraies possibilités de randonnée à partir de Vieux-Habitants. À Bouillante, c'est différent, parce que le parc est présent au niveau de

la réserve. Avec toute cette activité autour de la réserve de Malendure, il y a d'autres activités qui se sont développées vers la montagne en complément de la réserve de Malendure. Mais en même temps, je connais le potentiel de trace de Bouillante et je ne crois pas qu'il soit totalement exploité. (Entrevue G)

D'autres acteurs touristiques rencontrés parlent de l'abandon des traces comme étant une limitation difficile à comprendre et à justifier, notamment pour le G1, trace qui traversait la Basse-Terre du nord au sud : « On m'a dit que le G1 n'existe plus. Je n'ai pas encore bien compris non plus, je ne peux pas comprendre qu'un truc magnifique (comme le G1), que l'on ait pu supprimer le G1. » (Entrevue E.) Les coûts d'entretien et la difficulté d'obtenir du financement sont évoqués par le PNG pour justifier ces abandons.

Les entretenir sur toute leur longueur n'est pas réaliste. Cela coûterait trop cher. Rien que pour la trace « Alizés », il faudrait compter 150 000 euros par an! Par contre, on peut envisager d'entretenir certains tronçons (à forte valeur historique ou culturelle) pour les intégrer en boucles de petites randonnées (PR) le plus souvent chevauchant ZC et ZP. C'est en cours. Mais la recherche d'un financement pérenne pour les entretenir reste en suspens! (République française, 2003 : 97)

Malgré cela, il y a aussi la charge budgétaire d'autres sites du PNG, sites exemplaires et très fréquentés qui font partie de l'image de marque de la Guadeloupe, comme les chutes du Carbet et la Soufrière. « Le parc est fait pour être visité, mais il y a encore des traces abandonnées. Le parc n'a pas d'argent, une fois qu'ils ont payé pour les infrastructures des chutes (du Carbet). » (Entrevue K) Le manque de temps est aussi présenté comme un des facteurs qui amène le PNG à ne pas entretenir et même à abandonner certaines traces (Entrevue Q).

Toutefois, le manque de temps et la limitation budgétaire du PNG pour entretenir le réseau de traces ne sont pas les seules causes de l'abandon de plusieurs d'entre elles. Il y a également la sanctuarisation de la zone centrale, qui présente les traces comme étant des voies de pénétration vers le massif forestier et une source de menace pour la biodiversité.

L'existence d'un réseau dense de sentiers pour la randonnée pédestre qui sillonne la zone centrale pose un certain nombre de questions. Ce sont en effet des aménagements destinés à la découverte et à l'immersion en milieu naturel qui constituent, précisément, l'une des causes de nuisance et de perturbation de ce milieu. (PNG, 1987 : 17)

Cette contradiction entre la protection et la fréquentation est ici clairement exprimée dans le même document, où l'on présente les traces comme des menaces potentielles, mais aussi comme une possibilité de développement pour la zone périphérique, alors que finalement, les grands sites très fréquentés hors de la zone périphérique (chute du Carbet, Soufrière) restent la priorité en matière d'infrastructures et d'investissements. Cela amène certains informateurs à se demander s'il est vraiment du ressort du PNG de s'occuper des traces :

Il y a des traces qui méritent d'être améliorées. Aller savoir si c'est de leur ressort? Mais ça manque à ce niveau-là, les traces ne sont pas suffisamment aménagées, ça manque de haltes, d'installations, de structures d'accueil, d'aménagement. Le PNG ne fait pas suffisamment et pourtant, c'est très fréquenté par les touristes de France. (Entrevue S)

C'est ainsi que la capacité du PNG d'abandonner des traces ou de ne pas les entretenir est vécue par les acteurs touristiques de la zone périphérique comme une contrainte dans le développement de leurs activités. Mais non seulement les contraintes imposées par le PNG tiennent peu compte des usages du territoire par les communautés locales, mais aussi des conséquences de ces contraintes sur le développement de celles-ci. À cette situation de non-reconnaissance des usages locaux et des conséquences des contraintes s'ajoute une faible prise en compte des capacités limitées des communautés locales en matière de développement. La faible qualification des projets dans le cadre du programme LEADER+ est une illustration concrète de cette situation.

## 7.9.2 La difficile reconnaissance des capacités locales : l'exemple du programme

### LEADER+

La question des difficultés des communautés locales de profiter du développement proposé par le PNG se manifeste aussi dans la faible qualification des projets de développement dans le cadre du programme LEADER+. Ce programme est le principal outil de développement des trois communes de la Côte-sous-le-Vent. Comme nous l'avons vu au point 7.6, seulement 49 % de l'enveloppe budgétaire du programme a pu être utilisée, faute de projets. Les difficultés des projets à entrer dans les critères, telles qu'évoquées par le gestionnaire interviewé, s'ajoutent aussi à la dimension administrative qui disqualifie d'emblée plusieurs projets.

Comme c'est de la gestion d'argent public, il y a beaucoup de contrôles. Il faut être à jour de ses cotisations, ses assurances et ses cotisations sociales, que ses titres de propriété soient en règle. Il faut avancer l'argent qui est prévu au départ, avoir un plan de trésorerie qui montre que sur le projet, on est viable. Pour ça, il y a plein de personnes qui doivent aller chercher de l'argent ailleurs, et le temps de boucler tout ça, ça fait trop long. (Entrevue gestionnaire C)

En contrepartie, les acteurs privés et associatifs de la zone font ressortir d'autres éléments en présentant leurs difficultés à profiter d'un tel programme, notamment la difficulté d'avoir accès à l'information relative au programme, à ses modalités et aux possibilités qu'il offre.

Il y a des gens de Leader+ qui sont venus, ici ils avaient fait tout un reportage sur ma zone, mais après, je ne les ai pas revus. Ils m'ont simplement fait savoir que le dispositif Leader+ existait, mais je n'ai pas relancé. Ils auraient dû revenir me voir, reprendre contact avec moi. De la même façon dont ils m'ont trouvée pour faire leur petit reportage, ils auraient pu me trouver pour me présenter ce qu'ils ont à proposer. J'aimerais savoir ce qu'ils font, ils devraient faire un petit bilan annuel et nous envoyer ça à nous, si on ne va pas chercher l'information, on ne l'a pas, on ne tombe pas dessus. (Entrevue S)

À cela s'ajoute la lourdeur administrative du processus. « La mise en œuvre du programme Leader, comme tout ce qui est financement européen, ça demande beaucoup de justificatifs, de paperasse pour se mettre en place, donc ça décourage pas mal de gens. Il faut avoir quelqu'un d'expert pour suivre ça. » (Entrevue N.) Déjà, il faut trouver l'information, mais une fois que le porteur de projet en dispose, il doit pouvoir maîtriser toute cette « paperasse », pour reprendre les mots de notre informateur.

L'approche par projet, à la pièce, sans plan d'ensemble clair, est aussi mise de l'avant :

On ne sent pas le parc animateur, il participe à des programmes, mais c'est financier, c'est régalien. Le programme Leader le fait à travers des porteurs de projets, mais il n'y a pas de cohésion. Sur un territoire comme la CSV, il y a une nécessité d'une orientation bien définie et non fonctionner au cas par cas ou selon le porteur de projet. Le parc a fonctionné aux porteurs de projet.

Ce qui crée des difficultés lorsque certaines communes ont peu de porteurs de projets : « Leader+ à Bouillante, on va faire plusieurs réunions, mais ça risque d'être difficile de trouver des projets, les gens ne sont pas dans une démarche de projet, et ceux qui pourraient en bénéficier soient ne savent pas, soient ne sont pas soutenus. » (Entrevue P.) Pourtant, Bouillante est une commune touristique très fréquentée et le tourisme fait partie des axes de Leader+, mais, encore une fois, c'est l'accès à l'information qui est évoqué lorsque des acteurs touristiques parlent du programme Leader : « Le parc pourrait jouer un rôle de conseil, incitatif, accompagnateur dans l'aide au montage de projets, au soutien administratif. Je ne sais même pas ce qu'ils font avec le Leader+ » (Entrevue C). Pour ceux qui ont accès à l'information, c'est le manque de suivi des projets qui est présenté pour expliquer le faible niveau de concrétisation de ceux-ci dans le cadre du Leader :

Alors, c'est intéressant, on pouvait faire un gîte d'étape, générer un ou deux emplois, faire à manger aux gens, faire une table d'hôte, donner des conseils, les guider, etc. Mais le projet ça se borne à des discussions et des prises de notes de la

part de personnes qui ne donnent jamais de suites au dossier. [...] Les gens de Leader+ sont venus 5 ou 6 fois, ils prennent des notes, mais ça ne donne rien, ça n'aboutit pas. Ils passent, prennent des notes et ça s'arrête là. (Entrevue Q)

Néanmoins, ceux qui ont réussi à recevoir du soutien de Leader+ en ont une opinion appréciable, comme l'explique un représentant de Verte Vallée, association gérant l'Habitation La Gravelière en zone centrale du parc, association ayant des relations tendues avec le PNG.

Nous travaillons avec un technicien du parc sur les projets Leaders, c'est un peu à part du parc. Nous, nous faisons des propositions et si c'est accepté, là on travaille avec eux sur le suivi et il n'y a pas de problème. C'est surtout du financement, Leader, c'est un projet européen, eux ils gèrent Leader, ils font les remboursements et les suivis. (Rencontre avec association Verte Vallée, 3 novembre 2007)

Dans ce contexte, où les acteurs locaux du territoire rencontrent des difficultés pour profiter des aides mises à leur disposition, il est intéressant de noter qui a reçu des aides dans le cadre du Leader+. Ainsi, 47 % des opérations ont été menées par des acteurs publics, les communes et le PNG. À lui seul, le PNG est le porteur du plus gros projet soutenu par le Leader+ CSV. Quant aux acteurs associatifs et privés, ceux qui ont eu la possibilité d'inscrire leurs projets dans le cadre du programme Leader+ sont des acteurs bien établis dans la zone comme la SEMAG<sup>89</sup>, l'association Verte Vallée et l'EARL Vanibel.

La question de la reconnaissance est donc directement associée à la distribution des contraintes, où celles-ci transforment des pratiques vernaculaires de prélèvement et de loisirs en nuisance anthropique pour le milieu. La question de la reconnaissance des capacités de ces communautés à profiter du tourisme n'est pas abordée de front; ainsi, le

---

<sup>89</sup> Société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe avec trois projets à elle seule.

tourisme est présenté comme stratégie de développement sans reconnaître les difficultés locales à s'inscrire dans ce créneau. De plus, la faible prise en compte des conséquences des décisions du PNG sur les communautés locales s'apparente à un déni de reconnaissance. En effet, ne pas intégrer les conséquences des changements générés par ces décisions, comme l'abandon des traces, revient à ne pas reconnaître l'existence de ces conséquences sur ces communautés. De plus, les difficultés socio-économiques vécues par les communautés voisines ne sont pas prises en compte dans l'élaboration des mesures d'aide au développement, comme en témoignent les difficultés à qualifier des projets locaux dans le programme LEADER+.

Pour approfondir ce dernier point, la question des capacités locales et des conditions de vie de ces communautés, soit la question du *retard de développement*, sera abordée de nouveau, mais cette fois du point de vue des acteurs locaux.

### **7.10 La question du retard de développement**

Ces difficultés des communautés de la zone périphérique à faire reconnaître leurs usages vernaculaires du territoire comme légitimes et à profiter du tourisme nous ramènent à parler du *retard de développement*. Ce retard était à la base de l'idée derrière l'inclusion des trois communes les plus défavorisées de la Basse-Terre dans la zone périphérique du PNG. Le retard de développement est illustré à l'aide de statistiques, tel que nous l'avons présenté précédemment; néanmoins, il est également vécu par les habitants de ces communes. Lors des entretiens, les acteurs rencontrés ont eu à parler des problèmes de développement de la zone et de la manière dont ces problèmes étaient vécus par leur milieu. Le principal problème évoqué est le problème du sous-emploi et de l'assistanat<sup>90</sup>. Cette situation est vécue comme un véritable frein au développement de ces communes. Avec les taux de chômage les plus élevés de l'archipel, l'emploi est une préoccupation centrale des

---

<sup>90</sup> 12 des 19 acteurs interrogés l'ont mentionné.

habitants de la zone : « Les besoins des gens ici, c'est de savoir s'ils peuvent avoir un travail. » (Entrevue P) Alors que la Guadeloupe est un des départements français ayant vécu la plus forte hausse de son PIB dans les dernières années, cette hausse ne se manifeste pas sur le terrain en Côte-sous-le-Vent. « Le chômage est plus marqué aujourd'hui. Il y a moins de 10 ans, on n'aurait pas vu autant de jeunes désœuvrés dans la rue. Les gens *jobaient* avant, mais ils ne restaient pas là dans la rue à rien faire. » (Entrevue G.)

Le déclin agricole ainsi qu'une industrie de services et de consommation centrée sur l'agglomération pointoise sont les causes évoquées par les acteurs interrogés pour expliquer cette situation. Le déclin agricole se fait sentir de manière plus aiguë dans la commune de Vieux-Habitants, où cinq des sept acteurs interrogés le mentionnent comme un des problèmes de développement de la zone périphérique du parc, plus précisément de leur commune. Ceci s'explique entre autres par l'importance que joue l'agriculture dans cette commune. Alors que le déclin agricole des deux autres communes est fortement marqué, les acteurs de Vieux-Habitants lui accordent une importance plus grande, car cette activité n'est pas encore considérée comme marginale dans ces communes, même si elle est en difficulté.

Le développement va passer par l'agriculture, car nous sommes une commune rurale. Mais la population est vieillissante et les jeunes n'ont pas accès au foncier. Le foncier est souvent à l'abandon. Les propriétaires ne veulent pas remettre leur foncier dans le processus agricole et donc, l'agriculture est en déclin. (Entrevue N)

À ces difficultés dues au sous-emploi s'ajoute la question de l'assistanat. Les prestations de minima sociaux disponibles par le filet de sécurité sociale de l'État français créent cette image d'une population dépendante de ces aides pour leur survie, plutôt que celle d'une population dynamique. Avec 9 % de prestataires du RMI, les communes de la zone périphérique du PNG sont les plus touchées de la Guadeloupe par ce phénomène. Cette situation, où l'on attend l'aide de l'État au lieu d'être actif, teinte la vie dans ces communes, comme le présente cette directrice d'association travaillant avec les jeunes en difficultés : « L'assistanat est culturellement intégré, les gens préfèrent demander plutôt que

de chercher un emploi. Ça crée toutes sortes de difficultés, les gens attendent, ne savent pas s'administrer, ce qui crée encore plus de pauvreté. » (Entrevue B) Cette attitude complique l'intervention en matière de développement dans ces communes, comme l'indique cet entrepreneur culturel :

Le gros problème ici, c'est que l'on a tellement développé l'assistanat, qu'à la limite, les gens préfèrent toucher le RMI à ne rien faire que d'investir et gagner beaucoup plus. Et ça, ça empoisonne la vie de la Guadeloupe et le développement de la Guadeloupe. Il faut lutter contre ça, mais il faut le faire avec beaucoup de tact, mais aussi avec beaucoup de force. (Entrevue F)

Cet assistanat est donc vu comme un obstacle difficile à surmonter, en quelque sorte un obstacle à l'initiative personnelle. Chez les informateurs rencontrés, le problème de l'assistanat soulève aussi la question du rôle de l'État français dans le développement de la Guadeloupe.

Il y a la volonté de la France qui dit : « Je donne, mais vous vous taisez », donc l'assistanat. La bureaucratie de l'État est une digue qui doit empêcher l'arrivée trop massive de tous ces jeunes, de toutes ces personnes qui ont besoin d'une économie, de toutes ces personnes que l'on préfère retrouver dans l'assistanat. Assistanat qui est là assis pour empêcher l'originalité et la prise d'autonomie. (Entrevue H)

Ceci se manifeste à travers l'assistanat, mais également à travers la structure économique basée sur la consommation et l'importation de biens de la métropole pour approvisionner la Guadeloupe. Cette structure économique est considérée par les acteurs interviewés comme favorisant l'assistanat et le sous-emploi.

La politique locale et régionale est aussi pointée du doigt comme étant un des problèmes de développement de la zone. En effet, 13 des 19 informateurs la mentionnent comme telle.

Le manque de volonté de la classe politique locale quant au développement des communes à l'étude est mis en cause. Ainsi, celle-ci n'aurait pas vraiment d'intérêt à mettre en valeur les atouts du territoire de leur commune ni d'y améliorer les conditions de vie sur ces territoires, comme le présente cette responsable d'association : « La politique fait qu'il n'y a pas d'action. Il n'y a pas de volonté manifeste des grandes collectivités, ni de la région, ni des communes. On aurait pu faire beaucoup de choses, mais il n'y a pas de volonté politique. » (Entrevue A). Ce manque de volonté se traduirait par une vision électoraliste à court terme, où ce qui serait important pour la classe politique est de maintenir son statut plutôt que de travailler au développement de leur commune.

Cette attitude électoraliste a un effet dans les relations entre la classe politique et les instances du PNG. Comme l'explique ce gestionnaire, les élus voient difficilement ce qu'ils ont à gagner de la présence du parc, car les gains électoraux associés à celui-ci sont faibles.

Il y a des élus qui sont membres de droit du CA, parce que leur commune fait partie intégrante en tant que membre de droit du CA, qui ne sont jamais venus participer à un CA depuis 18 ans, ils ne jouent pas le jeu. Chez les élus locaux, il y a beaucoup de clientélisme, dans la mesure où une structure, un organisme n'est pas en mesure de leur donner des retombées électorales, eh bien, ce n'est pas intéressant. (Entrevue gestionnaire B)

Cette vision électoraliste qui caractériserait les élus locaux créerait une classe politique peu au fait des enjeux et des problèmes de fond des communes, du moins c'est le point de vue exprimé lors des entretiens.

Pour prendre en compte les besoins d'une population, il faut que les choses soient naturellement exprimées. Qui est-ce qui exprime les besoins d'une communauté? Ici, ce sont les élus et les élus ne connaissent pas les besoins de leurs populations. En réalité, les aspirations ne sont pas clairement exprimées, car les élus font des propositions pour relayer leur propre vision et non les aspirations de leurs communautés. (Entrevue F)

Cette méconnaissance des enjeux se manifeste aussi dans le développement touristique de la zone.

La commune, par exemple, n'est pas vraiment consciente des enjeux touristiques, donc il n'y a pas de politique de développement touristique. Il n'y pas d'incitation. Normalement, il n'y aurait pas besoin du parc pour savoir ce qu'il y a à faire en matière de développement touristique. Il n'y a pas forcément toutes les infrastructures suffisantes, mais le politique ne fait pas son travail. (Entrevue G)

Même à Bouillante, où le tourisme est la première activité économique, les informateurs, qu'ils soient du monde touristique, administratif ou associatif, reprochent à la classe politique de ne pas avoir de vision, de plan ou de véritable volonté de structurer et de supporter le secteur touristique.

Dans ce contexte, le PNG est considéré comme un acteur de développement pour sa zone périphérique. Ce rôle d'acteur de développement serait toutefois freiné par la politique locale. En effet, les premiers interlocuteurs du PNG en matière de développement sont les communes et leurs élus.

Le parc ne peut rien faire, car il doit s'appuyer sur les Communes. C'est difficile de s'appuyer sur autre chose, car dans la législation française, il faut s'appuyer sur les représentants légaux que sont les élus municipaux. Le parc doit trop s'appuyer sur le dynamisme communal. Quand le dynamisme communal n'existe pas, le parc ne peut pas bouger. (Entrevue P)

Ce problème de développement associé à la politique locale nous amène à nous pencher sur la participation des communautés locales, car l'obligation de s'appuyer sur le dynamisme communal se traduit aussi dans la place prépondérante qui est accordée aux communes dans les relations entre les communautés de la zone périphérique et le PNG.

### 7.11 Justice procédurale : une participation nominative et instrumentale

Les procédures de participation des communautés locales aux prises de décisions environnementales sont déterminantes dans les enjeux de justice environnementale. Les communautés locales revendiquent un accès équitable à l'information, et une participation authentique aux décisions environnementales ayant un impact sur leur milieu de vie (Schlosberg, 1999; 2006). Cette partie déterminera et évaluera les modalités de participation existantes au PNG, soit : les modalités de participation qui ont eu lieu lors de la création du parc, la participation au conseil d'administration, ainsi que les mesures participatives associées aux projets de développement issus du PNG, tels que les PDD et le programme LEADER+.

Lors de la mise en place du parc national de la Guadeloupe<sup>91</sup> a été effectuée une enquête publique, telle que requise par la loi. L'enquête publique s'est déroulée pendant 40 jours, du 29 juin 1987 au 7 août 1987. Un dossier composé des éléments décrivant le projet de parc national de la Guadeloupe a été envoyé aux 12 mairies concernées, à la Préfecture, aux assemblées territoriales ainsi qu'aux administrations et aux organismes locaux et nationaux concernés. Après cet envoi, il y a eu une information du public par affichage dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures, dans les 12 mairies concernées ainsi que dans deux journaux publiés dans le département et dans un journal national. De plus, des registres d'enquête ont été déposés dans les 12 mairies et à la Préfecture, et 6 réunions d'information ont été tenues pour présenter le projet de parc national. La participation a été faible : en tout, 57 personnes ont assisté aux réunions d'information et 32 observations ont été inscrites dans les registres, la plupart concernant les restrictions à la chasse (préfecture de la Guadeloupe, SD). La faible participation a été expliquée par le fait que la période de consultation se déroulait pendant les vacances scolaires, que l'information n'aurait pas été assez développée localement, qu'il y avait une

---

<sup>91</sup> Qui était plus précisément le passage du statut de parc naturel de la Guadeloupe en parc national.

confusion dans la population entre les statuts de parc naturel et de parc national et que les mairies n'auraient pas relayé l'information vers les habitants de leur commune (Préfecture de la Guadeloupe, SD : 7).

Le rapport du préfet mentionne aussi que les propriétaires privés de la vallée de la Grande-Rivière de Vieux-Habitants ne s'étaient pas manifestés. « Notons enfin que les propriétaires privés de la Haute-Vallée de Vieux-Habitants comprise dans le projet de parc national ne se sont pas manifestés. » (Préfecture de la Guadeloupe, S.D. : 8.) Cependant, l'effort réalisé pour s'assurer de leur compréhension et de leur consentement reste, a posteriori, considéré comme ayant été insuffisant, comme l'explique ce gestionnaire :

Dans la vallée de la Grande-Rivière de Vieux-Habitants, au fond de la vallée de la Grande-Rivière, il y a des terrains privés, c'est le seul endroit dans le parc où il y a des terrains privés qui ont été classés « parc national ». Eh bien, certains propriétaires ont découvert une fois que le parc a été créé qu'ils étaient classés « parc national ». Quand il fut temps pour eux de faire une exploitation sur leur terrain, ou encore de défricher une partie de leur propriété, on leur a dit : « Non, non, vous ne pouvez pas ». Ils ont répondu : « Mais je suis chez moi? ». « Mais non, messieurs, vous êtes maintenant classés "parc national". » (Entrevue gestionnaire B)

Cela fait écho aux propos recueillis auprès d'un des propriétaires privés de cette zone du parc.

Ils ne nous ont pas consultés lors de la constitution du parc. Les gens qui sont montés pour aller voir là-haut dans la vallée, ils ne connaissent pas à qui appartenait ça ou ça. Ils n'ont fait qu'inclure dedans. Voilà, qu'est-ce que vous faites? Ça m'appartient! Vous le voulez, c'est un fait, mais vous ne m'avez pas demandé et vous ne m'avez pas dédommagé. (Entrevue D)

Aujourd'hui, le discours de la participation publique est bien présent dans les documents et le discours du PNG. Ainsi, deux initiatives du parc en matière de développement, les plans de développement durable (PDD) et le programme Leader+, comprennent des dimensions participatives.

Les PDD ont été une occasion pour les communautés de la zone périphérique du PNG de penser leur développement sous l'angle du développement durable. Ceux-ci comprenaient une dimension participative dans la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des PDD. C'est par la mise en place des comités d'enquête que les informations nécessaires au diagnostic ont été recueillies de manière participative, c'est-à-dire que pour chaque section des communes<sup>92</sup>, un comité d'enquête a été constitué. Les membres de ces comités étaient choisis par les municipalités.

Les référents étaient au départ au niveau des mairies, qui disaient dans telle section, dans tel quartier, on peut vous proposer telle, telle, telle personne, car il est un pêcheur, parce qu'il est responsable d'association, parce qu'il est reconnu dans son quartier, etc. Mais c'est subjectif, ces réunions n'étaient pas ouvertes. (Entrevue G)

Leur rôle était, lors des réunions du comité d'enquête en section, d'aider à rassembler et à recenser les informations nécessaires au diagnostic.

Il y a eu beaucoup de consultations avec des réunions à des échelles très fines du territoire, avec des responsables des associations, des élus, des socioprofessionnels, différentes catégories de personne. Il y avait donc une opportunité de se rendre compte de ce que pouvait apporter le parc, ce qu'il y aurait à faire en termes de développement. (Entrevue G)

Cette collecte d'information s'est faite à l'aide d'un questionnaire exhaustif et d'observations sur des cartes représentant le territoire concerné. Il ressort toutefois de cela que le type d'information demandée n'était pas évident à comprendre, compte tenu de la complexité du diagnostic. Ainsi, lors d'une réunion préparatoire aux PDD du 19 novembre 1998, un élu de Vieux-Habitants a soulevé cette difficulté :

---

<sup>92</sup> Les sections correspondent à des quartiers, souvent structurés autour des rivières et de leur vallée.

Monsieur G. trouve que la partie Démographie du questionnaire est aberrante dans la mesure où elle demande beaucoup trop de précisions et donc de technicité pour la plupart des habitants qui ont à la remplir. Monsieur L. acquiesce et explique que cette précision demandée n'est pas obligatoire, des tendances, des pourcentages ou des sources d'information peuvent suffire. Monsieur G. s'inquiète alors de savoir quelle sera la qualité des données recueillies par les acteurs locaux. (Extrait du compte rendu de la réunion du CES du Bourg de Vieux-Habitants, 19 novembre 1998)

Si les difficultés potentielles pour remplir les documents d'enquête pouvaient être considérées par l'équipe responsable du diagnostic, dont faisait partie M. L. évoqué plus haut, les réels tenants et aboutissants de l'exercice n'ont pas toujours été bien compris par les participants. Un responsable d'association concerné dans l'élaboration du PDD de Pointe-Noire souligne aussi ce fait :

C'est un technicien qui est venu, un jeune. Il a fait deux réunions et c'était bon. Il a fait deux réunions, on était invités par le maire et il expliquait que c'était comme un projet sur la commune. Il y avait une fiche questionnaire et en fait, nous on n'a pas trop compris de quoi il était question, c'était une espèce d'enquête plutôt qu'un engagement. (Entrevue M)

Si la pertinence de recueillir ces informations dans un cadre prédéterminé par la structure d'enquête mise en place pour les PDD a été remise en question, ces réunions de comités d'enquête ont permis d'échanger des idées, d'amener les membres des communautés locales invitées à participer, et de proposer des idées pour la structuration, le développement et l'animation de leur commune.

Il y avait des réunions de quartier, même sur d'autres secteurs. Moi, je pense que ça a été un travail formidable. Ici, dans la vallée de Grande-Rivière, il y avait des projets que nous voulions développer, la base de canot-kayak, l'aire de pique-nique au bout de la rivière, ça nous manque vraiment, un lieu où les randonneurs peuvent partir, ou dormir là, pour partir le lendemain pour aller faire la randonnée jusqu'à Bouillante, Pointe-Noire ou les Mamelles. C'est dommage que ce soit dans le tiroir que ce n'est pas exploité. Pour moi, nous avons perdu beaucoup d'énergie, beaucoup de temps, je dis ce temps-là surtout le soir à aller faire des réunions et

aujourd'hui, je vois que c'est dans les tiroirs ce n'est pas exploité, c'est vraiment dommage. (Entrevue E)

Comme l'évoque notre informateur, si les idées ont ressurgi, les retombées n'ont pas été celles escomptées. Cependant, l'objectif des réunions des comités d'enquête en section n'était pas la mise en place de mesures et d'initiatives, mais bien la formulation d'un diagnostic sur les communes.

Lors des réunions, le parc voulait savoir ce qu'il y avait sur le territoire, c'était donc des informations qu'il recherchait, les personnes étaient amenées à donner des informations, et en retour, après avoir donné les informations, ils donnaient aussi des idées. C'est vrai qu'il n'y avait pas de prise de décision, ce n'était pas des projets locaux. C'était une réflexion sur les collectivités, mais pas sur les actions du parc. (Entrevue G)

C'est ainsi que le résultat de la partie diagnostic a été la production d'un plan de développement durable faisant l'état des lieux pour chaque commune.

Dans la foulée des PDD, le PNG est devenu maître d'œuvre du programme Leader+ pour la Côte-sous-le-Vent. Le programme est coordonné par un Groupe d'action locale (GAL) et par un comité de programmation. Ce dernier est l'organe décisionnel du programme, et doit se composer, au moins à 50 %, de partenaires privés (PNG, 2002c). Il comprend donc 15 membres avec voix délibérative, dont 8 acteurs privés et 7 acteurs publics. La composition détaillée du comité de programmation du Leader+ CSV se décline ainsi :

- 1 représentant du PNG;
- 1 représentant du Conseil régional;
- 1 représentant du Conseil général;
- 1 représentant de chaque commune;
- 2 acteurs privés par commune, choisis par le conseil municipal de la commune.

Les membres du comité de programmation sont désignés de manière nominative par les entités qu'ils représentent. Le rôle du comité de programmation est d'évaluer les projets soumis dans le cadre du programme Leader+. Si les acteurs politiques apprécient la dynamique du comité, celui-ci leur permettant d'identifier les porteurs de projets présents sur leur commune, et de déterminer les projets possibles, le principal bémol évoqué est l'absence d'un plan de développement cohérent, d'une vision commune de développement :

On ne s'est pas rencontrés trop souvent. Les dossiers arrivaient finis et on devait juger de la pertinence des projets, des dossiers. Pas d'autres sujets abordés. Notre rôle était vraiment de juger et d'agréer les projets, mais on n'a pas eu l'occasion de discuter des projets. On traitait les dossiers de projet en projet, sans vision d'ensemble pour la commune ou la zone. (Entrevue N)

Ainsi, ce sont des acteurs locaux nommés par les mairies qui participent. Leur participation consiste à évaluer des projets à l'aide d'une grille définie au préalable par la cellule d'animation du PNG responsable du programme Leader+. Les participants ne contribuent pas à l'élaboration du cadre de la participation, des enjeux à traiter et des critères à utiliser pour qualifier ou disqualifier un projet.

Pour les décisions de gestion et d'aménagement, les mesures de participation sont plutôt réduites. En effet, les interactions du PNG avec les acteurs locaux prennent deux formes, soit : la participation au conseil d'administration (CA) du PNG, et la participation aux comités de pilotage. La participation au CA relève d'un impératif de respect du système démocratique en place en Guadeloupe et de ses institutions. « Il y a le mécanisme de la démocratie normale représentative, avec les élus qui représentent les gens qui ont voté pour eux. » (Entrevue gestionnaire C.)

Le CA compte 33 membres, dont 7 représentants de l'État nommés sur la proposition de différents ministres et 13 représentants des collectivités locales. Ces 13 représentants sont distribués ainsi : 2 du Conseil régional, 4 du Conseil général et 7 des communes, dont les maires de Vieux-Habitants, de Capesterre et de Petit-Bourg, et 4 maires élus par le

collège des maires des communes ayant une partie de leur territoire à l'intérieur du parc. Finalement, 13 personnalités sont nommées sur proposition du Préfet, en raison de leur compétence dans différents secteurs d'activités, tels que le tourisme, la protection de l'environnement, l'agriculture, et autres (République française, 1988).

Cette forme de participation est formelle et nominative. Elle n'est pas ouverte à une multitude d'acteurs et limite la participation à des acteurs ayant déjà une voix sur d'autres tribunes, dans d'autres forums présents sur le territoire (mairie, Conseil régional, Conseil général, regroupements et associations socioprofessionnels, etc.). Le rôle du CA du PNG consiste principalement à contrôler la gestion du directeur et à approuver les budgets, les comptes financiers et les projets d'acquisition proposés par le directeur (République française, 2003 : 31). Le CA regroupe principalement des acteurs politiques. Néanmoins, le rôle du CA comme lieu d'échange est relativement faible : « À l'heure actuelle, les instances institutionnelles ou consultatives semblent être marginalisées (de leur propre fait — faible participation des élus au CA, considéré comme une chambre d'enregistrement, ou de celui de la direction) [...] » (République française, 2003 : 9.) Cependant, la participation ne se limite pas au CA, car le parc utilise la formule des comités de pilotage pour prendre en compte les opinions et les points de vue des acteurs concernés.

On essaie de développer des processus plus participatifs, soit par le biais de commissions avec des groupes de pression — professionnels de la randonnée, de la plongée, avec les chasseurs — avec des réunions thématiques avec leurs représentants à eux ou leurs associations (Entrevue gestionnaire C).

Il est toutefois difficile d'analyser la participation à ces commissions, nommées « comité de pilotage », par les acteurs autant du parc que locaux, car ces comités laissent peu de traces écrites. Par contre, l'enthousiasme du directeur du PNG ne trouve pas d'écho chez les acteurs locaux rencontrés ayant eu à participer à ces comités de pilotage. Ceux-ci sont perçus comme étant un exercice servant à cautionner des décisions prises d'avance :

On nous invite à discuter, mais les décisions sont déjà prises. Dans le cas du canyoning, ce fut fait contre les acteurs touristiques. Globalement, on est mis devant un fait accompli. Il n'y a pas vraiment de consultation avant la prise de décision, ensuite, les propositions qui leur sont faites ne sont pas écoutées. Dans le cas du canyoning, on avait proposé des canyons labo, ce fut rejeté. (Entrevue C)

Par ailleurs, le cadre même des consultations est considéré comme restrictif : la consultation est effectuée, mais les choix sont limités à quelques options décidées d'avance, comme le présente cet agriculteur : « On nous dit de rentrer dans un schéma. Mais ce n'est pas nous qui créons le schéma, c'est ça qui est dommage. On demande aux agriculteurs leurs avis, mais le cadre est fixé d'avance. » (Entrevue R)

En outre, ces comités de pilotage nécessitent parfois des connaissances techniques avancées. Les participants se sentent comme des spectateurs : « Ils ont des plans, ils nous expliquent, mais on n'est pas aptes à demander des modifications. On ne peut que constater, on n'a pas fait les études, on participe, mais surtout, on constate. » (Entrevue T) Ainsi, les acteurs éprouvent de la difficulté à saisir les tenants et les aboutissants des possibilités et des initiatives, car pour eux, cela relève d'un niveau d'expertise élevé.

Un autre reproche fait aux processus consultatifs est le manque de résultat qu'offrent ces *consultations* : « Il faut admettre que les dernières réunions que j'ai assistées, il n'y a pas eu de résultat. » (Entrevue G.) Cela amène certains citoyens à se désintéresser de ces rencontres :

Les gens ont beaucoup parlé. D'ailleurs, je n'y vais plus, car je n'aime pas parler et que ça se concrétise pas. On s'appuie beaucoup sur les associations, mais qui servent tout simplement comme un torchon que l'on jette après. On a beaucoup parlé, mais ça n'a vraiment pas donné grand-chose. (Entrevue D)

Lorsque ce n'est pas l'absence de résultats qui est mise de l'avant, c'est toute la procédure de convocation des rencontres qui est remise en question, celle-ci correspondant à une logique administrative et bureaucratique :

Nous, on ne va pas les chercher les réunions, nous on a beaucoup de boulot. On a les informations par *mail*, comme quoi il y a une réunion et ça s'adresse beaucoup aux fonctionnaires. Il faut être disponible à 10 h pour aller à Montéran pour passer la journée en réunion. Pour une petite boîte comme nous, ce genre d'instance ne correspond pas avec nos logiques, sinon il faut fermer ici. Il faut vivre et on ne peut pas être tout le temps dans ces réunions. (Entrevue L)

Par contre, il y a une demande locale pour l'élargissement de la participation à ces comités de pilotage : « Il faudrait voir autrement, il ne faudrait pas seulement convoquer les présidents d'association, mais convoquer beaucoup plus de gens pour que l'information passe autrement. Une invitation à la population en général. » (Entrevue D) Cette invitation pourrait prendre la forme d'une véritable réunion publique ouverte à tous, quoique la volonté du parc de prendre réellement en compte le point de vue des communautés locales est remise en question :

Au lieu de faire des réunions avec des partenaires identifiés professionnels et tout ça, pourquoi ils n'ont pas fait des réunions publiques avec les citoyens? Mais ils se disent que c'est chiant, car il faut tenir compte de l'avis des gens après, que c'est mieux de faire tout de manière déconnectée. Ils ne consultent pas les populations, ils ne demandent pas l'avis aux gens, ils gèrent leur territoire comme eux ils en ont envie, à la manière métropolitaine. (Entrevue L)

Même son de cloche de la part de cet employé municipal de Pointe-Noire, qui déplore l'exclusion des populations locales de la gestion du parc : « La population en elle-même ne participe en rien à ça, ni dans l'élaboration, ni dans les décisions, ni au plan de développement du parc. Le parc gère en toute impunité et en toute indépendance. La population n'est pas consultée à ce niveau-là. » (Entrevue A)

La satisfaction des populations de la zone périphérique par rapport aux diverses consultations est faible. Les consultations sont vécues par la population comme étant pratiquement inexistantes. Celles-ci s'adressent principalement aux politiques et aux professionnels qui ont des intérêts en regard des enjeux. Les informateurs rencontrés en

parlent comme de processus servant à cautionner des décisions prises à l'avance et qui donnent très peu de résultats.

## 7.12 Conclusion

Comprises dans la zone périphérique du PNG pour soutenir leur développement, les trois communes de la Côte-sous-le-Vent que sont Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants sont encore aujourd'hui aux prises avec des problèmes majeurs de chômage, de précarité sociale et de sous-scolarité. Localement, le parc est surtout vécu comme un ensemble de contraintes, alors que les avantages en matière d'image touristique profitent à l'ensemble de l'archipel. Ainsi, cette situation bénéficie principalement aux acteurs forts, à même de transformer les occasions touristiques en avantages économiques.

Si cette situation de relative précarité des communautés locales est bien documentée par le PNG, sa prise en compte dans les initiatives et les actions du PNG reste limitée. Cette situation limite la capacité de ces communautés à profiter pleinement des mesures de soutien au développement proposées par le PNG. Cette situation s'exprime entre autres dans l'exemple du programme Leader+, qui n'a pas réussi à utiliser toute son enveloppe budgétaire, faute de projets pouvant répondre à ses critères de qualification.

Quant aux usages vernaculaires de l'espace aujourd'hui constitué en parc national, ils sont considérés comme des nuisances d'origine anthropique, et ce, sans tenir compte de leurs conséquences réelles sur l'environnement et de leur rôle social, culturel et identitaire pour les populations locales. Encore une fois, il y a ici une difficulté d'intégrer les communautés voisines, leurs usages et leurs représentations de cet espace parc, créant ainsi une scission entre le vécu des communautés locales et les usages encouragés par le PNG.

Les mesures de participation mises en place dans les différentes initiatives de développement chapeautées par le PNG, telles que les PDD et Leader+, avaient le potentiel de tenir compte des préoccupations et des préférences des communautés locales dans son

action, potentiel qui aurait pu permettre à celles-ci de faire valoir leur vécu et leurs valeurs quant à cet espace devenu parc. Toutefois, cette participation est nominative et relève des mairies qui choisissent leurs représentants, qui n'auront en réalité qu'un rôle limité dans la prise de décision.

Ainsi, malgré sa préoccupation pour le développement des communautés voisines, développement soutenu par des mesures comme Leader+ et les PDD, le PNG ne réussit pas à être considéré par les acteurs comme un réel atout dans le développement de leurs communautés. Les mesures de participation, malgré leur légalité et leur légitimité politique, ne répondent ni aux attentes des communautés ni aux principes plus généraux de la justice environnementale. Donc, malgré des différences majeures dans le contexte social et politique du parc, les résultats s'approchent de ceux observés à Forillon. C'est ce qui sera abordé au chapitre suivant.

## CHAPITRE 8

### 8 ANALYSE ET DISCUSSION

Dans les chapitres 2, 3 et 4, nous avons élaboré le cadre conceptuel permettant l'analyse des cas et des données recueillies. La définition de David Schlosberg (2003; 2007) de la justice environnementale (JE) a été à la base de l'élaboration du cadre conceptuel. Selon cet auteur, la JE n'est pas qu'une simple question de distribution géographique et sociale des effets des infrastructures polluantes, mais plutôt une trame complexe de différentes formes de justice. Cette trame comprend les enjeux de participation et d'accès aux procédures de prise de décision ainsi que les enjeux de reconnaissance, notamment pour les communautés fragiles subissant les changements, et dans le cas qui nous préoccupe, les politiques environnementales, à travers la question des aires protégées.

Nous reprenons donc chacune des trois formes de justice, 1) la justice comme reconnaissance, 2) la justice procédurale et 3) la justice redistributive pour analyser, de façon transversale, les résultats obtenus dans les études de cas. Par la suite, nous observons comment les éléments de justice évoqués participent à la production de l'espace, pour finalement discuter, de façon critique, le cadre de justice environnementale appliqué aux aires protégées et au développement régional.

#### **8.1 La justice comme reconnaissance. Les aires protégées : une requalification territoriale qui n'est pas neutre**

La justice comme reconnaissance est une réponse postmatérialiste aux théories redistributives de la justice, théories qui s'attardent davantage sur les dimensions de distribution des biens, des ressources et de la richesse. Selon les théoriciens de la

reconnaissance (Fraser, 2005; Young, 1990), les injustices ne se limiteraient pas seulement à ces dimensions. Les problèmes de distribution seraient plutôt le symptôme de relations de pouvoir asymétriques entre différents groupes de la société et d'acteurs porteurs de logiques et d'idéologies différenciées. Dans ce contexte, l'acteur dominant a la capacité de reconnaître ou non les différences et les conditions des acteurs minoritaires ou marginaux. Dans les études de cas réalisées, comment pourrait s'articuler cette reconnaissance par l'acteur parc pour les communautés étudiées, qualifiées de fragiles?

Dans les deux cas nationaux de la France et du Canada, et de façon générale dans le cas de la création de parcs nationaux, l'acteur ayant le pouvoir de reconnaître est l'État. Celui-ci est représenté par un ministère et une agence gouvernementale responsable de l'ensemble des parcs nationaux, tels Parcs Canada, au Canada, et le ministère de l'Écologie et du Développement durable, en France, ainsi que par une instance de gestion, située localement, responsable d'un parc en particulier. L'instance de gestion responsable du parc, porte la stratégie nationale de conservation, avec son appareil juridique et réglementaire, ainsi qu'un arrimage aux préoccupations internationales de conservation. Dans le cas de la France, l'arrimage international du PNG passe par son intégration au réseau de la Réserve mondiale de la biosphère, lui-même adhérant à la Charte européenne du tourisme durable dans les parcs. Ces inscriptions institutionnelles, nationales et internationales influencent les représentations des différents acteurs responsables de la conservation, ce qui a pour effet de marginaliser les échelles territoriales régionales et locales. Par exemple, l'abandon de plusieurs traces (sentiers) sillonnant le massif central du PNG s'est fait dans une logique de sanctuarisation de la forêt, de conservation biologique. Le choix de quelle trace conserver s'est fait à partir de critères de protection des écosystèmes et des coûts d'entretien et non à partir des préférences et des usages des locaux. Ce cadrage du territoire, à partir d'échelles nationales et internationales, selon des lectures et principes de conservation et de patrimonialisation pour la nation, les générations futures et l'ensemble de la planète, fait plus ou moins fi des usages et des représentations locales comme partie intégrante du paysage et du territoire. Dans les deux cas observés, des usages vernaculaires des

communautés locales ont non seulement été interdits, mais par le fait même dévalorisés et réinterprétés comme une menace anthropique pour les écosystèmes. En effet, ce sont ces mêmes écosystèmes, entretenus pendant des décennies par les communautés locales qui maintenant, selon l'acteur parc, donnent une valeur à ce territoire élevé au rang d'écosystème exceptionnel, représentatif et d'importance nationale. Par contre, cette valorisation écologiste de l'espace parc évacue le fait que cet espace, mis sous cloche, était et est encore considéré par les communautés locales comme étant constitutif de leur milieu de vie.

Cette interprétation dominante de la fonction territoriale et conservationniste du parc favorise, d'une part, les usages écotouristiques; le parc devient un produit d'appel touristique pour les amateurs de la nature, qui paient<sup>93</sup> pour faire l'expérience d'une *nature intacte*. D'autre part, la fonction parc disqualifie d'autres usages tels que la chasse, la pêche et les prélèvements de végétaux. Ainsi, les relations parc/communautés voisines sont soumises, voire assujetties, à des impératifs de conservation. Par exemple, la culture des jardins créoles, sur les hauteurs du PNG, devient une violation des règlements du parc, une atteinte à la biodiversité, et ce, sans tenir compte du rôle écologique et social que jouaient ces jardins pour les communautés locales. De plus, l'abandon de ces jardins pour des impératifs de conservation est également justifié par la marginalité économique de cette pratique agricole. L'abandon de cette pratique locale et culturelle est aussi fait au nom de la conservation pour les générations futures. Le même phénomène se produit avec le havre de pêche de Cap-des-Rosiers qui, malgré la présence de deux homardières et son importance sociale et identitaire pour la communauté locale, est laissé à l'abandon par Parcs Canada et son administration locale. Sa faible valeur patrimoniale et économique, du point de vue du gestionnaire gouvernemental, ne justifierait pas les budgets pour sa réfection en bonne et due forme.

---

<sup>93</sup> Dans le cas du PNG, l'accès au parc est gratuit, mais les prestations de découverte du milieu offertes par les entreprises écotouristiques ne le sont pas.

La qualification des rapports entre les communautés locales et leur territoire de voisinage, presque accusatrice, avec des termes comme « menace » et « nuisance », est analysée, sous l'angle de la justice de reconnaissance, comme un déni de reconnaissance. En effet, dans les deux cas, il y a un acteur étatique qui a le pouvoir de dicter les usages et les représentations du territoire sous sa compétence. Face à cet acteur fort, les communautés locales en situation de fragilité socio-économique arrivent difficilement à faire le poids pour faire valoir leurs demandes quant à la mise en valeur humaine culturelle et historique de leur territoire.

Le silence tenace sur l'expropriation des familles vivant dans le périmètre du nouveau parc Forillon relève aussi du déni de reconnaissance quant à l'occupation du territoire par les communautés locales. Ces réinterprétations tiennent aussi d'un refus de l'État de reconnaître les conséquences humaines et sociales de la délocalisation des populations au nom de la conservation. Dans le cas des communautés voisines du PNF, c'est d'autant plus marquant qu'il s'agit d'un épisode complet de l'histoire locale récente qui est passé sous silence. Les deux ordres de gouvernement, fédéral et provincial, ont été directement concernés dans cet épisode, mais les relations entre le parc et les communautés voisines sont marquées par le souvenir de cette expérience collective. Comme l'exprime cette dame de Cap-des-Rosiers, la venue douloureuse du parc a changé la vie des expropriés et la blessure est encore là :

Aujourd'hui, le mal a été fait, pour les gens qui ont été expropriés, ça n'a pas été facile. C'était des maisons anciennes, il y avait des belles maisons là-dedans. Ils ont vu toute leur maison défaite et aujourd'hui, ils voient juste un grand champ vaste, vide. C'est triste. (Entrevue 9)

L'enjeu de la reconnaissance des usages vernaculaires et historiques des communautés voisines de ces territoires, aujourd'hui mis en conservation, n'est pas sans rappeler les cas de Ganados del Valle (Pulido, 1998) et ceux des Acequia Farmer (Pena, 2005b). Comme dans les cas choisis, les situations analysées par Pulido (1998) et Pena (2005b) comportent des acteurs dominants, principalement l'État, à même d'imposer une

lecture et un usage du territoire au détriment des usages locaux qui y prenaient place. De plus, les usages locaux sont interprétés comme potentiellement dommageables pour le territoire, économiquement marginaux ou, au mieux, intéressants comme manifestation folklorique d'un passé décrit comme lointain et révolu.

L'enjeu de la reconnaissance mène directement à la prochaine forme de justice, soit la justice procédurale, qui s'attarde principalement aux modalités de participation mises en place dans la procédure de prise de décision. En effet, peut-on s'attendre à une participation authentique des communautés voisines, à une prise en compte de leurs demandes et de leurs besoins quand, d'emblée, leurs connaissances et usages du territoire sont disqualifiés, voire judiciairisés par l'État et l'autorité administrative qui prend le relais sur le territoire? C'est ce que nous analyserons dans la prochaine section.

## **8.2 La justice procédurale : à la recherche d'une participation authentique**

La participation des communautés locales est présentée, par les tenants des *community conservation*, comme un des outils qui permettrait de concilier développement et conservation de l'environnement en impliquant les communautés voisines dans les décisions (Borrini-Feyerabend et al., 2004). Cette position repose sur l'idée que la réussite à long terme des objectifs stratégiques de conservation ne peut se faire sans l'appui des communautés voisines (Borrini-Feyerabend et al., 2004; Wells et Brandon, 1992). Cette position a amené le milieu de la conservation à intégrer des modalités de consultation et de participation à la gestion et à l'aménagement (Phillips, 2003) à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Mais pour ce faire, la participation doit être significative et répondre à certains critères, comme : habilitier les citoyens pour qu'ils puissent participer pleinement, créer des espaces de participation qui leur conviennent et s'assurer que la participation donnera des résultats concrets dans les décisions qui seront prises (Lequin, 2001).

Certes, les deux parcs étudiés ont fait l'usage de mesures de consultation. Malgré des procédures de consultation très différentes, la façon par les gestionnaires d'envisager les

consultations ainsi que ses résultats est similaire. Il ne faut pas regarder du côté des différences entre les deux cultures de participation afin de comprendre le résultat mitigé de celles-ci, mais plutôt du côté des similarités. Tout d'abord, les deux cas utilisent des modalités de consultation ayant un cadre étroit défini par les responsables du parc et leur culture organisationnelle. Dans les deux cas, les communautés locales ne sont pas touchées en amont dans la définition des problèmes et de la raison d'être du projet de requalification du territoire, du cadre de la consultation et de son fonctionnement. Lorsqu'arrive le temps de la consultation, les modalités de celle-ci, son fonctionnement, les enjeux qui seront soulevés et les solutions possibles ont déjà été définis préalablement par l'organisation responsable du parc. Ensuite, dans les deux cas, la démarche de consultation en est d'abord une d'information, plutôt que de participation.

Dans le cas canadien du PNF, la consultation se fait lors de la révision du plan directeur du parc. Cette consultation est ouverte à tous, alors que dans le cas français du PNG, il n'y a pas de consultation officielle ouverte à tous. Les décisions concernant l'aménagement et les lignes directrices de la gestion du PNG s'adoptent en conseil d'administration où les communes sont représentées par leurs maires. Ainsi, dans ce cadre consultatif, il semble que le PNF offre à la population locale une plus large possibilité de s'exprimer. Toutefois, sur un autre plan, soit celui de l'aménagement, le PNG va plus loin que le PNF dans la participation : il intègre des mesures participatives à ses initiatives pour le développement des communes, comme les plans de développement durable et le programme Leader+. Par contre, ces mesures de participation consistent principalement à collecter de l'information auprès des participants et, dans le cas de Leader+, à participer à l'évaluation des dossiers soumis pour l'octroi du financement. Cette évaluation se fait à l'aide de grilles et de critères définis par l'équipe Leader du parc, à partir des recommandations du plan européen Leader+. De plus, les participants aux comités sont choisis sur une base nominative, par le filtre des conseils municipaux.

Toutefois, dans les deux cas, les communautés locales ou voisines ne participent pas à l'élaboration du cadre de la consultation, ni à la définition des problèmes, ni aux projets de

développement portés par les parcs. La participation arrive en aval pour cautionner des procédures et des décisions considérées par les communautés locales comme prises d'avance, en ayant une faible marge de modification pour répondre aux demandes exprimées lors des consultations. Nous sommes donc, dans les deux cas, dans une démarche d'experts, privés et publics, associés aux parcs, définissant les modalités de la consultation, les problèmes à traiter et les éventuelles solutions à y apporter. La démarche consiste surtout à informer la population de ce qui sera fait plutôt qu'à tenir compte de son point de vue, de ses demandes et de ses préoccupations. De plus, ce n'est qu'une infime partie de la population locale qui participe, car aucune mesure de renforcement des capacités préalable aux procédures de participation n'est mise en œuvre.

Du point de vue des acteurs territoriaux, la présence des aires protégées étudiées crée, malgré les mesures de consultation, le même type de désappropriation territoriale que décrivent Fortin et Gagnon (1999) dans leur analyse des impacts sociaux de la création du parc national du Saguenay. Ainsi, ces auteurs décrivaient une perte de maîtrise territoriale pour les communautés locales, les partenariats créés avec le parc ne comportant que très peu de pouvoir de décision pour les communautés locales. Cela est comparable au cas que nous avons observé, où la portion parc du territoire est sous la gouverne de l'instance responsable du parc et les communautés locales n'ont pas ou peu d'emprise sur les orientations et activités du parc.

Cette perte de maîtrise territoriale interpelle directement la dimension procédurale du cadre de la justice environnementale. Ainsi, les demandes de participation des communautés touchées, associées au cadre de JE, ne sont pas remplies. Schlosberg (2007) identifie trois principes associés aux demandes de participation des communautés :

- l'accès à l'information;
- l'inclusion à toutes les étapes du processus de décision;
- la mise en place d'un processus participatif de recherche et de collecte d'information.

Des trois principes, seulement le troisième a été en partie respecté lors de l'élaboration des PDD des communes de la Côte-sous-le-Vent. Encore là, si la collecte d'information a été participative au sens où certains membres et non l'ensemble de la communauté locale ont participé à la collecte des données pour l'élaboration des PDD, ceux-ci n'ont eu aucune influence sur ce qui a été considéré comme une information pertinente dans la constitution des PDD. Ainsi, dans les deux cas, l'accès à l'information nécessaire pour comprendre, de manière éclairée, les enjeux qui seront discutés n'existe pas. Les participants doivent se prononcer sur un savoir expert sans avoir recours soit à une contre-expertise ou à un appui pour bâtir leur expertise ou leurs propositions<sup>94</sup>, soit à un complément d'information préalable à la compréhension de ce savoir. Cette situation renforce la position des parcs comme acteurs territoriaux en tant que créateurs de savoir, mais aussi comme ayant les ressources pour maîtriser le savoir présenté aux communautés.

Le deuxième principe mis de l'avant par Schlosberg (2007), l'inclusion à toutes les étapes du processus de décision, n'est pas présent dans les mesures de participation que nous avons analysées. La participation du public vient en aval des modalités d'évaluation. Ainsi, dans le cas français, les critères d'évaluation des projets du Leader+ ont été définis avant les rencontres avec les représentants des communautés. Les décisions concernant les quais de la péninsule de Forillon sont prises avant les audiences, celles-ci servant à recevoir l'opinion de la population sur les orientations déjà prises, non à la consulter sur la décision à prendre. La population locale ne participe pas à l'élaboration ou au choix des mesures de participation. Elle n'a donc pas son mot à dire sur qui peut participer et comment la participation se déroulera, ni sur comment se fera le suivi des engagements. Elle ne participe pas à la définition des problèmes et des enjeux soumis à la participation et au débat public. La population locale intervient donc seulement pour donner son opinion, voire donner un complément d'information sur ce qui a été défini, parfois même décidé, par les

---

<sup>94</sup> Comme cela se fait au Canada, pour les projets de développement soumis à la consultation publique pour des fins d'évaluation environnementale.

autorités du parc. Quant au troisième point, il a été en partie réglé par le cadre des PDD élaborés par le PNG, mais pour le reste, ce sont les équipes d'experts qui créent les savoirs et qui traitent les données nécessaires à la compréhension des enjeux considérés comme importants et soumis à la consultation publique.

C'est ainsi que les mesures de participation, élaborées par les parcs étudiés, relèvent de la participation symbolique d'Arnstein (1969), plus précisément de l'information et de la consultation. Celle-ci a défini huit types de participation regroupés en trois familles, soit : la non-participation, la participation symbolique et le pouvoir citoyen. Dans les cas étudiés, la participation observée relevait de la participation symbolique. Dans cette forme de participation, le public a la chance d'entendre le point de vue des autorités, d'exprimer son opinion, mais il ne peut s'assurer de ce qui sera fait avec ses opinions et recommandations. C'est d'autant plus vrai que dans les deux cas, aucune procédure de suivi des engagements pris lors des procédures de participation n'a été mise en place. Selon Arnstein, la participation relève d'une délégation de pouvoir vers le public. Dans les cas étudiés, cette délégation est très faible, si ce n'est que le pouvoir de s'informer, d'exprimer son opinion et de proposer des projets. Le pouvoir décisionnel demeure entièrement dans les mains des autorités responsables des parcs, donc entièrement dans les mains de l'État.

Les cas français et canadien présentent des procédures de participation symbolique où l'État et ses représentants délèguent peu de pouvoir décisionnel vers les populations concernées. Ainsi, il est intéressant de faire des liens transversaux entre le déni de reconnaissance et la participation symbolique. En effet, l'exclusion des communautés locales du processus d'élaboration des mesures de participation, particulièrement de la définition des problèmes à soumettre à la consultation publique, limite les occasions pour ces communautés de mettre de l'avant l'importance de leurs usages et représentations territoriaux. De plus, la faible dévolution de pouvoir vers la base limite aussi la capacité de ces communautés à faire inclure ces préoccupations dans la gestion et l'aménagement des parcs qu'elles côtoient. Un autre lien est observable entre la justice comme reconnaissance et la justice procédurale, soit celui de la volonté locale de participer à la prise de décision

des parcs dans la définition des usages territoriaux, particulièrement lorsque leur vécu et leurs usages sont disqualifiés comme étant non conformes aux objectifs de conservation.

Maintenant que nous avons identifié une forme de déni de reconnaissance du vécu territorial des communautés voisines des parcs à l'étude ainsi qu'une participation symbolique ayant une faible dévolution du pouvoir, nous nous pencherons sur la redistribution des effets positifs et négatifs des aires protégées à l'aide du cadre de la justice environnementale.

### **8.3 La justice redistributive : le tourisme comme miroir aux alouettes d'un développement durable et viable**

La question de la distribution des avantages et des désavantages de la conservation a été abordée autant sous l'angle économique que sous l'angle non économique. Dans les deux cas, la distribution économique se fait par les revenus d'emploi créés directement par le parc et par les revenus et retombées générés par la fréquentation touristique. Dans les deux cas, les emplois créés directement par le parc sont peu nombreux. Ils sont occupés par un ensemble d'employés provenant d'un bassin géographique national. Dans les deux cas, les agences responsables des parcs à l'échelle locale sont des instances gouvernementales qui recrutent par concours nationaux. La faible scolarisation des membres des communautés locales (les plus scolarisés étant à l'extérieur) et les compétences particulières exigées dans les postes tendent à exclure un large pan de la population locale. Dans les deux cas, les informateurs interviewés considèrent que les emplois créés, occupés par les locaux, sont des emplois peu qualifiés, saisonniers, mais tout de même bien payés, alors que les emplois touristiques sont présentés comme plus précaires et moins bien payés. Toutefois, l'articulation touristique des deux parcs à leurs communautés voisines diffère.

Dans le cas du PNF, le parc est un prestataire de services touristiques. Il a son propre modèle économique. Ce modèle est basé sur un système de concessions offrant l'exclusivité à un promoteur ayant remporté un appel d'offres. Ce système ne comprend

toutefois pas de mesures pour favoriser les entrepreneurs locaux. Ainsi, la proximité de la ressource que constitue l'attractivité touristique du parc est considérée implicitement par Parcs Canada comme étant un avantage suffisant pour les communautés voisines, et ce, sans considération de leur situation socio-économique. De plus, les concessionnaires, qui ont une exclusivité à l'intérieur du parc, doivent verser une partie de leurs profits au PNF contre ce droit d'exclusivité, ramenant ainsi une partie des capitaux vers l'agence responsable de la gestion, et contribuent à son autofinancement, ce qui la place donc dans une logique capitaliste. Ainsi, le parc se trouve à offrir une possibilité aux touristes de rentrer dans le parc et de trouver les services nécessaires pour une expérience touristique : camping, kayak, vélo, piscine et restauration. Les communautés voisines deviennent donc des lieux de transit où les touristes passent pour se rendre au parc. Cette situation crée un tourisme d'enclave où les touristes pénètrent à l'intérieur de l'installation touristique (le parc) et y retrouvent pratiquement tout pour combler leurs besoins. Cette situation les amène à fréquenter très peu les communautés voisines, comme dans le tourisme de masse, et encore moins à utiliser les services qui y sont offerts.

Ce tourisme d'enclave rend le PNF réellement profitable aux communautés voisines seulement lorsque le parc atteint sa pleine capacité, les touristes se reportant ainsi sur les installations touristiques environnantes. Cette situation génère toutefois un problème de dépendance des communautés voisines envers l'acteur parc. La distribution économique émanant du parc est tributaire de la capacité d'attraction de celui-ci et du nombre de semaines durant lesquelles les installations touristiques du parc affichent complet. Par contre, les communautés voisines n'ont pratiquement pas de levier sur les décisions qui influencent cette attractivité, comme : la publicité, les activités offertes, le nombre de semaines où les activités sont offertes et la tarification de tous ces services. Cette faible maîtrise sur l'offre et l'attractivité touristique du parc limite la capacité de ces communautés à recevoir les bénéfices du tourisme. Toutefois, nous n'avons pas de données quantitatives précises sur la distribution exacte du dollar touristique dans la péninsule de Forillon. Néanmoins, les indicateurs socio-économiques, les données de fréquentation

touristique et les propos exprimés par les interviewés nous permettent de postuler que ce tourisme peine à être un moteur de développement local et durable pour ces communautés. Le principal bénéficiaire de ce type de tourisme serait donc le parc lui-même.

Quant au cas du PNG, il diffère dans son articulation avec le système touristique guadeloupéen. D'abord, il n'est pas un prestataire touristique, il est le gestionnaire et l'aménageur de deux sites emblématiques de la Guadeloupe, la Soufrière et les chutes du Carbet. Ces sites, fortement mis en valeur dans l'image touristique de la Guadeloupe, sont aussi parmi les plus visités. Toutefois, ces sites ne sont pas situés en zone périphérique, où se trouvent les trois communes fragilisées. Ces trois communes possèdent très peu d'installations du parc pour attirer les touristes. Donc, ces sites très visités et gérés par le parc servent d'image attractive pour toute la région de la Guadeloupe, mais ce sont surtout les opérateurs de la Grande-Terre, avec leur mainmise sur les principaux flux touristiques de l'archipel, qui en profitent. Ces opérateurs, eux, ont la capacité à la fois d'organiser des excursions lucratives vers ces sites à accès gratuit en plus de faire levier sur le parc dans l'entretien et l'aménagement de ces sites emblématiques d'une Guadeloupe *sauvage* et attrayante. Pendant ce temps, le circuit de sentiers en balcon en Côte-sous-le-Vent, circuit qui aurait eu pour effet probable de créer un réseau de gîtes d'étape, se fait toujours attendre, faute de moyens. Dans le cas guadeloupéen, nous nous retrouvons donc devant un déséquilibre entre un pôle touristique fort, soit le pôle de la Grande-Terre, et une périphérie qui a beaucoup moins de capacités à transformer un bien public, les sites du parc et leur attractivité, en bien économique.

Un déséquilibre similaire s'observe à l'intérieur des trois communes de la zone périphérique, mais cette fois entre les Guadeloupéens et les acteurs touristiques européens, venant principalement de la métropole. Ces derniers arrivent avec des moyens beaucoup plus grands en matière de mise en valeur touristique, de compétences et de capitaux. De plus, comme la clientèle principale provient de la métropole, les acteurs touristiques métropolitains connaissent aussi les attentes et les besoins de cette clientèle. Cette situation est interprétée par les interviewés comme une mainmise externe et exogène sur les activités

touristiques les plus lucratives. Les attentes locales, en matière d'emploi, ne sont pas comblées, car selon les interviewés, très peu de Guadeloupéens travaillent dans le tourisme en Côte-sous-le-Vent. Les emplois sont occupés par les métropolitains ayant les formations et l'expérience nécessaires. Cette situation crée une autre forme de tourisme d'enclave. Ainsi, si les communautés voisines ne sont pas seulement des lieux de passage vers le parc, comme à Forillon, les touristes se trouvent à fréquenter des circuits, avec Malendure comme pôle, exogènes aux communautés voisines. Dans ce réseau exogène, la prestation touristique est offerte par des métropolitains et le plus souvent, pour des métropolitains.

Nos deux cas illustrent bien ce que Solecki (1994) observait lors de la création d'une aire protégée. Cet auteur précisait qu'il y avait danger pour les communautés voisines de passer d'une dépendance historique au secteur primaire à une dépendance au secteur tertiaire touristique. Ainsi, les deux cas montrent bien la difficulté de la maîtrise du tourisme comme outil de développement local et durable pour des communautés fragiles. Dans le cas des communautés voisines des parcs nationaux étudiés, ces six communautés sont dépendantes d'une fréquentation touristique qui est conditionnée par une ressource, un parc national et son attractivité, sur laquelle elles ont très peu de leviers. En effet, si d'emblée la reconnaissance des communautés et de leur situation économique est déficiente, la participation offre peu de possibilités d'influer sur les décisions de l'État et de ses représentants. La capacité des communautés à modifier la distribution économique venant du tourisme pour la faire jouer en leur faveur, à rétablir un certain rapport de force, s'est avérée insuffisante jusqu'à présent.

Il apparaît important de revenir sur la question de l'industrie touristique comme stratégie de développement local et régional. Si les cas ont porté plus particulièrement sur les communautés voisines de parcs nationaux, en général, le tourisme comme stratégie de développement pour les territoires périphériques a rarement donné au développement régional et local l'impulsion escomptée (Muller et Jansson, 2007). Ainsi, nous observons

que six des neuf difficultés<sup>95</sup> du développement touristique identifiées dans la littérature (Hall, 2007; Muller et Jansson, 2007) apparaissent dans les cas choisis :

Figure 7 : Difficultés observées dans les cas du parc national Forillon et du parc national de la Guadeloupe

Types de difficultés	Parc national Forillon	Parc national de la Guadeloupe
Problèmes d'accès et d'éloignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 1000 km des grands centres émetteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périphérique par rapport à la métropole et dans une moindre mesure par rapport au pôle touristique de la Grande-Terre</li> </ul>
Faiblesse du contrôle sur les décisions politiques et économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés à l'échelle inframunicipale — peu d'accès aux décideurs de Parcs Canada.</li> <li>• Sous représentation locale dans les instances touristiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible dynamisme communal dans l'interface avec l'acteur parc</li> <li>• Politiques définies en France et modulées à l'échelle de l'archipel de la Guadeloupe</li> </ul>
Faiblesse des liens économiques locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de commerces locaux, nécessité d'utiliser les services commerciaux de Gaspé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promoteurs touristiques d'origine métropolitaine, produits commerciaux importés — peu de maillage local</li> </ul>
Absence ou faiblesse du capital de risques et d'investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés à faible revenu. Investissement mentionné comme difficulté de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés à faible revenu. Investissement mentionné comme difficulté de développement</li> </ul>
Exode d'une partie de la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclin démographique et vieillissement accéléré de la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclin démographique</li> <li>• Exode vers Pointe-à-Pitre</li> </ul>
Manque de main-d'œuvre qualifiée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible niveau de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible niveau de formation — Formation spécialisée pour activités de grande nature pas offerte en Guadeloupe</li> </ul>

Sources : Adapté de Hall, 2007; Muller et Jansson, 2007 et enquête terrain

<sup>95</sup> Les trois autres difficultés que sont la faiblesse d'innovation, les nouveaux produits et technologies étant importés; l'intervention plus grande de l'État central sur le territoire et les flux d'information venant du centre et très peu de la périphérie vers le centre n'ont pas été observées dans le cadre de la recherche, ce qui ne veut pas dire qu'elles ne sont pas présentes sur les territoires étudiés, mais que le cadre de la JE utilisé n'a pas permis de les cerner.

De plus, les mesures prises par l'État à travers le parc pour soutenir ce tourisme rejoignent aussi les propos de Hall (2007 : 29) sur les causes d'échec des politiques de développement touristique. Le manque de connaissance des enjeux réels vécus par les communautés voisines, manque de connaissance illustré dans les difficultés de reconnaissance, ressort principalement des cas. Ainsi, les décisions prises par les parcs peinent à inclure les enjeux de saisonnalité qui limitent de beaucoup la possibilité de faire du tourisme son principal gagne-pain, en plus de toute la question des compétitions, voire des conflits, internes aux communautés pour capturer le dollar touristique. Une autre cause d'échec, identifiée dans nos cas et par Hall (2007), est les attentes trop élevées des retombées de la fréquentation touristique. Dans le cas du PNF, cette situation est flagrante : les promesses d'emplois ont été si élevées et les résultats si mitigés qu'après plus de 20 ans d'opération, toute forme d'initiative du parc ou de l'État pour soutenir le tourisme apparaît aujourd'hui peu crédible aux yeux des membres des communautés voisines.

En résumé, la distribution des impacts de l'aire protégée ne s'est pas faite et ne se fait toujours pas en faveur des communautés voisines. Ainsi, les contraintes et les restrictions sont vécues à l'échelle locale, alors que les avantages sont d'ordre régional et national, dont une visibilité politique non négligeable dans des lieux stratégiques et visités. De plus, l'industrie touristique, devant théoriquement impulser le développement, porte des débalancements territoriaux dans les deux cas et rencontre les mêmes difficultés que le tourisme en général dans les milieux périphériques, comme ceux observés dans la littérature. En plus de ces difficultés, la présence des parcs et de l'industrie touristique participent à la production de l'espace en modifiant les relations et les usages possibles de l'espace.

#### **8.4 La mise en conservation et en tourisme comme éléments de production de l'espace**

L'analyse des trois formes de justice en lien avec les parcs met en lumière comment l'action de l'État, par les parcs, leur mise en conservation et en tourisme, modifie l'espace et soustrait des portions de territoire à la gestion des communautés locales. Ainsi, les aires protégées participent aux phénomènes de production de l'espace (West et al., 2006), où la création de ces aires protégées modifierait l'espace, la dynamique territoriale des communautés voisines et le rapport à cet espace, la manière de l'utiliser et d'y accorder du sens.

Dans *La production de l'espace*, Lefebvre (1986) développe une triple dialectique composée de l'espace de représentation, de la représentation de l'espace et des pratiques spatiales. Les résultats de la recherche montrent une fracture entre la représentation de l'espace et l'espace de représentation. Les agences responsables des parcs ont ainsi un accès quasi exclusif à la représentation de l'espace parc. Elles ont donc la capacité et le pouvoir de décider comment est représenté cet espace, de définir ce qui a de la valeur dans cet espace et d'élaborer les codes qui encadrent les usages permis. De l'autre côté, l'espace de représentation est laissé aux communautés locales, où celles-ci tentent de mettre de l'avant la signification de ce territoire en lien avec leur passé et leurs ancrages territoriaux médiatisés par les usages du territoire jugés importants par ces communautés. Cet espace de représentation ne correspond pas à la représentation de l'espace mis de l'avant par les parcs, représentation axée sur les phénomènes biologiques et écologiques, alors que l'espace de représentation des communautés locales s'appuie sur des valeurs historiques, identitaires et d'usage. Cette fracture entre ces deux éléments de dialectique se répercute sur les pratiques spatiales imposées par les parcs (conservation, tourisme, protection stricte, randonnée, sport de grande nature) et les usages souhaités par les locaux. Parmi ces usages souhaités, mentionnons entre autres le maintien d'infrastructures à vocation économique et sociale, comme les quais de la péninsule de Forillon, ou la mise en valeur de pratiques

vernaculaires, tels les jardins créoles sur les hauteurs de la Côte-sous-le-Vent, en Guadeloupe. En fait, ces demandes sont tout de même très limitées, compte tenu du peu d'espace collectif de production de sens.

Toutefois, cette fracture est créée par le processus même de production de l'espace. Selon Harvey (1996), l'espace est produit socialement par les interactions entre les six moments sociaux : 1) le discours, 2) les croyances, 3) les institutions, 4) le pouvoir, 5) les relations sociales, et 6) les pratiques matérielles. La présente recherche empirique illustre clairement ce processus et permet de faire des liens entre l'espace et le temps. Ainsi, l'État utilise son *pouvoir* pour imposer un *discours* sur le territoire et les communautés déjà existantes et ayant des usages et des relations avec ce territoire. C'est ainsi que l'État arrive avec un *discours* environnemental, inscrit dans des politiques nationales et internationales de développement durable et axé sur la protection d'écosystèmes fragiles. Il promeut aussi un *discours* sur le développement régional, dans lequel le tourisme est synonyme de valorisation économique et donc de développement régional. Ainsi, l'environnement, et par le fait même l'espace qui soutient cet environnement, en vient à être considéré sous deux angles, soit : 1) celui de sa fragilité relative et donc de son besoin de protection et 2) celui de soutien à des *pratiques matérielles* marchandes où des écosystèmes rares et fragiles, objets de désir touristiques, seraient viables économiquement.

Toutefois, ce *discours* porté par l'État modifie les *pratiques matérielles* qui ont lieu dans cet espace, et ce, au détriment de celles des communautés locales. Ainsi, les pratiques de prélèvements sont interdites, dans la foulée de toutes utilisations « industrielles » du territoire mis en protection. Ces *pratiques matérielles*, économiques, récréatives, contemplatives et identitaires, liées à une inscription locale dans l'espace, sont réglementées, régies, voire judiciairisées par le *pouvoir* de l'État. Cela a pour effet d'ouvrir la porte à de nouvelles *pratiques matérielles*, comme le tourisme, le plein air et les sports de pleine nature, pratiques qui sont portées par le parc lui-même, mais également par des acteurs exogènes aux communautés voisines, dont les touristes.

Cette modification des *pratiques matérielles* sur le territoire modifie aussi les *relations sociales*. Par l'observation des communautés voisines de deux parcs nationaux, cette modification crée une classe sociale à même de profiter de la fréquentation touristique, de se positionner en matière de compétences et d'offrir un « produit désirable » pour les touristes. Cette classe sociale se trouve favorisée comparativement à ceux qui ont vu leurs activités économiques interdites ou limitées par la mise en conservation d'une partie du territoire de la communauté. Ainsi, ces *nouveaux* acteurs touristiques peuvent s'appuyer sur une partie du *discours* des parcs pour impulser leurs représentations et leurs *croyances* à l'espace. Dans le cas plus précis du parc national de la Guadeloupe, il se crée aussi un renforcement de la dualité raciale et sociale propre à la Guadeloupe, où les acteurs à même de se positionner par rapport au parc et au tourisme en général sont des métropolitains (de la France) considérés comme non Antillais, c'est-à-dire exogènes aux communautés hôtes. Ces *relations sociales* entre classe (et race, dans le cas guadeloupéen) s'appuient sur des *croyances* et des valeurs locales, fondées ou non, qui contribuent à produire un espace parc considéré comme hétérogène du point de vue des communautés. Cette hétérogénéité de l'espace parc crée aussi une vision du territoire des communautés voisines comme étant un espace périphérique du parc amputé de son territoire d'usage ou encore, dans le cas de la Guadeloupe, un espace public étranger, qui ne leur appartient pas, et qu'on n'a donc pas besoin de protéger<sup>96</sup>.

Dans le cas du parc national Forillon, c'est une confiance brisée par rapport à des promesses de développement local et régional qui ne sont jamais venues. Ainsi, l'État a utilisé son *pouvoir* sur l'espace et son pouvoir de coercition pour vider le territoire, au sens propre et figuré, qui allait devenir parc, afin de produire un espace *naturel* et de patrimonialisation pour l'ensemble des Canadiens, et ce, au détriment du mode de vie des communautés locales. Cet usage de la force s'est fait au nom du développement

---

<sup>96</sup> Dans le cas de la Guadeloupe, ce n'est pas que l'espace parc qui est considéré comme étranger, mais l'espace public en général.

économique et de la modernisation, deux *discours* porteurs de *croyances* en une prospérité et un bien-être plus grand. Toutefois, le développement local et régional ne s'est pas produit tel qu'escompté. Ces promesses brisées ont créé un ensemble de *croyances* qui encore aujourd'hui teinte les rapports entre le parc et les communautés locales :

- le parc engage uniquement des étrangers;
- si le parc pouvait, ils nous exproprieraient nous aussi;
- le ne désire pas augmenter le nombre de touristes.

Ces *croyances* renforcent une dynamique de fracture spatiale, mais aussi sociale entre les communautés voisines et le parc.

Du côté de la Guadeloupe, il y a une construction d'une époque rurale idéale, où la Côte-sous-le-Vent reposait sur des pratiques rurales agricoles, de pêcheries, de travail du bois et d'une certaine autonomie matérielle. La présence en continu des touristes devient, dans ce cas, le rappel que cette époque est révolue, que le développement vient maintenant de l'extérieur et que la consommation et ses nombreux produits, même alimentaires, viennent de l'extérieur de la Guadeloupe. Les *pratiques matérielles* rurales valorisées renaissent pour les touristes de métropole, mais sous une forme folklorique comme représentation d'un temps révolu. Toutefois, cette représentation folklorique évacue la dimension coloniale qui contribuait à la présence de ces pratiques. Ainsi, celles-ci sont considérées comme une pâle copie de ce qu'étaient ces pratiques agricoles et de pêche, rappelant le peu de maîtrise des acteurs locaux sur le foncier et sur les vocations assignées à leur territoire par les acteurs nationaux. Cette *croyance* en une perte de contrôle sur le territoire se cristallise dans la relation des communautés locales au parc national. Celui-ci est alors interprété comme un symbole de la mainmise de l'État colonisateur et de son *pouvoir* sur le foncier de l'île, mainmise renforcée par les statuts légaux de protection stricte du parc qui se sont ajoutés à ceux plus souples de la forêt départementale domaniale qu'elle était auparavant. C'est ainsi que les communautés locales en viennent à adopter un

comportement d'indifférence totale par rapport à ce parc où leurs usages ne sont plus les bienvenus.

Les formes de justice et d'injustice, liées à la décision stratégique et politique de créer un parc, relèvent non seulement de phénomènes d'exclusion, de désappropriation et de déni de reconnaissance, mais elles contribuent aussi à la production de l'espace. Espace de désir produit pour les touristes, espace économique des uns et espace d'exclusion des autres. Ces espaces parcs produisent une patrimonialisation des écosystèmes et une valorisation économique de leur protection, mais ce processus est aussi, dans les deux cas, une dévalorisation et une réduction des pratiques locales et vernaculaires, dont l'inscription territoriale, en un phénomène folklorique.

### **8.5 Retour sur le cadre théorique de justice environnementale appliquée au champ de la conservation des espaces protégés**

La justice environnementale est née de revendications sociales et environnementales des communautés de couleur américaines. De mouvement social, elle est devenue un cadre analytique qui sert particulièrement à comprendre la distribution de la pollution industrielle sur les populations pauvres et de couleur. Rappelons qu'un des objectifs de la recherche était d'examiner, de confronter ce cadre de justice environnementale pour analyser d'autres types de décisions à caractère environnemental et leurs conséquences sur les communautés fragiles. Ainsi, à la suite de la recherche, nous exposons ci-dessous les limites de ce cadre d'une part, et les connaissances dégagées, d'autre part. Ces limites et apprentissages se déclinent en trois thèmes :

- la question des échelles pertinentes d'analyse dans le cadre de la JE;
- la difficulté d'isoler les redistributions spatiales du tourisme et des AP;
- la question de la reconnaissance du vécu territorial des communautés locales comme enjeu de justice.

## **8.6 Quelle échelle utiliser pour analyser des phénomènes sociaux sous l'angle de la justice environnementale?**

La définition de la JE, utilisée pour élaborer le cadre d'analyse, spécifiait que les enjeux de JE sont obligatoirement associés à la présence de communautés fragiles ou marginalisées aux prises avec les effets négatifs de décisions à caractère environnemental (Getches et Pellow, 2002). Toutefois, centrer l'analyse autour de la notion de communauté implique des limites et des difficultés, entre autres en lien avec l'échelle spatiale à utiliser pour analyser les conséquences. En effet, le concept de communauté est un concept flou qui peut englober plusieurs réalités. Nous avons au préalable adopté la position de Médard (1969), qui définissait la communauté comme étant un groupe humain qui partage un espace géographique commun. Par contre, le danger de cette définition consiste à considérer les communautés comme un bloc social homogène présent sur un territoire (Belsky, 2003). Ces groupes humains qui partagent un territoire sont traversés de multiples lignes de fracture basées sur la classe sociale, l'ethnie, le genre ou d'autres facteurs de différenciation présents dans cette communauté. De plus, ces clivages peuvent se télescoper d'une échelle à l'autre, où des membres d'une communauté ont des intérêts et des préoccupations à une échelle infraterritoriale alors que d'autres membres se positionneront à des échelles supraterritoriales communautaires tels que la région, la province, voire le pays. Ainsi, les enjeux de pouvoir et les intérêts des différents membres d'une communauté ne respectent pas nécessairement les découpages administratifs et géographiques, ni la seule échelle de la communauté.

L'observation empirique et l'analyse de cas révèlent que la question des échelles se pose pour ce type de problématique. En effet, dans le cas du PNF, nous avons travaillé à l'échelle de microterritoires qui reposent sur des découpages vieux de 40 ans et qui sont plus petits que le découpage municipal actuel. Ainsi, l'échelle utilisée pour étudier ces trois communautés comportait des limites territoriales ambiguës, l'endroit où commence l'une et où se termine l'autre n'étant pas clairement délimité. Les habitants de ces communautés,

quant à eux, se revendiquent comme provenant de Cap-des-Rosiers, L'Anse-aux-Griffon ou Cap-aux-Os, mais ils ont des pratiques et des usages récréatifs et économiques sur l'ensemble du territoire de la Ville de Gaspé, à laquelle ils appartiennent également. Il est donc très pertinent de se poser cette question : Quel est le territoire de la communauté? Quel est l'espace partagé? Est-ce celui du microterritoire? Est-ce celui de la ville officielle? Est-ce la Pointe de Forillon au complet? Il pourrait même s'agir de toutes ces réponses. Il est aussi envisageable de considérer que la mesure des avantages et des inconvénients de vivre près d'un parc national ainsi que la perception du tourisme dans ce parc pourrait être nuancée par l'élargissement du territoire de la recherche à une conception de la communauté comme partageant un espace géographique où s'emboîtent différentes échelles, de la rue à l'espace financier international.

Cette question de l'échelle pertinente pour évaluer les enjeux de JE n'est pas propre à la présente recherche : il existe un débat actuel sur les échelles territoriales dans les recherches sur la JE (Bowen, 2002), principalement celles qui visaient la partie redistributive de la JE. Le débat le plus connu sur le sujet concerne la recherche de 1987 de l'UCC, qui traitait des relations entre race et localisation de sites de traitement des déchets aux États-Unis en utilisant comme échelle de référence empirique les codes postaux. Les résultats de celle-ci ont été contestés entre autres sur le fait que les codes postaux sont des découpages administratifs n'ayant aucun lien avec les usages spatiaux des communautés.

Cette question de l'échelle pertinente d'analyse est d'autant plus intéressante dans le cas des parcs nationaux, car non seulement il y a une réflexion nécessaire à faire sur l'échelle à utiliser pour évaluer qui reçoit quoi comme effets positifs et négatifs, mais il y a aussi des visions concurrentes de l'espace et de ses différentes échelles qui sont portées par les parcs. Ainsi, les parcs intègrent dans leur gestion et leur aménagement des échelles correspondant à des populations végétales et animales. La protection de ces populations vise l'atteinte d'objectifs de représentativité par rapport à des écosystèmes qui s'étendent parfois sur des superficies immenses. Toutefois, les parcs doivent aussi tenir compte de la capacité de charge des écosystèmes locaux par rapport à leur survie à l'égard des usages

répétés qui peuvent les modifier. Les échelles spatiales de l'environnement avec ses biorégions et ses écosystèmes ne correspondent pas nécessairement aux espaces vécus. Ces échelles entrent en compétition avec les échelles humaines et administratives, surtout celles de communautés voisines, comme échelle pertinente d'analyse menant à la prise de décision. L'évaluation que l'acteur parc fait des avantages de la conservation se fait à l'échelle des espèces biologiques à protéger.

En bref, le choix de l'échelle d'analyse pertinente pour cerner les enjeux de JE est complexe et déterminant. En effet, le choix d'une échelle plutôt qu'une autre peut influencer les résultats, les éléments de distribution se faisant à l'intérieur d'unités différentes. En principe, cette échelle doit comprendre des communautés fragiles ou marginalisées pouvant être définies par un espace géographique d'où il est possible de dégager un certain nombre d'indicateurs sociaux et économiques.

Cependant, il faut aussi considérer dans le choix de l'échelle l'objectif du cadre d'analyse de la JE. Celui-ci n'est pas qu'une simple superficie, ni qu'un cadre de référence servant à comparer des disparités sociales, économiques et environnementales entre communautés blanches et noires ainsi qu'entre communautés riches et pauvres. Ce cadre d'analyse prend sa source dans un mouvement social qui tente de faire valoir les intérêts et la prise de parole de communautés marginalisées afin de revendiquer une plus grande justice dans les décisions à caractère environnemental qui peuvent avoir des effets négatifs à l'échelle locale. Cette prise de parole renvoie directement aux préoccupations de Getches et Pellow (2002), pour qui le cadre de la JE s'applique lorsqu'il met en jeu des communautés fragiles et marginalisées. Ainsi, la force principale de ce cadre reste sa capacité à documenter la situation de ces communautés locales, fragiles et parfois géographiquement isolées. Il s'agit des communautés qui ont une moins grande capacité d'exprimer et de documenter leur position à l'égard de promoteurs privés, à l'égard de l'État ou à l'égard de tout autre acteur dominant. Étendre les questions de justice à la participation et à la reconnaissance permet aussi de documenter comment ces communautés locales vivent les changements qui leur sont imposés ainsi que comment ils réagissent et

perçoivent les modalités servant à *intégrer* leur point de vue par la participation publique et, selon l'ouverture des décideurs, à améliorer les modalités de gestion afin de répondre aux finalités de l'organisation. Sur cette base, qui remonte aux origines de la notion de justice environnementale, l'échelle pertinente d'analyse serait donc celle qui permet de déterminer les communautés qui vivent en situation de fragilité et de marginalité. Toutefois, déterminer et cerner ces communautés s'avère difficile. Les données ne sont pas toujours disponibles aux micro-échelles. De plus, l'échelle des milieux de vie des communautés peut recouper plusieurs aires géographiques différentes. Cela nous amène à notre deuxième point, soit celui de la difficulté d'isoler les effets d'un usage territorial précis.

### **8.7 Limites de la recherche**

Les aires protégées implantées dans les cas étudiés sont généralement une intervention étatique parmi d'autres sur un territoire donné. Il est donc difficile d'isoler les impacts attribuables à ce type d'intervention de l'ensemble des impacts des autres activités présentes, qu'il s'agisse de changements globaux, de changements culturels ou d'interventions socio-économiques en particulier. Cette difficulté est une limite constante des recherches dans le champ de l'évaluation des impacts en général ainsi que dans le champ particulier des impacts sociaux de la création des aires protégées sur la dynamique territoriale des communautés (Fortin et Gagnon, 1999; Solecki, 1994).

Dans le cas de l'utilisation du cadre de JE, il n'y a pas que la question d'isoler les impacts sociaux de l'aire protégée qui limite la portée de la recherche, mais également la disponibilité des données relatives aux communautés fragiles à l'étude. En effet, dans nos deux cas, les données statistiques n'étaient pas toujours disponibles aux échelles des territoires étudiés et dans les temporalités souhaitées. Dans le cas de Forillon, les données de recensement de 2006 n'ont pas pu être utilisées, car elles ne respectaient pas du tout les territoires correspondant aux communautés étudiées. Dans le cas du PNG, les données socio-économiques autres que démographiques n'étaient pas disponibles pour toutes les

années de recensement souhaitées, afin de pouvoir se servir de la profondeur temporelle pour constater ou non la tendance persistante à un changement.

Un autre aspect important à prendre en compte est la difficulté d'évaluer précisément la distribution spatiale et sociale d'usages territoriaux plus modérés comme la conservation et le tourisme. Dans le cas de la conservation, la question des avantages généraux et des valeurs collectives et individuelles qu'elle incarne (Lockwood, 2006) est difficilement mesurable et ne peut être aisément considérée dans une perspective de distribution spatiale, en raison de sa nature immatérielle et non économique. Ainsi, dans l'enquête terrain réalisée, les interviewés relèvent des avantages d'ordre immatériel comme la qualité du paysage, l'image de marque et la beauté. La question de la distribution de ces valeurs reste peu quantifiable.

En ce qui a trait au tourisme, la complexité de cette activité économique composite complique l'évaluation de la distribution spatiale des retombées de celle-ci. Ainsi, pour les communautés voisines des parcs nationaux, évaluer quantitativement les retombées réelles de la fréquentation touristique reste un défi. Toutefois, certains travaux, comme ceux de Hjerpe et Kim (2006), se penchent sur une activité touristique précise et relèvent des fuites de capitaux vers les communautés urbaines et de faibles retombées pour les communautés hôtes de l'activité. Dans un contexte de JE, il y aurait lieu de mesurer en détail la distribution du dollar touristique vers les communautés fragiles voisines des parcs et les autres communautés environnantes. Toutefois, une telle mesure nécessiterait un appareil statistique imposant sur plusieurs saisons touristiques, ce que la dimension de notre recherche ne nous permettait pas. De plus, le cadre de la JE a été élaboré afin de documenter les conditions socio-économiques des communautés recevant des implantations indésirables, dues à leur faible capacité de résistance à ces politiques (Pastor, 2003; Cole et Foster, 2001) ou encore au racisme (Bullard, 1990). Dans nos cas, la question de l'implantation d'un parc national et de sa fréquentation touristique ne peut être envisagée en ces termes. En effet, le tourisme et la conservation se développent sur la base de la valorisation d'un objet, pour sa rareté et représentativité dans le cas de la conservation ou

pour la qualité de l'expérience qu'il procure dans le cas du tourisme. Dans ce contexte, deux enjeux apparaissent pour les communautés voisines : la cohérence entre la valorisation des communautés voisines et celles des acteurs exogènes que sont le parc et les touristes et la capacité des membres des communautés voisines à transformer cette valorisation en avantages, économiques ou autres. Ces deux enjeux renvoient directement à la question de la reconnaissance, ce qui nous amène au point suivant de cette discussion sur le cadre de la JE.

### **8.8 La justice comme reconnaissance et le vécu territorial : une ouverture pour la compréhension de la dynamique du développement territoriale?**

La question de l'échelle pertinente d'analyse et celle de la difficulté d'isoler les impacts sociaux et culturels du tourisme et de la conservation sur les communautés voisines représentent des limites au cadre de la JE. Néanmoins, l'intégration du vécu territorial, comme enjeu de reconnaissance, nous apparaît comme une occasion pour la compréhension de la dynamique de développement territorial. En effet, la justice comme reconnaissance permet de dépasser l'analyse distributive spatiale, qui peut parfois s'apparenter à une méthode d'analyse coûts/bénéfices, en intégrant les questions de valeurs, de justice et d'éthique. La justice comme reconnaissance dans la JE donne une voix aux communautés fragiles et permet d'amorcer un départ de réflexion sur la place de la reconnaissance dans les approches du développement territorial et de développement durable. Ainsi, dans une approche territorialiste du développement durable, les communautés locales sont parties prenantes du développement et leur intégration est centrale à la prise de décision dans une perspective de développement pour ces communautés et d'équité interterritoriale (Gagnon, 2008). Loin d'être une tentative de repli communautariste sur soi, la reconnaissance du vécu territorial, des préférences et des capacités des communautés qui habitent ces territoires ne peut qu'être un préalable à un développement territorial durable et viable qui respecte les communautés et renforce leurs capacités à être partie prenante des développements proposés.

Les approches distributives de la justice cherchent à définir un modèle idéal de redistribution des biens dans une société. L'analyse des effets redistributifs tenant à la présence d'une aire protégée a exposé la difficulté de documenter, de manière exhaustive et quantitative, le « qui reçoit quoi » dans les décisions d'aménagement des parcs et des activités touristiques ou écotouristiques associées. En effet, les seules données statistiques provenant des indicateurs socio-économiques ne permettent pas d'isoler ces effets sur les communautés. Par contre, une enquête par entrevues auprès d'acteurs locaux permet à ceux qui vivent quotidiennement avec les contraintes et les avantages d'une aire protégée de s'exprimer et de présenter comment ces modifications dans les usages et la valorisation de leur territoire a influé, de manière positive ou négative, sur leurs usages et leurs représentations de cet espace. De plus, comparer les éléments de redistribution économique et non économique représente aussi un défi. Pour ces raisons, aborder seulement la question de la redistribution est insuffisant pour comprendre les enjeux de justice vécus par les communautés fragiles, qui sont plus globaux et qui concernent tant les changements dans les modes de vie que dans la culture. Cela a bien été documenté dans certains pays du sud, où l'ouverture du territoire a complètement modifié la culture (West et Brechin, 1990; West et al., 2006).

La justice comme reconnaissance a l'avantage de placer le vécu des communautés au centre de l'analyse des enjeux de justice et, ajouterions-nous, de la dynamique territoriale. La construction que ces communautés font des enjeux de justice, de la manière de les vivre et surtout de ce qui est représentatif des injustices qu'elles vivent permet de retracer l'enquête empirique sous l'angle de la justice comme reconnaissance. Ainsi, nous avons vu, dans les chapitres précédents, que l'interdiction d'usages locaux significatifs (coupe de bois, pêche récréative, jardin créole) pour les communautés représentait une fracture, une désappropriation territoriale, malgré leurs faibles incidences économiques. Ces interdictions se retrouvent interprétées et surtout vécues comme une négation de l'inscription territoriale propre à ces communautés, de leur manière d'être sur leur territoire dans le présent comme dans le passé, et également comme le non-respect d'une inscription sociale et historique. Il

y a une fracture, une coupure entre l'espace vécu et reconnaissable, et le territoire mis en quelque sorte sous cloche, c'est-à-dire défini comme protégé en tant que parc national, sans tenir compte, par exemple, des territoires voisins, parfois considérés comme zones tampons ou zones périphériques, mais non pas comme parties prenantes de la gouvernance du territoire protégé.

L'intégration d'une dimension territoriale à la reconnaissance est aussi un apport et une ouverture de la présente thèse dans la réflexion théorique sur la justice, car la justice comme reconnaissance n'englobe pas de dimension territoriale. En effet, la littérature sur la justice comme reconnaissance a traité des questions de déni de reconnaissance relatives au genre, à la race et à l'orientation sexuelle, mais non au territoire. La question du vécu territorial n'a pas été abordée par les théoriciens de la reconnaissance. Cependant, ce vécu territorial, cette inscription sociale et historique sur un territoire donné, permet d'intégrer les relations de pouvoir et les institutions. Comme il a été vu précédemment, les interactions entre ces dimensions sociales et politiques participent à la production d'espaces et, par le fait même, à la qualification et à la disqualification de ces mêmes espaces. Cette production de l'espace n'est pas un jeu à somme nulle où d'emblée la solution est gagnant/gagnant, bien au contraire. Comme les travaux de Harvey (1990; 1996) et ceux de Smith (2000) le soulignent, certains groupes et individus sont plus à même de produire un espace investi de leurs valeurs et de leurs objectifs, laissant les autres pour compte ou du moins, en situation de lutte. Cette situation, où certains lieux ou régions gagnent alors que d'autres perdent, a aussi été interpellée par les sciences régionales. Cette dialectique, entre espace gagnant et espace perdant, s'est entre autres choses manifestée dans la réponse à l'ouvrage de Benko et Lipietz (1992), *Ces régions qui gagnent*, qu'un collectif a produit, réponse intitulée : *Et ces régions qui perdent?* (Côté et al., 1995). Ainsi, certaines régions, certains lieux ou certains espaces sont aux prises avec des injustices, surtout dans le cas des territoires périphériques qui sont marginalisés par leur éloignement. Par ailleurs, ces territoires périphériques souffrent de décisions prises au nom de l'intérêt national, qui arrivent difficilement à tenir compte des spécificités territoriales de ces périphéries. Les

théories et les réflexions autour de la justice comme reconnaissance nous apparaissent pertinentes pour aborder cette situation et ainsi mieux comprendre le développement, voire le maldéveloppement, de ces communautés périphériques.

La compréhension de ces injustices ne peut se faire à partir d'une seule analyse redistributive. En effet, cette dernière pourrait arriver au constat de l'équité d'une décision à caractère environnemental par le seul fait de minimiser les impacts, tout comme le fait l'évaluation des impacts, et de valoriser l'impact positif, soit la prime à l'emploi, symbole d'une redistribution équitable des bénéfices. L'ajout de la dimension participative pour moduler, voire confronter localement la notion de l'intérêt commun (Torgerson et Paehlke, 2005) bute aussi sur la question de la reconnaissance, soit la reconnaissance des capacités différentielles de participer des communautés fragiles et la reconnaissance des difficultés d'appropriation des discours experts par ces populations. C'est dans ce contexte que la reconnaissance nous permet d'aborder la façon dont les communautés locales perçoivent leur territoire par rapport à l'action publique envisagée ou imposée, et à la manière dont elles vivent cette action. Ce type de justice permet aussi de relever les rapports de pouvoir en jeu pour une meilleure équité sociale et territoriale, principe s'inscrivant dans le développement durable viable. Aborder le vécu territorial sous l'angle de la reconnaissance consiste donc à mettre le vécu des communautés au centre de la compréhension de leurs difficultés de développement, et des injustices économiques et sociales qu'elles vivent dans leurs relations aux acteurs politiques et économiques qui interviennent sur leur territoire. Cette dimension de la justice comme reconnaissance est aussi cohérente avec l'approche territoriale du développement et d'un développement durable viable (Jean, 2008; Gagnon, 2008; Theys, 2002).

En effet, l'approche territoriale du développement se situe à l'intersection de l'espace et du tissu social, intersection qui s'exprime dans l'évolution sociohistorique des communautés humaines qui ont habité, entretenu et construit le territoire. La justice comme reconnaissance peut être un outil pour rendre intelligibles le vécu collectif associé à cet espace physique et les fractures entre la vision du territoire de ceux qui y habitent et les

usages que veulent y implanter les différents acteurs sociaux et économiques exogènes ayant accès à ce territoire. Par rapport aux communautés fragiles, la reconnaissance de leurs usages et de leurs représentations du territoire, leurs difficultés socio-économiques, leurs limitations réelles ou perçues, mais également leurs aspirations, leurs préférences en matière de développement territorial, ainsi que leurs capacités à connaître et à reconnaître les spécificités d'un territoire donné constituent autant d'axes de l'ancrage territorial de ces communautés. L'idée n'est pas d'inféoder la réflexion sur le développement des territoires aux seuls points de vue des communautés, mais plutôt de mettre en exergue l'importance de documenter et de reconnaître les difficultés vécues afin d'orienter le développement. Cette orientation permettra d'alléger, voire de corriger, les difficultés vécues.

Les résultats de l'analyse transversale des études de cas, dans un contexte culturel comparé, montrent certes le caractère singulier de chacun des cas, mais présentent aussi des caractéristiques générales à la problématique des relations entre les communautés locales et l'aménagement et la gestion des aires protégées. Ces caractéristiques générales se présentent sous la forme de changements profonds dans les usages et les représentations du territoire, de l'instrumentalisation de la participation des communautés locales, de la difficulté de maîtriser le développement touristique et écotouristique, et de la faible reconnaissance des valeurs culturelles, sociales et identitaires des usages vernaculaires des communautés voisines des aires protégées. De même, l'analyse sur la base du cadre de référence de la JE, en lien avec le développement territorial, permet de replacer au centre de la notion de développement les principaux intéressés et ceux qui devraient être les principaux bénéficiaires des initiatives de développement; soit les communautés locales. Cette analyse permet de considérer les communautés locales à part entière comme partie prenante des solutions et des tenants et aboutissants de ces initiatives qui leur sont suggérées, sinon imposées.

## CHAPITRE 9

### 9 CONCLUSION

Cette thèse explore sous l'angle de la justice environnementale (JE) les enjeux vécus par les communautés voisines des aires protégées. En effet, celles-ci subissent un ensemble d'impacts sociaux et économiques engendrés par les restrictions d'usage imposées par la mise en place de l'aire protégée. Elles peinent aussi à s'inscrire dans l'économie touristique qui gravite autour des parcs et aires protégées. Dans ce sens, l'histoire de la conservation et des parcs présente un lourd bilan où les plus atteintes sont souvent les populations les plus vulnérables (Borrini-Feyerabend et *al.*, 2004). Ces impacts, bien documentés dans les pays en voie de développement, sont restés peu explorés dans les pays industrialisés. La présente thèse a essayé de combler, en partie, cette lacune. La présence de communautés locales et hôtes, en déclin social et économique, aux portes des parcs, nous a amenés à élaborer un cadre d'analyse à partir de la JE. Ce cadre s'est intéressé aux conséquences des décisions environnementales sur les communautés fragiles et plus particulièrement à l'enjeu de la reconnaissance comme dimension de la JE.

Les objectifs de la recherche étaient d'abord de voir si les aires protégées représentent effectivement un enjeu de JE pour les communautés voisines. Trois sous-objectifs devaient être atteints pour répondre à l'objectif général, soit :

1. Évaluer la distribution des avantages et des contraintes pour les communautés voisines des aires protégées;
2. documenter les modalités et les résultats de la participation publique telle que vécue par les communautés voisines;
3. documenter la reconnaissance des communautés voisines par les acteurs parcs.

À ces trois objectifs s'en ajoute un quatrième, plus théorique, qui consiste à confronter le cadre de la JE pour l'analyse des usages territoriaux environnementalement désirables, voire vertueux.

Ces objectifs ont été élaborés à partir de trois constats qui émergent de la littérature sur les parcs et l'écotourisme. Le premier constat est que les parcs et les aires protégées ne sont pas sans conséquence pour les communautés voisines. Ainsi, la création d'une aire protégée amène un ensemble de modifications, entre autres dans l'usage des ressources naturelles et du territoire, dans l'économie locale, dans la structure d'emploi, dans le mode de vie, dans la culture, et dans la gouvernance territoriale (Boo, 1990, Fennell, 2000; Fortin et Gagnon, 1999; Mitchell, 2001; Place, 1998; Solecki, 1994; Wells et Brandon, 1992; Wilshusen *et al.*, 2003).

Le deuxième constat est que l'écotourisme est la principale, voire la seule stratégie de développement proposée aux communautés voisines des parcs. Si la présence d'un parc permet d'offrir un produit d'appel désiré par les touristes, l'écotourisme comme stratégie de développement n'est pas un automatisme, les communautés voisines n'ayant pas toujours les capacités de se positionner de manière favorable sur le créneau écotouristique.

Le troisième et dernier constat, basé sur la revue de littérature, est que les communautés voisines des aires protégées sont souvent parmi les plus vulnérables (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004). En effet, celles-ci rencontrent plusieurs difficultés sociales et économiques : elles occupent une position périphérique dans l'économie nationale, internationale et touristique (Place, 1998; Duffy, 2002); elles vivent une dépendance historique au secteur économique primaire (Solecki, 1994); elles cumulent des difficultés socio-économiques en matière d'éducation, d'emploi et de revenu (Fortin et Gagnon, 1999; Solecki, 1994; Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004); elles ont des difficultés à s'inscrire dans le créneau écotouristique (Goodwin, 2003).

C'est à partir de ces constats que nous avons décidé d'élaborer un cadre d'analyse à partir de la JE. Les communautés locales étudiées ont été confrontées à une décision environnementale et économique publique et nationale : celle de conserver l'environnement. Cela a entraîné des modifications et des conséquences pour des communautés fragiles. Considérant cette situation, la JE est apparue pertinente pour analyser les relations entre les parcs et leurs communautés voisines. Ce cadre se redéploie en trois volets : la distribution des contraintes et des avantages, les procédures de participation des communautés voisines et la reconnaissance. C'est donc à six communautés, voisines de deux parcs nationaux, que ce cadre a été appliqué : trois communautés voisines du parc national Forillon, au Québec, et trois communautés voisines du parc national de la Guadeloupe, en France.

Toutefois, le discours sur l'écotourisme et les promesses de développement touristique qu'il porte laissent croire que la mise en place d'une aire protégée, environnement de qualité par excellence, amène un haut niveau de justice environnementale pour les communautés voisines. Ainsi, la décision de protéger l'environnement et de faire une *exploitation écologiste* de cette ressource naturelle devrait permettre d'observer, en principe, une amélioration de la situation économique des communautés voisines, à la fois objectivement par les statistiques, et subjectivement par les perceptions des acteurs locaux. Cela est d'autant plus vrai dans le cas particulier du parc national Forillon, où les expropriations des résidents et des terres agricoles, situées dans le futur parc, se sont faites au nom d'un potentiel touristique créateur d'emplois et de richesses pour le milieu. Par contre, la recherche et ses résultats ne permettent pas d'arriver au constat que la création d'un parc entraîne nécessairement une amélioration des conditions de vie des communautés voisines. D'où la pertinence d'aborder cette problématique sous l'angle de la distribution, de la participation et de la reconnaissance.

En effet, l'évaluation de la distribution des avantages et des contraintes démontre que les principaux avantages de la conservation sont immatériels, telle que l'image de marque des parcs et les paysages, et ont une influence régionale en tant que produit d'appel et

d'attrait touristique. Les contraintes et les restrictions d'usage sont, quant à elles, redistribuées localement. C'est donc par les communautés voisines des parcs que les restrictions d'usage sont vécues le plus fortement. Ces usages, qui sont maintenant interdits ou limités, tels que la chasse, la pêche, les prélèvements végétaux et la cueillette de petits fruits, faisaient partie du mode de vie indigène ou du moins relevant de leur inscription historique à ce territoire.

Quant aux redistributions économiques, surtout issues de la fréquentation touristique, celles-ci sont plus difficiles à cerner sur le territoire. Il nous a été difficile de quantifier de manière tangible la distribution spatiale de ces redistributions. Toutefois, à l'aide des entrevues, il est possible de saisir la compréhension qu'en ont les acteurs locaux et la vision qu'ils ont des flux touristiques. Dans le cas des trois communautés voisines du PNF, c'est avant tout le parc, lui-même prestataire de services touristiques, qui capture les flux touristiques. La principale mesure redistributive est la limite de la capacité d'accueil du parc, ce qui oblige les touristes à se reporter sur les installations voisines lorsque le camping du parc est complet. Dans le cas guadeloupéen, c'est la capacité des acteurs du tourisme de masse à transformer les sites gratuits du PNG en occasion économique qui diffère du cas québécois, qui lui n'a pas une industrie touristique de masse imposante sur son territoire. Par contre, les entrepreneurs locaux de la Côte-sous-le-Vent n'ont pas un accès aussi direct aux principaux flux touristiques de l'archipel. Les mesures redistributives, mises en place par le parc pour les communautés voisines, tel le programme Leader+, profitent principalement aux acteurs les mieux positionnés comme des agences de l'État et des entreprises touristiques bien implantées, donc ceux qui sont déjà à même de profiter de la fréquentation touristique. Cette situation crée une dynamique d'amplification des disparités sociales et économiques.

Il y a donc deux phénomènes observables : d'un côté, un effet de « siphon », où le parc est l'attrait et le principal promoteur, qui aspire vers lui la fréquentation touristique et ses retombées; de l'autre côté, un phénomène de polarité socio-économique où des opérateurs touristiques accaparent les ressources que sont l'attractivité et la fréquentation

touristique. De plus, elle réussit à transformer ces ressources en avantages économiques. Pendant ce temps, le reste de la communauté voit ses usages économiques traditionnels péricliter, voire interdits, mais ne réussit pas à investir les créneaux touristiques, faute de capitaux et de compétences.

L'autre dimension de la JE que nous avons abordée est la question de la participation en tant que justice procédurale. En théorie, c'est pour ajuster les politiques d'aménagement, de gestion et de développement que cette question de la participation est intégrée dans les pratiques des parcs et aires protégées. Celle-ci a pour objectif général de permettre aux groupes concernés, par des modifications et des changements prévisibles, de s'exprimer sur ces changements. La démarche aurait pour effet d'amener d'autres points de vue à se manifester pour que l'intérêt commun soit contrebalancé par les intérêts locaux (Torgerson et Paehlke, 2005). Dans les cas étudiés, la participation ne dépasse pas le niveau de la consultation publique et de l'information. Lors des consultations publiques, le promoteur, les parcs, présentent ses projets, sollicitent l'opinion du public présent lors de la consultation. Par après, ils procèdent en décidant de modifier ou non ses plans, à la suite des opinions exprimées lors des séances de consultation.

Cet exercice ponctuel, aux 10 ans dans le cas du PNF et selon les projets en cours au PNG, est interprété localement comme un exercice formel qui sert à cautionner des décisions prises. Le faible suivi des réponses et des engagements pris lors des consultations est aussi invoqué par les acteurs pour discréditer cette forme de participation. Malgré un contexte culturel et institutionnel fort différent, les membres des communautés voisines des deux parcs expriment de l'insatisfaction et une méfiance qui s'expriment, en termes similaires, par rapport aux procédures de participation mises en place. Dans les deux cas, la procédure et ses modalités sont perçues comme un exercice d'instrumentalisation de la participation locale afin de permettre aux parcs de mettre en place les projets et les solutions qu'ils croient adéquats. L'étape de la participation n'est qu'une étape obligée dans le processus de mise en œuvre des projets et non une réelle volonté d'impliquer les communautés locales, et n'est pas synonyme de partenariat. Au terme de la recherche, nous

pouvons affirmer qu'il y a une instrumentalisation de la participation publique, et que celle-ci est symptomatique du manque de reconnaissance des communautés voisines des parcs étudiés.

La reconnaissance des communautés voisines relève du pouvoir de l'acteur parc de reconnaître les communautés sises à ses portes, de mettre à l'avant-scène leurs représentations et leurs usages traditionnels du territoire devenu parc, de prendre en compte leurs atouts, mais également leurs difficultés à être partie prenante dans la conservation et la mise en tourisme de leur territoire. Dans les deux cas étudiés, la reconnaissance fait défaut. Le discours privilégié s'appuie sur des critères de conservation, d'intégrité écologique et de protection de la biodiversité comme enjeux nationaux et internationaux. Ces discours amènent les deux parcs à interpréter les usages vernaculaires des communautés voisines avec la seule lentille de l'impact environnemental, vidant les usages vernaculaires de leur dimension sociale et identitaire. Par ailleurs, la faible capacité des six communautés à être des partenaires et parties prenantes à part entière est aussi minimisée par les parcs. Alors que la situation socio-économique des trois communautés guadeloupéennes a été documentée par le parc, l'impact de cette situation de fragilité n'est pas pris en compte dans la mise en œuvre des projets et programmes du parc. Du côté du PNF, celui-ci ne mentionne jamais la situation économique des communautés voisines dans les plans directeurs destinés à encadrer l'aménagement et la gestion du parc. Parcs Canada est plus préoccupé par l'intégrité écologique du parc que par la protection et la mise en valeur de la sociodiversité qui est au cœur du thème même du PNG, à savoir : l'harmonie entre l'homme, la terre et la mer. Pourtant, ces difficultés sociales et économiques limitent la capacité de ces communautés à s'approprier le discours de la conservation, à devenir des gardiens et des promoteurs de l'espace protégé, et de se positionner sur les créneaux touristiques et écotouristiques offerts par les parcs.

## **9.1 La justice environnementale : un cadre d'analyse pertinent, mais qui a des limites**

Le cadre de la JE se heurte toutefois à certaines limites lorsqu'utilisé pour analyser le développement des communautés voisines des aires protégées et les rapports entre les parcs et les communautés. D'abord, l'échelle spatiale choisie pour analyser la distribution des impacts de la conservation peut modifier les résultats obtenus. Ainsi, la zone d'influence d'un tel usage territorial est plus complexe à circonscrire, car plus diffus, que celui d'une usine ou d'une autoroute. De plus, les enjeux de conservation et de développement écotouristique sont multiéchelles, la conservation se faisant en fonction de considérations écologiques définies par des politiques nationales, voire internationales. Quant à l'écotourisme, il implique des flux de mobilité couvrant plusieurs échelles et territoires : ceux des touristes, ceux des circuits régionaux empruntés par les touristes, et ceux des communautés hôtes. Il y a non seulement un phénomène de télescopage des échelles territoriales, mais aussi de concurrence entre les échelles quant à leur pertinence dans la prise de décision. Cette concurrence oppose principalement l'échelle locale, où les effets des décisions de conservation sont vécus aux échelles biologiques et écologiques sur lesquelles s'appuient les décisions de conservation prises dans ces cas à l'échelle nationale. Ainsi, le choix de l'échelle d'analyse en matière de JE implique la possibilité de négliger l'importance de phénomènes et d'événements situés à d'autres échelles.

Une autre limite au cadre de la justice environnementale, et à notre recherche, est la difficulté d'isoler l'impact de la conservation de celui des autres activités et usages en vigueur sur le territoire étudié. C'est d'autant plus vrai lorsque la recherche porte sur des communautés fragiles, à une échelle territoriale fine où les données sociales et économiques ne sont pas toujours existantes. Cette limite rend difficile la généralisation des résultats à d'autres cas. Par contre, le cadre de la justice environnementale permet tout de même d'identifier des phénomènes sociaux d'exclusion, de participation et de redistribution

qui peuvent être analysés de manière empirique dans d'autres cas, même s'ils ne s'expriment pas de manière identique.

Malgré ses limites, le cadre de la JE et notre recherche ouvrent des perspectives intéressantes pour comprendre les relations des parcs avec leurs communautés voisines. À la suite de West (2006) et West *et al.* (2006), nous positionnons les parcs et les aires protégées comme participant à la production de l'espace, car ils modifient les usages, les relations et la compréhension qu'ont les communautés voisines de cet espace. Ces modifications nuisent par ailleurs à la reconnaissance adéquate des communautés voisines. Cette difficulté nous apparaît comme issue d'une fracture entre l'espace de représentation et la représentation de l'espace, fracture qui influence les pratiques matérielles associées à la conservation. Si porter un regard sur deux parcs apparaît mince comme échantillon pour généraliser cette fracture à l'ensemble des parcs et aires protégées de la planète, plusieurs parcs étudiés dans les pays en voie de développement présentent un fort potentiel d'enjeu de JE, même si les analyses existantes posent la problématique en d'autres termes.

Comme beaucoup de communautés voisines des aires protégées font partie des communautés les plus défavorisées par rapport à leur région ou à leur pays d'appartenance, le cadre de la JE devient un outil incontournable pour comprendre à la fois les conséquences sur ces communautés et comment ces dernières vivent et perçoivent cet usage parc avec lequel elles doivent vivre et composer. Ce cadre permet de poser la question de « qui reçoit quoi? » en des termes autres que seulement économiques, car, comme le paradigme du développement durable le postule, il y a une imbrication entre les dimensions économique, sociale, environnementale et culturelle. Dans le contexte de cette recherche, les questions de participation et de reconnaissance du vécu territorial de ces communautés, qui mettent en cause l'équité entre les territoires et les groupes sociaux, influent sur la dynamique économique et vice-versa. L'utilisation du cadre de la justice environnementale dans plusieurs contextes nationaux et régionaux, et sur des temps longs, contribuerait à confirmer si ce cadre est celui qui permettra de répondre le mieux à l'appel de Brechin *et al.* (2003) pour que conservation rime avec justice sociale, plutôt que de constituer un

garde-fou qui tente de circonscrire la crise écologique au prix d'injustices sociales et environnementales.



## BIBLIOGRAPHIE

Adams, W. M. et J. Hutton (2007). « People, Parks and Poverty: Political Ecology and Biodiversity Conservation. » *Conservation and Society*, vol. 5, n° 2 : 147-183.

Agyeman, J. (2005). *Sustainable Communities and the Challenge of Environmental Justice*. New York, New York University Press.

Akama, J. (1996). « Western Environmental Values and Nature-Based Tourism in Kenya. » *Tourism Management*, vol. 17, n° 8 : 567-574.

Alibay, N. et G. Forgeot (2006). « Évaluation de la pauvreté dans les départements d'outre-mer à partir de l'enquête budget de famille 2001. » Dans L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Dir.). *Les travaux de l'Observatoire national de la Pauvreté et de l'exclusion sociale : 2005-2006*, Paris : Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, 389-416.

Allen, B. L. (2003). *Uneasy Alchemy: Citizens and Experts in Louisiana's Chemical Corridor Disputes*. Cambridge, MIT Press.

Allendorf, T. D. *et al.* (2007). « Residents' Perceptions of Royal Bardia National Park, Nepal. » *Landscape and Urban Planning*, vol. 82 : 33-40.

Alsop, R. *et al.* (2006). *Empowerment in Practice: From Analysis to Implementation*. Washington DC, The World Bank.

Amin, S. (1973). *Le développement inégal : essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique*. Paris, Éditions de Minuit.

- Amin, S. (1974). « Vers une nouvelle crise structurelle du système capitaliste. » *Sociologie et sociétés*, vol. 6, n° 2 : 7-34.
- Arnstein, S. (1969). « A Ladder of Citizen Participation. » *Journal of the American Planning Association*, vol. 35, n° 4 : 216-224.
- Avila Foucat, V. S. (2002). « Community-Based Ecotourism Management Moving Towards Sustainability, in Ventanilla, Oaxaca, Mexico. » *Ocean & Coastal Management*, vol. 45 : 511-529.
- BAEQ (1966). *Plan de développement de la région pilote : Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Bailey, C. (1991). « Conservation and Development in the Galapagos Islands. » ans P. West and S. Brechin (Dir.). *Resident Peoples and National Parks: Social Dilemmas and Strategies in International Conservation*. Tucson : The University of Arizona Press, pp. 187–200.
- Barkin, D. (2003). « Alleviating Poverty through Ecotourism: Promises and Reality in the Monarch Butterfly Reserve of Mexico. » *Environment, Development and Sustainability*, vol. 5 : 371-382.
- Barras, C.-V. (1987). *Le développement régional à motricité touristique*. Fribourg : Éditions Universitaires Fribourg Suisse.
- Beaud, J.-P.(1984). « L'échantillonnage. » Dans B. Gauthier (Dir.). *Recherche Sociale*. Québec : Presses de l'Université du Québec,. pp. 195-225.

- Beck, U. (1986). *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*. Paris : Flammarion.
- Been, V. et F. Gupta (1997). « Coming to the Nuisance or Going to the Barrios? A Longitudinal Analysis of Environmental Justice Claims. » *Ecology Law Quarterly*, vol. 24, n° 1 : 1-56.
- Belsky, J. M. (2003). « Unmasking the Local: Gender, Community, and the Politics of Community-Based Rural Ecotourism in Belize. », dans S.R. Brechin, P.R. Wilshusen, C.L. Fortwangler *et al.* (Dir.). *Contested Nature: Conservation and Development at the Turn of the Twenty-First Century*. Albany : State University of New York, pp. 89-101.
- Benko, G. et A. Lipietz (1992). *Les régions qui gagnent : districts et réseaux : les nouveaux paradigmes de la géographie économique*. Paris : Presses universitaires de France.
- Boo, E. (1990). *Ecotourism: The Potentials and Pitfalls*. Washington : World Wildlife Fund.
- Borrini-Feyerabend, G. (1997). *Beyond Fences: Seeking Social Sustainability in Conservation: Volume I a Process Companion*. Gland : UICN.
- Borrini-Feyerabend, G. et A. Kothari (2004). *Indigenous and Local Communities and Protected Areas: Towards Equity and Enhanced Conservation Guidance on Policy and Practice for Co-Managed Protected Areas and Community Conserved Areas*. Gland : UICN.
- Bowen, W. (2002). « An Analytical Review of Environmental Justice Research: What Do We Really Know? » *Environmental Management*, vol. 29, n° 1 : 3-15.

- Brechin, S. R. *et al.* (2003). « The Road Less Traveled: Toward Nature Protection with Social Justice. » Dans S.R. Brechin, P. R. Wilshusen, C.L. Fortwangler *et al.* (Dir.). *Contested Nature: Promoting International Biodiversity Conservation with Social Justice in the Twenty-First Century*. Albany : State University of New York, pp. 251-270.
- Breton, J.-M. (2001). « L'écotourisme : une problématique conflictuelle pour des politiques innovantes. » Dans J.-M. Breton (Dir.). *L'écotourisme, un nouveau défi pour la Caraïbe?* Paris : Éditions Karthala, pp. 13-25.
- Breton, J.-M. (2006). « Tourisme, culture et environnement : une problématique dentitaire? » C. Gagnon et S. Gagnon (Dir.). *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce*, Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, pp. 43-72.
- Brockington, D. *et al.* (2008). « Nature Unbound: The Past, Present and Future of Protected Areas. » Londres : Earthscan.
- Bryant, B. (1995). *Environmental Justice: Issues, Policies, and Solutions*. Washington D.C. : Island Press
- Bryner, G. C. (2002). « Assessing Claims of Environmental Justice. » K.M. Mutz, G.C. Bryner and D.S. Kenney (Dir.).dans *Justice and Natural Resources: Concepts, Strategies, and Application*. Washington D.C. : Island Press, pp. 31-55.
- Bullard, R. D. (1990). *Dumping in Dixie: Race, Class, and Environmental Quality*. Boulder : Westview.
- Bullard, R. D. (1993). « Anatomy of Environmental Racism. » Dans R. Hofrichter (Dir.).

*Toxic Struggles: The Theory and Practice of Environmental Justice*. Philadelphie : New Society Publishers, pp. 25-35.

Calhoon, J. B. (1991). « The Plight of the Ik » dans P. West et S. Brechin (Dir.), *Resident Peoples and National Parks: Social Dilemmas and Strategies in International Conservation*. Tucson : University of Arizona Press, pp. 55-60.

Campbell, L. et A. Vainio-Mattila (2003). « Participatory Development and Community-Based Conservation: Opportunities Missed for Lessons Learned? » *Human Ecology*, vol. 31, n° 3 : 417-437.

Canada. (2000). *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Ottawa : Canada.

Cardoso, F. H. (1970). « Les obstacles structurels et institutionnels au développement. » *Sociologie et sociétés*, vol. 2, n° 2 : 297-316.

Carson, R. (1962). *Silent Spring*. Boston : Houghton Mifflin.

Cazelais, N. (2000). « L'espace touristique québécois contemporain. » Dans N. Cazelais, R. Nadeau et G. Beaudet (Dir.), *L'espace Touristique*, Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, pp. 5-60.

Ceballos-Lascurain, H. (1996). *Tourism, Ecotourism and Protected Areas: The State of Nature-Based Tourism around the World and Guidelines for Its Development*. Gland : IUCN.

Christaller, W. (1963). « Some Considerations of Tourism Location in Europe: The Peripheral Regions — Under-Developed Countries — Recreation Areas ». *Regional Science Association Papers*, vol. XII : 95-105.

- Colchester, M. (1994). *Salvaging Nature : Indigenous Peoples, Protected Areas and Biodiversity Conservation*. Geneva : United Nations Research Institute for Social Development.
- Cole, L. W. and S. R. Foster (2001). *From the Ground Up : Environmental Racism and the Rise of the Environmental Justice Movement*. New York : New-York University Press.
- Commission Mondiale sur l'environnement et le développement (1988). *Notre avenir à tous*. Montréal : Éditions du Fleuve.
- Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. (2000). *Intacts pour les générations futures?* Ottawa : Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada.
- Côté, G. et C. Gagnon (2005). « Gouvernance environnementale et participation citoyenne : pratique ou utopie? Le cas de l'implantation du mégaprojet industriel Alcan (Alma). » *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 18, n° 1 : 57-72.
- Côté, S. et al. *Et les régions qui perdent? Actes du colloque de la section développement régional de l'ACFAS 1994 tenu à l'UQAM les 17 et 18 mai 1994*. Rimouski : GRIDEQ.
- Cusset, Y. (2005). *Habermas : L'espoir de la discussion*. Paris : Michalon.
- CTO (2008). *Individual country statistics : Dominican Republic, Grenada, Guadeloupe/St. Barths/St.Martin, Guyana, Haiti*.  
<http://www.onecaribbean.org/content/files/2007DRtoHaitCountryStats.pdf>

- Cuvelier, P. (1998). *Anciennes et nouvelles formes de tourisme : Une approche socio-économique*. Paris : L'Harmattan.
- Dawson, C. P. (2001). « Ecotourism and Nature-Based Tourism: One End of the Tourism Opportunity Spectrum? » *Tourism, Recreation and Sustainability : Linking Culture and the Environment*. Dans S. F. McCool et R. N. Moisey (Dir.). New York : CABI, pp. 41-53.
- Dearden, P. *et al.* (2005). « Trends in Global Protected Area Governance, 1992–2002. » *Environmental Management*, vol. 36, n° 1 : 89-100.
- Depoe, S. P. et J. W. Delicath (2004). « Introduction. » Dans S. P. Depoe, J. W. Delicath et M.-F. Aepli Elsenbeer (Dir.). *Communication and Public Participation in Environmental Decision Making*. Albany : State University of New York Press, pp. 1-12.
- Desjardins, M. *et al.* (1999). *Histoire de la Gaspésie*. Sainte-Foy : Institut québécois de recherche sur la culture.
- Dewailly, J.-M. et É. Flament (1993). *Géographie du tourisme et des loisirs*. Paris : SEDES.
- Dobson, A. (1998). *Justice and the Environment: Conceptions of Environmental Sustainability and Theories of Distributive Justice*. Oxford : Oxford University Press.
- Dryzek, J. S. (2000). *Deliberative Democracy and Beyond*. Oxford : Oxford University

Press.

Duffy, R. (2002). *A Trip Too Far: Ecotourism, Politics and Exploitation*. Londres : Earthscan.

Dunlap, R. E. et K. D. Van Liere (1978). «The "New Environmental Paradigm." » *Journal of Environmental Education*, vol. 9, n°4 : 10-19.

Dwyer, C. et M. Limb (2001). « Introduction: Doing Qualitative Research in Geography. » Dans M. Limb and C. Dwyer (Dir.). *Qualitative Methodologies for Geographers: Issues and Debates*. Londres, Arnold, pp. 1-20.

Eagles, P. F. J. et S. F. McCool (2004). *Tourism in National Parks and Protected Areas: Planning and Management*. Cambridge, CABI.

Emelianoff, C. (2008). « La problématique des inégalités écologiques, un nouveau paysage conceptuel. » *Écologie et Politique*, n° 35 : 19-32.

Emmanuel, A. (1969). *L'échange inégal : Essai sur les antagonismes dans les rapports économiques internationaux*. Paris : F. Maspero.

Europarc Federation (2001). *La Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés*. Grafenau : Europarc.

Fennell, D. A. (2000). *Ecotourism: An Introduction*. Londres : Routledge.

Fletcher, T. H. (2003). *From Love Canal to Environmental Justice: The Politics of Hazardous Waste on the Canada-U.S. Border*. Peterborough : Broadview press.

- Floyd, M. F. et C. Y. Johnson (2002). « Coming to Terms with Environmental Justice in Outdoor Recreation: A Conceptual Discussion with Research Implication. » *Leisure Sciences*, n°24 : 59-77.
- Fortin, M.-J. et C. Gagnon (1999). « An Assessment of Social Impacts of National Parks on Communities in Quebec, Canada. » *Environmental Conservation*, vol. 26, n°3 : 200-211.
- Frank, A. G. (1969). *Capitalism and Underdevelopment in Latin America : Historical Studies of Chile and Brazil*. New York : Monthly Review Press.
- Fraser, N. (2005). *Qu'est-ce que la justice sociale? Reconnaissance et redistribution*. Paris : Éditions de la Découverte.
- Gagnon, B. *et al.* (2008). « Environnement et pauvreté : Regards croisés entre l'éthique et la justice environnementales [Sic]. » *Écologie et Politique*, n° 35 : 79-90.
- Gagnon, C. (1999). « Les communautés locales face aux impacts des parcs de conservation et de l'industrie touristique. » Dans C. Gagnon (Dir.). *Tourisme viable et parcs nationaux : Quel avenir pour les communautés locales?* Chicoutimi, GRIR/ UQAC, pp. 25-40.
- Gagnon, C. (2008). « Le développement durable : Un nouveau paradigme scientifique? » Dans G. Massicotte (Dir.). *Sciences du territoire : Perspectives québécoises*. Québec : Presses de l'Université du Québec, pp. 335-368.

- Gagnon, C. et D. Lapointe (2006). « Écotourisme et développement durable viable : Une dialectique, un cadre interprétatif. » Dans C. Gagnon and S. Gagnon (Dir.). *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce : de la conservation au développement durable viable des territoires*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, pp. 13-42.
- Gagnon, S. (2003). *L'échiquier touristique québécois*. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval.
- Ganem, C. (2005). *Diagnostic touristique et territorial*. Pointe-à-Pitre : Bureau d'étude de Christine Ganem.
- Garrod, B. (2003). « Local Participation in the Planning and Management of Ecotourism: A Revised Model Approach. » *Journal of Ecotourism*, vol. 2, n° 1 : 33-53.
- Getches, D. H. et D. N. Pellow (2002). « Beyond Traditional Environmental Justice. » dans K. M. Mutz *et al.* (Dir.). *Justice and Natural Resources: Concepts, Strategies, and Applications*. Washington D.C., Island Press, pp. 3-30.
- GIEC (2007). *Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Genève : IPCC.
- Goodwin, H. (2003). « Local Community Involvement in Tourism around National Parks: Opportunities and Constraints. » dans M. Lück et T. Kirstges (Dir.). *Global Ecotourism Policies and Case Studies: Perspective and Constraints*. Clevedon : Channel View, pp. 166-188.

- Green, G. T. *et al.* (2005). « Wilderness: In Whose Backyard? » *International Journal of Wilderness*, vol. 11, n° 3 : 31-39.
- Guay, L. (2004). « Le développement durable en contexte historique et cognitif. » Dans L. Guay, L. *et al.* (Dir.). *Les enjeux et les défis du développement durable : Connaître, décider, agir*. Québec : Les Presses de l'Université Laval, pp. 1-36.
- Habermas, J. (1981). *Théorie de l'agir communicationnel*. Paris : Fayard.
- Hale, D. F. (1991). « The Pineland National Reserve: An Approach to Cooperative Conservation. » Dans P. West et S. Brechin (Dir.). *Resident Peoples and National Parks: Social Dilemmas and Strategies in International Conservation*. Tucson : Arizona University Press, pp. 239-250.
- Hall, M. C. (2007). « North-South Perspective on Tourism, Regional Development and Peripheral Areas. » Dans D. K. Müller et B. Jansson (Dir.). *Tourism in Peripheries: Perspectives from the Far North and South*. Cambridge : CABI, pp. 19-37.
- Hampton, G. (1999). « Environmental Equity and Public Participation. » *Policy Sciences*, n°32 : 163-174.
- Hannigan, J. A. (1995). *Environmental Sociology: A Social Constructionist Perspective*. Londres : Routledge.
- Harmon, D. (1991). « National Park Residency in Developed Countries: The Example of Great Britain. » dans P. West and S. Brechin (Dir.). *Resident Peoples and National Parks: Social Dilemmas and Strategies in International Conservation*. Tucson : University of Arizona Press, pp. 33-39.

- Harvey, D. (1990). *The Condition of Post-Modernity*. Oxford : Blackwell.
- Harvey, D. (1996). *Justice, Nature and the Geography of Difference*. Oxford : Blackwell.
- Henkel, D. S. (2008). *Community-Based Impact Analysis for Environmental Justice*. Sustainability, Space & Social Justice the UK-Ireland Planning Research Conference 2008, Belfast.
- Higham, J. et A. Carr (2003). « Defining Ecotourism in New Zealand: Differentiating between the Defining Parameters within a National/Regional Context. » *Journal of Ecotourism*, vol. 2, n° 1 : 17-32.
- Hillman, M. (2006). « Situated Justice in Environmental Decision-Making: Lessons from River Management in Southeastern Australia. » *Geoforum*, n° 37 : 695-707.
- Hjerpe, E. E. et E. E. Kim (2007). « Regional Economic Impacts of Grand Canyon River Runners. » *Journal of Environmental Management*, n° 85 : 137-149.
- Hofrichter, R. (1993). « Introduction. » Dans R. Hofrichter (Dir.). *Toxic Struggles: The Theory and Practice of Environmental Justice*. Philadelphie : New Society Publishers, pp. 1-10.
- Hough, J. (1991). « Social Impacts Assessment: Its Role in Protected Areas Planning and Management. » Dans P. West and S. Brechin (Dir.). *Resident Peoples and National Parks: Social Dilemmas and Strategies in International Conservation*. Tucson : University of Arizona Press, pp. 274-283.
- Hutton, J. *et al.* (2005). « Back to the Barriers? Changing Narratives in Biodiversity Conservation. » *Forum for Development Studies*, n° 32 : 341-370.

IEDOM (2007). *Rapport 2006 sur la Guadeloupe*. Les Abymes : IEDOM

INSEE (2001). *Portraits des territoires : Bouillante, Pointe-Noire, Vieux-Habitants*. Paris : INSEE.

IRAP (1998). *Étude des retombées du parc national sur l'activité économique et sur l'emploi. Rapport économique*. Saint-Claude : Parc national de la Guadeloupe.

Irwin, A. (2001). *Sociology and the Environment: A Critical Introduction to Society, Nature, and Knowledge*. Malden : Polity Press.

Jean, B. (2008). « Le développement territorial : une discipline scientifique émergente. » Dans G. Massicotte (Dir.). *Sciences du territoire : perspectives québécoises*. Québec : Presses de l'Université du Québec, pp. 283-314.

Jolin, L. et M.-A. Deslisle (2007). *Un autre tourisme est-il possible? Éthique, acteurs, concepts, contraintes, bonnes pratiques, Ressources*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

Khan, M. M. (1997). « Tourism Development and Dependency Theory: Mass Tourism Vs. Ecotourism. » *Annals of Tourism Research*, n° 24 : 988-991.

Khotari, A. et al. (1998). *Communities and Conservation : Natural Resource Management in South and Central Asia*. Thousand Oaks : Sage Publications.

Klein, J. L. (2008a). *L'économie sociale comme base d'une stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion : conditions de réussite*. ASRDLF2008, Rimouski.

- Klein, J. L. (2008b). « Territoire et développement : du local à la solidarité territoriale. » Dans G. Massicotte (Dir.). *Sciences du territoire : perspectives québécoises*. Québec, Presses de l'Université du Québec : 315-334.
- Lassudrie-Duchêne, B. (1971). « La demande de différence et l'échange international. » *Économies et Sociétés*, n° 6 : 961-982.
- Laval, M. (2002). *Le Parc national de la Guadeloupe ou la nature en dissidence*. Amiens : Université de Picardie Jules Verne.
- Lefebvre, H. (1986). *La production de l'espace*. Paris : Anthropos.
- Lequin, M. (2001). *Écotourisme et gouvernance participative*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Lerner, S. (2005). *Diamond: A Struggle for Environmental Justice in Louisiana's Chemical Corridor*. Cambridge : MIT Press
- Lester, J. P. et al. (2001). *Environmental Injustice in the United States: Myths and Realities*. Boulder : Westview.
- Lewis, C. (1996). *Managing Conflicts in Protected Areas*. Gland, UICN.
- Liu, F. (2001). *Environmental Justice Analysis: Theories, Methods, and Practice*. New York : Lewis Publishers.
- Lockwood, M. (2006). « Values and Benefits. » dans M. Lockwood et al. (Dir.). *Managing Protected Areas: A Global Guide*. Londres : Earthscan, pp. 101-115.

- Lockwood, M. et A. Khotari (2006). « Social Context. » Dans M. Lockwood *et al.* (Dir.). *Managing Protected Areas: A Global Guide*. Londres : Earthscan, pp. 41-72.
- Lockwood, M. *et al.* (2006). *Managing Protected Areas: A Global Guide*. Londres : Earthscan.
- Low, N. et B. Gleeson (1998). *Justice, Society and Nature: An Exploration of Political Ecology*. New York : Routledge
- Lundberg, D. E. *et al.* (1995). *Tourism Economics*. Wiley : New York
- McNamee, K. (1993). « From Wild Places to Endangered Spaces: A History of Canada's National Parks.» dans P. Dearden and R. Rollins (Dir.). *Parks and Protected Areas in Canada*. Toronto : Oxford University Press, pp. 17-44.
- Meadows, D. *et al.* (1972). *The Limits to Growth*. New York : New York University Press.
- Médard, J.-F. (1969). *Communauté locale et organisation communautaire aux États-Unis*. Paris : Colin.
- Merveilleux du Vignaux, P. (2003). *L'aventure des parcs nationaux*. Montpellier : ATEN.
- Middleton, V. D. C. (1989). « Tourist Product. » dans S. F. Witt and L. Moutinho (Dir.). *Tourism Marketing and Management Handbook*. Hempel Hempstead : Prentice-Hall, pp. 525-528.
- Millenium Ecosystem Assessment (2005). *2005. Ecosystems and Human Well-Being: Synthesis*. Washington, D.C. : Island Press.

- Milne, S. et I. Ateljevic (2001). « Tourism, Economic Development and the Global-Local Nexus: Theory Embracing Complexity. » *Tourism Geographies*, vol. 3, n° 4 : 369-393.
- Ministère des Affaires sociales. (1971). *Évaluation sommaire de l'expérience de relocalisation des résidents des localités marginales et du futur parc de Forillon*. Rimouski : Ministère des Affaires sociales — Bureau régional de l'Est-du-Québec.
- Mitchell, R. E. (2001). « Community Perspective in Sustainable Tourism : Lessons from Peru. » Dans S. F. McCool and R. N. Moisey (Dir.). *Tourism, Recreation and Sustainability: Linking Culture and the Environment*. New York : CABI, pp. 137-162.
- Mowforth, M. et I. Munt (1998). *Tourism and Sustainability: New Tourism in the Third World*. New York : Routledge.
- MRC Côte-de-Gaspé (1994). *Mémoire présenté à l'occasion de la consultation publique tenue par Parcs Canada sur la révision du plan directeur du parc national Forillon*.
- Müller, D. K. et B. Jansson (2007). « The Difficult Business of Making Pleasure Peripheries Prosperous: Perspectives on Space, Place and Environment. » Dans D. K. Müller and B. Jansson (Dir.). *Tourism in Peripheries: Perspectives from the Far North and South*. Cambridge : CABI, pp. 3-19.
- Narayan, D. (2005). « Conceptual Framework and Methodological Challenges. » dans D. Narayan (Dir.). *Measuring Empowerment: Cross-Disciplinary Perspectives*. Washington D.C., The World Bank, pp. 3-38.
- Naughton-Treves, L. *et al.* (2005). « The Role of Protected Areas in Conserving Biodiversity and Sustaining Local Livelihoods. » *Annual Review of Environment*

*and Resources*. N° 30 : 219-252.

ODEQ. (1968). *Entente générale de coopération Canada-Québec, 1968-1976. Le plan de développement du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine*. Office d'information et de publicité du Québec : Gouvernement du Québec.

OMT. (2002). *Sommet mondial de l'écotourisme : Rapport final*. Madrid : OMT.

ONF. (1976). *Rapport de M. Pierre de Montaignac*. Basse-Terre : ONF.

Caribbean Tourism Organisation. (2008). *Latest Statistic*. St-Michael-Barbade : CTO.

Paillé, P. et A. Muchielli (2003). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Colin.

Parc national de la Guadeloupe (1997). *Schéma directeur d'aménagement du Parc national de la Guadeloupe*. Saint-Claude : Parc national de la Guadeloupe.

Parc national de la Guadeloupe (1998). *Note de travail relative à l'élaboration de l'étude-animation du Plan de développement durable de la Côte-sous-le-Vent*. Saint-Claude : Parc national de la Guadeloupe.

Parc national de la Guadeloupe (1999). *Plan de développement durable : Vieux-Habitants*. Saint-Claude : Parc national de la Guadeloupe.

Parc national de la Guadeloupe (2002a). *Plan de développement durable : Pointe-Noire*. Saint-Claude : Parc national de la Guadeloupe.

Parc national de la Guadeloupe (2002b). *Plan de développement durable : Bouillante*.

Saint-Claude : Parc national de la Guadeloupe.

Parc national de la Guadeloupe (2002c). *Programme Leader+ Côte-sous-le-Vent (Deshaies, Pte-Noire, Bouillante et Vx-Habitants)*. Saint-Claude : Parc national de la Guadeloupe.

Parc national de la Guadeloupe (2005). *Rapport d'exécution 2005 Du Gal Côte-sous-le-Vent*. Saint-Claude : Parc national de la Guadeloupe.

Parc national de la Guadeloupe (2006). *Diagnostic territorial et touristique*. Saint-Claude : Parc national de la Guadeloupe.

Parc national de la Guadeloupe (2007). *Marque de confiance du Parc national de la Guadeloupe*. Saint-Claude : Parc national de la Guadeloupe.

Parcs Canada (1985). *Parc national Forillon : Révision du plan de gestion*. Ottawa : Parcs Canada.

Parcs Canada (1995a). *Parc national Forillon : Révision du plan de gestion*. Ottawa : Parcs Canada.

Parcs Canada (1995b). *Compte rendu de la consultation publique sur l'avenir du parc, mars 1995*. Ottawa : Parcs Canada.

Parcs Canada (2006). *Parc national Forillon : Consultation publique, plan directeur préliminaire*. Ottawa : Parcs Canada.

Pastor, M. (2003). « Building Social Capital to Protect Natural Capital: The Quest for Environmental Justice. » Dans J. K. Boyce and B. G. Shelley (Dir.). *Natural Assets:*

- Democratizing Environmental Ownership*. Washington: Island Press, pp. 77-97.
- Pena, D. G. (2005). « Autonomy, Equity, and Environmental Justice. » Dans D. N. Pellow and R. J. Brulle (Dir.). *Power, Justice and the Environment : A Critical Appraisal of the Environmental Justice Movement*. Cambridge : MIT Press, pp. 131-151.
- Pena, D. G. (2005b). « Tiera Y Vida : Chicano Environmental Justice Struggles in Southwest. » dans R. D. Bullard (Dir.). *The Quest for Environmental Justice : Human Rights and the Politics of Pollution*. San Francisco, Sierra Club Books, pp. 188-206.
- Perret, J. (2006). « L'écotourisme rattrapé par le marché. » dans C. Gagnon and S. Gagnon (Dir.). *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, pp. 375-392.
- Phillips, A. (2003). « Turning Ideas on Their Head: The New Paradigm for Protected Areas. » *The George Wright Forum*, vol. 20, n°2 : 8-32.
- Picard, J. (1999). *Parc national de la Guadeloupe*. Arles : Actes sud.
- Pimbert, M. et J. Pretty. (1998). « Diversity and Sustainability in Community-Based Conservation. » dans A. Kothari et al.(Dir.). *Communities and conservation : natural resource management in South and Central Asia*. Thousand Oaks : Sage publication, pp. 58-80.
- Pires, A. (1997). «Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. » dans J. Poupart *et al.* (Dir.). *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal : Gaëtan Morin Éditeur, pp. 113-169.

- Place, S. E. (1998). « How Sustainable Is Ecotourism in Costa Rica. » Dans C. Michael Hall et A. a. Lew (Dir.). *Sustainable Tourism: A Geographical Perspective*. New York : Longman, pp. 107- 118.
- PNUD (2007). *Rapport annuel*. New-York : ONU.
- Poche, B. (2000). « La sociologie et la question de l'espace. » Dans D. Pagès and N. Pélissier (Dir.). *Territoires sous influences*. Paris : L'Harmattan,. pp. 25-43.
- Polèse, M. (1994). *Économie urbaine et régionale : Logique spatiale des mutations économiques*. Paris : Économica.
- Porter, R. and M. A. Tarrant (2001). « A Case Study of Environmental Justice and Federal Tourism Sites in Southern Appalachia : A Gis Application. » *Journal of Travel Research*, n° 40 (August 2001) : 27-40.
- Préfecture de la Guadeloupe (1980). *Le Parc national de la Guadeloupe et les Réserves naturelles*. Basse-Terre : Préfecture de la Guadeloupe.
- Préfecture de la Guadeloupe (S.D.). *Projet d'avis du préfet commissaire de la République de la Guadeloupe sur l'enquête publique relative à la création du Parc national de la Guadeloupe*. Basse-Terre : Préfecture de la Guadeloupe.
- Pulido, L. (1996). *Environmentalism and Economic Justice: Two Chicano Struggles in Southwest*. Tucson : The University of Arizona Press.
- Québec (2005). *Statistiques touristiques : Le tourisme au Québec en bref — 2004*. Québec : Gouvernement du Québec.

- Raboteur, J. (2000). *Introduction à l'économie du tourisme*. Paris : L'Harmattan.
- Rao, K. et C. Geisler (1990). « The Social Consequences of Protected Areas Development for Resident Populations. » *Society and Natural Resources*, vol. 3, n°1 : 19-32.
- Rauzduel, R. (1995). *Introduction à la sociologie du développement de la Guadeloupe*. Paris : Publisud.
- Rauzduel, R. (2003). « Ethnie, classes et contradictions culturelles en Guadeloupe. » *Socio-Anthropologie*, n° 4, mis en ligne le 15 janvier 2003, URL : <http://socioanthropologie.revues.org/document132.html>. Consulté le 10 octobre 2008.
- Rawls, J. (1987). *Théorie de la justice*. Paris : Édition du Seuil.
- Rawls, J. (2004). *La justice comme équité : Une reformulation de théorie de la justice*. Montreal : Boreal.
- République française (1960). « Loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création des parcs nationaux. » *J.O. du 23 juillet 1960*. Paris : République française.
- République française (1988). *Décret créant le Parc national de la Guadeloupe*. Paris : République Française.
- République française (2003). *Évaluation de la politique du Parc national de la Guadeloupe*. Paris : Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
- Rietveld, P. et D. Shefer (1999). « Spatial Consequences of Structural Change. » Dans P.

Rietveld et D. Shefer (Dir.). *Regional Development in an Age of Structural Economic Change*. Aldershot : Ashgate Publishing, pp. 1-14.

Rist, G. (1996). *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.

Ross, S. et G. Walls (1999). « Ecotourism: Towards Congruence between Theory and Practice. » *Tourism Management*, n° 20 : 123-132.

Ross, S. et G. Walls (2001). « Ecotourism: A Theoretical Framework and an Indonesian Application. » dans S. F. McCool et R. N. Moisey (Dir.). *Tourism, Recreation and Sustainability: Linking Culture and the Environment*. New-York : CABI, pp. 271-288.

Rossi, G. (2000). *L'ingérence écologique : environnement et développement rural du nord au sud*. Paris : CRNS Éditions.

Sachs, W. (1999). « Sustainable Development and the Crisis of Nature: On the Political Anatomy of an Oxymoron. » Dans F. Fischer and M. Hajer (Dir.). *Living with Nature Environmental Politics as Cultural Discourses*. New York : Oxford University Press, pp. 23-41.

Scheyvens, R. (1999). « Ecotourism and the Empowerment of Local Communities. » *Tourism Management*, n° 20 : 245-249.

Scheyvens, R. (2002). *Tourism for Development*. Upper Saddle River : Prentice Hall.

Schlosberg, D. (2003). « The Justice of Environmental Justice: Reconciling Equity, Recognition, and Participation in a Political Movement. » Dans A. Light et A. De-

- Shalit (Dir.). *Moral and Political Reasoning in Environmental Practice*. Cambridge : MIT Press, pp. 77-106.
- Schlosberg, D. (2007). *Defining Environmental Justice: Theories, Movements, and Nature*. Oxford : Oxford University Press.
- Sen, A. (2000). *Repenser l'inégalité*. Paris : Seuil.
- Shrader-Frechette, K. (2002). *Environmental Justice: Creating Equality, Reclaiming Democracy*. Oxford : Oxford University Press.
- Skelton, T. (2001). « Cross-Cultural Research: Issues of Power, Positionality and 'Race'. » Dans M. Limb and C. Dwyer (Dir.). *Qualitative Methodologies for Geographers : Issues and Debates*. Londres : Arnold, pp. 87-100.
- Smith, D. M. (2000). *Moral Geographies: Ethics in a World of Difference*. Edinburgh : Edinburgh University Press.
- Smith, G. (2005). « Democratic Deliberation and Environmental Policy: Opportunities and Barriers in Britain. » Dans D. Torgerson et R. Paehlke (Dir.). *Managing Leviathan: Environmental Politics and the Administrative State*. Peterborough : Broadview Press, pp. 209-234.
- Smith, S. (2001). « Doing Qualitative Research: From Interpretation to Action.» Dans M. Limb et C. Dwyer (Dir.). *Qualitative Methodologies for Geographers : Issues and Debates*. Londres : Arnold, pp. 23-40.
- Smith, S. L. J. (1994). « The Tourism Product. » *Annals of Tourism Research*, vol. 21, n° 3 : 582-595.

- Société internationale d'écotourisme (2006). *Global Ecotourism Fact Sheets*. Washington D.C., Société Internationale d'écotourisme.
- Solecki, W. D. (1994). « Putting the Biosphere Reserve Concept into Practice: Some Evidence of Impacts in Rural Communities in the United States. » *Environmental Conservation*, n° 21 : 242-247.
- Stafford, J. (1996). *Microéconomie du tourisme*. Ste-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Statistique Canada (1981). *Recensement de la population 1981*. Ottawa : Statistique Canada.
- Statistique Canada (1991). *Recensement de la population 1991*. Ottawa : Statistique Canada.
- Statistique Canada (1996). *Recensement de la population 1996*. Ottawa : Statistique Canada.
- Statistique Canada (2001). *Recensement de la population 2001*. Ottawa : Statistique Canada.
- Statistique Canada (2006). *Recensement de la population 2006*. Ottawa : Statistique Canada.
- Stem, C. J. *et al.* (2003). « Community Participation in Ecotourism Benefits: The Link to Conservation Practices and Perspectives. » *Society and Natural Resources*, n° 16 : 387-413.

- Taylor, D. (2000). « The Rise of the Environmental Justice Paradigm. » *American Behavioral Scientist*, vol. 43, n° 4 : 508-580.
- Teixeira Cavalcante, A. R. (2009). « Les effets du nouveau régime des parcs nationaux sur le Parc national de la Guadeloupe : constat d'avancées facultatives d'une réforme pour "Grecs et Troyens". » *Études caribéennes*, n° 12 : [En ligne], mis en ligne le 9 septembre 2009. URL : <http://etudescaribeennes.revues.org/document3587.html>. Consulté le 16 décembre 2009.
- Theys, J. (2002). « L'approche territoriale du "développement durable", condition d'une prise en compte de sa dimension sociale », *Développement durable et territoires* [En ligne], mis en ligne le 23 septembre 2002, consulté le 12 février 2011. URL : <http://developpementdurable.revues.org/1475>
- Thibeault, J.-M. (1991). *La création d'un premier parc national au Québec : le parc Forillon 1960-1970. Mémoire de maîtrise en histoire*. Sherbrooke : Université de Sherbrooke.
- Tooman, L. A. (1997). « Tourism and Development. » *Journal of Travel Research* (Winter) : 33-40.
- Torgerson, D. et R. Paehlke (2005). « Environmental Administration: Revising the Agenda of Inquiry and Practice. » Dans D. Torgerson et R. Paehlke (Dir.). *Managing Leviathan: Environmental Politics and the Administrative State*. Peterborough, Broadview Press, pp. 3-10.
- Tourisme Québec. (2003). *Compte rendu et résultats du symposium des 22 et 23 janvier 2003. Nature et tourisme : Développer l'écotourisme au Québec*.

- UCC (1987). *Toxic Waste and Race in the United States: A National Report on the Racial and Socio-Economic Characteristics of Communities with Hazardous Waste Sites*. New York : United Church of Christ.
- UICN (1980). *La stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources au service du développement durable*. Genève : UICN.
- UICN (1994). *Guidelines for Protected Area Management Categories*. Gland : UICN.
- UICN (2003). *Accord de Durban*. Congrès mondial sur les parcs, Durban : UICN.
- UNEP (2007). *The World Database on Protected Areas*. <http://sea.unep-wcmc.org/wdbpa/>.  
**2009.**
- Urry, J. (1995). *Consuming Places*. Londres : Routledge.
- Vaillancourt, J.-G. (2004). « Action 21 et le développement durable : après Rio 1992 et Johannesburg 2002. » Dans L. Guay *et al.* (Dir.). *Les enjeux et les défis du développement durable : connaître, décider, agir*. Sainte-Foy : Les Presses de l'Université Laval, pp. 37-58.
- Vellas, F. (2001). « Les aspects et paramètres économiques de la problématique de l'écotourisme dans les pays de la Caraïbe. » Dans J.-M. Breton (Dir.). *L'écotourisme, un nouveau défi pour la Caraïbe?* Paris : Éditions Karthala, pp. 33-44.
- Ville de Gaspé (1996). *Mémoire*. Mémoire déposé dans le cadre de la consultation de 1995-1996 du parc national Forillon.

- Ville de Gaspé (2006). *Forillon : « L'harmonie entre l'homme, la terre et la mer » ou Le Gaspésien, une espèce en voie de disparition*. Mémoire présenté à Parcs Canada dans le cadre de la consultation publique sur l'avenir du parc national du Canada Forillon.
- Walls, G. (1997). « Is Ecotourism Sustainable? » *Environmental Management*, vol. 21, n° 4 : 483-491.
- WDPA (2007). *World Database on Protected Area*. <http://www.wdpa.org/Default.aspx>
- Wells, M. et K. Brandon (1992). *People and Parks: Linking Protected Area Management with Local Communities*. Washington : The International Bank for Reconstruction and Development / THE WORLD BANK.
- Wenz, P. S. (1988). *Environmental Justice*. Albany : State University of New York.
- West, P. (2006). *Conservation Is Our Government Now: The Politics of Ecology in Papua New Guinea*. Durham: Duke University Press.
- West, P. et S. Brechin (1991). *Resident Peoples and National Parks: Social Dilemmas and Strategies in International Conservation*. Tucson : University of Arizona Press.
- West, P. *et al.* (2006). « Parks and Peoples : The Social Impact of Protected Areas. » *Annual Review of Anthropology*, n° 35 : 14.1-14.27.
- Yin, R. K. (2003). *Case Study Research: Design and Methods*. Thousand Oaks : Sage.

Young, I. M. (1990). *Justice and the Politics of Difference*. Princeton : Princeton University Press.

Zelbich-Knos, M. (2008). « Ecotourism, Park Systems, and Environmental Justice in Latin America.» Dans V. Caruthers (Dir.). *Environmental Justice in Latin America*. Boston : MIT Press, pp. 280-314.

Zerner, C. (2000). *People, Plants, and Justice: The Politics of Nature Conservation*. New York : Columbia University Press.

## **ANNEXE : CANEVAS D'ENTREVUE**

### **Questions d'identification**

Numéro d'entrevue :

1. Années de résidence?
2. Sexe : H    F
3. Occupation :

### **Renseignements aux participants**

#### **1. Objectifs de la recherche**

La recherche a pour but d'évaluer l'influence des parcs sur le développement des communautés voisines de celles-ci. La recherche se penchera sur trois points, soit :

La redistribution des retombées économiques de l'aire protégée

La capacité des communautés locales à participer à la prise de décision sur les enjeux touchant à la fois l'aire protégée et les communautés locales, plus précisément dans le développement de l'écotourisme. Par exemple, les types d'activités praticables dans le parc, les infrastructures à construire, à aménager, etc.

Finalement, la recherche tentera de saisir si les aires protégées sont un usage désirable ou non pour les communautés locales et comment s'articule cette perception.

Le tout ayant comme objectif de bien saisir la nature des relations entre communautés et aires protégées afin de permettre aux deux entités d'amorcer un

développement local durable et viable permettant à chacun d'atteindre les objectifs désirés de protection de l'environnement et de développement.

## **2. Participation à la recherche**

La participation à la recherche prend la forme d'une entrevue semi-dirigée d'environ une heure dans un endroit convenant aux participants. Une communication supplémentaire pourrait être nécessaire pour recueillir plus d'information.

## **3. Confidentialité**

La confidentialité des données sera assurée par l'attribution d'une lettre à chaque dossier des participants. Aucune information personnelle ne sera transmise à l'extérieur du projet de recherche. Les enregistrements des entrevues seront détruits une fois le traitement des données effectué. Toutefois, les propos tenus au nom d'institutions seront identifiés à celles-ci, le jeu des acteurs institutionnels entre eux étant un élément important de la recherche. Par contre, les noms et informations permettant d'identifier les individus parlant au nom de ces institutions ne seront pas associés aux résultats. Les données seront conservées jusqu'à la complétion du diplôme de doctorat en développement régional par le candidat chercheur, donc environ un an.

## **4. Avantages et inconvénients**

En participant à cette recherche, vous ne courez pas de risque ou d'inconvénient particulier. En participant à cette recherche, vous pourrez contribuer à l'avancement des connaissances sur les relations entre les aires protégées et les communautés voisines.

## **5. Droit de retrait**

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec le chercheur, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Si vous vous retirez de la recherche, les renseignements personnels vous concernant et qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

## **6. Indemnité**

Aucune compensation financière ne sera versée pour votre participation à la présente recherche.

## Questions d'ouverture

4. Qu'est-ce que ça implique de vivre à proximité d'un parc national?

- Création d'emploi
- Modification de la nature des emplois
- Contraintes
- Nouveaux arrivants
- Infrastructures touristiques
- Infrastructures publiques
- Vie sociale
- Qualité de l'environnement/milieu de vie
- Fréquentation touristique

Question sur les changements observés :

5. Quels sont selon vous les changements qui ont le plus marqué le développement de votre communauté au cours des dernières décennies?

*Si changement relié à création du parc, alors faire préciser afin de pouvoir isoler et caractériser la réponse*

6. Selon vous, quels sont les principaux problèmes de développement de votre communauté?

## Distribution

Distribution économique :

7. Selon vous, est-ce que le parc a donné/amené de l'emploi localement?
  - a. Est-ce que plusieurs personnes de Cap-des-Rosiers/Cap-aux-Os/L'Anse-au-Griffon travaillent directement pour le parc ou indirectement dans des activités liées aux parcs (tourisme, aménagement)?

*Si non : Question 8*

*Si oui : Question 9*

8. Sinon, pourquoi selon vous?

*Ensuite, aller à la question 11*

9. Depuis quand?

10. Quel type d'emploi?

- a. Des emplois bien rémunérés?
- b. Des emplois saisonniers?

Distribution autres commodités :

11. Quelle importance a le tourisme à Cap-des-Rosiers/Cap-aux-Os/L'Anse-au-Griffon?
  - a. Pour les services disponibles dans la communauté?
12. Selon vous qui, quels groupes de personnes, dans la communauté, profitent du parc?

13. Selon vous, y a-t-il des bénéfices liés à la présence du parc?

a. Si oui, lesquels?

*Vérifier si bénéfices individuels ou collectifs*

b. Sinon, pourquoi?

c. Ces bénéfices ont-ils augmenté ou diminué au cours des dernières décennies?

14. Selon vous, y a-t-il des inconvénients découlant de la présence du parc?

a. Si oui, lesquels?

*Vérifier si inconvénients individuels ou collectifs*

b. Sinon, pourquoi?

c. Ces inconvénients ont-ils augmenté ou diminué au cours des dernières décennies?

## **Participation**

### **Mise en contexte**

Depuis sa création, le parc national Forillon a tenu quatre consultations publiques portant sur son plan directeur. Donner les années pour aider la personne à se souvenir.

15. Avez-vous participé à une des ces consultations?

*Si non : Question 16*

*Si oui : Question 19*

16. Pourquoi n'avez-vous pas participé?

- Pas intéressé
- Pas pris en compte
- Pas eu l'information
- Trop compliqué
- C'est intimidant
- Pas le temps

17. Qu'est-ce qui vous amènerait à participer? Quelles seraient selon vous les conditions qui vous inciteraient à donner votre opinion?

18. Comment envisagez-vous l'implication de la communauté dans les prises de décision et la gestion des activités relatives au parc?

*Aller à la question 26*

*Si participation :*

19. À quelle consultation avez-vous participé? (1970-1985-1995-2006)

*Pour les questions 20 à 35, demander au répondant de répondre pour chacune des consultations auxquelles il a participé.*

20. Comment s'est exprimée votre participation (question, mémoire, etc.)?

21. Qu'est-ce que vous avez retiré de cette consultation?

22. Quelles informations et quels documents vous ont été fournis :

- i. avant la consultation?
- ii. Pendant la consultation?
- iii. Après la consultation?

*(modalité de participation, plan directeur, proposition d'amendement au plan directeur, impacts associés aux modifications, les modifications acceptées, l'échéancier de la mise en œuvre des décisions prises)*

23. Quelles étaient vos attentes quant à cette consultation?

24. Quelles sont les grandes questions qui ont été soulevées lors de cette consultation?

(rappeler l'année, voir tableau en annexe pour les enjeux soulevés)

- a. Par vous?
- b. Par d'autres acteurs?

25. Les réponses données au moment de la consultation ou des consultations auxquelles vous avez participé ont-elles été, selon vous, satisfaisantes?

- a. Sinon, pourquoi?

26. Selon vous, la consultation publique est-elle un mode satisfaisant et efficace d'échanges entre le parc et votre communauté?

27. Comment pourrait être amélioré le processus de consultation ou de dialogue?

28. Croyez-vous qu'il serait profitable pour le développement de la communauté qu'il y ait un échange plus soutenu entre les gestionnaires du parc et votre communauté?

29. Selon vous, quelle serait la meilleure manière d'impliquer votre communauté?

30. Selon vous, les consultations ont-elles contribué à résoudre les questions ou problèmes soulevés par la population locale?
31. Selon vous, quelle serait la meilleure manière de résoudre les problèmes liés à la cohabitation entre la population locale et le parc?

### **Relations parc-communauté**

32. Selon vous, le parc a-t-il un impact positif sur le développement de votre communauté?
- a. Sinon, pourquoi?
  - b. Si oui, comment?
33. Selon vous, quelles opportunités de développement le parc a-t-il créées pour votre communauté?
34. Selon vous, quelles limitations le parc impose-t-il aux activités de votre communauté?
35. Quelle importance le parc a-t-il pour votre communauté?
36. Comment décririez-vous l'influence qu'a le parc sur votre communauté?
37. Selon vous, quelle importance votre communauté représente-t-elle pour les gestionnaires du parc?
38. Croyez-vous que les gestionnaires du parc connaissent les problèmes de développement de votre communauté?
- a. Si oui, comment?
  - b. Sinon, pourquoi?

39. Quels sont les besoins les plus criants pour votre communauté?
- a. le parc a-t-il un rôle à jouer à cet effet?
  - b. Si oui, comment?
40. Quelles sont vos attentes par rapport au parc?
41. Y a-t-il eu des initiatives locales pour le développement de Cap-des-Rosiers/Cap-aux-Os/L'Anse-au-Griffon?
- a. Quel rôle le parc a-t-il joué dans ces initiatives?
    - i. Directement?
    - ii. Indirectement?
42. Quels liens entretenez-vous avec les touristes qui fréquentent le parc? (Peut être relancé par : Avez-vous des contacts avec les touristes?)
43. Y a-t-il quelque chose d'autre que vous aimeriez ajouter ou commenter? Un événement particulier ou une situation que vous avez vécu et qui a concerné les gestionnaires du parc, les décideurs politiques et de vos connaissances?

### Questions de fermeture

44. Avant de terminer, aimeriez-vous rajouter quelque chose à propos des **relations** entre le parc, le tourisme et votre communauté?
45. Avez-vous déjà travaillé pour le parc?
46. Est-ce que des membres de votre famille immédiate y ont déjà travaillé?

47. Le revenu annuel de votre ménage est-il plus ou moins de 27 000 \$?

48. Quel est le plus haut niveau scolaire que vous avez atteint?

### **Conclusion**

Je tiens personnellement à vous remercier pour votre temps et vos réponses. Les données seront traitées au courant de l'hiver et, si vous voulez être avisé des publications et autres diffusions des résultats de la recherche, j'aurais besoin de vos coordonnées. Soyez assuré que celles-ci seront gardées confidentielles et ne seront pas associées à vos réponses.



